



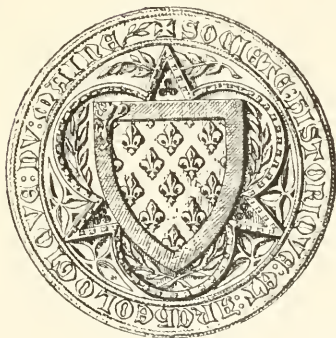
REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

24

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME VINGT-QUATRIÈME

ANNÉE 1888. — SECOND SEMESTRE.



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

PELLECHAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1888



Omne
nos deus
salutans
nr. Et a
uerte na
tuam a nobis.  cus in

UN

LIVRE D'HEURES

DE LA

MAISON DE CHAMPLAIS

I.

L'art et l'érudition, loin de se nuire, se complètent. Ce que l'érudition peut avoir d'aride est corrigé par ce que l'art apporte d'élégance et de charme, en même temps que l'érudition conserve ses qualités distinctes : la précision et la critique.

Un *Livre d'Heures*, enluminé, rehaussé de miniatures, qui est en même temps un *Livre de raison*, nous semble présenter un double intérêt, et au point de vue de l'art, dont il est un spécimen, modeste il est vrai, mais néanmoins précieux, et au point de vue de l'étude d'une famille, dont il établit, complète ou confirme l'indication de l'origine, de la filiation, des services et des alliances.

Aussi nous nous sommes proposé cette étude où nous essayerons de donner la description sommaire d'un *Livre d'Heures* établi au XV^e siècle pour la maison de Champlais, et advenu à un des sujets de notre famille, Marie de Bastard, mariée en 1636 à François de Champlais (1), dont l'écu ainsi

(1) Ce Livre d'heures est conservé dans les archives du château de Dobert.

que celui de sa femme ont été peints en une des miniatures qui ornent ce manuscrit, et que nous avons reproduite en tête de notre travail. Nous publierons ensuite avec quelques annotations les divers textes contenus en marge de ce manuscrit, dont l'ensemble n'est peut-être pas indigne du nom de *Livre de raison*, ou *Livre de famille*.

Des diverses sources où peut s'alimenter l'étude des familles dans le passé, il en est une recommandable entre toutes par la précision des renseignements, et la particularité des détails : C'est le *Livre de raison*.

Qu'est-ce donc que le *Livre de raison* ?

C'est le mémorial des naissances, des mariages, des sépultures des sujets d'une même maison ; c'est la chronique des faits de la vie domestique ; c'est l'éphéméride où le chef de famille consigne, sous des formes diverses, les événements de sa vie et de la vie des siens.

A qui songe à la grande place qu'occupaient dans l'esprit de l'ancienne société française les idées de famille, de quelle vénération était environné le foyer domestique, il est facile de comprendre l'importance qui s'attache à un *Livre de raison*. Commencé par une génération il était continué par une autre (1). L'histoire de la famille était le dépôt sacré que recevait de la génération passée la génération nouvelle, pour le transmettre aux générations futures, chargées de l'accroître en vertus et en honneurs. La tradition, en faisant vivre le passé, était le gage fidèle que le présent échapperait à l'oubli dans l'avenir. A la différence du temps présent, où le jour d'aujourd'hui n'est pas assuré du jour de demain, la vie du temps passé reposait sur l'hérédité, qui à coup sûr imposait autant de devoirs qu'elle conférait de droits. En

(1) M. Moulard, en publiant récemment dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXIII, p. 114 et suivantes, l'intéressant *Livre de famille* des Le Gendre, qu'il complète par les plus judicieuses notes, nous fait savoir que commencé en 1523 par Symon Le Gendre, le Livre de famille est continué pendant douze ans, jusqu'en 1588, par son fils Denis, et poursuivi, jusqu'en l'année 1662, par R. Le Gendre.

transmettant son nom, le chef de famille transmettait l'obligation d'accomplir les charges qui incombait à sa race ; et le vieux manoir, qui depuis plusieurs siècles avait avec sécurité abrité ses pères, n'avait pas à craindre de nouveaux maîtres.

L'histoire de France elle-même n'était que la tradition de la maison de Bourbon.

M. l'abbé Esnault, le savant secrétaire de la Société historique et archéologique du Maine, en publiant il y a cinq ans (1), *le Livre de raison rédigé dans le premier quart du XVIII^e siècle par Pierre Henri de Ghaisne, seigneur de Classé*, d'une famille du Maine, à laquelle appartient le maréchal de Bourmont, nous indiquait divers livres de raison, en nous en laissant espérer la publication, contenus dans ses importantes collections de titres et de documents, et relatifs à des familles de cette province : celui des Le Roy, celui des Le Peletier, des Bodreau, des Le Lée, des Boutelier de Châteaufort etc... *Combien d'autres subsistent encore, ajoutait M. l'abbé Esnault, qui restent inconnus et mériteraient cependant d'être mis en lumière. J'ai l'espoir que ces souvenirs du passé recevront bon accueil, et peut-être arracheront-ils de l'oubli d'autres documents du même genre qu'il serait important de connaître et d'étudier.*

Encouragé par cette pensée, nous osons espérer que notre présente publication de notes et de renseignements de famille ne sera pas dépourvue de quelque intérêt, d'autant que la maison à laquelle notre étude se rattache a tenu un rang élevé dans la province du Maine, et a été considérable par ses services et ses alliances.

II.

La maison de Champlais, et primitivement de Champe-

(1) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XIII, p. 147 et suiv.

lais (1), tirerait son origine, si nous en croyons divers armoriaux, d'une souche royale. Elle montre par ses armes et par sa généalogie, nous dit le Père de Varennes dans son traité du blason (2), être descendue de Florus roi de Hongrie, père de Saint-Martin et de Falasius, sénateur romain, son prédécesseur. Le souvenir de cette origine se trouve consigné dans le *Cæsar Armorial* (3) : *Champlais.... sort de saint Martin, et de Florus, roy de Hongrie.*

Il est vrai que l'écu de la maison de Champlais qui porte : *Fusé d'argent et de gueules*, s'accorde avec une des partitions des armes du royaume de Hongrie : *au premier, de gueules à quatre fasces d'argent*. Quant à la généalogie des sujets de cette maison depuis Florus jusqu'au premier que nous rencontrons, nous avouons l'ignorer complètement.

A côté de cette première hypothèse d'une origine royale, le *Livre d'Heures* qui nous occupe nous signale une autre origine, qui, pour n'être pas royale, n'en serait pas moins fort recommandable, et d'une ancienneté peu commune. En effet nous lisons dans la marge d'en bas d'une des premières pages de notre *Livre d'Heures* : *Champlais tous sortis de Champelais baillié en empanage aux Champelais par le duc de Bretagne qui avoit seze fils et seze filles, et fut iceluy qui fist la foy et hommage comme duc de Bretagne à Dagobert, roy de France, lequel estoit auparavant appellé royutme Armorique et portoient telles armes : trois barres de gueules en champ d'argent.*

(1) *Tous les anciens titres sont orthographiés Champelais jusqu'à Jean de Champlais marié à Marie de Longueil en 1611, dont le nom commence à être orthographié Champlais dans le contract de mariage de 1611.* (Bibl. nat. Cahier bleu, *Champlais* n° 1718, nouveau d'Hozier).

(2) *Le roy d'armes, ou l'art de bien former, charger, briser, timbrer, parer, expliquer, et blasonner les armoiries...* par le R.-P. Marc Gilbert de Varennes de la compagnie de Jésus. Seconde édition à Paris, chez Jean Billaine, rue Saint-Jacques, à l'innage Saint-Augustin, proche la Poste, p. 95.

(3) Bibl. nat. *Pièces originales*, vol 664. Dossier *Champlais* n° 15545, pièce cotée 35.

Quoiqu'il en soit de l'origine de la maison de Champlais, qu'elle remonte au temps de Florus ou au temps de Dagobert, il ne saurait y avoir de doute ni sur son ancienneté ni sur sa noblesse.

Un partage de famille intervenu entre trois frères Champlais, le 5 mars 1497, et dont nous aurons plus loin occasion de parler, atteste que la maison de Champlais est une *famille illustre et ancienne, venue originairement de Bretagne, établie en plusieurs charges et emplois honorables, comme il paroît par plusieurs baux et anciens titres qui sont encore dans la maison des seigneurs de la Masserie* (du nom de Champlais) *demeurant dans le pays du Maine depuis un très long temps* (1).

C'est en effet dans la seconde moitié du XIV^e siècle que Georges de Champlais épousa Perronnelle de Montrottier dame de la Masserie, en la paroisse de Fay, au diocèse du Mans, et établit ainsi sa maison dans le Maine.

Ses trois arrière petits-fils firent souche, et formèrent trois branches. L'un Fouquet, seigneur de la Masserie, continua la branche aînée ; le second, Colas, forma une branche établie d'abord en Anjou, puis en Poitou ; le troisième forma par son mariage, une nouvelle branche dans le Maine, celle des seigneurs de Courcelles.

La province du Maine compte donc à juste titre la maison de Champlais comme une de celles dont elle s'honore et pour les services rendus, les charges obtenues, et les alliances contractées par les sujets de cette maison, *tous nés et extraits de noblesse*, comme l'établit Pierre de Champlais, seigneur de la Masserie, le 28 mars 1540 (2), *et ayant tou-*

(1) Les titres d'un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem : Camille de Champelais, seigneur de Courcelles, par le marquis de Sécillon, tirage à part, p. 17. (Extrait de la *Rev. hist. de l'Ouest*). Nantes : Imprimerie de Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4. 1885.

(2) *Déffense et généalogie que Pierre de Champlais, escuyer, sr de la Masserie, a mis devant nous* (François Belot) *le 28 mars 1540... pour être tenu exempt de subsides royaux.* (Bibliothèque nationale.

jours vécu noblement, c'est-à-dire, qui n'ont point dérogé à leur qualité, qui n'ont cessé d'être d'épée, ou d'église, ou de servir le Roi dans ses conseils et cours souveraines.

Aussi, sans vouloir faire l'histoire de la maison de Champlais, ni en établir ici la généalogie des différentes branches, nous avons pensé que l'intérêt qui s'attache dans le Maine à cette maison pourrait peut-être assurer un bienveillant accueil à la publication des textes de famille, renfermés dans notre *Livre d'Heures*. Tous fort concis, quelque fois même un peu obscurs, ils nous ont semblé demander des annotations dont on nous pardonnera l'étendue et l'aridité.

Mais auparavant nous dirons quelques mots du *Livre d'Heures* en lui-même et des miniatures qu'il renferme.

III.

Sans oser préciser l'école à laquelle appartient notre manuscrit, que ce soit l'école flamande, italienne ou française, nous pouvons en fixer l'époque au XV^e siècle. Nous y sommes autorisé par les caractères de la calligraphie, par l'étude des miniatures dont nous remarquons la richesse du coloris, la finesse du détail, l'élégance du dessin et la délicatesse de l'ornementation (1).

Pièces originales, vol. 654. Champlais, n^o 15545). — *Jugement rendu en l'élection du Maine du 28 mars 1540, par François Belot, élu en la dite élection, par lequel il se réserve de faire droit à Pierre de Champlais, écuyer, seigneur de la Masserie, sur la production qu'il luy a faite de sa généalogie et noblesse pour être tenu exempt de subsides royaux ainsi que les nobles du royaume.* — (Bibl. nat. Cahier bleu : Champlais, n^o 4,390.)

(1) Un précieux manuscrit sur velin du XV^e siècle qui avait servi de livre d'Heures à Marthe de Souvré, femme d'Antoine de Lavardin, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et sœur de Gilles de Souvré, maréchal de France, était en même temps un livre de raison où se trouvaient consignés les principaux actes concernant les

Ce livre d'heures, de dix-neuf centimètres de hauteur et de quinze centimètres de largeur, comme tous les livres d'heures manuscrits n'a pas de titre. Il débute par le calendrier des douze mois de l'année dont chaque jour est écrit tantôt en noir, tantôt en rouge. Il renferme quatre-vingt-douze feuilles de velin de grande pûreté, de très belle conservation, exemptes de toute rognure ; chacune de ces quatre-vingt-douze feuilles contient un texte de seize lignes entourées de grandes marges et calligraphiées en caractères noirs avec majuscules de diverses grandeurs, en couleurs et en or. Les paragraphes se terminent par des traits enlumonnés plus ou moins longs.

En ce texte sont reproduits divers offices des morts, et autres, des psaumes, des litanies.

A la fin du livre se rencontrent douze feuillets, les uns en papier de fil, les autres en parchemin assez grossier, qui renferment des dissertations d'une écriture courante, sur des textes des Saintes Écritures. Le sentiment religieux était alors si profond dans les âmes que personne ne s'étonnera de trouver annexées à un riche manuscrit, où les faits intéressants la famille étaient pieusement consignés, plusieurs pages toutes remplies de pensées chrétiennes. La mort et la Sainte-Eucharistie en sont les sujets à peu près exclusifs : le seigneur de Champlais en faisait sa lecture fréquente, et voulait en toute circonstance se rappeler que si cette misérable vie nous conduit à la mort, c'est en Dieu que se trouvent : *Resurrectio et vita !* Nous nous contenterons de citer brièvement l'objet de quelques unes de ses dissertations : *Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt ; — Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis eorare ut a peccatis solvantur ; — Litera occidit, spiritus vivificat ; — Panis quem ego dabo caro mea est ; qui menducat hunc panem*

Lavardin et autres alliés. — Il figura sous le numéro 1,085 dans le catal. de la bibl. de M. Garde (2^e partie). Paris, Bachelin, juin, 1872. Renseignément communiqué par M. l'abbé Esnault.

vivet in eternum. Leur reproduction *in extenso* ne saurait trouver place ici, sans compter que notre incompetence absolue, jointe à un sentiment de foi et de convenance, ne nous permettrait pas d'y ajouter le moindre commentaire. Il suffit d'avoir signalé ces dissertations religieuses pour montrer combien les vérités de notre foi catholique occupaient l'esprit de nos pères, et combien ils en voulaient demeurer constamment pénétrés, puisque, dans le même manuscrit où ils consignent les événements de famille, ils inscrivaient aussi, avec de nombreux développements, les réflexions de l'ordre le plus élevé que leur inspiraient les textes des Livres Saints et des Pères de l'Église. Nous ne sommes pas surpris de retrouver à maintes reprises cette pensée : *Il est salutaire de prier pour les morts*. C'est la dette d'outre-tombe que Dieu demande pour ceux qui ne sont plus à nos sentiments de famille, comme nous nous devons à nous-mêmes et à nos traditions d'imiter leurs vertus, et d'honorer leur mémoire.

Celui qui ne prie pas pour ses morts est bien près de les avoir oubliés.

La partie spécialement intéressante au point de vue artistique du Livre d'Heures qui nous occupe, ce sont les quatre grandes miniatures qui s'y rencontrent : la première représente la Visitation de la sainte Vierge ; la seconde, le Couronnement de la Vierge, est celle que nous avons reproduite en tête de notre travail (1), la troisième représente le roi David glorifiant Dieu qui lui apparaît du haut des cieux, la quatrième nous offre une douloureuse scène d'inhumation (2). Nous pensons que la reproduction de l'une

(1) Nous reportons aux pages 28 et suivantes, à l'occasion du mariage de François de Champlais avec Marie de Bastard, l'étude du double écu de leurs armoiries que soutient l'ange encadré dans la grande majuscule du mot *Converti*, premier mot du texte.

(2) Dans un autre manuscrit que possède la bibliothèque de Dobert, et qui renferme le livre de raison d'une vieille famille du Maine, celle des

de ces miniatures permettra de se rendre compte de leur caractère, et des qualités diverses qui en font le mérite. Nous croirions sortir des bornes où nous devons nous tenir, si nous donnions de chacune d'elles une description détaillée: il nous suffira de constater la correction du dessin, l'éclat du coloris, la recherche dans le détail, la finesse de l'exécution, l'harmonie de l'ensemble qui forme un tableau complet. Nous remarquerons la délicatesse des bordures que rehausse l'éclat de légers feuillages d'or en relief, et où l'artiste a placé des personnages secondaires, dont l'attitude se rapporte au sujet principal, tel que l'ouvrier écrasant le limaçon, animal impur, dans l'encadrement de la scène de la Visitation, tel que le fossoyeur négligemment appuyé sur sa bêche, à côté de la scène d'inhumation.

Chaque scène est empreinte du plus profond sentiment religieux qui inspirait l'artiste, et qu'il a su communiquer aux personnages de chaque miniature tant dans l'attitude qu'il leur donne, que dans l'expression que reflète leur physionomie.

Mais j'ai hâte d'arriver aux notes et documents qui font du *Livre d'Heures* le *Livre de Raison* de la maison de Chainplais, et de publier, à côté de tous les renseignements de famille et de filiation, les épitaphes en vers et les diverses poésies qu'il contient.

Toutefois, je dois constater qu'ils sont précédés à la première page, et suivis à la dernière, de passages tirés des Saintes Écritures, tels que ceux-ci: *Nemo potest duobus servire dominis*, — *S. Luc, vj*; — *En S. Luc IX^e chap: Jehsus parlant à ses apostres leur dist: Ne portez rien pour*

Dagues, nous retrouvons également parmi les miniatures la scène de la Visitation, et une scène d'inhumation. Nous aurions à signaler de curieuses différences dans le costume, dans les accessoires, dans la composition de l'ensemble. Il serait intéressant d'étudier comment de façons si diverses ont été traités les mêmes sujets, tant au point de l'histoire du costume que de l'art du dessin et de la miniature; mais nous serions entraînés trop loin de notre sujet.

le chemin, ni bâton, ni malette, ni pain, ni argent, et n'ayez point deux habillements ; — d'extraits de Sénèque : Nemo bene imperat nisi qui ante paruerit imperio ; — de Salluste : l'Estat, la ville et la compagnie ne peut durer ny prospérer si la vertu en est bannie. Nous trouvons aussi des préceptes tels que celui-ci : Les biens de ce monde sont comme les meubles d'une hostellerie ; nous ne nous en devons soussier que pendant que nous y sommes, et en avons besoin ; et cet autre : Quatre vertus pour le souverain ou gouverneur :

Piété
Justice
Vaillance, et
Clémence.

C'est au bas des pages du calendrier qu'ont été inscrits en notre Livre d'Heures les renseignements domestiques sur la maison de Champlais que nous publions ci-après, dans l'ordre où ils se trouvent consignés sur le manuscrit.

IV.

1. — L'an mil cinq cens quarante-cinq, la vigille de Saint-Thomas, fut né François de Champelais (1), filz aîné de Pierre de Champelais escuyer sieur de la Masserie (2) ; Marie d'Andigné (3) fut née le jour de Sainte-Catherine l'an mil

(1) François de Champlais était fils de Pierre de Champlais et de Charlotte de la Houdinière, que nous allons rencontrer plus loin.

(2) Voir sur le fief de la Masserie, la note 1 page 16.

(3) Marie d'Andigné était fille de Jean d'Andigné, seigneur de l'Isle Briand et de Marie Pelé, comme l'indique un acte de partage reçu par Brindeau, notaire au Mans, le 26 septembre 1579, entre Louis d'Andigné, seigneur de l'Isle Briand, et François de Champlais son beau-frère, tant de la métairie et terre de la Mabilière en la paroisse de Besson, acquise par feu Jehan d'Andigné, que de la succession de feu Marie Pelé leur mère.

cinq cens-quarante et 7. Ils furent mariés ensemble le jour saint André l'an mil cinq cens soixante et treize.

Jehan de Champelais est leur filz aîné (1).

II. — Guyon de Champelais, mari de Marguerite de Souvré (2),

Perronnelle de Montrotier sœur aînée,

Francoys de Champlais sieur de la Masserie,

Jam de Champlais (3).

(Bibl. nat., cahier bleu : Champelais n° 4300). — La maison d'Andigné, race d'ancienne chevalerie, est originaire de la province d'Anjou où se trouve situé Andigné près le Lion d'Angers. Le nom d'Andigné, écrit d'Hozier (reg. second, t. III), peut passer, sans aucune difficulté, pour un des plus anciens noms qu'il y ait dans la province d'Anjou ; il y est connu par des chartes promulguées en 1020 et 1150. Aussi quelques auteurs, et parmi eux la Chesnaye-Desbois en son *Dictionnaire de la noblesse*, (t. I, p. 252, éd. MDCCLXX), lui donnent-ils à tort une origine poitevine. — Le chevalier de Courcelles dans son histoire de *l'État actuel de la Pairie de France*, (p. 13, éd. MDCCCXXVI), compte plus de quarante rameaux de cette maison... et répandue dans l'Anjou, la Bretagne, le Maine et la Touraine. Depuis les croisades où elle est représentée, jusqu'au siècle dernier où plusieurs de ses membres ont été admis aux honneurs de la Cour, elle a toujours figuré avec distinction dans les armées du Roi, dans l'Eglise, dans les Parlements, dans les ordres de Malte et de Saint-Louis ; et de nos jours, elle n'a cessé de tenir un rang élevé, digne de sa noblesse et de son ancienneté. Armes : *d'argent à trois aigles de gueule, becquetés et ouylés d'azur*. (Bibl. nat. Cabinet des titres : *Atlas : Province d'Anjou*, p. 3, n° 14.

(1) Jean de Champlais, dont nous parlerons ci-après, épousa en 1611 Marie de Longueil.

(2) En 1453, on trouve Jeanne de Champlais, dame de Souvré, paroisse de Bazougers, faisant foy et hommage à Jean de Brée, à cause du lieu du Coudray, paroisse de Saint-Denis du Maine, comme tutrice des enfants mineurs issus d'elle et de Jean de Falays, écuyer, sieur du Coudray. En 1460 on la trouve mariée en secondes noces à Jean de Maillé, écuyer, dans la maison duquel passa la terre de Souvré. (Extrait de la généalogie de Quatrebarbes, article de Brée).

Denise de Falays, dame du Coudray, fille de Jean de Falays et de dame de Souvré, épousa Jean des Rotours. (Bibl. nat. cabinet des titres. Nouveau d'Hozier. *Généalogie des Rotours*).

Nous remercions notre ami M. le comte de Beauchesne de ces renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

(3) Les quatre lignes ci-dessus sont transcrites dans notre livre de raison d'autres mains que le texte précédent et le texte suivant qui sont

III. — S'ensuit les s^{rs} de la Masserie (1) de congnoissance d'homme.

Premier,

Messire Jehan de Millon, chevalier et grand Provost de Paris (2).

L'un et l'autre de la même écriture. Nous avons déjà rencontré ou nous rencontrerons plus loin plusieurs des personnages dont il est ici fait mention.

Guyon de Champlais et Pierre de Champlais, son fils aimé, assistant le 3 mai 1403, au contrat de mariage de Jamet de Champlais, fils de Georget de Champlais alors décédé, et de Perronnelle de Montrotier, promirent de « faire tenir et avoir agréable le dit traité et accord, à la dite Perronnelle de Montourtier (sic), le contrat passé devant Patras, notaire au Mans, en présence de Guyon et de Pierre de Champlais, et » frère Jean Berthelot, prieur de Chaufour ». [Preuves, en 1724, de Noblesse de Françoise Emilie de Champlais, agréée pour être admise au nombre des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le Roi à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. — Bibl. nat., cahier bleu : Champlais, n^o 1718. Nouveau d'Hoziér].

Nous avons lieu de penser que François de Champlais, sieur de la Masserie, devait être fils de Perronnelle de Montrotier, et qu'après sa mort survenue sans enfants, son frère Jamet de Champlais devint seigneur de la Masserie. Ce dernier fit souche, comme nous allons le voir, et continua la branche de sa maison.

(1) La Masserie, terre fiefée en la paroisse de Fay, au diocèse du Mans, à deux lieues de la ville du Mans, appartenait tout d'abord de « congnoissance d'homme » à la famille de Millon, d'où elle advint par mariage en celle de Montrotier, et ensuite en la maison de Champlais par le mariage en 1370 de Perronnelle de Montrotier avec Georget de Champlais, dont les descendants demeurèrent pendant plusieurs siècles seigneurs de la Masserie. En 1777, suivant ce que nous dit le chanoine Nepveu de la Manouillière dans les mémoires si intelligemment publiés par M. l'abbé Esnault (2 vol. in-8^o imp. Monnoyer, Le Mans 1877), la Masserie appartenait à M. Blondeau des Arpillers, ancien mousquetaire, qui a une jolie terre dans la paroisse de Fay, appelée la Masserie. Il mourut sans alliance, et la terre passa à sa sœur mariée à Henri Daniel Nepveu.

Dans cette paroisse de Fay se trouvaient deux autres terres fiefées, la terre de Vendeuve et celle de Broussin à laquelle était annexé la seigneurie de paroisse ; l'une et l'autre appartenant à la maison de Champlais.

(2) Jean de Millon ou Milon appartenait à une noble et ancienne famille d'Anjou, qui a paru avec honneur dans l'Eglise, dans la Robe et dans les

Jehanne de Millon espousa ung nommé de Montrottier et estoit fille aînée du dict Jehan de Millon.

Henri de Montrottier fut seigneur de la Masserie par la mort de son frère aîné, et estoit prestre le dit Henri.

IV. — Perronnelle de Montrottier, sœur aînée du dict Henry, fut son héritière, et espousa Georget de Champlais, escuyer (1), sorti puisné de Champelais, prais Saint-Malo en Bretagne, et sorti des ducs de Bretagne (2).

V. — De Georget issit Jamet de Champelais (3).

Cours souveraines, produisant des conseillers au Parlement, des maîtres des Comptes, des conseillers d'Etat, un Grand-Maitre des eaux et forêts, des aumôniers du Roi et des évêques. — C'est au temps de Philippe de Valois de 1330 à 1334 que Jehan de Millon fut prévost de Paris. Les armes : *de gueules à la fasce d'or chargée d'une merlette de sable et accompagnée de trois croissans d'or, 2 en chef et 1 en pointe*. La devise : *Non est quo noccat*. C'est la devise que portait François Milon, maire de Tours, en 1644. *Dictionnaire des devises* par Chassant et Henri Tausin, t. 1, p. 220.

(1) C'est en 1370 que Georget de Champlais épousa Perronnelle de Montrottier. (Bibl. nat. Cahier bleu : Champlais n° 4390, pièce 5). Dans cette pièce, ainsi que dans diverses autres contenues soit en ce même Cahier bleu, soit dans la collection intitulée « *Pièces originales* », à la bibliothèque nat., vol. 664 : Champlais 1545, le nom de la femme de Georget de Champlais est écrit : Montourtier. C'est encore sous le nom de Montourtier qu'elle se trouve désignée dans la publication qu'a faite dans la *Revue historique de l'Ouest*, M. le marquis de Sécillon, des titres d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem : Camille de Champlais seigneur de Courcelles.

M. l'abbé Angot, que la Société historique et archéologique du Maine compte parmi ses membres titulaires, et dont les travaux sont à si juste titre appréciés, a bien voulu nous signaler un *Vidimus* du doyen d'Evron, daté du samedi avant la fête de saint Thomas, apôtre, 1307, donnant un extrait du testament de feu Jean de *Montourtier*, fils de feu Hugues de *Montourtier*, qui lègue à l'abbaye de Fontaine Daniel où il a choisi sa sépulture, *lectum meum furnitum velejus estimationem* ; il fonda de plus dans la même abbaye une chapelle d'une messe par jour et dota cette chapellenie de biens situés en Martigné. — Jean de Montourtier est qualifié, *Armiger*. (Bibl. nat. Fonds latin. *Cartulaire de Fontaine-Daniel*).

(2) Nous retrouverons plus loin reproduite de nouveau l'indication de cette origine de la maison de Champlais.

(3) Jamet de Champlais, écuyer, fils et héritier principal de Georget de Champlais et de Perronnelle de Montrottier, dame de la Masserie, épousa par contrat, en date du 3 mai 1403, Jeanne de Rouillon, fille de Guillaume

VI. — De Jamait issit Pierre de Champlais (1).

VII. — De Pierre issit Fouquet de Champlais (2).

de Rouillon, écuyer, qui, du consentement d'André et de Jean de Rouillon ses enfants, donne à la dite future la somme de quarante livres tournois, assignée sur l'hébergement et domaine de la Ragottière et sur le domaine de Brochesac, situés dans la paroisse de Chaufour. Guyon de Champlais et Pierre de Champlais, son fils aîné, promettent de faire ratifier le dit contrat par Perronnelle de Montrotier. Bibl. nat. Nouveau d'Hozier, cahier bleu, Champlais : n° 1718. — La famille de Rouillon, originaire du Poitou, porte : *de gueules, à une fasce d'or, à une demi-roule d'argent en pointe.* (Les titres d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem : *Camille de Champlais seigneur de Courcelles*, par le marquis de Sécillon, tirage à part, p. 5.)

(1) Pierre de Champlais se maria en 1450. Le nom de sa femme n'est pas arrivé jusqu'à nous. Le 28 novembre 1458, Charles, comte du Maine, reçoit hommage de Pierre de Champlais, fils de Jamet de Champlais et de Jeanne de Rouillon, seigneur de la Masserie, *pour la maison du Portau, et partie du domaine, lieu et justice de la Masserie mouvant du chastelet du Mans.* Il transporte, par acte du 9 avril 1475, passé devant Poussier, notaire au Mans, à Fouquet de Champlais, son fils aîné, et à Josseline Drouet sa femme, le lieu de Brochesac moyennant certaine somme qui avait été constituée en dot à la dite demoiselle lors de son mariage avec ledit Fouquet. (Bibl. nat. *Pièces originales*, vol. 664, Champlais : n° 15545). — Outre Fouquet de Champlais, son fils aîné, il eut encore, comme fils, Colas et Etienne de Champlais, ainsi que nous allons le voir.

(2) Fouquet de Champlais, seigneur de la Masserie, avait épousé, dès avant le 9 avril 1475, Josseline Drouet dite du Hallai (Bibl. nat., cahier bleu, Champlais : n° 4390), comme l'indique l'acte de transport que nous venons de rappeler à cette date. Josseline Drouet portait pour armes : *« De gueules, freté d'argent ».* (*Preuves de noblesse de Françoise de Champlais, en 1686 pour sa réception à Saint-Cyr* ; — *Titres et documents pour servir de preuves à l'histoire de la maison de Bastard. Branches du Maine*, t. IX, (1675-1699). Le 24 novembre 1495, hommage est rendu au roy aux assises du Mans, par Fouquet de Champlais pour le Portail (ou Portau), la maison et la cour de la Masserie, le domaine qui en dépend, le fief de la Goutte et le domaine de Brunetière ou Bonnelière, le tout assis en la paroisse de Fay, et à luy appartenant par le décès de Pierre, son père, ainsi que ses prédécesseurs ont acoustumé faire au temps passé (Bibl. nat. *Pièces originales*, vol. 664, n° 15545, pièce cotée 3.)

Le 5 mars 1497, intervint le partage de la succession de feu Pierre de Champlais, entre ses trois fils, nobles Fouquet de Champlais, l'aîné, seigneur de la Masserie, Colas et Etienne de Champlais, les puînés, seigneurs de Vendevre. Fouquet eut le domaine de la Masserie, le Plessiers, la

VIII. — De Fucquet *[sic]* issit Guillaume de Champlais (1).

IX. — De Guillaume issit Pierre de Champlais (2).

Cucassière, le bordage de la Huardière et continua la branche ainée dite de la Masserie ; Colas et Etienne reçurent d'autres biens et formèrent l'un, Colas seigneur de la Bourdillière, une branche établie en Anjou et en Poitou, l'autre, Etienne seigneur de Venduvre, une seconde branche fixée au Maine dite de Courcelles. La seigneurie de Courcelles avait été apportée à Etienne de Champlais par sa femme Jeanne de Poillé, dont le père Jean de Poillé, seigneur de Courcelles, fut présent à l'acte de partage du 5 mars 1497, passé devant Gareau, notaire de la cour de Bourgnouvel.

(1) Guillaume de Champlais, fils de Fouquet de Champlais et de Josseline Drouet, épousa par contrat passé le 30 septembre 1506, devant Lancelot Le Cerelere, notaire à Châteaugontier, Françoise Briant, fille ainée de noble homme Lancelot Briant, seigneur de Brez, qui lui donna les métairies de la Mouvarie et de Chaubusson, paroisse de Savonnières, et ensuite la somme de trois cents écus d'or. A ce contrat avaient figuré, noble René, seigneur de la Jaille et de la Roche-Talbot, Etienne de Champlais seigneur de Venduvre, oncle du futur époux, Jean Tillon proto-notaire du Saint-Siège, autre Jean Tillon curé de Saint-Rémy, Guillaume Tillon, seigneur de Varennes et Pierre Tillon, seigneur de Villes. (Bibliothèque nationale, cahier bleu : Champlais, n° 4,390). De son côté Guillaume de Champlais avait apporté tous les biens compris dans la donation que lui avait faite son père le 12 septembre 1504, « *pour qu'il put trouver un meilleur parti.* » (Bibl. nat. *Pièces originales*, vol. 664, Champlais, n° 15,545).

Françoise Briant porte pour armes : « *d'argent à une fasce de sable* » *potée entre six rochers (rocs) de même posés trois de face* ». (Bibl. nat. Nouveau d'Hozier, cahier bleu, Champlais : 1718).

Guillaume de Champlais n'était pas seul enfant de Fouquet de Champlais et de Josseline Drouet : il avait pour sœur Jeanne de Champlais, mariée à noble Hardouin Cailleau, seigneur de la Laubinière, ainsi que l'atteste l'acte de partage de la succession de Josseline Drouet, intervenu le 9 mars 1513, entre Guillaume et Jeanne de Champlais en présence de Jacqueline Le Court, fille de la dite Jeanne. (Bibl. nat., cahier bleu, Champlais : n° 4,390.)

(2) Pierre de Champlais, seigneur du Plessis-Foucquet, fils de Guillaume de Champlais, seigneur de la Masserie, et de Françoise Briant, épousa, par contrat passé devant Gilles Hounouré, notaire de la cour royal du Mans, le 26 janvier 1536, damoiselle Charlotte de la Houdinière fille ainée de noble homme Mathurin de la Houdinière, seigneur de Chantillé, et de feu damoiselle Renée Morice, ses père et mère. Mathurin de la Houdinière constitue en dot à sa fille, entre autres choses, le droit qu'il avait en la terre et seigneurie de Savigné à cause de sa dite femme, Renée Morice, et *promet de la vestir et accoustrer de soie et drap de laine, bien et honnestement selon l'estat et coutume de leur maison.* (Bibl. nat. *Cabinet des titres, Carrés d'Hozier*, t. 166.) Cet acte fut passé en

X. — De Pierre issit François de Champelais (1).

XI. — De François est issu Jehan de Champelais, et de damoiselle Marie d'Andigné (2).

XII. — Tous sortis de Champelais baillé par empanage aux Champelais par le duc de Bretagne qui avoit seze fils et seze filles, et fut celluy qui fist la foy et hommage, comme duc de Bretagne, à Dagobert roy de France, lequel estoit auparavant appelé le royaume Armorique, et portaient telles armes : *trois barres de gueules en champ d'argent*.

XIII. — L'an mil six cens honze, le dit Jean de Champe-

présence de noble et puissant seigneur messire Baudouin de Champagne, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller et chambellan des rois Louis XII et François I^{er}, baron de la Suze au Maine, seigneur de Bazonges, Loupelande, Chauffour, Brouassin et autres lieux, de noble et puissante dame Jeanne de la Chapelle-Rainouin, François du Bois, seigneur du Bois et de Maquillé, mariée à Catherine de Quatre-Barbes, de René d'Orvaux, seigneur du dit lieu et de la Renaudière, et autres gentilshommes. (Bibl. nat., cahier bleu, Champlais : n^o 4,390. *Dictionnaire de la noblesse* par la Chesnaye-Desbois, t. IV. p. 491. Ed. M D CC L XXII.)

Pierre de Champlais et Charlotte de la Houdinière eurent pour enfants : François, Urbaine et Charlotte que nous allons rencontrer ci-après.

Charlotte de la Houdinière porte pour armes : *d'argent à une croix de sable dont les quatre extrémités sont terminées par une fleur de lys*. (Bibl. nat. *Nouveau d'Hozier*, cahier bleu. Champlais n^o 1718).

(1) François de Champlais, seigneur de la Masserie, fils de Pierre de Champlais et de Charlotte de la Houdinière, avait épousé en 1573, comme nous l'avons vu plus haut, Marie d'Andigné. L'année suivante, le 18 juin 1574, il transigea avec Antoine de la Houdinière, seigneur de Chantillé, son fils aîné, autre Antoine de la Houdinière, seigneur de Savigné, marié à Renée de Marcé, sur le partage de la succession de Mathurin de la Houdinière et de Renée Morice, père et mère du seigneur de Chantillé, et aieuls maternels du seigneur de la Masserie. (Bibl. nat., cahier bleu, Champlais, n^o 4,390.)

Deux autres transactions, intervenues l'une le 12 février 1574, et l'autre le 22 avril de la même année, sur le partage des biens de feu Pierre de Champlais et de sene Charlotte de la Houdinière, nous font connaître les deux sœurs de François de Champlais. L'une d'elles, Urbaine, avait épousé Jean de la Chevrière, seigneur de la Roche de Vaux, le 21 septembre 1563; l'autre, Charlotte, avait épousé Jacques de la Fontaine (Bibl. nat., *Cabinet des titres*. *Carrés d'Hozier*, t. 165, nos 331, 332).

(2) Jehan de Champlais épousa en 1611, comme nous allons le voir, Marie de Longueil.

lais fut marié à damoiselle Marie de Longueil (1), fille puinée de monsieur du Rancher (2), conseiller du Roy en

(1) Jean de Champlais, demeurant en la maison noble de la Masserie, fils de François de Champlais et de Marie d'Andigné, épousa, par contrat passé le 9 janvier 1611, Marie de Longueil, fille de Nicolas de Longueil, seigneur du Rancher, conseiller au Parlement de Bretagne, puis conseiller du roi en son Grand-Conseil, et de feue Geneviève Croquet. Jean de Champlais était assisté de Michel du Bouchet, seigneur de la Forterie, procureur de François de Champlais et de Marie d'Andigné, d'Antoine Amariton, avocat au parlement, marié à Catherine de Champlais, de Samuel d'Andigné, seigneur de la Gaullerie, de Louis de la Court, seigneur du Bois du Condray, cousins du futur époux ; Marie de Longueil était assistée de son père, de son oncle Jean de Longueil, seigneur de Maisons, conseiller du Roi et maître ordinaire en sa chambre des Comptes, de Michel Ripault, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, ci-devant président aux enquêtes de la cour de Parlement.... Par ce contrat Jean de Champlais reçut de ses père et mère les terres et seigneuries de la Loge et de la Thomasserie au pays d'Anjou, plus diverses sommes à eux dues, dont l'une s'élevant à 5,500 livres, par Jacques de la Chevrière, seigneur de la Roche de Vaux. (Bibl. nat. *Cabinet des titres. Carrés d'Hozier*, t. 166. *Champlais*, n° 344. cahier bleu, Champlais n° 4,390).

Devenue veuve en premières noces de François de Champlais, Marie de Longueil épouse en secondes noccs, Christophe du Bouchet seigneur du Van, et en troisièmes noccs N... seigneur de Longmortier. (*Nobiliaire de France*, par Saint-Allais, t. XIII, p. 256)

La maison de Longueil, une des plus illustres de Normandie, avait donné un compagnon à Guillaume le Conquérant à la conquête de l'Angleterre, un capitaine de cinquante hommes d'armes, chambellan de Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, un évêque au diocèse de Mans au XIII^e siècle, un chevalier tué à la bataille de Poitiers, trois tués à Azincourt, un cardinal évêque de Coutances premier président de la chambre des Comptes de Paris au temps de Charles VII, un évêque au diocèse d'Auxerre en 1449, des conseillers d'Etat présidents et conseillers aux Parlements et cours souveraines, un évêque au diocèse de Léon grand aumônier de la reine Anne de Bretagne et ambassadeur du Roi dans les Pays-Bas, des officiers aux armées du Roi, un capitaine gouverneur des châteaux de Versailles et Saint-Germain-en-Laye, etc.. Les armes de la maison de Longueil sont : *d'azur à trois roses d'argent, au chef d'or chargé de trois roses de gueules*. Nicolas de Longueil, seigneur du Rancher, brisait son écu, *d'une feuille de souci d'or en cœur*. (*Dictionnaire de Moreri*, t. VI, p. 379 et suivantes. *Dictionnaire de la Noblesse* par la Chesnaye-Desbois, t. IX, p. 95 et suiv. édition MDCCLXXV.)

(2) Le Rancher était une terre considérable située dans la paroisse de Têloché au diocèse du Mans. Elle advint, au commencement du XV^e siècle, en la maison de Longueil par le mariage de Jean de Longueil, pué-

son grand conseil. La mère du dit Jehan mourut trois mois aprais en mai, le XXVI may, à neuf heures du matin (1).

Requiescat in pace. Amen.

XIV. — Le XVI^e jour de juillet à mesnuit mourut Jehan de la Chevière, escuyer, seigneur de la Roche de Vaux, paroisse de Requeil, mon neveu (2), qui estoit en fiencés

sident au Parlement de Paris sous Charles VI, avec Anne ou Jeanne Bouju, dame du Rancher. Une des branches de la maison de Longueil avoit aussi possédé dans la province du Maine la seigneurie de Chevillé en la paroisse de ce nom, et la seigneurie des Chenets, en la paroisse de Boëssay, par le mariage, le 2 avril 1607, de Jacques de Longueil avec Suzanne le Barbier, héritière de la terre des Chenets par sa mère, Perrine Vachereau, fille de Robert Vachereau, gouverneur de Sablé au temps de la Ligue. (*Dict. du Maine*, par le Paige, t. I, p. 108. — *Nobiliaire de France* par Saint-Allais, t. XIII, p. 266. — Archives de Dobert, *Titres et documents de la maison de Bastard, branches du Maine*).

(1) Marie d'Andigné, mère de Jean de Champlais, mourut en mai 1611 quatre ans avant son mari François de Champlais. Ils eurent pour enfants, ainsi que nous l'apprennent les textes que nous publions : Jean, Charles, Mathurin, Françoise, Anastayze, Marquise.

(2) Il s'agit ici d'un neveu de François de Champlais et de Marie d'Andigné ; en effet une des sœurs de François de Champlais, Urbaine de Champlais, avait épousé, ainsi que nous venons de le voir, le 21 septembre 1563, Jean de la Chevière, seigneur de la Roche de Vaux, lesquels eurent un fils Jean de la Chevière, dont son oncle François de Champlais consigne ici l'époque de la mort, le 16 juillet 1611, en même temps qu'il indique l'époque de la mort de sa propre femme qui mourut peu auparavant le s^r de la Roche.

Les terre et seigneurie de la Roche de Vaux, paroisse de Requeil, au diocèse du Mans, étaient possédées dès le milieu du XIV^e siècle par la maison du Bouchet (de la Roche-Bouchet et du Bouchet aux Corneilles), d'où elle passa vers la fin du XV^e siècle en celle de la Chevière, par le mariage d'Aliette du Bouchet, fille de Geoffroy du Bouchet et d'Elisabeth de Thévalle avec Jacques de la Chevière. (Note communiquée par M. l'abbé Ledru, d'après les archives du château de la Bernonnière à M. le comte P. du Plessis d'Argentré.) — C'est à cette maison de la Chevière qu'appartenait Marguerite de la Chevière, fille de Jean, seigneur de la Roche de Vaux, mariée à Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, chevalier de l'ordre du Roi, baron de Lavardin et d'Antoigné, sénéchal du Maine, qui conduisit l'arrière-ban en 1635, et était fils de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, et de Catherine de Carmain, comtesse de Negrepelisse. (*Hist. des grands-officiers de la Couronne* par le Père Anselme, t. VII, p. 386).

La terre de la Roche de Vaux, ayant été adjudgée à François de la

avec la fille de M. [mot effacé] seigneur de la Faïgne près le dit lieu de la Roche (1) ; il avait esté douze jours auparavant au service de ma feme. Le seigneur d'Abatens (2), qui avoit esté à l'enterrement de ma femme, mourut peu auparavant le sr de la Roche.

Le sr de la Troussière mourut au mesme temps mercredy 4 Temps (3).

XV. — [Augustini Ep.] Ce maïsme jour mourut Marie d'Andigné dame de ciens (lisez céans). Estoit (4) jeudi à IX heures du matin 1611.

XVI. — Ce 16 avril 1622 mourut Anastayze de Champelais,

Rivière, conseiller au parlement de Metz au XVII^e siècle, advint en la maison de Mailly, où elle est demeurée depuis lors, par le mariage en 1704, de Louise-Madeleine-Josèphe de la Rivière avec Joseph de Mailly.

(1) Les seigneurs de la Faïgne formaient une branche de l'illustre maison de Montmorency. René de Laval, premier du nom, seigneur de la Faïgne qui a donné à la fin du XV^e siècle origine aux seigneurs de ce nom, était le quatrième fils de Guy de Laval, chambellan de Charles VII, grand-maitre des eaux-et-forêts et sénéchal d'Anjou au temps de René, roi de Sicile, duc d'Anjou, et de Charlotte de Sainte-Maure, dame de la Faïgne. (*Histoire généalogique et chronologique... des grands-officiers de la couronne*, par le Père Anselme, t. III p. 636 et 643, éd. MDCCXXVII).

(2) Hélie d'Abatant, écuyer, seigneur d'Abatant, la Roche-Tabary, Auvers et autres lieux, fils de Georges d'Abatant l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, et de Françoise de Paynel, avait épousé Françoise du Bouchet, dame de la Roche-Tabary, laquelle Françoise du Bouchet, veuve en premières noces de Louis de Coisnon, seigneur de la Roche-Coisnon, avait épousé en secondes noces messire Olivier de la Vove, seigneur de Vaux, chevalier de l'ordre du Roi. *Les seigneurs de la Roche-Coisnon au Maine*, par M. l'abbé Ledru. *Revue historique et arch. du Maine*, t. VIII et IX. — *Hist. généalogique des Courtin*, par le vicomte de Poli, p. 111, 1887.

(3) Ces mots : « *Mercredy 4 temps* », se trouvent inscrits dans le livre d'heures en côté, dans la marge du mois de mai, en face du 25^e jour dont la ligne précède immédiatement celle où le calendrier porte la fête d'Augustin évêque, *Augustini ép.* Au-dessous des mots: *Mercredy 4 temps*, se trouve l'indication du moment de la mort de Marie d'Andigné, qui trepassa donc le 26^e jour de mai 1611, le jour de la fête de Saint-Augustin.

(4) Avant le mot *estoit*, il y aurait lieu vraisemblablement d'ajouter les mots : *la sépulture...*

sœur de Jean de Champlais, et fille de Francoys, espouse de Girard sr de la Jonchère, paroisse de Lucé-sous-Ballon ; le dit Girard s'appelle Vanerye, oncle curateur des enfans de la Masserie, sortis de Jean de Champelays (1).

Requiescat in pace.

XVII. — Frère Charles de Champelays, sorty cadet de la Masserie, filz du dict Francoys de Champelays et Marie d'Andigné fut mins (lisez : mis) en religion dans le monastère de Saint-Calès (2) l'an de salut 1597, et chanta sa première mese le 20 juillet 1608, mourut le 31^e mars 1644.

Requiescat in pace.

Dieu face florir cy bas le riche champ de Palas (anagramme de Charles de Champlais).

XVIII. — Mathurin de Champelays, puisné de la Masserie, filz du dict Francoys (3) fut donné par le maréchal de Bouas-dauphin (4) au Rangrave (5) Listanbert

(1) Cette indication établit que Jean de Champlais, frère d'Anastayze, et Marie de Longneil sa femme eurent plusieurs enfans, bien que dans notre étude nous n'ayons rencontré qu'un seul enfant né de leur union, François de Champlais seigneur de la Masserie, marié à Marie de Bastard.

(2) Ce monastère, le plus ancien du Maine, avait été fondé dès l'an 532, par un cénobite nommé Karileplus ou Calesius, qui le construisit aidé des libéralités de Childebert I^{er}, sur la rivière l'Anille. Occupé par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur il subsista jusqu'à la suppression révolutionnaire des ordres monastiques à la fin du siècle dernier. Pendant la première moitié du XVII^e alors que Charles de Champlais était moine de Saint-Calais, les abbés commandataires de ce monastère furent Gilles de Souvré, fils du maréchal de France, et Charles de Souvré neveu de son prédécesseur. — M. l'abbé Froger vient de publier le cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais, en accompagnant cette publication d'une savante introduction sur les commencements de l'histoire de cette abbaye.

(3) Mathurin était fils de François de Champlais et de Marie d'Andigné.

(4) Urbain de Laval Boisdauphin, marquis de Sablé, fils de René de Laval et de Jeanne de Lenoncourt, maréchal de France, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur du Maine et de l'Anjou au temps de la Ligue, joua un rôle important dans les guerres de l'époque dont le Maine et l'Anjou furent le théâtre. Après avoir tenu contre Henri IV qui lui avait dit le soir de la journée d'Ivry où il était tombé prisonnier du Roi : « *Vous êtes le seul Montmorency qui combatte contre moi,* » Boisdauphin changea

aleman, où il fut tué au servisse de l'Empereur, aagé de 24 ans l'an 1607.

Requiescat in pace.

XIX. — Francoyse de Champelays, feille enée du dict Francoys de Champelays et Marie d'Andigné, se rendit à l'âge de onze ans, outre le consentement de père et de mère, religieuse dans l'abbaye de Fontevrault (1) par le conseil de père Ange, capuchin, sieur de Joyeuse (2), qui en vingt lui-

de parti, fit sa soumission en 1595, en amenant à l'obéissance du roi, Sablé, Château-gontier et autres places. Nous rappellerons à cette occasion les *Documents sur le Maine* (1593-1595). *La capitulation de Laval* (1594). *La reconnaissance d'Henri IV par Boisauphin* (1595), que publia en 1882 M. Arthur Bertrand dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XI, p. 181 et suivantes, en les faisant précéder d'une intéressante introduction.

Par une lettre du 3 novembre 1599, Henri IV avait chargé Boisauphin d'une première mission en Allemagne. Onze ans plus tard il lui en confia une seconde, au moment où s'ouvrait la succession des duchés de Clèves et de Juliers ; quelques jours après, le roi de France et de Navarre tombait sous le poignard de Ravallac. Nous renvoyons le lecteur à l'étude qu'a consacrée dans la *Revue du Maine* (t. II, III, IV) à la vie du maréchal de Boisauphin marquis de Sablé, M. l'abbé Ambroise Ledru, l'auteur de nombreux travaux si recommandables par l'intérêt qu'ils présentent, et l'érudition dont ils témoignent.

(5 de la page précédente.) Le titre de Rhingrave est le titre que portaient depuis le VIII^e siècle certaines familles dont les domaines s'étendaient au bord du Rhin. Les Rhingraves assistaient aux séances de l'Empire, et portaient le titre de maréchaux héréditaires du Palatinat. Un autre gentilhomme du Maine, un des nôtres par son mariage avec Madeleine de Bastard, sœur de Marie de Bastard mariée à François de Champlais, Urbain de Hardouin, seigneur de la Girouardière, servait à la même époque dans les armées de l'empereur, ainsi que son frère aîné, Pierre-Charles de Hardouin mort sans alliance. Les archives de Dobert possèdent le manuscrit de ses campagnes tant en Hongrie qu'en Bohême, jusqu'au 12 mars 1611.

(1) La célèbre abbaye de Fontevrault, près Saumur, avait été fondée en 1099 par Robert d'Arbrissel sous la règle de Saint-Benoit. Bientôt à l'ordre de femmes vint s'adjoindre un ordre d'hommes. Mais ce fut toujours une femme qui demeura la supérieure générale. Les religieuses portaient comme costume la robe blanche, le rochet de batiste plissé, la guimpe, les bas et les souliers blancs, la ceinture et le voile noirs. Depuis 1804 l'antique abbaye a été transformée en maison de détention.

(2) Henri de Joyeuse, dit comte du Bouclage, puis duc de Joyeuse, fils de Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, et de Marie de

mesme consoler le dit sieur de la Masserie le 23 aoust 1610 (1).

XX. — F. de Champelays escuyer sieur de la Masserie, époux de Marie d'Andigné, a suivy ses prédécesseurs en valeur et prudence, craint et aimé de ses sujets, mourut le II^e jour du mois d'octobre 1616, aagé de (*mot effacé*) et douze (2).

Requiescat in pace.

XXI. — Le ciel loge tousjours où loge la prudence ;
Le ciel verse toujours sa plus belle influence

Batarnay, fille de René de Batarnay comte du Bouchage, avait été durant la Ligue lieutenant-général d'Anjou, Touraine, Maine et Perche. Devenu veuf en 1587 par la mort de Catherine de Nogaret de la Valette, sœur du duc d'Eproun, il entra dans l'ordre des Capucins, et fit profession sous le nom de Père Ange. Peu d'années après il en sortit pour se mettre à la tête de la Ligue en Languedoc. Ligueur opiniâtre, il fut des derniers à faire son accommodement avec Henri IV qui le créa maréchal de France. Joyeuse rentra de nouveau dans l'ordre des Capucins, et y demeura jusqu'à sa mort, laissant dans ses dernières années la réputation d'une grande vertu. La date de 1610 indiquée ci-dessus contredit les auteurs qui donnent comme époque de sa mort l'année 1608.

(1) Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ce que renferme d'affectueux et de touchant ce souvenir laissé dans ce livre de famille. C'était un trop gros sacrifice pour le seigneur et la dame de la Masserie que de voir les grilles du cloître s'élever entre eux et leur fille, à laquelle ils n'avaient pu se résoudre à donner leur consentement, et qui avait passé outre. Mais l'ancien gouverneur du Maine, actuellement capucin, le Père Ange, Henri de Joyeuse, vient lui-même apporter aux parents de pieuses consolations en leur disant sans doute que, comme la Madeleine de l'Evangile, la novice de Fontevrault avait choisi la meilleure part.

(2) François de Champlais étant né, ainsi que nous l'avons vu précédemment, en 1545, l'indication de sa mort au mois d'octobre 1616 nous permet de rétablir le mot effacé dans le texte de notre livre de raison. François de Champlais mourut donc *agé de soi,ante et douze ans*. Marie d'Andigné, sa femme, était morte, comme nous l'avons déjà remarqué, cinq ans avant lui, en 1611. Contrairement à la maxime du classique Lhomond : *On hait ceux que l'on craint*, ici nous voyons François de Champlais *craint et aimé de ses sujets*. C'est qu'ici le mot *craint* évalue l'idée de respect ; de même que le mot *prudence* est ici synonyme de la droite raison appliquée à la conduite. Ce qui faisait dire à Vauvenargues : *Il y a peu de vertus sans prudence* ».

Sur les hommes prudents ; et les Parques encor,
Qui filent leurs destins, ne les filent qu'en or (1).

XXII. — Nicolas de Champlais sortant des études ce 2^e jour d'avril, l'an fut donné 1632.

XXIII. — Jehan de Champelays, mari de Marie de Longueil, filz ené du diet François de Champelais, mourut peu de temps avant son père étant capitaine de cent hommes sous le sieur de Semur, quy est le 26^e jour d'avril 1616.

Requiescat in pace.

XXIV. — N. de Champlais sortit de Saint-Calais le mardy de Pasques, l'an fut donné 1629.

XXV. — Marquize de Champelays, cadette de la Masserie, feille du dit F. de Champelays (2) fut minse en bas aage, la mesme anée que son frère Charles fut mins religieux à S. Cales (3), religieuse à Saint-Sulpice en Bretagne (4), à condition qu'elle auroit la survivance d'une tante qu'elle avoit à la Fontaine S... (5), se qui arriva l'année même de sa profession. Elle mourut l'an.. .

(1) La place qu'occupent ces quatre vers dans notre livre de raison immédiatement après l'indication de la mort de François de Champlais, jointe aux idées qui y sont exprimées, comparées à celles énoncées pour nous faire connaître les vertus du seigneur de la Masserie, nous permettent de considérer ces quatre vers comme son épitaphe.

(2) Marquize de Champlais était fille de François de Champlais et de Marie d'Andigné.

(3) Nous avons vu que Charles de Champlais était entré au monastère de Saint-Calais en « l'an de salut 1597 ».

(4) L'abbaye de Saint-Sulpice était située à trois lieues de Rennes.

En même temps que Robert d'Arbrissel fondait à la fin du XI^e siècle le monastère de Fontevrault, Raoul de la Futaye fondait celui de Saint-Sulpice sous la règle de Saint-Benoît. Comme à Fontevrault, il y avait deux couvents, l'un d'hommes, l'autre de femmes ; l'un et l'autre, sous la direction de la supérieure du monastère des femmes.

(5) Une déchirure dans le parchemin de notre livre d'heures a fait disparaître le mot qui suit ceux-ci : *la Fontaine Saint-.....* Mais nous pouvons y suppléer. Il s'agit de la *Fontaine-Saint-Martin* au diocèse du

XXVI. — Le 17 juillet 1636 François de Champlais, escuyer, sieur de la Masserie, fils de Jean de Champlais, escuyer, sieur de la Masserie, et de damoiselle Marie de Longueil, passe son contrat de mariage avec damoiselle Marie de Bastard (1), fille de Guillaume de Bastard, écuyer, sieur

Mans. En effet nous lisons dans le *Dict. topographique de la Sarthe*, par Pesche, (t. II, p. 445) qu'au XII^e siècle *Foulques V d'Anjou fonda le prieuré de Saint-Martin auprès de la fontaine de ce nom, et y plaça des religieuses de l'ordre de Saint-Benoit, qu'il fit venir de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bretagne*. Ces deux abbayes obéissaient à la même règle, l'une dépendait de l'autre : d'où il est naturel qu'une religieuse de Saint-Sulpice fut appelée à la *survivance* d'une autre religieuse à la Fontaine-Saint-Martin.

(1) En ce contrat de mariage passé devant Jacques Robelot, notaire au Mans, François de Champlais, ayant perdu son père et sa mère, fut assisté par messire Charles de Samson, chevalier, seigneur d'Amené. Marie de Bastard, née au château de Condreuse, paroisse de Chantenay, le 2 décembre 1609 (*Registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse*) fut assistée, indépendamment de ses père et mère, d'Urbain de Bastard, seigneur du Hautbaigneux, son frère aîné, et Marie Le Pelletier, sa femme, en présence de noble et discret Jacques du Chastel, prêtre, prieur d'Avessé et doyen de Brûlon, de noble Pierre de Bastard, curé d'Asnières, de Florent de Bastard, seigneur de la Rouillonnière, sesoncles, d'Urbain de Hardonin, seigneur de la Girouardière, son beau-frère, capitaine de cent cinquante cavaliers cuirassiers dans les armées de l'Empereur en Hongrie, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Château-Goutier, de noble Louis de Bastard, prêtre, religieux de l'abbaye de Château-l'Hermitage, son frère. (Bibl. nat. *Pièces originales*, vol. 664, n^o 45,545. *Champlais*, pièce 33).

Le mariage fut célébré le 31 juillet 1636 en l'église de saint Jean-Baptiste de Chantenay, par maître Rousson, curé de cette paroisse. (*Registres de Chantenay, et registres d'Asnières où mention est faite de la célébration de ce mariage*).

Les armes de François de Champlais et de Marie de Bastard nous sont données par notre livre d'heure, dans la miniature que nous avons reproduite en tête de cette étude. Ce sont du reste les seules qui s'y trouvent enluminées. Toutefois nous croyons devoir accompagner la reproduction de leurs deux blasons de quelques réflexions et corrections.

L'écu de Champlais, comme l'atteste cette miniature, doit être blasonné : *d'argent à trois fasces de gueules surmontées de trois aigles éployées de sable*, tel qu'il est indiqué au tome II des *Maisons du Royaume, Fonds français*, numéro 18,656. (Bibl. nat.) Ce sont ces mêmes armes qu'indique Vertot dans l'*Histoire des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, t. VII, p. 312 où l'on lit : « Gabriel de Champlais de la Bour-

dillièrre en 1581 : *d'argent à trois faces de gueules, surmontées en chef de trois aigles à deux têtes de sable, diocèse de Poitiers* »; de même la Chesnaye-Desbois en son *Dict. de la noblesse*, t. IV, p. 208, édition MDCCLXXII. ; de même aussi le Paige dans le *Dict. topog. du Maine*, t. I, p. 247. On peut voir encore aujourd'hui ces mêmes armes sur une pierre tombale de grande dimension, qu'a bien voulu nous signaler M. l'abbé Ledru, et qui, provenant de l'église de Courcelles, est actuellement déposée en dehors de la dite église, et se trouve dans un état regrettable, voisin de l'abandon. Un seigneur de Champlais de Courcelles y est représenté étendu à côté de sa femme; et à leurs pieds est sculpté l'écusson de la maison de Champlais accompagné des *trois aigles éployées*. Ce sont encore ces mêmes armes que nous rencontrons indiquées en nos archives dans un tableau généalogique des quartiers de noblesse de Camille de Champlais, seigneur de Courcelles, établis pour sa réception en 1656 dans l'ordre de Malte. (Arch. de Dobert : *Titres et documents de la maison de Bastard. Séries reliées: Branches du Maine*, tome VII, 1630-1659). Et à cette occasion nous remarquerons que M. le marquis de Sécillon, en publiant dans la *Revue hist. de l'Ouest*, les titres de ce même Camille de Champlais pour être reçu chevalier de Malte, libelle ainsi ses armes, sans mentionner les aigles : *d'argent à trois fasces de gueules*. Il se rencontre en cela d'accord avec le libellé des armes de Françoise de Champlais, fille de François de Champlais et de Marie Dieuxivois, dont nous aurons occasion de parler ci-après, telles que les indique d'Hozier en un document conservé en nos archives, et dressé le 31 août 1686, pour établir les preuves de la noblesse de Françoise de Champlais pour être reçue à Saint-Cyr. M. de Sécillon se trouve aussi d'accord avec le texte de notre livre de raison que nous avons publié page 25 où, comme nous l'avons vu, l'écu des Champlais est ainsi libellé : *trois barres de gueules en champ d'argent*, sans faire mention des aigles, dont de même ne parle pas Palliot en sa *Vraie et parfaite science des armoiries* p. 328, éd. MDCLXIV, où on lit : *Champelais en Anjou et Touraine qui se disent descendus de Florus, roy de Hongrie, porte fascé d'argent et de gueules de huit pièces*.

Nous n'avons pas pu jusqu'ici établir à quelle époque les trois aigles furent introduites dans l'écu des Champlais, ni déterminer si c'était là le signe distinctif d'une des branches de cette famille, autre que la branche établie en Poitou, qui subsistait en 1667 et qui portait : *de gueules à trois faces d'argent, à la bordure de gueule semée de besans d'argent*. (Bibl. nat. *Fonds français*, n° 48,656. *Maisons du royaume*, t. II, p. 411). Nous ignorons aussi sur quelle tradition, autre que la similitude d'armoiries, ou sur quel texte peut s'appuyer l'origine citée par Palliot, que nous trouvons indiquée par le Père de Varemies, ainsi que dans le *César armorial*, in-16. (Bibl. nat. *Pièces originales*, vol. 664; *Dossier Champlais* : 15,545).

La maison de Bastard porte pour armes : *d'or, à l'aigle d'empire ; mi-parti : d'azur, à la fleur de lys d'or*. C'est par erreur et contrairement aux monuments héraldiques les plus anciens et les plus probants que

de la Parachère (1) *(sic)*, et de damoiselle Marie de Ségrais (2). Le dit Francoys de Champlais, escuyer, sieur de la Masserie, était père de Marie de Champlais (3) qui épousa maistre Jean Rousseau de Paradis, bourgeois au

dans la miniature de notre livre d'Heures, l'écu de Marie de Bastard porte la *fleur de lys à dextre et l'aigle à senestre* et que les pièces sont ainsi interverties. Si l'on rencontre ici le lambel, c'est que Marie de Bastard appartenait aux branches du Maine qui distinguaient ainsi leur écu des autres branches de leur famille, établies en d'autres provinces, la branche aînée portant les armes pleines. Toutefois, la précision demanderait que le lambel brisant les armes de Marie de Bastard (de la branche de la Paragère) fut à *trois pendants de gueules*, tandis que le lambel à *trois pendants d'argent* était la brisure de la branche des seigneurs de Dobert, marquis de Fontenay. Les manuscrits de Chevillard, historiographe et généalogiste du Roi, ainsi que diverses généalogies de la maison de Champlais, notamment celles établies pour les preuves de Saint-Cyr, en 1724, et du chapitre de Tournay, en 1739, indiquent avec exactitude, à *trois pendants de gueules* le lambel qui brise l'écu de Marie de Bastard, femme de François de Champlais.

(1) Guillaume de Bastard, seigneur de la Paragère (et non Parachère), de Coudreuse, de Chantenay, de la Roche Saint-Braul, du tiers de la châtellenie de Champagne-Hommet, au Maine, homme d'armes de la compagnie de Jean de Thévalle, comte de Bouillé et de Créance, ensuite de Jean de Beauvernois-Lavardin, était resté fidèle à la bannière catholique pendant les guerres de la Ligne. Il tomba prisonnier de guerre du parti protestant dans la lutte qu'il soutint contre le régiment du sire de Saint-Denis-Maillot, qui pilla le château de Coudreuse. (*Lettre de rémission du 23 mars 1596*. Arch. de Dobert. *Titres et documents... de la maison de Bastard ; Séries non reliées ; série de Bastard* : liasse 9, pièce 30).

La Paragère était un fief en Chantenay apporté en 1478 en la maison de Bastard par le mariage d'Alexise Gauquelin, dame de Dobert, de la Paragère, et autres lieux, avec Macé de Bastard, seigneur de la Frille et de Nohan en Berri, bisaïeul de Guillaume. (*Titres et documents... de la maison de Bastard... passim.*)

(2) Marie de Ségrais, dame du Hautbaigneux et du Houx, en la paroisse de Saint-Mars d'Outillé, au diocèse du Mans, était fille de Louis de Ségrais seigneur du Houx et de Catherine de Montécler, dame du Hautbaigneux. *Titres et documents... de la maison de Bastard ; séries non reliées ; série de Bastard* : liasse 6, pièce 2. La maison de Ségrais porte pour armes : *d'azur à une croix d'or, cantonnée de trèfles d'argent*. (Bibl. nat. Cabinet des titres n° 14. *Province d'Anjou*, p. 178).

(3) Marie de Champlais était née du second mariage de François de Champlais avec Marie de Justinien. En effet l'inventaire sommaire des archives de la Sarthe, arr. de la Flèche, paroisse de Pontvallain, p. 44,

Mans (1), père et mère de Francoÿse Rousseau de Paradis, qui épousa le s^r Jacques Chappelain, receveur - général du marquisat de Lavardin (2).

XXVII. — Par contract de mariage, Francoÿs de Champe-lays escuyer, sieur de la Masserie, fils de Francoÿs de Champelays et de damoiselle Marie de Bastard (3), épouse damoiselle Marie-Anne de Dieuxivois, fille de feu Pierre

nous montre que François de Champlais, étant devenu veuf de Marie de Bastard, épousa le 23 août 1657, dans la chapelle seigneuriale des Touches, paroisse de Pontvallain, noble Marie de Justinien, fille de feu Scipion de Justinien, et de dame Madeleine de Chalopin.

Marie de Justinien, devenue veuve de François de Champlais, mourut le 21 juillet 1692, et son corps fut inhumé dans l'église de Fay, par le curé de Pruillé-le-Chétif. (Arch. de la paroisse de Fay).

Dans l'acte de baptême de Jacques de Champlais (aux arch. de la parr. de Fay) le 23 janvier 1669, *Marie de Champlais, marraine, est dite fille du seigneur de la Masserie et de Marie de Justinien*. Les registres de la paroisse de Saint-Benoit du Mans, n^o 1412, nous font connaître à la date du 5 mai 1742, la mort de Marie de Champlais veuve de Jean Rousseau de Paradis.

(1) Un membre de cette famille était conseiller au siège de l'élection de la Flèche, au commencement du XVIII^e siècle; sa fille avait épousé en premières noces Louis Le Febvre du Ressort, conseiller au siège présidial du Mans, et en secondes noces Jacques Legoué de Richemont. Nous empruntons de nouveau ces renseignements aux Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillière (t. 1. p. 291), et aux annotations de M. l'abbé Esnault. Les registres de mariages de la paroisse de la Flèche nous font connaître à la date du 25 juin 1709, le mariage de Jean Rousseau, sieur de Paradis, âgé de 24 ans, fils de défunt Charles Rousseau, sieur de Paradis, et de demoiselle Le Gaigneur avec Renée Jacqueline Grosse, âgée de 25 ans, fille de René Grosse et de Françoise Corvaisier.

(2) La seigneurie de Lavardin, au diocèse du Mans, jadis du doyenné de Sillé-le-Guillaume, fut érigée en marquisat par lettres patentes du 4 juillet 1601, au profit de Jean de Beaumanoir, maréchal de France. (Voir dans la *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. VI, p. 198 et suiv., les judicieuses *notes critiques sur les trois Lavardin de l'ancien diocèse du Mans*, par M. Alexandre de Salies).

(3) François de Champlais n'était pas le seul fils du seigneur de la Masserie et de Marie de Bastard. Les registres de la paroisse de Fay nous font connaître leur fils cadet, Charles, écuyer, seigneur du Plessis, marié le 24 juillet 1673, à damoiselle Jacqueline de Fruge, fille de Louis de Fruge, sieur de la Massonnière et de damoiselle Jacqueline Lenoir,

Dieuxivois, de la ville du Mans, et de damoiselle Graffard (1). Ce contract de mariage passé devant Bruneau notaire au Mans le XI may 1664 (2). Du d. mariage sont plusieurs enfans (3), un à Paris, l'autre en Bretagne qui s'appelle

(1) Marie-Anne Dieuxivois appartenait à l'une des plus vieilles et honorables familles d'ancienne bourgeoisie de la ville du Mans, recommandables par la dignité de leur vie, leur esprit de tradition, puissantes par leur fortune, leurs alliances, et le nombre de leurs membres, et souvent pourvues de charges importantes dans les juridictions locales. Dubuisson dans son *Armorial de France*, p. 127, t. 1, éd. MDCCLVII, libelle ainsi les armes des Dieuxivois : *d'azur à un chandelier à trois branches d'argent, accompagné en chef d'un soleil d'or*. D'Hozier dans les preuves de noblesse qu'il dresse en 1686 pour la réception à Saint-Cyr de demoiselle François de Champlais, l'une des filles de Marie Dieuxivois, indique l'or comme l'émail des branches du chandelier ; de même aussi dans le *Nouveau d'Hozier*, cahier bleu : *Champlais*, n° 1718. Bibl. nat.

(2) Par les articles du contrat de mariage accordés le 20 avril 1664, et confirmés le 20 mai 1664, François de Champlais, veuf de Marie de Bastard, sa première femme, marie le futur époux comme son fils aîné et principal héritier, et lui donne par avancement d'hoirie la moitié de la maison seigneuriale et de la terre de la Masserie, la métairie et domaine du Plessis-Fouquet, le lieu et métairie de la Lucassière, et s'engage à fournir aux futurs époux des meubles pour meubler une chambre. La mère de Marie-Anne Dieuxivois promet de son côté à la future épouse en avancement d'hoirie dix mil livres tournois, et contracte diverses autres obligations, et entr'autres d'habiller sa fille selon sa qualité. Le mariage eut lieu au Mans le 2 juin 1664 (Reg. de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, 2,100-2,148).

Nous remercions ici M. l'abbé Esnault d'avoir bien voulu nous communiquer ce contrat de mariage, ainsi que divers autres titres et documents concernant les Champlais, et dont nous avons plus d'une fois tiré un utile profit.

(3) Nous rencontrons parmi les enfans de François de Champlais et de Marie-Anne Dieuxivois : 1° François, baptisé à Fay, le 11 juillet 1666, parrain Charles de Champlais son oncle, et marraine Marie de Dieuxivois sa tante, (Bibl. nat. *Carrés d'Hozier*, t. 166, n° 358) ; 2° Jean, baptisé le 17 juin 1667 (reg. de Saint-Pierre-de-la-Cour, du Mans, 2,142), inhumé le 23 janvier 1669 (Reg. de Fay). 3° Jacqueline (reg. de Saint-Benoit du Mans, 1,023) ; 4° Marie, parrain maître Pierre Cailleau, marraine Marie de Justinien sa grand-mère ; 5° Anne-Françoise que nous trouverons ci-après marraine de sa sœur le 12 janvier 1673 ; 6° Jacques baptisé le 11 avril 1671, parrain vénérable et discret maître Jacques Ribault, curé de Fay, marraine damoiselle

chevalier et capitaine de cavalerie, et qui a été page chez (1).

XXVIII. — Le mardi 22 avril 1659, Louis de Champlais,

Marie de Champlais, *filie aînée de monsieur de la Masserie et de Marie de Justinien*; 7^e Françoise de Champlais baptisée le 12 janvier 1673, parrain François de Champlais son frère, et marraine Anne-Françoise de Champlais; décédée le 30 août 1691; 8^e Marguerite, baptisée le 7 septembre 1678; 9^e Pierre, baptisé le 12 décembre 1682, parrain vénérable et discret maître Anne Amyot, prêtre, et marraine Françoise de Champlais. Les archives de Dobert possèdent les preuves de noblesse établies par d'Hozier pour la réception à Saint-Cyr de plusieurs des filles de François de Champlais et de Marie Dieuxivois.

(1) Lieutenant des gardes de M. le marquis de Lavardin lieutenant-général au gouvernement de la haute et basse Bretagne, François de Champlais, fils aîné et principal et noble héritier de François de Champlais, seigneur de la Masserie, et d'Anne Dieuxivois, épousa en 1695 Marie du Bochet, fille de Marc du Bochet, seigneur du Plessis-Quinio, paroisse d'Asserac, évêché de Nantes, et de Marguerite Le Roy. Dans son contrat de mariage intervenu le 18 décembre 1695, François de Champlais était assisté de Jacques de Petit-Jean, seigneur de la Roussardière, (de la paroisse de Courdemanche, au diocèse du Mans), capitaine des gardes du marquis de Lavardin, et *son ayde de camp*, procureur du seigneur et de la dame de la Masserie, père et mère; Marie du Bochet, assistée de sa mère veuve, et de son frère unique François du Bochet, demeurant en la ville d'Hennebont, de Vincent du Boys, sieur du Bot, son oncle maternel, demeurant en la ville de Vannes, en faveur duquel mariage la dame Le Roy cède à sa fille la terre noble du Plessis, relevant de la seigneurie d'Asserac. (Bibl. nat., cahier bleu, Champlais: n^o 4,390). Du Bochet porte pour armes: *d'azur à deux levrettes d'argent, colletées de gueules, bouclées d'or*. (*Armorial général de Bretagne*, par Briant de Laubrière). *Idem*, Potier de Courcy.

Du mariage de François de Champlais et de Marie du Bochet naquit le 30 décembre 1698, un fils Guillaume, baptisé le lendemain en la paroisse de Notre-Dame-de-Paradis d'Hennebont; il eut pour parrain Guillaume du Bochet, seigneur de Penhoët, et pour marraine Marie-Anne le Puillon. Capitaine dans le régiment de cavalerie de Condé, et l'un des gentilshommes de S. A. S. Monseigneur le Duc, il fit en 1724 ses preuves pour être admis au nombre des chevaliers de Saint-Lazare, comme l'indique la mention inscrite en marge d'une des pièces conservées à la Bibl. nat., dans l'un des cahiers dits: Cahiers bleus, titres de famille: *Champlais*, n^o 4,390.

François de Champlais et Marie du Bochet eurent de leur union: 1^o Guillaume, dont nous venons de parler; 2^o Jacques; 3^o Marie-Anne:

baron de Courcelle (1), mourut sur le menuiet, et l'avois veu le lundy 14 avril quy estoit le fairier de Pasques.

4^o Léon (Bibl. nat., cabinet des titres. *Carrés d'Hoziér*, t. 166; n^{os} 359 et 360); 5^o Françoise-Émilie, baptisée le 3 août 1714 en la paroisse de Notre-Dame d'Hennebont, et pour laquelle des preuves de noblesse furent faites en 1724 pour sa réception au nombre des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis fondée par le Roi à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. (Bibl. nat. Cahier bleu, *Champlais*, n^o 4 718, *Nouveau d'Hoziér*); 6^o François-Marie baptisé en la paroisse d'Asserac le 4 octobre 1717 (Bibl. nat. *Carrés d'Hoziér*, t. 166.), présenté pour être reçu chanoine de l'église de Tournay, le 15 juin 1739, et pour lequel d'Hoziér certifie qu'en conséquence des actes ci-dessus mentionnés et qui ont été produits pour les réceptions de Françoise, de Jacquine, et de Françoise-Émilie de Champlais dans la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr en 1686 et 1724, ledit François-Marie de Champlais justifie une possession de noblesse constatée par titres depuis Jamet de Champlais, son neuvième aïeul écuyer sieur de la Masserie, l'an mil quatre cent trois, dont l'un des petits-fils a formé la branche de Courcelles éteinte en la personne de Camille de Champlais, chevalier de Malthe, commandeur de Poitou, mort lieutenant-général des armées du Roi, au mois de mai 1706. (*Titres et documents de la maison de Bastard. Branches du Maine. Série reliés. t. XI. 1725-1749*).

(1) Nous n'avons pas ici l'intention d'entrer dans le détail de la filiation, des alliances, des services, des fiefs et seigneuries des sujets de la branche de Champlais de Courcelles, dont notre livre de raison, particulièrement consacré à la branche des seigneurs de la Masserie, nous indique seulement le mariage et la mort de Louis de Champlais, baron de Courcelles. Nous pensons consacrer quelque jour une étude aux Champlais de Courcelles en publiant l'important tableau généalogique de cette branche contenu en nos archives. Nous nous contenterons de rappeler aujourd'hui les auteurs de Louis de Champlais, en remontant jusqu'à l'auteur commun d'où sont sorties les différentes branches de sa maison.

Louis de Champlais, baron de Courcelles, dit aussi le marquis de Courcelles, naquit le 15 juin 1603; il fut conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant commandant l'artillerie dans son armée en Italie, lieutenant-général pour sa Majesté au gouvernement de la ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais; il était fils de Charles de Champlais, seigneur de Courcelles, secrétaire du Roi, et de Suzanne de Montboucher, mariés en 1602; et petit-fils de François de Champlais, également secrétaire du Roi, et de Jeanne de Beaumont, mariés en 1563. Il descendait au troisième degré de François de Champlais, seigneur de Courcelles, et de Hélène du Puy-Jourdain mariés en 1513; au quatrième degré d'Etienne de Champlais, maître

Le mercredi 28 mai 1659 l'on a fait la quarrantainne du dict seigneur de Courcelle où un Jésuite, le Père Monbrun, de la Flèche (1), a fait son orayson funèbre.

Requyescat in pace.

Le dict baron de Courcelle (2) puiné de séans et sa dernière femme (3) avait nom Marie de Villeroy (4), sœur de M. le Maréchal de Villeroy.

d'hôtel en la maison du roi Charles VIII, commisnaire d'artillerie, et de Jeanne de Poillé, qui lui apporta la seigneurie de Courcelles, mariés en 1480; enfin au cinquième degré de Pierre de Champlais, lequel, comme nous l'avons vu, avait eu pour fils: 1^o Fouquet marié dès avant 1475 à Josseline Drouet, et auteur de la branche aînée, celle des seigneurs de la Masserie; 2^o Etienne, auteur de la branche de Courcelles, et 3^o Colas, seigneur de la Bourdillière, paroisse de Saint-Martin-de-Sanzay, en Anjou, auteur de la branche qui se fixa en Poitou. A cette dernière branche appartenait Jean de Champlais, homme d'armes de la compagnie du maréchal de Retz, et son frère archer dans ladite compagnie, comme l'indique la quittance donnée à Brignoles, en Provence, par ledit Jean, comme héritier de défunt Louis son frère, *de la somme de cinquante livres tournois pour gages dus au dit défunt sieur comme archer, pour les quartiers de janvier, février, mars 1574.* (Bibl. nat. Pièces originales; vol. 664, n^o 15545). En 1581, Gabriel de Champlais de la Bourdillière était reçu chevalier de Malte; et un siècle plus tard environ Louis de Champlais, seigneur de la Bourdillière, obtint le 24 septembre 1667 une ordonnance de maintenue de noblesse de M. Barentin, intendant de Poitou.

(1) Ce fut en 1603 que Henri IV ayant rappelé les jésuites en France conçut le projet d'établir un collège à la Flèche et leur en confia la direction.

(2) L'érection de la baronnie de Courcelles, au diocèse du Mans, élection de la Flèche, en marquisat, eut lieu par lettres patentes du mois de mai 1667, date indiquée dans le *Dictionnaire de la noblesse* de la Chesnaye-Desbois, t. IV, p. 208, éd. MDCCLXXII, et reproduite par Pesche, *Dict. statistique de la Sarthe*, p. 127, t. II. Toutefois, dès l'année 1656 un « *aveu est rendu à hault et puissant seigneur messire Louis de Champlais par dame Marie-Magdeleine du Chesne, veuve de défunt messire Michel de Broc, par lequel elle reconnoist estre femme de foy lige du dit seigneur marquis de Courcelles au regard de la dite terre et seigneurie de Courcelles, à cause de sa dite terre de Chemiré.* »

(3) Louis de Champlais n'avait-il pas épousé en premières noces Marguerite de Chevière qualifiée *épouse de Louis de Champlais*, dans un acte de baptême où elle figure comme marraine à la date du 40 août 1623, sur les registres de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte?

(4) Louis de Champlais épousa en secondes noces, le 12 mars 1640,

Ici s'arrêtent, sans autres mentions des seigneurs de Courcelles, les indications que renferme notre Livre d'Heures sur les événements de famille de la maison de Champlais. Nous rencontrons alors des poésies écrites soit dans le bas des marges du manuscrit, soit dans la partie des feuilles où le texte est interrompu à mi-page, soit au verso ou recto des grandes miniatures.

La mort est le thème exclusif de chacune de ces poésies. Les vertus de Marie d'Andigné, femme de François de Champlais, les ont inspirées. Et le poète ne semble être autre que son mari comme le témoignent à la fin de l'une des pièces de vers, la mention : *F. de Champelais me fecit*, et son nom au bas de plusieurs autres.

Marie de Neufville de Villeroy, fille de Charles de Neufville, marquis de Villeroy et d'Arincourt, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Lyon, ambassadeur auprès de Paul V, et de Jacqueline du Harlay. Marie de Neufville de Villeroy était veuve en première noces d'Alexandre de Bonne, seigneur d'Auriac, vicomte de Tallard ; elle était sœur de Nicolas de Neufville, premier duc de Villeroy, pair et maréchal de France. Elle mourut en 1688 laissant de son mariage avec Louis de Champlais, plusieurs enfants dont trois fils : 1^o Charles, né à Paris le 6 mai 1645, marquis de Courcelles, lieutenant-général de l'artillerie de France, marié en 1666 à Marie-Sidonie de Lenoncourt, si fameuse par sa beauté, ses scandales et ses aventures, et mort sans postérité ; 2^o Ferdinand, né le 11 juillet 1650 abbé de Saint-Méen, au diocèse de Saint-Mâlo ; 3^o Camille né en 1653, chevalier de Malte, lieutenant-général des armées du roi.

Nous ne nous étendons pas davantage sur ces divers personnages ; nous serions entraînés hors des bornes de notre étude.

Le seigneur de Champlais, époux de Marie de Villeroy, est tantôt appelé *Louis*, comme il est désigné ci-dessus dans notre Livre d'Heures ; tantôt *Louis-Charles* comme le désigne le père Anselme, au t. IV, p. 642, de l'*Histoire des grands officiers de la couronne* ; tantôt *Charles*, à la page 286 du même tome IV de l'*Histoire des grands-officiers de la couronne*. Paul Pongin dans la notice qui précède les *Mémoires de Sidonie de Lenoncourt, marquise de Courcelles*, éd. Jamet, Paris, 1869, désigne, à la page 7, le second mari de Marie de Neufville de Villeroy sous le prénom de *Charles*. Nous remercions ici M. Brière, le sympathique bibliothécaire de notre société historique et archéologique du Maine, de son obligeante communication.

I

Mon Dieu, mon seigneur gracieux,
Je te prie me donner ta grâce,
Afin qu'un jour là hault ès-cieux
Je puisse contempler ta face.

De CHAMPLAIS.

II

Cy gist une *digne de amer* (1)
Par son nom et son anagramme,
Qui en son vivant a heu l'âme
De tous jours le vray Dieu prier,
Et faire bien à ung chascun
Sans jamais en fâcher aucun.
Prions Dieu que tous ses peschés
Par Jésus-Christ soient effacés.
Amen.

Mon Dieu et seigneur glorieux,
Je te prie lui donner ta grâce
Affin qu'estent là hault ès-cieux
El voit la beaulté de ta face (2).
Requiescat in pace.

(1) *Digne de amer* anagramme de *Marie d'Andigné*.

(2) L'exigence de la mesure et les nécessités de l'orthographe s'accordent mal ensemble. Nous n'avons pas du reste la pensée de recommander ces vers pour le soin jaloux de la versification, la richesse de la rime, et le respect de toutes les règles de la prosodie !

III

De Marie d'Andigné — Digne de Aymer.

O mort, o mort, cruelle beste,
O que tu es à redouter
Ta traïzon ne se peult doulter
Par ceulx qui vivent en cest estre.
Tu tues (1) les rois, tu tues les princes,
Et n'épargnes aucuns humains.
Tous sont par tes mains cruelles
Assommés par toutes provinces.
Tu tues les bons et les mauvais,
Tu ruines tous sans reconnoistre ;
Tu n'as raison non plus que beste,
Car d'acception tu ne fais.
Tu as, dont l'on te doit blâmer,
Faiet mourir une damoiselle
Qui plus que aultre avoit le zelle
D'honorer Dieu, dingne de Aymer.

F. de CHAMPELAIS.

Conclusion . L'on ne me doit blâmer
D'Aymer tousjours celle digne de Aymer

Anagramme : François de Champelais :
Palas de France ma choisi (2).

(1) Le soin de l'euphonie est ici bien oublié.

(2) Pour essayer d'expliquer cet anagramme mythologique, nous sommes amené à dire que François de Champlais, l'auteur fécond de toutes ces poésies que lui inspirait le souvenir des vertus de sa femme, voulait ainsi comparer Marie d'Andigné qui l'avait choisi pour époux à

IV

Marie d'Andigné, digne d'Aymer.

Ci-gist soubz se fortuné lieu
Le cosre d'une âme parfaite ;
Il est en pouriture infaicte
Pour estre blanchie devant Dieu.
Blanchie je dis de tous ses fais
Quelle a comis estant au monde.
Mais elle n'avoit point de seconde
Qui l'imita en ses biens faictz.
Ici n'y a femme qui nairre
Et qui ne pêche grandement :
S'il s'en trouve une autrement,
Qu'il jette la première pierre !
Comme une perle orientale
Elle estoit fort à estimer,
Et comme une vierge vestalle (1)
Toujours estoit *digne de Aymer*.
Prions Dieu qu'il oblie les faits
De tous ses malheureux forfaits.
Amen.

F. de CHAMPELAIS.

Pallas, déesse de la Sagesse, de la Guerre et des Arts. Marie d'Andigné n'était-elle pas remplie de vertu et de sagesse ? N'a-t-elle pas inspiré à ses fils la passion de la guerre, que l'un d'eux alla faire jusqu'en Allemagne ? N'a-t-elle pas inspiré à son mari l'art de la poésie ?

(1) La comparaison de Marie d'Andigné à une vierge vestale est quelque peu risquée, car nous lui connaissons six enfants. Moins heureuse était la vestale de l'antiquité qui était condamnée à être enterrée vivante, quand elle manquait au vœu de virginité.

V

Affaiblis de courage
Qui distes le destin
Avoir ceste avantage
Vous mener à la fin
Soit au bien soit au mal (1)
Selon le cours fatal,
Congnoissez l'avantage
De votre liberté
Dieu nous donne en partage.
Libre la volonté ;
Donc les effectz en fin
Ruiuent le destin.

Ce que dessus est contre ceux qui disent que fault que le destin ait lieu.

Tel a sa vie presque usée
Qui ne sçait pas sa destinée.

VI

Le jeudy 26^e jour de may 1611 trépassa sur les neuf heures du matin damoiselle Marie d'Andigné, femme de François de Champelais, escuier, s^r de la Masserie — Elle estoit en son an climatoir : LXIII ans (2).

(1) Notre poëte ne se préoccupe pas de juxtaposer deux rimes masculines sans intercaler entre-elles une rime féminine !

(2) *Climatoir* vieux mot employé pour *climatérique*. Climatérique se dit de chaque septième année de la vie humaine, et particulièrement de la soixante-troisième, qui est la neuvième septénaire. C'est un reste des rêveries de l'astrologie.

Ci-gist dans cest obscur tombeau
Le corps d'une vraie damoiselle
Qui avoit envers Dieu le zelle
Que doit avoir un esprit beau.
Elle portait le nom en sa vie
De la bonne vierge Marie.
D'Andigné était son sous-nom
Alliance de grand renom.
Son anagramme sans changer
Se rencontra *digne d'aymer*.
Très digne elle estoit d'être aymée
Et par sa vertu estimée.
Sa vie a été fort pieuse
Et envers tous officieuse.
La Parque fist finir ses pas
En son année soixante et trois (1)
Prions tous le Roy glorieux
Qu'il colloque son âme ès-cieux.
Amen.

F. de CHAMPELAIS me fecit.

(1) Avec la meilleure volonté, on ne peut arriver à faire rimer *pas* avec *trois*. Nous ferons remarquer que quatre vers à rimes féminines se succèdent ici, et sont suivis par quatre vers à rimes masculines. Les vers pourraient être ainsi transcrits sans que le sens en fut altéré :

Très digne elle estoit d'être aymée
Et par sa vertu estimée ;
La Parque finit ses pas
En son année soixante et trois.
Sa vie a été fort pieuse
Et envers tous officieuse ;
Prions tous le Roy glorieux
Qu'il colloque son âme ès-cieux.

VII

O, mort, tu me convies de dire :
« Hélas ! il n'y a jour en cette vie humaine
» Qui ne tremble de peur, ou ne s'ôte de peine ».

VIII

Épithaphe de Marie d'Andigné (1).

Areste toi, passant, viens ton âme atainte
D'un extrême regret de voir dans ce sercuieil
Celle pour qui le pays porte un merveilleux deuil
Car leurs tristes accents le témoignent sans fainte.
Sa grande charité, sa dévotion sainte
Ses dignes actions, sa débonnaire humeur
Luy ont fait acquérir un immortal honneur,
Dont la gloire ne peut par la mort estre éteinte.
C'est Marie d'Andigné dont l'esprit vertueux
N'avait pour objet que Dieu devant les yeux
L'honneur de son mari, le soin de son mesnage.
Pour l'amour de Dieu, elle aimait son mari ;
Elle aimait ses enfans estant issus de luy,
Et d'autre ambition n'anima son courage.

(1) Cette pièce de vers : « *Épithaphe de Marie d'Andigné* » ainsi que l'épithaphe qui suit, (n° IX), et le tombeau de *Digne de Aymer* (n° X) sont transcrites dans notre Livre d'Heures au milieu des réflexions pieuses et des textes des Livres - Saints, qui terminent le manuscrit. Ces textes des Livres-Saints, transcrits d'une main courante sur des feuilles de papier, et non de velin comme le reste du manuscrit, nous ont paru par leur nature, ainsi que les dissertations qui les accompagnent, ne pas devoir être reproduits dans notre travail. Nous n'avions aucune note, aucun commentaire à y ajouter, et il suffira de dire que la Sainte-Eucharistie y occupe une grande place pour que l'on comprenne que la gravité et la sainteté du sujet ne nous permettaient pas de comprendre ces textes dans la publication de notre travail.

IX

Aultre.

Triste pays, c'est en vain que multiplie ton dueil
Car la mort se faict voir aux pleurs inexorable.
Des vertus le séjour gist dedans ce cercueil
Qui témoignent son heur et la perte semblable.

X

Tombeau de Dingne de Aymer.

Ci gist, ô triste mort sous cette froide pierre
Ung corps dont l'esprit est maintenant dans les cieux.
Car la terre et le ciel se partagent tous deux,
L'âme demeure au ciel et le corps à la terre ;
Envieux de notre heur par cest invention
Nous ravissent l'object de la perfection.
La mort avait voulu come par violence
Par la douleur du corps en séparer l'esprit ;
Mais Dieu la désavoue, et elle se garist,
C'est ainssi qu'il faict voir tous jours sa providence
Non qu'il veuille priver son esprit désireux
D'en jouir et se voir avec les bien heureux,
Aprais avoir ataint soixante et trois année
Elle tombe, preint ses heures en sa main
Et tous remèdes alors sont apliqués en vain ;
Prise d'un doux sommeil sa vie fut terminée
Dieu ne voulant donner sa proie à la douleur
Ce corps qui le servant fut du vice vincueur.
Me semble que j'entends une voix agréable
Résonner doucement et parler à son cueur :

« Maintenant je vous donne un éternel bonheur
» Venes, ma chère amie, il est bien raisonnable,
» Tu pleurois ta moitié, j'excause tes désirs
» Donnant pour te survivre une feme à son filz » (1).
« Je suis à vous seigneur », repart son âme esprise
D'un extase transport qui la ravit aux cieus
Où elle faict séjour entre les bienheureux.
O pront et cher apel désirable surprise !
C'est ainsi que mon Dieu caresse ses amis
Doulcement leur donnant lieu dans son paradis.
Despeindre ses vertus, je ne puis l'entreprendre ;
Leur essence est du ciel, c'est aspirer trop hault.
Il est donc impossible en parler come il fault
Car nul esprit humain ne les peult pas comprendre.
C'est pourquoi ce grand Dieu lui donne place ès-cieus
Pour loier immortel de ses dignes labeurs (2).

Dingne de Aymer

V

Pour terminer et résumer cette étude, particulièrement consacrée aux Champlais, seigneurs de la Masserie, nous croyons devoir rappeler, sous forme généalogique tous les sujets de cette branche que nous avons rencontrés dans notre livre de raison, ou que nous avons cités dans nos annotations.

I. N... de Champlais,

Il eut pour fils, vers le milieu du XIV^e siècle :
1^o Georget qui suit,

(1) Comme nous l'avons vu, le mariage du fils aîné de François de Champlais et de Marie d'Andigné eut lieu le 9 janvier 1611, précédant ainsi de quatre mois la mort de Marie d'Andigné qui trépassa le 26 mai de la même année.

(2) Dans ces deux derniers vers la rime fait totalement défaut.

- 2^o Guyon de Champlais, marié à Marguerite de Souvré, lesquels eurent pour fils Pierre ;
Jeanne de Champlais, dame de Souvré, mariée au milieu du XV^e siècle avec Jean de Falays, et en secondes noces avec Jean de Maillé.
- II. Georget de Champlais épousa en 1370 Perronnelle de Montrottier, dame de la Masserie.
Ils eurent pour fils :
1^o François,
2^o Jamet qui suit.
- III. Jamet de Champlais, seigneur de la Masserie, épousa en 1403 Jeanne de Rouillon.
Ils eurent pour fils :
Pierre qui suit.
- IV. Pierre de Champlais, 1^{er} du nom, seigneur de la Masserie épousa en 1450 N...
Ils eurent pour fils :
1^o Fouquet qui suit, seigneur de la Masserie,
2^o Colas, auteur d'une branche établie en Anjou, puis en Poitou,
3^o Étienne, auteur de la branche dite de Courcelles, également au Maine.
- V. Fouquet de Champlais, seigneur de la Masserie, épousa en 1475 Josseline Drouet.
Ils eurent pour enfants :
1^o Guillaume qui suit,
2^o Jeanne, mariée à Hardouin Cailleau, seigneur de Laubinière.
- VI. Guillaume de Champlais, 1^{er} du nom, seigneur de la Masserie, épousa en 1506 Françoise Briand.
Ils eurent pour fils :
Pierre qui suit.
- VII. Pierre de Champlais, II^e du nom, seigneur de la Masserie, épousa en 1536 Charlotte de la Houdinière.

Ils eurent pour enfants :

1^o François qui suit,

2^o Urbaine, mariée en 1563 à Jean de la Chevrrière,
seigneur de la Roche de Vaux,

3^o Charlotte, mariée à Jacques de la Fontaine.

- VIII. François de Champlais, 1^{er} du nom, seigneur de la Masserie, né en 1545, mort en 1616, épousa en 1573 Marie d'Andigné, née en 1547, morte en 1611.

Ils eurent pour enfants :

1^o Jean qui suit,

2^o Charles, religieux au monastère de Saint-Calais, mort en 1641,

3^o Mathurin, né en 1583, tué au service de l'empereur d'Allemagne en 1607,

4^o Françoise, religieuse de Fontevrault en 1610,

5^o Anastayze, mariée à Girard, seigneur de la Jonchère, morte en 1622,

6^o Marquise, religieuse à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bretagne, puis à l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin.

- IX. Jean de Champlais, seigneur de la Masserie, capitaine de cent hommes d'armes, mort en 1616 ; il épousa en 1611 Marie de Longueil.

Ils eurent pour fils :

François, qui suit.

- X. François de Champlais, II^e du nom, seigneur de la Masserie, épousa en 1536 en premières noces Marie de Bastard, née en 1609.

Ils eurent pour fils :

1^o François, qui suit :

2^o Charles, marié, en 1673, à Jacquette de Fruge.

François de Champlais, veuf de Marie de Bastard, épousa en secondes noces, en

1657, Marie de Justinien, morte en 1692, dont il eût : Marie de Champlais, mariée à Jean Rousseau de Paradis, et morte en 1742.

XI. François de Champlais, III^e du nom, seigneur de la Masserie, épousa en 1664, Marie-Anne Dieuxivois.

Ils eurent pour enfants :

1^o François qui suit,

2^o Jean, né en 1667, mort en 1669,

3^o Jacques, né en 1671,

4^o Pierre, né en 1682,

5^o Jacqueline, admise au nombre des demoiselles de Saint-Cyr (1),

6^o Marie,

7^o Anne-Françoise,

8^o Françoise, née en 1673, admise au nombre des demoiselles de Saint-Cyr,

9^o Marguerite, née en 1678.

XII. François de Champlais, IV^e du nom, seigneur de la Masserie, né en 1666, lieutenant des gardes de monsieur le marquis de Lavardin, épousa en 1695 Marie du Bochet.

Ils eurent pour enfants :

1^o Guillaume qui suit,

2^o Jacques,

3^o Léon,

4^o François - Marie, né en 1717, chanoine de Tournay,

5^o Marie-Anne,

(1) La maison de Saint-Cyr contenait 250 demoiselles, c'est-à-dire filles nobles, qui depuis sept ans jusqu'à douze ans y étaient reçues, élevées, entretenues de toutes choses jusqu'à vingt ans, et cela gratuitement aux frais de la fondation. Pour l'admission à Saint-Cyr, il suffisait de justifier de quatre degrés de noblesse du côté paternel.

- 6^o Françoise-Émilie, née en 1714, admise au nombre des demoiselles de Saint-Cyr.
- XIII. Guillaume de Champlais, II^e du nom, seigneur de la Masserie, né en 1698, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, chevalier de Saint-Lazare.

Comte de BASTARD D'ESTANG.

LES PROTESTANTS DANS LE MAINE

LE TEMPLE ET LE CIMETIÈRE DE L'ÉGLISE DU MANS

ET

L'ÉGLISE D'ARDENAY

Lorsqu'au milieu du XVI^e siècle, les doctrines de Luther et de Calvin se répandirent en France, divers édits accordèrent un certain nombre de privilèges à la nouvelle religion.

L'Édit de janvier (1562), sorti de l'assemblée formée à Saint-Germain par les députés des Parlements, leur concéda quelques libertés de culte.

L'Édit de Poitiers (7 septembre 1577), sanctionna de nouveaux droits. Les protestants pouvaient pratiquer dans toute la France, excepté à Paris et dans un rayon de deux lieues autour de la capitale. Un grand nombre de villes de sûreté leur étaient accordées pour six ans.

L'Édit de Nantes du 13 avril 1598, confirma toutes les concessions précédentes, liberté de conscience, droit de réunion, places de sûreté, etc., et en ajouta d'autres, telles que l'autorisation de s'assembler par députés, tous les trois ans, pour présenter au gouvernement les réclamations.

Au Mans, dès le 1^{er} janvier 1560, le ministre de Sadvert fonda une église réformée qui fut interdite le 12 juillet 1562 (1).

Aussitôt après l'*Édit de Nantes*, les protestants du Maine reprirent l'exercice public de leur culte.

En 1599, ils ouvrirent un temple dans la paroisse de Saint-Ouen au Mans. Quelques années plus tard, ce local étant devenu trop petit, ils eurent à se préoccuper d'en avoir un autre.

Noble Jehan Pousset, sieur de la Tousche, demeurant en la paroisse de la Couture, servit puissamment ses coreligionnaires en cette occasion.

Par un acte passé devant M^e Syméon Fréart, notaire, le 4 novembre 1610, puis confirmé le 7 mai 1611, il fit don à l'Église réformée du Mans, d'une pièce de terre, nommée la Roche, contenant trois quarts de journal, joignant « d'un » bout le chemin de Sainte-Croix à Saint-Blaize, d'autre » bout la terre de M^e Jehan Bellenger, sieur de la Bataillère, » et des deux côtés la terre de la veuve Gervais Guyton ».

Un nouveau temple fut aussitôt mis en construction sur ce terrain et, le 19 août 1617, après son achèvement, en présence des représentants de l'Église réformée, — savoir : Jehan Vigueur (*sic*), ministre ; Jacques Thomas, sieur de la Roussière ; André Bouju, sieur de la Vaye, avocat ; Daniel Bouchereau, marchand, tous demeurant au Mans ; et Symon Legendre, sieur de Boissimon, résidant aux Fougéraiz, paroisse de la Chapelle-Saint-Aubin ; — le donateur déclara « que pour plus grande assurance et validité des contrats » précédants, il les approuve, ratifie et a pour agréables, » veult et entend qu'ils sortent leur plain et entier effet et

(1) *Registre du Consistoire de l'Église du Mans*, publié par M. Chardon. *Essai sur les sépultures du Mans*, par Etoc-Demazy.

» par ces présentes constitue le porteur d'icelles, M^e Syméon
» Fréart, son procureur pour en faire faire l'insinuation au
» greffe de la sénéchaussée du Mayne ».

A la porte du temple on édifia une petite maison qui servit de logement à un gardien et le lieu, fréquenté par les protestants, changea son nom de la Roche contre celui de Bel-Air. C'est ce que nous apprend une pièce datée du 29 novembre 1639 et qui dit : « Déclaration que le général de l'Eglise » prétendue réformée de la ville du Mans, représentée par » M^e Jean Vigneu (*sic*), ministre en icelle, par M^e François » Nicole, advocat au siège présidial de ladite ville, Jacques » Pany, marchand, et Estienne Le Tripiier, aussy marchand » orfèvre, anciens de ladite église, rend au roy notre sou- » verain seigneur.... d'une portion de terre cy devant appel- » lée La Roche et de present Bel-Air, contenant trois quarts » de journau ou environ, en laquelle leur temple a esté » construit et basty, où se fait le service de ladite religion, » et d'un petit logement pour retirer et loger celui qui » garde le temple et qui pour récompense jouist du surplus » et reste de ladite terre.... laquelle tient et relève du fief » du roy et chargée d'en payer deux sols six deniers de » cens et rante et dont donation avait esté faicte à ceux de » lad. religion par défunt noble Jean Pousset, vivant sieur » de la Tousche. Et ont lesdits Vigneu, Nicole et Pany esleu » leur procureur spécial pour rendre et présenter ladite » déclaration à messieurs les commissaires députés par le » Roy.... »

L'établissement continua de prospérer avec le concours des fidèles et sous la garde d'un sacristain. Peu d'années avant la révocation de l'édit de Nantes, en 1682, le petit logement fut encore loué, pour 18^l par an, à François Bataille, tisserand, et à Marie Hervié, sa femme, qui demeuraient avant sur le territoire de Saint-Vincent. Le bail fut signé par Jacques Pillau, orfèvre de la paroisse Saint-Benoit, préposé à cet effet par ses coreligionnaires.

Mais en 1685 « le 17 septembre et jours suivans, en exécution des ordres du roy, le temple des hérétiques de la ville du Mans, nommé Bel-Air, situé derrière l'enclos de Maupertuis, paroisse Sainte-Croix, fut démoly. Le lundy 15 octobre suivant M. l'intendant, étant au Mans, fit assembler les Huguenots et leur ministre à l'évêché. M. l'évêque leur fit une belle exhortation. Le lendemain M. l'intendant les fit encore assembler chez lui pour les engager à se convertir. On envoya ensuite chez eux des gens de guerre et on leur donna beaucoup de taxes : cela occasionna des conversions ».

Le temple une fois détruit, le terrain de Bel-Air fut confisqué et accordé à l'Hôpital général et Hôtel-Dieu du Mans, avec les autres biens des consistoires du Mans, de Pringé et d'Ardenay, par un acte royal du 17 juillet 1690. La petite maison du sacristain qui était restée debout et l'enclos furent loués, en 1710, à René Le Romain, marchand cirier et à Magdelaine Hermé sa femme. Ceux-ci ayant acheté précédemment le lieu de Froide-Cuisine, situé près du domaine de Maupertuis et attenant au dit enclos, ne tardèrent pas à obtenir des administrateurs de l'hôpital la conversion de leur bail en un contrat à rente perpétuelle. Cette opération leur permit de réunir les deux terrains et d'en faire un seul établissement où ils montèrent une blanchisserie de cire. Il était stipulé dans le contrat (3 février 1717) « que si l'Édit de Nantes venait à estre rétably et que les relligionnaires auxquels apartenait ce petit territoire fussent remis en possession d'iceeluy, lesdits sieur Le Romain et sa femme, leurs successeurs et ayant cause quitteraient la détention et occupation et rendraient les choses au même état qu'elles sont actuellement suivant la montrée et plan qui en seront faits ».

Charles Le Romain, fils des précédents, étant allé demeurer à Paris, loua d'abord, puis vendit la blanchisserie de cire à Charles Orry, marchand cirier, époux de Marie-Anne

Le Romain, laquelle rendit encore aveu, le 11 avril 1787, aux doyen et chanoines du chapitre du Mans, seigneurs et propriétaires des fiefs de la prévôté régale du dit chapitre (1).

Quant au cimetière, les protestants l'établirent dans un terrain qui leur fut concédé pour cet usage, par l'autorité, afin qu'ils n'eussent point à pénétrer dans l'enceinte catholique.

Pesche dit que ce cimetière était situé entre la Vieille-Porte et la rivière. Etoc-Demazy en a déterminé l'emplacement entre la Vieille-Porte et l'entrée principale de l'Hôpital. Cela ne s'accorde pas complètement avec une pièce notariée du dernier jour d'avril 1647 (2).

Le cimetière des protestants aurait été situé, jusqu'à cette époque, un peu plus au midi, vers l'intersection des rues de l'Hôpital et du Vert-Galant, et transporté, alors, plus loin, entre la rivière et la butte du Greffier.

En effet, le 30 avril 1647, comparurent devant notaire ; d'une part, Marie Guillon, veuve de noble Jacques Caron, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, et Charles Caron, son fils, écuyer, sieur de Mortries, demeurant audit lieu situé paroisse de Savigné-l'Évêque ; d'autre part, Estienne Le Trippier, demeurant paroisse Saint-Benoît, et Marin Pezé, sieur de Beauvais, demeurant paroisse du Crucifix, tous deux maîtres orfèvres. Il s'agissait de la vente, par les premiers, d'un jardin, acquis par ces derniers « au » nom et comme procureurs des habitans de la ville du » Mans faisant profession de la religion prétendue réformée ».

Ce terrain situé en la paroisse de la Couture, renfermait une chambre et un appentis avec cheminée. Il contenait

(1) Les documents si intéressants et si nouveaux dont nous avons extrait tout ce qui précède, relativement au temple protestant du Mans, nous ont été communiqués par M. Robert Triger. Nous lui adressons ici de sincères remerciements auxquels nos lecteurs joindront à coup sûr les leurs.

(2) C'est à M. l'abbé G. Esnault que nous devons la connaissance de cette pièce.

environ un tiers de journal et joignait « aux terres du lieu » de Chasteaux, d'un costé au chemin de l'abreuvoir au » Greffier et d'autre bout aux maisons et issues du sieur » Leballeur ».

Le contrat fut fait « pour la somme de 40 l. tournois de » rente annuelle et perpétuelle payable par chacun an au » jour de Pâques. La dite rente amortissable au sol la livre, » sans que lesdits preneurs pussent y être contraints.

» Et ont, lesdits sieurs Le Trippier et Pezé, déclaré faire » la présente prise à rente pour se servir, par lesdits sieurs » de ladite religion, de partye dudit jardin, de cimetièrre » pour enterrer et inhumer les corps de ceux de ladite reli- » gion; le destinent audit uzage au lieu et place de celui » qu'ils avayent cy devant et qu'ils ont cédé et délaissé aux » religieuzes de la Visitation de ceste ville, suivant la vol- » lonté de Sa Majesté la reine régnante, à eux faict scavoir » par Madame la duchesse de la Trémouille et autres.... »

Ainsi donc, 1^o il ne faut pas chercher l'emplacement du premier cimetièrre protestant, dans l'espace que limitent actuellement la rue Gambetta et le bas de la place de l'Eperon, mais de l'autre côté, au coin de la rue du Vert-Galant, jusqu'où s'étendait l'enclos des dames de la Visitation, établies là en 1643. — 2^o Ce terrain fut abandonné et remplacé, plus loin, par un second cimetièrre, acheté en 1647, et qui subsista vraisemblablement jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes (1685).

II.

Les protestants ne s'étaient pas seulement établis au Mans; ils s'étaient encore répandus dans la province.

Quelques seigneurs, pratiquant le nouveau culte, abusaient de leur puissance pour jeter le trouble dans le pays, par des

violences et des crimes (1). D'autres se bornaient à entretenir des foyers de calvinisme et à subventionner des églises. Il y avait des prêches dans plusieurs localités, notamment à Chenu, à Dissé-sous-le-Lude, à Janzé, à Luché, à Ardenay.

A Ardenay, la Réforme prit une extension toute particulière, grâce à l'influence de deux ou trois notables familles, et fut tout à fait organisée, sous le patronage de Suzanne de Voisins, veuve de Louis Le Vasseur, marquise de Cogners.

L'Église commença à fonctionner au mois de décembre 1662, comme le prouve un registre de baptêmes et mariages tenu par M. Trippier, pasteur au Mans, qui venait officier à Ardenay.

Le premier acte inscrit est un baptême et est daté du 18 décembre 1662. Jacques Trippier, pasteur, et Suzanne de Voisins sont parrain et marraine de l'enfant, fille de Henry Froger, chirurgien.

Pour l'année suivante 1663, il y eut quatre actes : un baptême et trois mariages.

Le baptême fut celui de Pierre-Gaspard de la Goupillière, « fils de messire Charle De La Goupillière et de dame du » Voysin. Il eut pour parrain, messire Daniel Le Grand, » seigneur du Petitboc, et pour marraine dame Elizabeth de » Sainte-Marie, 9 aoust ». La cérémonie fut faite par Jacques Trippier dans la maison seigneuriale de la Goupillière.

L'un des mariages, célébré, le 4 mars, dans la maison seigneuriale de Loudon, fut celui d'Alexandre de Godeul, écuyer, sieur de la Rochepetit, avec Madelaine de Courtonne, tous deux demeurant à Loudon.

Un autre des mariages est spécialement intéressant. Ce n'est rien moins que celui du pasteur. Voici l'acte entier : « Le vingt et un d'aoust mil six cent soixante et trois, épou-

(1) De ce nombre fut Jacques-Antoine de Crux marquis de Courvoysé qui remplit d'épouvante une partie du Bas-Maine. (Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 312.

» sèrent dans la maison seigneuriale de la Goupillière, Jacques Trippier, ministre du St Evangile dans l'Eglise du Mans et d'Ardenay, et Ester Le Tort, et fut leur mariage beny par monsieur de Lerpinière, ministre de Montoire, beau-frère dudit Trippier ».

1664 compte trois actes, trois baptêmes ; — le 1^{er}, du 25 mai, fait dans le temple d'Ardenay est celui d'une fille de David de Longuemarre, marchand. — Le second est ainsi conçu : « Le neuvième d'octobre mil six cent soixante et quatre fut baptizé Jacques Trippier fils de Jacques Trippier pasteur de l'Eglise du Mans et d'Ardenay et de Ester Letort ; fut baptizé par sondit père dans sa maison en la ville du Mans, située en la paroisse de St-Benoit ou naguierre pendoit pour enseigne Loyson bridé, et ce à cause qu'il n'estoit pas venu à terme et que n'ayant pas apparence de vie le Baptême Lui fut promptement administré pour satisfaire seulement et contribuer à la consolation de la mère qui le desiroit ardemment ; il eut pour parrain Etienne Trippier, son oncle, marchand orfèvre au Mans, et pour maraine, Madelaine Besnard, femme de M^r Ribot greffier du domaine du Roy au Mans ». — Le troisième est le baptême de Louise de la Goupillière (9 septembre). Le parrain fut Louis Le Vasseur, seigneur de Fonteineveille, représenté par Louis de Biar, de la maison de Saint-Georges, et la marraine, Catherine de Courcillon, représentée par Elizabeth-Marie de la Goupillière.

A cette époque (septembre 1664), l'Eglise d'Ardenay était déjà condamnée à périr. Il paraît que les protestants y prenaient des allures provocatrices, gênaient tous les services religieux et troublaient l'ordre public. Plaintes furent portées contre eux au parlement. Un premier arrêt (21 mars 1665) mit un frein à la solennité des exercices ; un deuxième (14 août) força la marquise de Cogners à démolir le temple

et à donner asile, dans son manoir, aux cérémonies interdites (1).

A partir de ce moment, jusqu'en 1668, c'est-à-dire pendant quatre ans, le registre ne contient que trois actes, tous relatifs à des enfants du ministre, ce qui ne plaide pas en faveur du nombre des fidèles et montre au contraire que les édits avaient arrêté le recrutement du troupeau.

Judith Trippier, fille de Jacques Trippier, pasteur de l'Eglise du Mans et d'Ardenay, et d'Ester le Tort, « fut baptisée, le 15 novembre 1665, au lieu de Belair. Elle eut pour » parrain Jean Trippier marchand orfèvre au Mans et ancien » de l'église, et pour marraine Judith Pavée sa grand mère ».

Le 2 mars 1667 naquit Elizabeth Trippier, fille des mêmes, qui « fut baptisée le sixiesme dudit mois au lieu de Belair » par M^e de Vaussoudan pasteur et eut pour parrain François Ribot, greffier du domaine du roy au Mans, et pour » maraine Elizabeth Elisant sa grand mère ».

Enfin, Jacques Trippier, né le 6 juin 1668, reçut le baptême, des mains de son père « pasteur de l'Eglise du Mans » et d'Ardenay et eut pour parain Daniel de Lerpinière, son » oncle, pasteur de l'Eglise de Mondoubleau recueillie à la » Fredonnière (2), et pour maraine Judith du Voisin, dame » de la Goupillière et Dolon ».

Cet acte est le dernier inscrit sur un registre dont le texte nous a été communiqué par M. l'abbé Esnault.

Mais d'autres ont été conservé au milieu des archives de l'état-civil de la mairie d'Ardenay (1673-1699).

Un premier groupe correspond à l'année 1677. Il comprend quatre baptêmes et deux sépultures.

« L'enfant de Louis-Gaspard Vanier, natif du lieu d'Ardenay et de Jeanne Capres, native du lieu de Dubfen, dans la

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 314.

(2) Il paraît que l'Eglise de Mondoubleau, avait été aussi l'objet de mesures rigoureuses et se trouvait dans le même cas que celle d'Ardenay.

» province de Gueldre est né le cinquième de juillet et a
» esté présenté au saint baptesme par messire Louis-
» Gaspar Le Vasseur chevalier, seigneur d'Ardenai, et dame
» Amaranthe de Mirop, sa femme, et a esté nommé Louis.
» Pépin, ministre de l'Eglise d'Ardenai ; Pierre de la Goupil-
» lière, ancien ; L. G. Verné, ancien ; L. G. Le Vasseur ».

« La fille de Jean Chappet, natif du lieu d'Othon, et
» d'Esther Vanier, native du lieu d'Ardenai, est née le vingt
» et huitième du mois de juillet, et a esté présenté *[sic]* au
» saint baptesme le premier d'aoust par Jonathan Pezè, du
» lieu de Vendosme, et Esther Gervaise, du lieu d'Ardenai,
» et a été nommée Esther » (mêmes signatures que ci-
dessus).

« Le huitième aoust suivant, la dite enfant est morte et a
» esté inhumée au cimetièrre que nous avons dans le village
» d'Ardenay » (mêmes signatures).

« René de Tahureau, écuyer, sieur de Maresché, aagé
» environ de trente neuf ans, est mort le vendredi vingt et
» neufiesme du mois d'octobre au matin, et a esté enseveli
» à Courgeon, le samedi trentiesme dudit mois ; présens :
» les sieurs de Dollon et Courgeon, anciens de l'Eglise
» d'Ardenay ; de l'Estang, Vanier, Chapet, et mesdemoiselles
» de l'Estang et de Courgeon. Fait à Ardenai -- Pepin ;
» Pierre de la Goupillière ; J. Chappet ; Anne Souchay L. G.
» Venié ».

« L'enfant de Daniel Mouchard, natif de Dangeon et de
» Magdelaine Pezè, native du lieu d'Authon, est né le 1^{er} jour
» du mois de novembre et a été présenté au saint baptesme
» par Louis-Gaspard Vanier et par Esther Vanier, et a esté
» nommée Jeanne. Pepin, ministre de l'Eglise d'Ardenay ».

« L'enfant de Bernardin Marion et de..... Massoroth est
» né le 3 novembre 1676, et a esté présenté au saint
» baptesme par le sieur Gaspar-Anthoine de Clermont Lou-
» don, ehevallier, et demoiselle François de Musor, le

» quinzième du mois de décembre mil six cent soixante dix
» sept. Pepin ».

Le cahier est terminé par ces lignes : « Je soussigné cer-
» tifie que les actes cy dessus sont véritables ; en foy de
» quoy jay signé la présente attestation par l'absence du
» ministre de cette église, lequel s'est retiré. Fait à Ardenay
» le 8^e may 1679 — L. G. Le Vasseur Ardenay, ancien de
» l'église p. r. d'Ardenay ».

Le second groupe est de 1679 et n'a que deux actes :

1^o Le mariage de Jean de Hallart, écuyer, né à Nimègue, avec Madeleine Brossar, née à Aillières, célébré à Ardenay, le 14 décembre, par M. Gravisset, ministre de ladite Eglise, en présence du sieur Prépotin, beau-frère de l'un des époux, de Louis-Gaspard Vannier, de Fremont, et de Madeleine Le Vasseur.

2^o La sépulture de Georges-Samuel Morel, écuyer, décédé à 21 ans, le 17 décembre, faite le même jour, par le ministre Gravisset, en présence des sieurs de la Montagne, frère du défunt, de Thouars, d'Ardenay, et de Prépotin.

Ces deux actes sont certifiés, le 10 mars 1680, par le ministre de l'église d'Ardenay, Gravisset.

Le foyer du protestantisme à Ardenay était entretenu par Louis-Gaspard Le Vasseur. Mais il mourut le 23 novembre 1682, au Mans, ce qui porta sans nul doute un préjudice considérable à ses protégés. Du reste, peu de temps après, un nouveau coup plus formidable encore les achevait et les faisait disparaître, comme presque tous leurs coreligionnaires de la région. L'Edit de Nantes était révoqué le 18 octobre 1685, et les rares fidèles demeurés à Ardenay, s'empressaient d'abjurer entre les mains du curé le 28 octobre et le 1^{er} novembre 1685 et le 10 mars 1686 (1).

B^{on} S. DE LA BOULLIERIE.

(1) Nous devons signaler un acte récemment découvert par M. l'abbé Esnault. Il apporte un nouvel élément à la connaissance de la vie des

protestants dans le Maine au XVII^e siècle ; à ce titre nous en reproduisons la teneur :

« Aujourd'huy vingt deuxiesme de janvier mil six cent quatre-vingt,
» après midy,

« Devant les notaires royaux au Mans, est comparue en sa personne
» damoiselle Barbe Pelloquin, veuve de maistre Samson Perrot, vivant
» intendant de la maison de monsieur le duc de la Force, native de la
» ville de Blois, demeurant au Mans, paroisse du crucifix, laquelle nous
» a dict et déclaré que le décès de son dict mary estant arrivé dès
» l'année 1652, Servais Perrot, ministre de la religion prétendue réformée,
» issu du premier mariage dudict deffunct Perrot, son mary, l'auroit attirée
» en la maison où elle a demeuré l'espace de plus de douze années, pen-
» dant lesquelles abusant de la foiblesse de son ancien aage, auroit tellement
» obsédé son esprit qu'il l'auroit entièrement dépouillée de tout son bien
» et réduite dans la dernière nécessité par plusieurs actes qu'il auroit
» extorqué d'elle par les quels, non content de la somme de 1,600 livres
» qu'elle luy auroit donnée manuellement, provenant du don testamentaire
» à elle faict par son dict deffunct mary, il se seroit encore faict donner
» une somme de 1,200 livres par une obligation passée devant Pineau,
» notaire à Issoudun, et 900 livres qu'il luy devoit pour arrérages d'intérêts
» apportée en mariage avec son dict deffunct mary, et mesme le principal
» de la ditte somme de 3,000 livres après son décès, et l'auroit encore
» faict renoncer à son douaire de 150 livres par an jusques à son décès ;
» contre tous les quels actes la dicte Pelloquin a protesté de se pourvoir
» en chancellerie, laquelle protestation elle n'a pu faire plus tost, attendu
» que le dict Perrot s'est emparé d'une partie des minutes des diets actes,
» et que des autres il luy a esté impossible d'en desliverer des coppies que
» depuis peu de jours, quelques réquisitions qu'elle ait pu faire aux
» notaires que ledit Perrot a faict venir en la maison pour surprendre
» plus facilement la dicte Pelloquin, destituée de tout conseil. Dont et de
» tout ce que dessus avons à lad. Pelloquin, ce requérant, décerné le
» présent acte pour luy servir et valloir ce que de raison. Faict et passé
» audit Mans, maison de lad. Pelloquin, qui a signé avec les tesmoins à
» ce requis et appelez ».

LA
BIBLIOTHÈQUE ET LE MOBILIER
D'UN LIEUTENANT PARTICULIER
AU SIÈGE ROYAL DE CHATEAU-GONTIER
SOUS LOUIS XIII
(1 6 2 6 - 1 6 2 7)

I.

Maître René Quantin.

Le 5 octobre 1626, M^e René Quantin, conseiller du roi et lieutenant particulier (1) au siège royal de Château-Gontier (2), mourait dans sa maison, assisté à ses derniers moments par sa femme, Jeanne Gaultier, son fils, M^e Jean Quantin,

(1) Le lieutenant particulier était un magistrat qui jugeait en l'absence du lieutenant général dans les présidiaux et autres justices royales. (A. Chéruel, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, pp. 663-664).

(2) La baronnie de Château-Gontier appartenait alors à la maison de Bourbon. Louis XIII la possédait au même titre que le roi Henri IV, son père, « jusqu'au mois de mai 1643, qu'il décéda. Les vassaux de » Château-Gontier firent leurs obéissances entre les mains des officiers du siège dudit lieu ». (*Généalogie des seigneurs de Châteaugontier*, par A. de Martonne. *Commission hist. et arch. de la Mayenne. Procès-verbaux et documents*, t. III (1882-1883), p. 301).

et sa fille, Françoise. Trois jours après, Jacques Blanchet, licencié en droit, ancien avocat au même siège (1), chargé de représenter le lieutenant général, maître René Poisson, se rendait au domicile du défunt, accompagné de maître Jacques Collin, greffier, pour procéder à l'inventaire et au partage du mobilier. La veuve et sa fille étaient présentes. Quant aux autres parents du lieutenant particulier, ils étaient absents à l'époque du décès, « à cause de la contagion qui estoit et est encore en ceste ville et forsbourgs ». Depuis le printemps, en effet, la peste désolait Château-Gontier. Le vendredi 17 juillet, l'entrée de la cité avait été formellement interdite aux gens qui venaient d'Angers ou des pays voisins, également infestés par le terrible fléau. Nous avons déjà raconté, dans un précédent travail, les mesures adoptées par l'assemblée de la Communauté des habitants pour essayer d'entraver la marche de ce mal foudroyant. L'épidémie persista jusqu'au milieu de l'été de l'année suivante (2).

Nous ignorons si maître René Quantin avait été victime de la peste, car notre document n'indique pas à quel genre de maladie il avait succombé. Toutefois, il est probable qu'il éprouva les atteintes de la contagion qui décimait la ville. Le 1^{er} octobre, il avait renoncé à ses différentes fonctions, comme le prouve un acte signé de MM. Guérin, Collin et

(1) Henri IV, en créant le présidial de la Flèche, enleva au présidial du Mans la baronnie de Sainte-Suzanne et au présidial d'Angers la baronnie de Château-Gontier pour composer le nouveau ressort. Enfin, en 1640, la baronnie de Château-Gontier fut pourvue d'un siège présidial auquel on attribua une série de juridictions. L'édit de Louis XIII qui fixe la composition de ce siège présidial est daté du 7 mars 1640. Le texte de ce document figure à la bibliothèque de Château-Gontier. (L. Maître, *Dict. top. du dép. de la Mayenne. Introduction*, p. XXVII. — *Notice hist. sur Château-Gontier. Annuaire du dép. de la Mayenne*, pour 1878, pp. 299-300).

(2) Voir notre étude sur *la Peste de Château-Gontier, en 1626 et 1627, d'après des documents inédits*, Angers, 1881, Germain et G. Grassin, in-8°.

Girard. Quelques jours plus tard, il s'éteignait brusquement. Notre personnage avait remplacé en 1603 maître René Baudouin, lieutenant particulier. Le 17 octobre 1602, il avait acquis de maître François Fouquet (1) « l'estat de conseiller et le tiers de l'office d'enquêteur commissaire examinateur (2) ». Il avait acheté le 25 juin 1617 la terre de Châtelain vendue par Louise de Laubier. L'acte avait été passé devant Orry, notaire au Mans (3). Il possédait aussi les Moulins-au-Bois (4) et diverses autres métairies. Sa maison de Château-Gontier était grande et bien aménagée.

On commence donc, le 8 octobre, en présence de Jeanne Gaultier, assistée de maître Charles Lemougnier, licencié en droit, son avocat, l'inventaire du mobilier. Dans « l'estude », on trouve différents meubles, parmi lesquels un bahut contenant une bourse de cuir blanc renfermant « soixante et cinq livres treze solz en quars d'escus testons et autres monnoys blanches ». Une autre somme « de douze livres deux solz en douzains vieux (5) », déposée dans une petite écuelle de bois rouge, est laissée à la veuve, pour ses aumônes, conformément aux intentions exprimées par son mari. La salle n'est ornée que d'un buffet. Dans une chambre voisine de l'étude, on remarque « un grand vieux coffre de bois de chesne, fermant de clef, dans lequel ladicte damoyse Gaultier a dit y avoir des pouppées ». L'inventaire énumère ensuite une série de coffres, de bahuts, de cabinets, de « vaisseaux », de

(1) Cette famille Fouquet était alliée à celle du célèbre surintendant des finances de Louis XIV.

(2) René Quantin avait payé au roi, pour ces offices, la somme de cent cinquante livres.

(3) Le prix de la vente de cette seigneurie était de onze mille livres.

(4) Cette ferme, aujourd'hui détruite, n'est pas mentionnée dans le *Dict. top. du dép. de la Mayenne*.

(5) Le douzain valait douze deniers ou un sou. Il y avait aussi des demi-douzains.

« presses » servant à conserver le linge, la vaisselle, les papiers, les vieilles hardes et les effets de peu de valeur. Une pièce est affectée à l'oratoire. La garniture de tapisserie de la salle a été déposée dans la galerie. Le nombre des appartements visités est de douze. Le défunt n'avait pas l'habitude de garder de l'argent chez lui. Il l'employait « en constitutions de rente et augmentation de bâtiments », car il avait le goût de la truellerie. Il avait fait de fréquentes dépenses pour agrandir et embellir sa maison, de 1618 à 1620.

Le lundi 23 novembre, les mêmes personnages sont réunis de nouveau pour continuer l'inventaire. Maître Jean Quantin, issu du premier mariage de René Quantin avec Renée Jousse (1), comparait, assisté de maître Jacques Chailland, licencié en droit, son avocat et son curateur. La demoiselle Gaultier est accompagnée de maître Charles Lemoullier, son avocat, et sa fille, Françoise, est suivie de maître Claude Arnoul, licencié en droit, son avocat et « son curateur en cause (2) ».

II.

La bibliothèque.

Le laborieux dépouillement des papiers, mémoires, comptes, quittances, enfouis dans une suite de sacs, ainsi que l'in-

(1) La famille Jousse occupait un rang important dans la bourgeoisie de Château-Gontier. Ses membres remplirent de nombreuses fonctions pendant plusieurs siècles. Plusieurs furent avocats, un Jousse était député au siège de l'élection avec J. Rousseau et Pagie, échevins en 1738. (*Notice historique sur Château-Gontier*, *ibid.*, p. 303).

(2) Le manuscrit dont ces détails sont extraits et qui sert de base à ce travail porte sur la couverture la mention suivante : « 8^e octobre 1626. Inventaire des tiltres, papiers et meubles demeurez » de la comm^{ie} de deffunct noble homme M^e René Quantin. vivant » Lieut^s part^{er} à Changontier, et de dam^{lle} Jeanne Gaultier, sa veufve, » fait audit Changontier le VIII^e octobre 1626; un pied duquel est » l'acte de partage desdits meubles ».

ventaire détaillé de la bibliothèque durèrent du 23 novembre au 4 décembre. Comme le lecteur le verra, l'énumération des cent trois livres laissés par maître René Quantin est très intéressante et très curieuse. La liste des volumes « trouvez en l'estude dudit deffunct, appretiez par les advocatz des parties », prouve que le lieutenant particulier était un magistrat instruit, ami des lectures sérieuses, qui avait su composer une remarquable collection d'ouvrages latins et français, relatifs à l'histoire, à la philosophie, à la religion, à la controverse et à la politique. Aucun écrit frivole n'a trouvé place sur les tablettes. Ouvrons donc la bibliothèque et faisons en l'examen :

- « Premier. — Un livre intitullé *L'Azille et Deffense des Pupilles*, prisé dix solz, cy. X^s
 » Un autre intitullé *L'Examen des Espritz propres aux Sçiances*, prisé dix solz, cy. X^s
 » Autre intitullé *L'Yrenarchie, de Jean Dalleracq*, prisé huit solz, cy. VIII^s
 » *Les Anthicquitez d'Anjou, par Hivet (1)*, prisé huit solz, cy. VIII^s
 » Autre intitullé *Syanns, Histoire Romaine*, prisé vingt solz, cy. XX^s
 » Autre intitullé *Ambrosii Callepine Dixonariom*, prisé quarente et huit solz, cy. XLVIII^s
 » Item, un autre intitullé *Descisions de Boyrina*, couvert de parchemin, prisé vingt et cinq solz, cy. XXV^s
 » Item, *Les Trois Notaires, de Papon*, couvertz de veau rouge, prisez ensemble quatre livres, cy. IV^l
 » Item, *Sintagina Juris*, en deux vollumes couvertz de veau noir, prisez quatre livres, cy. IV^l

(1) Cet ouvrage, publié à Angers, en 1605, chez Anthoine Hernault, II^e du nom, qui avait succédé à son frère Jean, au titre d'imprimeur ordinaire du roi, par lettres du 17 mai 1604, fut réimprimé en 1618 et considérablement augmenté.

- » *Le Codde Henry* (1), couvert de veau rouge, prisé soixante solz, cy. LXI
- » *Chopin, Sur la Coustume d'Anjou* (2), en un vollume couvert de parchemin, prisé trente et deux solz, cy. XXXII^s
- » Item, *Jani Langleri Otruin Semestre*, vieux et rompu, prisé seize solz, cy. XVI^s
- » *Les Plaidez, de Monsieur Robiot*, couvert de parchemin, prisé vingt solz, cy. XX^s
- » *Paraphrase de Duval sur les Pseaumes de David*, couvert de parchemin, prisé trente et deux solz, cy. XXXII^s
- » *Alliance des Loix Romaynes*, couvert de bazanne, prisé trente et deux solz, cy. XXXII^s
- » *Le Recueil d'Arrestz, de Monsieur Louet* (3), commenté par Brodeau, prisé soixante solz, cy. LX^s
- » *Indice des Droictz Royaux, par Bacquet*, couvert de parchemin, prisé dix solz, cy. X^s
- » *Les Estatz, Empires et Principaultez du Monde*, couvert de parchemin, prisé soixante solz, cy. LX^s

(1) *Le Codde Henry* est une compilation faite sous Henri III par le président Brisson.

(2) Chopin (René), savant juriconsulte, né près de la Flèche en 1537, mort en 1606 et annobli par Henri III pour ses traités du *Domaine* et de la *Police ecclésiastique*. Son *Commentaire sur la Coutume de Paris*, publié en 1596 et dédié au roi Henri IV, est justement célèbre.

(3) Georges Louet, sieur de la Motte-d'Orvaux et du Plessis-Rêmond, fils de Clément Louet, lieutenant général de la sénéchaussée d'Anjou, né à Angers vers 1540, remplit diverses fonctions ecclésiastiques et fut installé, le 30 octobre 1598, abbé de Toussaint. Syndic du clergé de France, il avait fait partie de la commission pour le *démariage* d'Henri IV, qui le gratifia en reconnaissance de nombreuses dignités. Grand archidiacre de Paris depuis le 13 mai 1599, doyen en 1601, il était nommé à l'évêché de Tréguier quand il mourut à la Rochelle le 4 octobre 1608, empoisonné dit-on par des justiciers du Parlement qu'il poursuivait. Il fut inhumé dans la chapelle des évêques à Saint-Maurice d'Angers. On lui doit le fameux *Recueil d'arrêts*, par ordre alphabétique de matières, avec notes (Paris, 1602), réimprimé déjà onze fois avant 1633, quand Brodeau prit la peine de l'« allonger d'un Commentaire ». Il a composé aussi d'autres ouvrages juridiques (*Dict. hist. de M.-et-L.* t. II pp. 547-548).

» <i>Actions et Questions, de Pelleus, en deux thosmes cou-</i> <i>vertz de parchemin, prisez soixante solz, cy.</i>	LX ^s
» <i>De l'Hommeau, Sur la Coustume d'Anjou, couvert de</i> <i>parchemin, prisé vingt solz, cy.</i>	XX ^s
» <i>Jubert, commansé en latin francés, prisé vingt solz,</i> <i>cy.</i>	XX ^s
» <i>Desseings des Professions nobles illustres, par Anthoigne</i> <i>de Laval, couvert de parchemin, prisé vingt solz, cy.</i>	XX ^s
» <i>Notables singullieres questions de droit, par Menard (1),</i> <i>prisé quarente solz, cy.</i>	XL ^s
» <i>La Praticque, de Mazuere, prisé seize solz, cy.</i>	XVI ^s
» <i>Le Trezor de l'Eloquence François, prisé seize solz,</i> <i>cy.</i>	XVI ^s
» <i>Le Procès civil et criminel Du Bourg (2), prisé seize</i> <i>solz, cy.</i>	XVI ^s
» <i>Traicté general des Criées, prisé seize solz, cy.</i>	XVI ^s
» <i>Remarques du Droit François, de Remond, prisé seize</i> <i>solz, cy.</i>	XVI ^s
» <i>Les Loix abregées, prisées dix solz, cy.</i>	X ^s
» <i>Pledoyez, de Monsieur Lebret, prisé seize solz, cy.</i>	XVI ^s
» <i>Praticque, de Monsieur Lizet, prisé cinq solz, cy.</i>	V ^s
» <i>Arrestz antiens, de Papon, prisez seize solz, cy.</i>	XVI ^s
» <i>Maxime Generalle du Droit François, De l'Hommeau,</i> <i>prisé quinze solz, cy.</i>	XV ^s
» <i>Item, Un Vieil Coustumier d'Anjou, prisé dix solz, cy.</i>	X ^s
» <i>Questions de droit et de praticque, par Rochette, prisé</i> <i>huit solz, cy.</i>	VIII ^s

(1) Sans doute Claude Ménard, né à Saumur le 1^{er} septembre 1574, fils de Pierre Ménard, sieur du Tertre, juge de la prévôté et de Marie Vallier, auteur de nombreux ouvrages historiques, mort le 20 janvier 1652, chez son gendre, au château d'Ardenne en Corzé, inhumé à Angers dans la chapelle des Pénitentes. (Voir la liste de ses livres dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 651-652.)

(2) Probablement le procès du fameux Antoine du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, pendu et brûlé en place de Grève sous le règne de François II.

» <i>Desciptions, dudit Rochette</i> , prisé huit solz, cy.	VIII ^s
» <i>Le Digeste du droit pratique, de François de Ponsle</i> , prisé seize solz, cy.	XVI ^s
» <i>Resolutions pollitiques, par Jean Marnic</i> , prisé huit solz, cy.	VIII ^s
» <i>Thosme second des Responces, de Carondas</i> , prisé cinq solz, cy.	V ^s
» <i>Codille des Requestes</i> , prisé cinq solz, cy.	V ^s
» <i>Chronicque pratique des notaires, par Cothereau</i> , prisé cinq solz, cy.	V ^s
» <i>Les Conceptions, de Hierosme Caranbert</i> , prisé cinq solz, cy.	V ^s
» <i>Coustume du Mayne</i> , prix huit solz, cy.	VIII ^s
» <i>Epître de Conuacque, vieil, fripé</i> , prisé cinq solz, cy.	V ^s
» <i>L'Institution du Prince</i> , prisé cinq solz, cy.	V ^s
» <i>La Demonomanje, de Bodin (1)</i> , prisée seize solz, cy.	XVI ^s
» <i>Le Timée, de Platon, en françois</i> , prisé huit solz, cy.	VIII ^s
» <i>La Saize, de Carondas</i> , prisé vingt solz, cy.	XX ^s
» <i>La Theollogye naturelle, de Ramond Sebon (2)</i> , prisé seize solz, cy.. . . .	XVI ^s
» <i>Deux vollumes d'Istoires de France septuenaire</i> , prisé vingt solz, cy.	XX ^s
» <i>Une vieille Bible</i> , prisée vingt solz, cy.	XX ^s
» <i>Epitaites, de La Porte</i> , prisé cinq sols (3), cy.	V ^s

(1) La *Démonomanie*, de Jean Bodin, ouvrage singulier, imprimé tour à tour à Paris, à Anvers, à Lyon, à Rouen, de 1580 à 1604, fut traduite en latin et en italien. Bodin était né au village des Banchets, près Angers. Son ouvrage intitulé *De la République* est également renommé.

(2) La Théologie naturelle de Raymond Sebon a été traduite en français par Monfaigne en 1581. L'ouvrage se vendait à Paris chez Guillaume Chaudière.

(3) *Les Épithètes*, de M. de la Porte, parisien; Paris, G. Buon, 1580.

- » *La Suite des Diversitez, Du Bellay* (1), prisé cinq solz, cy. v^s
» *Le Discours de l'Estal*, prisé huit solz, cy. viii^s
» *L'Hipostreter*, prisé quinze solz, cy. xv^s
» *Commentaire de l'Ordonnance de trente neuf* (2), par Constantin, prisé huit solz, cy. viii^s
» *Petites Institutions Francés Francoize*, prisé cinq solz, cy. v^s
» *Traicté des Diverses Jurisdictiones de France*, prisé trois solz, cy. iii^s
» *Les Pollitiques, de Lipse* (3), en françois, prisé cinq solz, cy. v^s
» *Office du Juge, par Buret*, prisé cinq solz, cy. v^s
» *Consiliatio locquorum communoꝝ Cartinè Scripturè Sairè*, prisé dix solz, cy. x^s
» *Vallere Maxime*, couvert de veau rouge. — *Justin*, couvert de veau rouge. — *Julles Cezart*, aussy couvert de veau rouge, prisez ensemble seize solz, cy. xvi^s
» Item, *trente et huit petictz vieux livres d'humanité, les uns lattins, les autres françois*, prisez dix solz, cy. x^s »

Dans le même appartement, on trouve ensuite : une carabine, prisée douze livres ; une épée, prisée trente-deux sous ; un javelot doré, prisé aussi trente-deux sous ; « une douzainne

(1) Vraisemblablement Joachim Dubellay, deuxième fils légitime de Jean Dubellay, sieur de Gonnord, et de Renée Chabot, né à Liré (M.-et-L.), en 1523, célèbre poète français, mort des suites d'une apoplexie le 1^{er} janvier 1560 (n. s.) Il fut inhumé, croit-on, à Notre-Dame de Paris, aux côtés de l'archidiacre Louis Dubellay, et son *Tombeau*, dont lui-même avait fait l'épithaphe, fut célébré par Ronsard, par Rémi Belleau et par tous ceux qui l'avaient applaudi triomphant. (Voir les titres de ses ouvrages dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, pp. 68-69.)

(2) C'est l'Ordonnance de Villers-Cotterets, rendue en 1539.

(3) Le chef-d'œuvre de l'illustre philologue, Juste-Lipse, est son *Commentaire* de Tacite. Ce savant, d'origine flamande, né en 1547, mourut en 1606. Ses ouvrages sont très nombreux. La collection complète de ses œuvres a été publiée à Anvers, 1637, 6 vol. in-fol., et à Wesel, 1675, 4 vol. in-8°.

et demie de vaisselle de faïence », prisée cinquante-quatre sous; un trébuchet, avec ses balances, prisé huit sous; seize verres « de cristal fougère », prisés quarante sous; deux boîtes de cire blanche, prisées ensemble cinq sous; un petit bahut, un tapis, un petit tablier, une chaise de bois noir, quinze ais de bois de chêne, sur lesquels sont placés les livres, avec l'échelle pour les atteindre; une écritoire de plomb avec une écuelle à poudre. A dix heures du soir, le 1^{er} décembre, l'inventaire de « l'estude » est terminé.

III.

Les papiers.

Examinons maintenant les pièces enfermées dans les sacs et mentionnons les plus importantes :

« Premier. — La mynute d'une procuration constituée par ledit deffunct Quantin par devant Girard (1), notaire en ceste Cour, le premier jour d'octobre dernier, signée Quantin, Guerin, Collin et Girard, par laquelle icelluy deffunct avoit constitué procureur, le nom duquel est en blanc, pour resigner en main de Sa Majesté ses offices de lieutenant particullier, civil et criminel, commissaire enquesteur examinateur, pour un tiers et encorres celluy de conseiller.....

» Item, un jugement donné au siège de Laval, le dixiesme mars mil six cens vingt et cinq, signé Perier, au profit dudit deffunct René Quantin, contre Isaac Gigault et René

(1) Le nom de ce notaire près la cour royale de Château-Gontier, en 1626, ne figure point sur la liste des notaires de cette ville. Le plus ancien des personnages cités dans ce tableau est Houdin père, (1633-1639). (Voir l'*Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier, administratif, agricole et commercial, accompagné de notices historiques*, pour 1878, p. 105).

Verger, de la somme de six mil livres et interestz, pour la vendition des Moullins au Boy.

» Item, un contrat d'entre noble Nicollas de la Marqueraie (1), lieutenant general, maistre François Fouquet et maistre Jean Nigleau, au pied duquel est un acte receu de Girard, notaire, le dix neufiesme juin mil six cens deux, concernant l'acquest de l'office d'enquesteur commissaire examinateur ; la seconde pièce est une coppie receue de Symon, notaire, le dix septiesme octobre mil six cens trois, contenant que ledit deffunct René Quantin auroit acquis dudit François Fouquet un estat de conseiller et le tiers de l'office d'enquesteur commissaire examinateur pour la somme de douze cens livres.

» Item, un bail faict par ledit deffunct du lieu du Tertre (2), par devant Girard, notaire, le septiesme janvier mil six cens vingt.

» Item, un bail à moityé fait par ledit deffunct à Ambroise Bourré du lieu de la Guilloterie, par devant Girard, notaire, le dix neufiesme janvier mil six cens vingt et trois.

» Le contrat de retrait fait par Monsieur de Saint-Offange (3), sur ledit deffunct, de la terre de Houssay.

» Item, quittance receue de Girard, notaire, le septiesme febvrier mil six cens dix huit, contenant que noble Robert Guilloteau, sieur du Hallay, a receu dudit sieur Quantin

(1) Marqueraie (la), f., c^{ne} de Sœudres (M.-et-L.), appartenait en 1540 aux enfans de Perrine Chevalier, femme d'Hugues Blanchard (Arch. de M.-et-L., C. 106, f^o 15).

(2) Tertre (le), chât., mⁱⁿ et f., c^{ne} de Mée (Mayenne). Fief vassal de la baronnie de Mortiercrolles. En 1648, René du Tertre, seigneur du lieu, rendait hommage à René de Rohau. Les Trémignon avaient possédé ce château au moyen âge. (*Chroniques Craonnaises*, p. 534).

(3) La famille angevine des Saint-Offange s'est éteinte au XVIII^e siècle dans celle des Turpin de Vihiers. Son manoir héréditaire était depuis le XIV^e siècle à l'Éperonnière de Saint-Aubin-de-Luigné. François, sieur de Hurtault, et Amaury, sieur de la Houssaie, furent deux ardens ligueurs dont l'histoire a été souvent retracée.

unze mil deux cens livres pour la recousse de la terre du Houssay.

» Item, le rachat, de par ledit deffunct Quantin, de la rente de six cens livres du Houssay, du sieur de la Roussière (1) et du Haut-Boullay (2).

» Item, une minute d'obligation, du huitiesme aoust mil six cens vingt et cinq, portant condamnation de la somme de six cens livres contre damoysselle Renée de Bonvoisin, veufve Lancelot de Quatrebarbes.

» Item, un accord reçu de Nigleau, le vingt et septiesme mars mil six cens dix, entre ledit deffunct et damoysselle Marie Doyrron, touchant l'office de trezoryer paieur de la compagnie de Monsieur de Lavardin (3).

» Item, une liasse concernant les lieux de la Grande et de la Petite-Poterie (4).

» Item, une liasse des affaires contre le sieur de la Brossinière (5), pour les mestaries de Poupard et de la Vieillièrre en Chemazé.

» Item, une liasse concernant la Beuzelinière (6).

» Item, un compte de paiemens et recepte de deniers faictz par ledit deffunct pour la dame Jeanne Lecercler (7), sa mère, épouse de René Quantin, le quatriesme decembre mil six cens.

» Item, l'acte de provision de curatelle de maistre René

(1) Roussière (la), f., c^{ne} de Châtelaïs (M.-et-L.). En est sieur Claude Arnoul, avocat au présidial de Château-Gontier, 1643-1660.

(2) Boullay (le), f., c^{ne} de Marigné (M.-et-L.).

(3) Ce nom n'était pas en odeur de sainteté dans le pays de Château-Gontier où on avait gardé le souvenir des désordres commis pendant les guerres de religion par les troupes de M. de Lavardin, allié du roi de Navarre. (*Journal de Louvet*).

(4) Poterie (la), h., c^{ne} de Chemazé.

(5) Fief vassal du marquisat de Château-Gontier.

(6) Beuzelinière (la), f., c^{ne} de Laigné. Fief de la baronnie de Craon. L'étang a été desséché.

(7) Cette ancienne famille, dont les membres ont rempli diverses fonctions aux XVII^e et XVIII^e siècles, existe encore à Château-Gontier.

Séguin aux enfans mineurs de deffunct maistre Robert-Jousse et de Renée Le Gentilhomme, ayeuls maternels dudit deffunct maistre Jean Quantin, faict au siège le vingt et quatrième aoust mil cinq cens quatre vingt et six.

» Le vingt et deuxiesme nòvembre mil six cens huit », Daniel de Juigné, sieur de Mollière (1), s'oblige à paier « audit deffunct cens trente et six livres deux solz pour vendition de la Viellière, parroisse de Chemazé.

» Une pièze concernant le bancq de lad. Gaultier en l'église de Saint-Rémy de Chasteaugontier.

» Item, le pappier journal dudit deffunct, relié et couvert de parchemin, au second feuillet duquel commencent les articles des paiemens faitz à divers. Premier. — A Monsieur Fayau, peintre, trente et six livres, pour sa peinture de ma salle, et un bouesseau de blé, que ma femme lui a baillé, vallant cinquante solz.....

» Item, un soubzseing privé, signé Trochon, portant convention pour la nourriture des capucins prédicateurs, le deuxiesme mars mil six cens vingt et trois (2).

» Item, vingt une pièces consernant les bastimens faictz par ledit deffunct en la maison où il est decceddé ; marché portant obligation de Jean Sallard, masson, de faire les cloisons et murailles ; receu, par Jean Levaur, vingt et deux livres dix

(1) Mollière, bourg, c^{ne} de Chemazé. Fief de la baronnie de Château-Gontier.

(2) Le 13 avril 1609, il avait été décidé, d'une commune voix, par la communauté des habitants réunis en assemblée, que les PP. capucins seraient « priés d'avoir un couvent proche cette ville. Une souscription fut ouverte et, dès le 12 juin, elle atteignait la somme de 6,000 livres. On avait d'abord songé à bâtir le couvent dans le quartier du Martray ». Un homme du faubourg offrit gratis le terrain à condition que le monastère serait à Azé. Enfin l'assemblée du 11 mars 1611 arrêta que « la croix et bâtimens du dit couvent » seraient « bâtis aux Trois-Maries ». Le prince de Guémenée fut prié le 22 mai, par les habitants, « de vouloir bien se transporter au lieu où est destinée la place du bâtiment des Capucins pour asseoir et y poser la première pierre ». (A. du Chêne, *Notes sur Château-Gontier au commencement du XVII^e siècle*).

solz, pour vendition de pierre ardoisine taillée ; quittance de Fayau, de trente et six livres, pour avoir peint une salle ; quittance de sept vingt et une livres quatorze solz six deniers payées à Henry Chevrier, serrurier ; autres quittances de Jean Sallard, masson, et de Laurent Allard ; quittance de Chantepie, de vingt livres, pour ardoise ; marché passé avec Jacques Quantin, pour la charpente ; transaction entre le deffunct, Gabriel du Bois et Pierre Nouel, pour lesdits bastiments ; receu de trente et cinq livres, donné par François Lemelle, terrassier ; autre receu de quinze livres, donné par Jacques Fourmentin, charpentier ; receu de six livres dix solz, donné par François Ecoy, chaussumier ; receu de vingt et six livres, donné par Frambault Margotin ; receu de François Alleaume, « battelier », qui donne une quittance de vingt et neuf livres ; receu donné par Jacques Cardif et Jean Pigeon, massons, de la somme de trois cens quatre livres ; receu de Fayau, qui a esté payé de la vitrye par luy fournye à raison de cinq solz le pied ; contrat passé entre le deffunct et Jean Lattay, marchand de bois, et quittance dudit Lattay, de vingt et sept livres deux solz six deniers, qu'il a receues pour la charpente pour luy fournye ; quittance de Guillaume Le Gileux, pour le clou par luy fourny ; quittance de René Goisbault, menuisier, qui a receu cent quatorze livres quinze solz ; quittance donnée par Léonard, cloutier.

» Item, la grosse du contrat de mariage de Robert Guilloteau, sieur du Hallay, avec Catherine Quantin, receue devant Blanchet, notaire, le dixneufiesme febvrier mil six cens deux.

» Item, une coppie des comptes de la Baronnie de Chasteaugontier.

» Item, le contrat de la vente dudit lieu de la Beaumerie (1) à Jean de la Barre.

(1) Baumerie (la), f., c^{ne} de Châtelain. Fief vassal de la baronnie de Château-Gontier.

» Quittance de cinquante escuz, pour l'achat de la terre d'Aviré (1), du unziésme juin mil cinq cens quatre vingt et dix.

» Quittance signée Vacquier, du vingt et huitiesme may mil six cens deux, portant qu'il promet audit deffunct luy fournir quittance de la dame de la Barre, de quatre vingt trois escus un tiers. »

« Quittance de Pierre Menoret, bailly de Pouensé (2).

« Mémoire dudit deffunct concernant le voiage de Jean Quantin à Poitiers et lettre dudit Jean Quantin, en latin, adressante audit deffunct.

» Mémoires de parties d'appoticquaire.

» Mémoire des prestres qui ont assisté à la sépulture de ladicte deffuncte Jousse et de ce qui leur a esté païé.

» Mémoire contenant quittance du drap mortuaire ; quittances du luminaire, de la sépulture et des frais des écussons fournis par Fayau ; minute du testament de lad. Jousse receu de Jouennaux, nottaire.

» Quittance des services de Marguerite Hamon et Jeanne Bouré, servantes de lad. deffuncte.

» Mémoire de la rente léguée au College de ceste ville.

» Quittance de la celledation d'une messe par sepmaine en l'église Saint-Remy.

» Quittance donnée par devant Girard. par maistre René Quantin, sieur de la Chesnaie, père dud. deffunct, le uniesme juillet mil cinq cens quatre vingtz dix neuf. »

IV.

Le mobilier.

Le 2 décembre, on commence l'inventaire du mobilier.

(1) La seigneurie d'Aviré relevait de Château-Gontier et était commune aux seigneurs de Bouillé-Téval, puis de Rossignol. Les métairies de l'Épinay et de l'Aubriaie en dépendaient. La maison dite la *Cow d'Aviré* subsiste encore aujourd'hui.

(2) Pouancé, chef-lieu de canton, arr. de Segré (M.-et-L.). La seigneurie était titrée de baronnie dès le XIV^e siècle.

Le procureur du roi, assisté du greffier, est présent. André Maboner et Guillaume Jarry, maîtres menuisiers, remplissent les fonctions d'experts.

Dans la salle basse, on trouve : une table « tirante » de bois de noyer, portée par des petites colonnes ; un buffet de bois de noyer, dont le bas forme armoire et ferme à clef ; une couchette de bois de noyer ; douze grandes chaises, dont la moitié a les bras garnis de cuir doré, de Flandre ou de Turquie, avec passements et clous également dorés ; six petites chaises, sans bras, mais semblables, pour le reste, aux précédentes ; une bancelle couverte de serge verte et ornée de la même façon que les chaises ; une autre bancelle de bois noir sans garniture.

Dans une pièce voisine : « une vieille petite table » de bois de noyer ; un vieux banc de chêne ; une paire de balances ; une bouteille de verre clissée ; trois armoires en bois de chêne, fermant à clef. Cette pièce est appelée « la despence de lad. maison ».

Dans « l'entichambre » : une armoire ancienne où l'on met la vaisselle ; un cabinet de bois de chêne, « fermant de clef » ; un grand coffre de chêne ; un autre petit coffre, un vieux lit, aussi de chêne, de forme antique ; « un travail et un fallot ».

Dans la petite salle de la maison : un lit de noyer avec pommettes dorées et bouquets, une couchette de noyer ; une petite table de bois de noyer, portée sur cinq colonnes et qui se tire ; une autre petite table servant aux repas ; neuf grandes chaises de bois, dont cinq à bras et quatre sans bras, garnies de serge verte, avec passements et clous dorés ; deux petites chaises, sans bras, garnies de serge verte, et deux autres pareilles couvertes de bois ; trois petits escabeaux garnis de serge verte ; un bahut carré, fermant de clef, avec sou-bassements ; un vieux banc à dossier en noyer, où il y a deux coffres, placé sous la galerie ; un petit miroir ; un soufflet.

Dans la cuisine : une grande luche de bois de chêne, fermant de clef ; une vieille table de bois de noyer, portée

par des tréteaux ; une bancelle, un escabeau, un « haistault ».

Sous le portail neuf : un grand coffre de bois « dans lequel ne s'est trouvé que cocques de noix » ; une vieille table ; une selle pour faire la lessive ; « une bencosse à habiller porcqz » ; un rouet pour filer ; une seille, un godet pour boire ; un petit coffre de bois ; « un demeau » et une mesure (1).

« En unne chambre haulte appelée la chambre rouge » : une table sur pattes, qui se tire, en bois de noyer ; un cabinet fermant de clef, à quatre tiroirs de bois de noyer ; deux bois de lits ; deux grandes chaises, sans bras, garnies de serge verte, avec clous dorés ; un petit bahut carré avec soubassement ; un autre petit bahut rond ; un autre vieux petit bahut rond.

« En unne petite estude à costé de ladicte chambre où est l'oratouère » : un grand vieux bahut en forme de garde-robe ; une vieille porte sur deux tréteaux ; trois « barenchots à mettre fruit cuit » ; une petite boîte ; un petit cuveau.

Dans une autre petite « estude » : une grande paire de « presses » de bois, avec quatre armoires, fermant à deux serrures ; un grand vieux bahut en forme de garde-robe ; un petit vieux bahut rond.

» En unne gallerie respondant sur la court de derrière estant à costé de lad. estude » : deux tabourets de bois de noyer, couverts de tapisserie, avec clous dorés ; deux petits bahuts ronds, qui ferment à clef ; un grand vieux bahut rond, aussi fermant à clef et servant à mettre tous les papiers de la famille ; une selle à faire la lessive, avec une clisse ; une perche ; un vieux petit coffre de bois de chêne. Les tabourets recouverts de tapisseries, qui sont « de l'ouvrage de Françoise Quantin », ne sont pas compris dans l'inventaire.

» Item est de même d'un tableau qui lui a esté donné par le sieur Moreau.

(1) Voir, sur les mesures de contenance pour les solides en usage dans le pays de Château-Gontier, les *Chroniques Craonnaises*, p. 407.

» En la chambre du garçon » : une table, un lit et un vieux coffre de bois de chêne à panneaux ; un autre coffre de chêne « fait à ouvraige » ; « un godendard » ; deux « claires à nettoyer habit » ; une paire de « poussetes » ; deux selles de cheval, « à homme, avecq les estriers » ; une autre selle de cheval, « servant à femme » ; une vieille bride ; une vieille paire de bottes ; « une vieille fauconnier » ; un rouet à filer et un « barenhot ».

« En une gallerye à costé où y a paille » : un coffre de chêne fermant à clef : deux « baranchotz » et un « travoueil ».

Dans la chambre verte : une vieille table de noyer ; un lit « fait à l'anthicque et godronné, avec verges de fer » ; une couchette ; un vieux buffet de noyer « godronné », avec deux portes vitrées ; deux grandes chaises de bois ; un vieux petit bahut rond ; « une petite malle de cuir, couverte de cuir velu, fermant de clef, non inventoriée, appartenant à ladite Françoisse Quantin et ne contenant que les chemises de ladite damoiselle ».

» En la gallerye de sur la court de devant » : une chaise percée ; un vieux banc ; une table sur tréteaux ; un seau ; deux perches ; trois fûts.

Dans une étude auprès de la chambre verte : « un tablier de bois fermant de clef » ; deux grandes chaises à bras ; cinq tableaux.

Dans le grenier bas : un millier de carreaux, prisé cinquante sous ; « deux betuzes » ; un millier d'ardoises, prisé cent sous ; une selle à aire lessive, prisee trois sous ; une autre selle destinée au même usage ; « une sarche à faire laissive » ; trois échelles de pied ; deux tréteaux ; « cinq septiers trois bouesseaux de bled seigle, apreyé à raison de treze livres le septier, qui font en somme toute soixante neuf livres dix sept solz six deniers ; item, neuf bouesseaux d'avoïne, prisez vingt solz le bouesseau, qui font en somme toute neuf livres ; item, trois bouesseaux et demy de froment rouge, prisez à raison de quarente solz le

bouesseau, qui font en somme toute sept livres ; item, un demeau d'orge, prisé dix solz ; item, treze bouesseaux de noix, prisez à raison de dix solz le bouesseau, qui est en somme toute six livres dix solz ; item, deux cens vingt livres de lin, apretyé à raison de dix livres le cent, qui est en tout vingt et deux livres ; item, deux cens douze livres de chanvre, estimé deux solz la livre, faisant en tout vingt et une livres quatre solz. Et a déclaré ladicte Gaultier que sa part des produits du lieu de la Richotterye (1) n'a encores esté apretié, pour n'avoir esté partaigé. »

Dans le grenier haut de la maison : une bancelle de chêne ; cinq « barenchotz » ; deux autres « barenchotz » ; « vingt-neuf septiers de blé, prisés treize livres le septier, le tout mesure de cette ville de Chasteaugontier, faisant en tout trois cent soixante dix sept livres » ; « un demeau de pois, prisé vingt solz » ; « trois demeaux de febves, prisés cinquante solz ».

Dans la cave : une huche de bois de chêne termant à clef ; un garde-manger ; « deux barenchotz » ; « deux petiſ sal-louers ; trois petiſ poullains et une quenouille à descendre vin en ladicte cave ; un tonneau où y a quelque peu de reste de vin claret ; une buce vuide ; une pipe de cildre, provenue en ceste année au lieu du Tertre de Mée, aussy à ladicte Gaultier, estimée dix livres ; un charnier dans lequel y a un porc sallé, qui vient de la Richotterie et dont la moitié est au closier, le tout prisé douze livres ; un tour, prisé trente sous. »

Dans la cour : « cinq chartées de gros bois, prisées ensemble dix livres ; trois cens de fagot, prisé neuf livres ; une mue à mettre poullaille, prisee dix solz ; une civière à bras, prisee trente solz ; quatre pièces de vieux bois ; deux panes de terre à faire la laissive ; une pelle à bescher, une vieille fourche ferrée et une petite cobeche, le tout prisé quinze sols ».

(1) Richotterie (la), f., c^{ne} de Saint-Fort.

V.

La vaisselle, l'argenterie et les bijoux.

A une heure de l'après-midi, le même jour, les parties sont réunies de nouveau pour continuer l'inventaire. Jérôme Bernier, « maistre pintier (1) », Samuel Chelleur, « maistre orfevre », Gaspard Lecourt, « maistre poislier et chaudronnier », François Ledroit, « tapissier », Mathurin Henri, « tailleur », et Pierre Croulet, « trompette et crieur ordinaire proclamateur (2) », sont présents. Ils prêtent serment de remplir honnêtement leur mission d'experts. Ils examinent successivement la vaisselle commune, « la poislerie d'airain et autre ferraille », la vaisselle d'argent, les bijoux, les vêtements, le mobilier, le linge, etc. C'est, avec l'énumération des livres, la nomenclature la plus intéressante de notre manuscrit :

La vaisselle commune de toute espèce est estimée cinquante et une livres seize sous, plus deux chandeliers d'étain, qui sont prisés vingt sous.

On inspecte ensuite « la poislerie d'airain et autre ferraille » : « Une grande poisle chaudière ronde de trois seillées, prise six livres ; une autre poisle chaudière ronde de deux seillées, prise quatre livres ; une autre petite poisle chaudière ronde d'une seillée, prise trente et deux solz ; une autre petite poisle vieille ronde de demie seillée, prise dix solz ; un vieil chaudron d'une seillée, prisé quarente solz ; un autre chaudron moyen, prisé trente et deux solz ; un autre chaudron de demie seillée, prisé quarente solz ; un autre plus petit chaudron, prisé dix solz ; trois poislons, prisez ensemble trente et deux solz ; une passete, prisee

(1) Une des rues de Château-Gontier porte encore aujourd'hui le nom de « rue des Pintiers. »

(2) Le tambour de ville à remplacé le crieur.

seize solz ; trois couvercles d'airain, prisez seize solz ; deux vieilles poisles, prisées seize solz ; unne grande marmite, prisee vingt et ung solz ; unne autre moienne marmite, prisee quinze solz ; unne autre plus petite marmite, prisee quatorze solz ; trois cuillers, prisées trois solz ; trois vieilles poisles, avec un rechault, le tout prisé cinq solz.

» Item, un trepied, prisé cinq solz ; deux vieilles marmites rompues, prisées trois solz ; unne grande paire de landiers de cuivre, de la salle, prisez dix huit livres : unne autre paire de petitz landiers, aussy de cuivre rouge, servant à la chambre rouge, prisez huit livres ; unne paire de landiers, qui servoient à la petite salle, aussy de cuivre, prisez avecq les chesnetz, treze livres ; deux vieiz chenetz, qui ne sont pareilz, prisez vingt et cinq solz ; unne vieille pelle de fer : unne fourchete et un garde-casse, le tout prisé trente solz ; unne autre paire de landiers, qui servoient à la cuisine, avecq deux chesnetz, le tout de fer, prisé soixante solz ; unne paire de landiers de fonte, qui estoient en la chambre du garson, prisez seize solz ; quatre chandelliers pareilz à colonnes, prisez ensemble soixante et quatre solz ; un autre petit chandellier d'estude, prisé dix solz ; un autre grand vieil chandellier à l'anthicque, prisé quinze solz ; deux lampes, prisées ensemble trente deux solz : trois petits coings de fer et une hache de nulle valeur, prisez ensemble vingt solz ; dix couteaux de table, prisez ensemble cinquante solz ; un petit rond, estimé trente et deux solz ; trois petites broches de fer, prisées ensemble seize solz ».

C'est ensuite le tour de la vaisselle d'argent : « Un petit bassin en auvalle d'argent doré, pezant trois marcqz cinq onces ; un pot d'argent doré, pezant deux marqz et demye once ; deux vinaigriers d'argent doré, pezant ensemble un marcq six onces ; un autre petit vinaigrier d'argent doré, pezant quatre onces deux gros et demy ; deux sallières d'argent doré, pezant ensemble un marcq une once et

demye ; une autre sallière, pezant six onces et demye un gros et demy ; une douzainne de cuillers d'argent, aiant le manche quarré et le bout doré, pezant ensemble quatorze onces et demye un gros et demy ; une autre demye douzainne de cuillers d'argent, avecq le manche plat, et deux autres d'une autre faczon, pezant ensemble sept onces six gros ; item, demye douzainne de fourchetes d'argent, trois onces et un demy gros. Touttes lesdictes choses cy dessus revenans ensemble à treize marcqz six onces demy gros, qui ont esté appretiez par ledit Chelleur, l'un portant l'autre, à vingt et une livre le marcq, qui font ensemble à lad. raison deux cens quatre vingtz huit livres trois solz six deniers, sauf erreur de calcul ».

On examine après les parures et les bijoux : « Item, deux colliers de perles, dont y en a plusieurs rondes, l'un contenant deux cens quatre vingt trois perles et l'autre trois cens quatre vingt dix huit, apretyées, l'une portant l'autre, à six solz pièce, lesquelles perles lad. Gaultier a dit qu'elles luy ont esté données par led. deffunct Quantin par son contrat de mariage, faisant en somme toute deux cens quatre livres dix solz.

» Item, lad. Françoisze Quantin a représenté un diamant, qu'elle a dit luy avoir esté donné par led. deffunct, led. diamant apretyé à quarente cinq livres.

» Item, lad. Françoisze a représenté un petit collier de petites perles de sepinances barocques, pezant trois gros, qu'elle a dit luy avoir esté donnez par son père, apretyé à sept livres.

» Plus a esté trouvé une chesne de crhistal en ollives garnies de gerbes d'or, estimée et appretyée soixante livres. »

Ici, une discussion inattendue s'élève entre les héritiers.

« Item, lad. Françoisze Quantin a dit avoir deux pendans d'oreilles de petictz dianans, qu'elle a representez, qu'elle a dit la plus grande partye luy avoir esté donnée, depuys plusieurs années, tant par la dame de Hellault, son ayeule maternelle, que par lesdits Quantin, son père et sa mère,

lesquelz pendans d'oreilles sont en son peculle et luy appartiennent, sans qu'ils puissent venir en apretiation ny estre compris au present inventaire et les a representez seulement affin qu'il ne puisse imputer que l'on ait caché ny laissé aucune chose. Ledit Quantin, son frère, a dit n'avoir congnoissance dudit don et que ce qui se trouve doibt estre inventorié et apretyé. Surquoy, serment pris de lad. Gaultyer ensemble et de lad. Quantin, qui ont veriffyé que lesd. pendans d'oreilles ont esté donnez, pour lad. partye, à lad. Quantin, par lad. dame de Hellault, et que ledit Quantin y a contribué d'un petit collier d'or pour faire faire lesdictz pendans d'oreilles, qu'il luy a donné veritablement, et les a portez depuis cinq ans durant, ensemble led. petit collier de perles prisé sept livres, avons desdits pendans d'oreilles et petit collier fait et faisons dellivrance à lad. Quantin, comme aussy des habictz qui sont à son usage. Signé Chelleur ».

VI.

*Les vêtements de maitre René Quantin et de Jeanne Gaultier,
sa femme.*

Voici maintenant la liste des nombreux « habictz trouvez en grandes presses, dont a esté levé le scellé et fait ouverture, avec les clefz, par led. Collin, en la chambre estant à costé de la chambre rouge :

« Une robe de pallais, de sarge raze, garnie de taffetas, à usage dudit deffunct, prisée sept livres, cy. . . . VII 1
» Item, un manteau de sarge raze, noir, à usage dudit deffunct, prisé douze livres, cy. . . . XII 1
» Item, unne autre robe de pallais, de sarge, parée de de velours, à usage dudit deffunct, prisée vingt livres, cy. . . . XX 1

- » Item, unne sotanne de tafetas, à usaige dudit deffunct, prisée douze livres, cy. XII^l
- » Item, unne douzainne de petictz collectz, usez, à l'usaige dud. deffunct, prisez vingt et quatre solz, cy. XXIV^s
- » Item, huict fraizes, à l'usaige dudit deffunct, estimées quatre livres, cy. IV^l
- » Item, un manteau d'estamine, doublé de tafetas, à usaige dudit deffunct, prisé sept livres, cy. VII^l
- » Item, deux sotannes d'estamine, à usaige dudit deffunct, prisées ensemble neuf livres, cy. IX^l
- » Item, unne robbe de chambre de sarge raze, avecq boutonnières, doublée de baguette, à usaige dudit deffunct, prisée vingt livres, cy. XX^l
- » Item, un manteau d'estamet, à usaige dudit deffunct, prisé douze livres, cy. XII^l
- » Item, un autre manteau d'estamet, doublé de baguette et garny de boutonnières par le devant, à usaige dud. deffunct, prisé neuf livres, cy. IX^l
- » Item, un autre manteau de camelot de hisle, à usaige du deffunct, prisé six livres, cy. VI^l
- » Item, une robe de pallais de sarge, parée de taffetas, prisée douze livres, cy. XII^l
- » Item, un manteau de camelot de lisle, à usaige dudit deffunct, prisé soixante et dix solz, cy. LXX^s
- » Item, unne sotanne de satin, à usaige dudit deffunct, prisée trente livres, cy. XXX^l
- » Item, unne cazacque, à usaige dudit deffunct, doublée de sarge, prisée cinquante solz, cy. L^s
- » Item, un capichon de camelot, prisé cinq solz, cy. V^s
- » Item, deux vieilz prepoinctz, l'un de satin et l'autre d'estamine, prisez ensemble quatre livres, cy. IV^l
- » Item, un bonnet quarré et un chapeau, à usaige dudit deffunct, prisez ensemble quarente solz, cy. XL^s
- » Item, un ballendrap de camelot noir, doublé de sarge, avecq boutons, prisé soixante solz, cy. LX^s

» Item, six coueffes de nuict, à usage dud. deffunct, prises dix solz, cy. X^s

» Item, un bas et hault de chausse de sarge raze, à usage dudit deffunct, prisez quarente solz, cy. XL^s

» Item, un tapiz de jayette, prisé trente solz, cy. XXX^s

» Item, un bas de chausse de sarge raze, noir, à usage dudit deffunct, prisé seize solz, cy. XVI^s

» Item, un autre vieil bas de chausse, aussy noir, à usage dudit deffunct, estimé huict solz, cy. VIII^s

» Item, un vieil hault de chausse prepoint d'estamine, à usage dudit deffunct, prisé dix solz, cy. X^s

» Item, huict chemises de nuict, à usage dud. deffunct, plus que my usées, prises quatre livres cy. IV^l

» Item, unne paire de gamaches de bure, à usage dudit deffunct, prisé huit solz, cy. VIII^s

» Item, unne cornette de pallais, prisee soixante solz, cy. LX^s

» Item, trois douzainnes de chemises de lin, à usage dudit deffunct, prises ensemble vingt et huict livres, cy. XXVIII^l

» Item, deux vieilles camisolles de fustainne blanche, à usage dud. deffunct, prises dix solz, cy. X^s »

La garde-robe de la dame Jeanne Gaultier n'est pas moins bien fournie que celle de son mari :

« Item, unne douzainne de chemises de lin, à usage de lad. dame, prises neuf livres six solz huit deniers, cy. IX^l VI^s VIII^d

» Item, unne juppe de vellours en fondz de sattin blancq, à usage de ladicte Gaultier, prisee quinze livres, cy. XV^l

» Item, unne autre juppe de taffetas, bordée de passemens d'argent, à usage de ladicte Gaultyer, prisee douze livres, cy. XII^l

» Item, unne autre juppe de satin violet, moucheté, bordé de gallon d'argent, que lad. Gaultyer a dit luy avoir esté donnée par lad. dame de Hellault, lors de la vendition de

- la terre du Moullin au boy, à usaige de lad. Gaultyer, et ainsy ne debvoir entrer en apretiation, neantmoins apretyée trente livres, cy. xxx^l
- » Item, dix mouchoirs de toille de Hollande, à usaige de lad. dame, prisez cinquante solz, cy. L^s
- » Item, unne autre juppe, à usaige de lad. Gaultyer, lad. juppe de satin à fleurs, prisée dix livres, cy. x^l
- » Item, quatre collectz de nuictz, à usaige de lad. Gaultyer, prisez trente solz, cy. xxx^s
- » Item, un vieil cotillon de camelot sur soye rouge avec passemens, prisé dix livres, cy. x^l
- » Item, unne demie douzainne de manchettes à usaige de lad. dame, prisées six solz, cy. vi^s
- » Item, un manteau de damars noir, à usaige de lad. dame Gaultyer, avecq doubles manches, prisé sept livres, cy. vii^l
- » Item, un autre manteau d'estamine, à usaige de ladite dame Gaultyer, led. manteau enrichy de passemens, prisé quarente solz, cy. XL^s
- » Item, unne demye douzainne de coueffes de jour, à usaige de lad. dame, prisez six solz, cy. vi^s
- » Item, un corset à manches de taffetas gris, à usaige de lad. Gaultyer, led. corset avecq gallon d'argent, prisé cent solz, cy. C^s
- » Item, unne douzainne de chemises neufves non inventoriées et que ledict Quantin a dit qu'il faut aussy inventorier.
- » Item, unne thoillette et un sacq, le tout de vellours gris brun, appretyé à sept livres, cy. vii^l
- » Item, unne robe d'estamine estoffée de satin, à passément, prisée soixante solz, cy. LX^s
- » Item, unne cimarre de camelot gris moucheté, à usaige de ladite dame Gaultyer, de peu de vateur, prisé à trente solz, cy. xxx^s

» Item, deux vieilles chemises, à usage de lad. dame, prisées ensemble cent solz, cy. c^s

» Item, unne doublure de cottillon frèze grize, prisée trente solz, cy. XXX^s

» Item, huict coueffes de nuict, à usage de lad. dame, de toile blanche, my usez, prisées trente solz, cy. XXX^s

» Item, unne paire de fustaine de brassières, à usage de lad. Gaultyer, prisée vingt solz, cy. XX^s

» Item, huict fers à porter rabatz et collectz, de femme, qui ne sont en usage, prisez huit solz, cy. VIII^s

» Item, deux bas d'estame rouge et gris, à usage de femme, prisez quarente solz, cy. XL^s

» Item, un bas de soye tanné, de nulle vateur, prisé cinq solz, cy. , V^s

» Item, un manteau et deventière de femme pour monter à cheval, led. manteau et deventière de camelot noir, prisez sept livres, cy. VII^l »

Dans le même appartement, on trouve aussi : un dessus de buffet garni de frange de soie ; un tapis vert de neuf aunes ; un autre tapis vert de trois aunes et demie : « une housse de serge de quan, verte, passémentée avecq frange, servant à la couchette de la salle » ; une housse à cheval en velours.

VII.

Le linge.

Le jeudi 3 décembre, on continue l'inventaire. On examine et apprécie le mobilier : « Un ciel de lit rouge, passémenté de frange de soye, composé de trois pantes, quatre rideaux, deux bonnes grâces, la maute, trois pommettes dorées », et « le tour d'un autre lict couleur Gingrolly, composé de quatre pièces, deux bonnes grâces, garny de petite frange de soye et boutonnières, avec la maute de

mesme couleur, trois poinnettes dorées, le tout en lad. chambre rouge ». Le tout vaut quatre-vingt-cinq livres.

Dans la chambre verte, on relève : un autre bois de lit, un pavillon de couchette avec passément de laine ; « a trois pantès, avec un doussier de damas vert », garnies de frange de soie et doublées de satin ; trois rideaux ; deux bonnes grâces de talletas vert, garnies aussi de frange de soie ; « le fonds dudit lit aussy en satin ». La dame Quantin dit que ce lit lui appartient et qu'il lui a été donné par ses parents. Sur la demande du fils, le sieur Quantin, on décide que cet objet « sera tiré en ligne de compte ».

D'autres lits et un tour de lit en broderie sont énumérés dans l'inventaire avec leurs « couettes, mathelas et orilliers ». On inscrit aussi vingt-neuf livres de fil de lin, en deux paquets, estimées à vingt-quatre sous la livre, soit en tout trente-quatre livres seize sous, et une pièce de toile de brin en réparation. Trois bougies jaunes sont estimées quarante sous et quinze pelotons de fil à coudre, seize sous. On note aussi « un quartier de bureau à faire semelles, une pelisse et un vieil langeul d'enfant ».

On inspecte, le même jour, les serviettes et les draps renfermés dans les coffres et les bahuts : « Sept douzainnes de serviettes de brin, estimées soixante-quinze solz la douzainne, faisant en tout vingt et six livres cinq solz ; une douzainne de draps neufs de toile de brin, de neuf aulnes le couple, faisant ensemble vingt et sept livres dix solz ; une douzainne d'autres draps de brin, my usez, prisez neuf livres dix solz ; quatre autres draps, presque neufs, de toile de reparation en reparation, prisez huit livres ; dix draps d'estoupes, my usez, de huit aulnes le couple, prisez ensemble quinze livres ; unne demie douzainne de nappes de reparation, de deux aulnes, prisées ensemble sept livres ».

Il faut y ajouter : une douzaine d'autres nappes d'une aune et demie chacune, « de toile de reparation, my usez, prisez

ensemble cent solz ; une douzainne d'essuymains neufz, de grosse toile, prisez ensemble trente solz ; huit poches neufves, prisées ensemble cent solz ; trois encherrouers, my usez, prisez ensemble vingt et cinq solz ; une douzainne de draps neufs de toile d'estoupe, de huit aulnes le couple, prisez ensemble vingt et quatre livres ; sept douzainnes de serviettes de toile de brin en brin, prisées vingt et six livres cinq solz ; deux douzainnes de souille de pareille toile, de deux aulnes, prisées ensemble sept livres ; une douzainne de draps de brin en brin, tout neufs, de pareille toile, de neuf aulnes le couple, prisez ensemble trente livres ; une autre douzainne de draps, aussy neufs, prisez trente livres ; sept douzainnes de serviettes de toile de brin en brin, neufves, prisées vingt six livres cinq solz ; une douzainne de souilles d'orilliers de toile de gros lin, prisées ensemble sept livres dix solz ; une demie douzainne de draps de gros lin, tous neufs, de onze aulnes le couple, prisez ensemble dix-huit livres ; cinq autres draps de lin, my usez, de dix aulnes le couple, prisez ensemble douze livres ; une douzainne de nappes de toile de brin, de deux aulnes, une autre douzainne de toile de lin, prisez ensemble treize livres ; une douzainne de couvrechefz de nuict, de lin, prisez ensemble soixante solz.

» Une douzainne d'essuymains, prisez ensemble trente solz ; sept douzainnes de serviettes de toile blanche, prisées ensemble trente livres ; cinq autres douzainnes de serviettes pareilles, prisées ensemble vingt et quatre livres ; cinq autres serviettes comme ci-dessus, prisées ensemble quarante solz ; un tablier de cinq aulnes de toile blanche, prisé quatre livres ; deux draps de toile blanche, de dix aulnes le couple, prisez ensemble six livres ; un autre drap de toile blanche, garny de dentelle, prisé quatre livres dix solz ; deux autres draps de toile blanche, de dix aulnes le couple, prisez ensemble sept livres ; deux autres draps de lin, my usez, de onze aulnes le couple, prisez six livres ; deux autres draps,

prenez six livres ; deux tabliers de toile blanche, de cinq aulnes, prenez huit livres ; deux autres petits tabliers de quatre aulnes, prenez six livres ; un demy drap de toile blanche, prisé quarente solz ; deux tabliers de quatre aulnes de toile blanche, cent dix solz ; deux autres tabliers pareils, prenez six livres cinq solz ; quatre dessus de buffet, de toile blanche, prenez ensemble sept livres.

» Deux bancquetouères de toile blanche, prisées ensemble cinquante solz ; vingt et deux souilles d'orilliers de toile blanche, tant grandes que petites, prisées ensemble onze livres ; cinq couvrechefs de nuit de toile blanche, prenez ensemble cinquante solz ; deux grandes souilles d'orilliers de toile de lin, prisées ensemble quarente solz ; sept douzainnes de serviettes de brin en brin, prisées vingt et six livres cinq solz ; une douzainne de draps, de onze aulnes le couple, de toile de brin, prenez ensemble quarente livres ; une douzainne de nappes, de deux aulnes, de toile de lin blanche, prisées ensemble quatorze livres ; une demie douzainne d'autres nappes, de pareille toile, d'une aulne et demie chasque, prisées ensemble six livres ; une vieille nappe de camelot, parée par le devant de taffetas, prisée vingt et cinq solz.

» Un capot de taffetas, prisé dix solz ; quatorze vieilles serviettes de brin en reparation, my usées, prisées trente et deux solz ; trois souilles d'orilliers, prisées douze solz ; un vieil drap, prisé seize solz ; une douzainne de draps de brin en brin, de neuf aulnes le couple, prenez trente livres ; deux autres draps de toile de brin en reparation, aussy de neuf aulnes, prenez quatre livres ; une douzainne d'autres draps, my usez, aussy de brin en brin et de neuf aulnes, prenez vingt livres ; quatre autres draps pareils, my usez, prisés cent dix solz ; deux autres vieux draps, prenez soixante solz ; quatre autres vieux draps de brin en reparation, prenez six livres ; neuf autres vieil draps pareils, prenez sept livres quatre solz ; deux tabliers de toile blanche, de quatre aulnes,

prenez sept livres ; deux costés de courtinnes, de peu de valeur ; deux douzainnes de mouchoirs de toile blanche, my usez, prenez vingt et quatre solz.

» Unne douzainne de biais de toile blanche, my usez, prenez douze solz ; unne autre douzainne de biais, prenez vingt solz ; quatre canettes de toiles blanche, prisées seize solz ; unne douzainne de bandeaux de toile blanche, prenez douze solz ; deux douzainnes de serviettes de brin en brin, prisées huit livres ; unne douzainne d'autres vieilles serviettes, prisées cinquante solz ; une autre douzainne pareilles, prisée trente et deux solz ; quatorze serviettes de lin, plus que my usées, prisées quarente solz ; seize serviettes de brin en reparation, prisées soixante et quatorze solz ; neuf nappes de brin, my usées, de deux aulnes, prisées huit livres ; sept draps, estant en lictz, prenez sept livres ; deux poches, prisées seize solz ; trois vieilles napes, prisées vingt solz ; dix essuimains, prisés vingt solz ».

Cette énumération est vraiment formidable et on voit que le linge était le luxe de nos pères !

Deux « pezetz de layne » sont estimées neuf livres seize sous ; « unne chartée de foing, avec demie chartée de paille », six livres ; « cinq rouelles de pouppées de lin », à neuf sous la livre, sont estimées trente livres trois sous ; cinquante-quatre livres de chanvre, treize livres dix sous.

VIII.

Les métairies.

Les experts se transportent ensuite, le 7 décembre, à la maison du Tertre de Mée. Mathurin et Louis Croulet, avec Daniel Guignard et son fils, bouchers, assistent à l'appréciation des bestiaux de la métairie et des autres lieux voisins. Le mobilier modeste du Tertre est promptement

inventorié. A la Richotterie, on trouve : « neuf demeaux de noix, quarente livres de lin, six livres de chanvre, une demie mesure de pois », dont les prix sont semblables aux précédents, et « six mesures de poires et pommes cuittes ; prisées quinze solz ».

La métairie du Tertre renferme « vingt et huit chefz de bergeail, prisez trente et deux solz pièce, qui est, pour moictyé, vingt et deux livres huit solz ; plus unne grande truye, avecq cinq petictz pourseaux de nourriture, le tout prisé dix neuf livres, qui est, pour moictyé, neuf livres dix solz. Et au regard des poreqz à effouiller, le mestaier leur a dict qu'ilz avoyent esté cy devant appretyez à vingt livres. Quant aux bœufz, vaches, thores, quevalles et poulains, ilz appartiennent, pour le tout, au mestaier dudit lieu, attendu qu'il tient ledit lieu affermé d'herbaige ».

A la métairie de Vaubertran (1), on trouve : « dix neuf cheftz de bergeail, prisez trente solz pièce, qui est, pour la moictyé du maistre, quatorze livres cinq solz. Item, six nourritureaux, prisez dix huit livres, qui est, pour la moictyé, neuf livres ; plus une quevalle en poil rouge brun, avecq son poulain, appartenant, pour le tout, au maistre, prisez ensemble quarente livres. Et quant aux poreqz à effouiller en ceste année, ilz n'en ont veu et ne leur en a esté représenté aucuns, ne sçavoir s'ilz les ont partaigez ou venduz. Et au regard des bœufz, vaches, tores, cheveaux, veaux, quevalles et poulains, autres que ceux cy dessus, ilz appartiennent, pour le tout, au mestaier dudit lieu de Vaubertran, ainsy qu'il leur a dict aussy qu'il tient affermé d'herbaige ».

A la closerie de la Guilloterie (2), on remarque : « trois

(1) Vaubertran ou Vaubertron, f. c^{me} de Châtelain.

(2) *Ibid.* Cette ferme est aujourd'hui détruite. — Voir, sur la situation des populations rurales de notre région, à cette époque, dans le beau travail de M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, sur *Les Populations agricoles de la France*, les deux chapitres intitulés *Les Populations agricoles du Maine*. — *Les Populations agricoles de l'Anjou*, pp. 1-91.

mères vaches, deux thores et deux veaux de l'année dernière, le tout ensemble apretyé à quatre vingt livres, faisant, pour moictyé, quarente livres; plus audit lieu, seize chefs de bergeail, prisez vingt et huict solz, pièce, faisant, pour moictyé, onze livres quatre solz; plus quatre petictz porcqs de norriture, prisez douze livres, qui est, pour moictyé, six livres. Et au regard des porcqs à effouiller en ceste année, ilz n'en ont veu aucun audit lieu et ne leur en a esté representé par le closier dudit lieu, ne sçavoir s'ilz ont esté venduz ou partaigez ».

A la Richotterie, on voit : « trois mères vaches, unne thore venant à deux ans et un veau de l'année dernière, le tout apretyé ensemble à soixante livres, qui est, pour moictyé, trente livres; plus vingt et quatre chefs de bergeail, prisez trente et deux solz, pièce, qui est, pour moictyé, dix neuf livres quatre solz; plus un petict porcq de nourriture, prisé soixante quatre solz, qui est, pour moictyé, trente et deux solz; et quant aux autres porcqs dudit lieu, ilz ont esté cy devant partaigez entre le maistre et le closier, et a, ledit Croullet, dict ne sçavoir signer. Signé D. Guignard.

» Quant aux porcqs du lieu et mestairie du Tertre, qui estoient cinq à effouiller en ceste année, ilz estoient de sy peu de valleur que ne furent apretyez à la Toussainctz que vingt livres, qui estoit seulement dix livres pour la part du maistre, lesquels le mestaiier et lad. dame Gaultier retinrent pour faire engraisser et les ont ensemblement nourriz de grain, dont elle a achapté sa part depuis, sy bien que, pour ce regard, elle ne doit estre chargée au au présent inventaire que de la somme de dix livres dont elle se charge ».

La dame Gaultier reconnaît aussi avoir reçu, du métayer de Vaubertran, onze livres cinq sous, pour le prix de la part des pores de la présente année qui appartient au maistre et que le métayer a rachetée. A la Guilloterie, deux pores ont

été vendus, pour la part du maître également, l'un cent sous et l'autre seulement cinquante sous. Le métayer de Vaubertran a versé quatre-vingt livres, à valoir sur ce qu'il devait au défunt ; il a fourni, en outre, pour la présente année, à la dame Gaultier, trente livres de beurre ; celui du Tertre en a remis aussi trente livres ; celui de la Guilloterie, quarante livres ; celui de la Richotterie, quarante livres. Le prix de la livre de beurre est alors de deux sous ; ce beurre a été apporté dans des pots. Les fermiers ont donné vingt-cinq chapons, qui valent huit sous le couple.

Depuis la mort de René Quantin, on n'a mis au moulin qu'un setier de blé, et le pain a été distribué aux pauvres, le jour des fanérailles. Quant au vieux lard et au vin, il en été fait une faible consommation par la veuve, ses enfants, ses serviteurs et les « collons » venus à l'enterrement et au service. La dame Gaultier a acheté, en outre, de la viande fraîche, du poisson et des provisions, dont cependant elle ne réclame pas le remboursement. Toutefois, elle a été obligée d'emprunter, pour solder « les fraictz funeraux et autres menues debtes », et elle fournira son compte explicatif.

Le 8 janvier 1627, la dame Gaultier déclare avoir reçu, « du sieur de la Marre-Juffé », la somme de vingt-sept livres, pour prix d'une pipe de vin claret, qu'elle lui a vendue la semaine précédente ; elle a aussi eu, du Tertre, une busse de vin semblable, vendue vingt-quatre livres, dont la moitié lui revient ; elle a pris, à la Guilloterie, un quart de vin claret, à raison de douze livres la busse, « qui est, pour led. quart, six livres » ; plus, au lieu de Vaubertran, une autre busse du même vin, d'un prix semblable.

L'inventaire est clos. L'ensemble des meubles examinés représente un total d'environ quatre mille deux cents livres, non compris les valeurs trouvées après le décès, qui ne s'élèvent qu'à soixante-cinq livres, et les sommes dues « tant par cedulles ou obligations, que pour areages de rentes ». On avait omis d'estimer une montre, donnée par René

Quantin à sa fille, Françoise, et une petite écuelle d'argent, offerte par le défunt à la dame de Hellault. Ces objets sont représentés par leurs détenteurs. La minute de l'inventaire est signée : « Blanchet, Galliczon, Jeanne Gaultier, Jean Quantin, Chailland, Arnoul, Lemoulnier et Collin, greffier susdict ».

Nous espérons que le lecteur aura pris quelque plaisir à nous suivre dans l'analyse détaillée de ce précieux document, qui peut être comparé aux pièces les plus curieuses et les plus instructives du commencement du XVII^e siècle. Comme il l'aura constaté, notre inventaire renferme des détails nouveaux et intéressants sur les familles, sur la magistrature, sur les livres préférés des esprits sérieux de cette époque, sur le mobilier, sur le costume, sur la vie privée à la ville et à la campagne, à Château-Gontier et aux environs, au temps de Louis XIII. Ce volume, de format in-folio, broché, compte 451 pages. L'écriture en est généralement nette et lisible. Il fait partie aujourd'hui de notre collection particulière de manuscrits inédits, relatifs à l'histoire de l'Anjou et du Maine.

ANDRÉ JOUBERT.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1887.

- ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe pour l'année 1887, 43^e année. Le Mans, Albert Drouin, 1 vol. in-32.
- ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest pour l'année 1887, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Beauvais, 1 vol. in-32.
- ALMANACH (Petit) de la Sarthe pour l'année 1887. Le Mans, Beauvais, in-32.
- ALMANACH de la Société de propagande républicaine du canton de Montfort, année 1888. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-32.
- ALMANACH de l'entrepôt des fabriques J. Péan pour l'année 1887. Le Mans, A. Drouin, 96 p. in-32.
- ALMANACH du magasin central, Chauvin-Hersant, à Ballon (Sarthe), pour 1887. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-32.
- ALMANACH du Maine pour l'année 1887, 42^e année. Le Mans, imp. de l'Avenir, 1 vol. in-32.
- ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1887. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-16.
- ALMANACH du Petit Bonhomme Manceau, 1887, 3^e année. Le Mans, bureau rue Dubignon, imp. A. Drouin, 1 vol. in-32.
- ALMANACH historique et patriotique du département de la Sarthe, pour l'année 1887. Le Mans, Calais (Paris, imp.

V. Goupy et Jourdan ; Le Mans, Leguicheux et Cie), 1 vol. in-24, 144-52 p., avec fig. et carte du département de la Sarthe.

ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année 1887, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 22^e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier, pour l'année 1887, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc., Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH pour 1887 des grands magasins de nouveautés de la Belle-Fermière à Fresnay-sur-Sarthe. Maison boul. de la Madeleine. Le Mans, Drouin, 1 vol. in-32.

ALMANACH républicain de la Sarthe pour 1887. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-18.

ALMANACH SARTHOIS 1887, contenant des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc., 19^e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

AMI (P) des familles, almanach de la Mayenne, publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1887. Laval, Chailland, 192 p. pet. in-16.

ANGOT (l'abbé A.). — Les Pocquelin ecclésiastiques dans le Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. in-8, avec tableau généalogique. — Extr. de la *Revue hist. et arch. du Maine* et tiré à 100 exempl.

ANIS (l'abbé). — Les Mystères représentés à Laval, de 1493 à 1538. Laval, Chailland, in-8.

ANNUAIRE administratif, commercial, historique de la ville du Mans et du département de la Sarthe, 1887-1888, Tome IV. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. gr. in-18, 568 p.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne, 4^e série, 17^e année (1887). Laval, Moreau. 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE de la Sarthe pour 1887. Partie administrative

- complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, XVIII-500 et 108 p., plus 16 p. de tables et 72 d'annonces.
- ANNUAIRE de l'association des anciens élèves du Collège et du Lycée de Laval, 1887. Laval, Moreau, 1 vol. in-8.
- ASSEMBLÉE générale des actionnaires de la Société Talvande et C^{ie}, le 3 avril 1887. Rapports présentés par MM. Portet-Lavigerie et Talvande. Le Mans, E. Lebrault, 14 p. gr. in-8.
- ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Collège de N.-D. de Sainte-Croix, années 1884, 1885 et 1886. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 48 p. in-8.
- ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'institution libre de l'Immaculée Conception à Laval. Laval, Chailland, in-8.
- ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 9^e et 10^e années, 1885-1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.
- ASSOCIATION catholique de Saint-François de Sales pour la défense et la conservation de la foi, diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1886. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 46 p. in-8.
- ASSOCIATION des médecins de la Sarthe, 8^e bulletin (1886-1887). Le Mans, A. Drouin, 32 p. in-8.
- ASSOCIATION libre des agriculteurs de la Mayenne, 17^e bulletin. Compte-rendu des séances de novembre 1886 et janvier 1887. Laval, Camille Bonnieux, 32 p. in-8.
- ASSOCIATION médicale de la Sarthe, 44^e année. Discours du d^r Lejeune, président, et Rapport du d^r Bourdy, secrétaire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8, tiré à 150 exempl.
- BARBIER (A.). — Jean II d'Armagnac, gouverneur de Loudun, et Urbain Grandier. Poitiers, Roy, 1 vol. in-8, 380 p.
- BARRÉ (l'abbé Louis). — Tractatus de Virtutibus ueenon de Donis Spiritus Sancti, cui premititur tractatus de Passionibus, juxta mentem D. Thomæ, ad usum seminariorum et cleri, auctore Ludovico Barré, in seminario Valleguidonensi sacræ theologiæ professore. Parisiis, Berche et Tralin, 1886, 2 vol. in-12.

- BARTHELET-VIGNEAU, du Mans. — Notice sur le traitement des matières excrémentielles ; procédés nouveaux intéressant au plus haut degré l'économie, l'agriculture et l'hygiène. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.
- BELON (Pierre) du Mans et la presse étrangère. Le Mans, imp. de *l'Avenir*, 2 p. gr. in-fol. à 6 col.
- BIGOT (R.). — De l'intervention du magistrat dans l'aliénation des biens des incapables, en droit romain ; de l'administration légale des biens des enfants mineurs durant le mariage, en droit français. Mayenne, Nézeu, 1 vol. in-8, 178.
- BODEREAU (Georges). — La Bible, poème. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8.
- BOUCHOT (Henri). — Le Portrait de Louis II d'Anjou, roi de Sicile, à la Bibl. nat. Paris, A. Lévy, 1886, 10 p. in-4 et 2 pl.
- BOUGLÉ (Dr). — De l'Expérience et de la raison en médecine. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-12.
- La Médecine jugée par la science et la raison. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.
- BOURMONT (comte Amédée de). — Les Ponts de Vaas. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. in-8, tiré à 50 ex. et extr. de la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXII, p. 172-175.
- BOUVIER (l'abbé). Programme des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval, pour l'année 1887. Laval, Chailland, in-8.
- BOYLESVE (le P. Marin de), S. J. — Dieu et ses Œuvres. Paris, Haton, 1 vol. in-8, 583 p.
- Philosophie. Nouvelle édition, revue et augmentée. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-8, 762 p.
- BROC (vicomte de). — La France sous l'ancien régime. — Le gouvernement et les institutions. Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1 vol. in-8, 428 p.
- BUEIL (Jean de). — Le Jouvencel, suivi du Commentaire de Guillaume Tringant. Introduction biographique et littéraire, par Camille Favre. Texte établi par Léon Lecestre, t. I^{er}. Paris, Laurens, 1 vol. in-8, CCCXXXII-231 p.

- BULLETIN de la Société des lettres, sciences et arts de La Flèche, 9^e année. La Flèche, Besnier-Jourdain, 1 vol. in-8, tiré à 100 exempl.
- BULLETIN de la Société philotechnique du Maine, tome VI. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.
- BULLETIN du cercle des instituteurs de la Sarthe, 3^e année. Le Mans, E. Lebrault, in-8.
- BULLETIN du comice agricole de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, in-8.
- BULLETIN officiel de l'instruction primaire pour le département de la Mayenne, année 1887. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.
- BULLETIN officiel de l'instruction primaire pour le département de la Sarthe, année 1887. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.
- BULLETIN trimestriel de la Société d'études philosophiques et morales, année 1887. Mayenne, Nézan, in-8.
- CÆREMONIALE monasticum, ad usum Congregationis Gallicæ ordinis Sancti Benedicti. — Cæremoniæ communes. Solesmis, ex typ. Sancti Petri, 60 p. in-16.
- CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu de l'année 1886. Laval, Chailland, in-8.
- CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-8.
- CALENDRIER du diocèse du Mans suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 31^e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.
- CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1887. Laval, Chailland, 32 p. in-32 (par M. Lebreton).
- CANTATE à Pierre Belon. Paroles de A. Leconte, musique de Ad. Papin. Le Mans, E. Lebrault, in-fol, tiré à 100 exempl.
- CARRÉ DE BUSSEROLLES (J.-X.). — Les vrais et les faux titres de noblesse ; liste de titres concédés à des familles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Poitou. Tours, Suppligeon, 64 p. in-8.

- CARS (duc des) et LEDRU (l'abbé A.). — Le Château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs. Le Mans, Pellechat (Poitiers, typ. Oudin), 1 vol. in-8, XIX-426 p., avec grav.
- CELIER (Alexandre). — Essai sur l'administration locale en Italie et en Espagne. Étude de législation comparée. Rapport présenté au Congrès des juristes catholiques à Lille. Paris, Pedone-Lauriel, 21 p. in-8. — Extr. de la *Revue catholique des institutions et du droit*.
- CHAMBOIS (l'abbé Émile). — Table des matières contenues dans les vingt premiers volumes de la *Revue hist. et arch. du Maine*, dressée par l'abbé Émile Chambois, professeur à l'Institution Saint-Paul de Mamers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 62 p. gr. in-8 à deux col.
- CHAMBRE syndicale de la boulangerie de Mamers. Statuts. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.
- CHARNACÉ (G. de). — Les Veneurs ennemis. Paris, Pairault, 1 vol. in-16, 232 p.
- CHELOT (Émile). — Notice sur Albert Guillier, sa vie, ses travaux. Angers, Germain et Grassin, 1886, 15 p. in-8. Extr. du *Bull. de la Société d'études scientifiques d'Angers*, année 1885.
- Note sur les calcaires à Perna et Megalodon du moulin de Jupilles, près Fyé (Sarthe), par MM. G. Boehm et Chelot. Lagny, Émile Colin, 12 p. in-8, avec vign. dans le texte. Extr. du *Bulletin de la Société géol. de France*, t. XV.
- CIRCULAIRE aux électeurs du département de la Sarthe, relativement à l'organisation de la Fédération du centenaire de la Révolution. Le Mans, imp. de *l'Avenir*, in-4.
- COHIN (Dr L.). — Etude sur la variation du poids du corps dans la fièvre typhoïde. Thèse pour le doctorat en médecine. Le Mans, A. Drouin, 32 p. in-4, avec fig. et pl. Tiré à 165 exempl.
- COMICE agricole de Laval. Concours annuel de 1887. Laval, Bonnieux, in-8.
- COMICE agricole du Mans. Concours départemental d'animaux reproducteurs, année 1887. Catalogue des animaux exposés. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.
- Ibid. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 15 p. in-8.

- COMITÉ catholique du diocèse du Mans (Les sept premières années du). Rapport présenté à S. G. l'évêque du Mans. Le Mans, Leguicheux, 27 p. in-8.
- COMITÉ conservateur de la Mayenne. — Adresse aux électeurs. Mayenne, Nézan, in-4.
- COMMISSION historique et archéologique du département de la Mayenne Procès-verbaux et documents. Tome IV, 1884-1885. Laval, Léon Moreau, 1 vol. in-8, 376 p., avec planches et vig. dans le texte.
- COMPTE-RENDU de l'assemblée des catholiques tenue au Mans, le 11 avril 1887. Rapport sur les œuvres du comité catholique du Mans depuis la dernière assemblée générale (par le baron de la Bouillerie, président). Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 46 p. in-8.
- COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour l'œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, année 1886. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 46 p. in-8.
- COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour les œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François-de-Sales dans le diocèse de Laval. Exercice 1886. Laval, Chailland, 20 p. in-8.
- COMPTE-RENDU des travaux de la chambre de commerce du Mans, année 1886, Le Mans, E. Lebrault, in-8.
- COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.
- CONFÉRENCES ecclésiastiques du diocèse de Laval, année 1887. Laval, Chailland, 4 broch. in-8.
- CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1887. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier Jourdain, in-8.
- CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1887. Rapport présenté par le sous-préfet. Mamers, G. Farré, in-8, tiré à 80 exempl.
- CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1887. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8, tiré à 150 exempl.

CONSEIL général du département de la Mayenne. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau. 2 vol, in-8.

CONSEIL général du département de la Sarthe. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. 1^{re} et 2^e sess. ord. Le Mans, A. Drouin. 2 gros vol. in-8, avec tableaux.

CONTADES (comte G. de). — Passais et ses monuments mégalithiques. Paris, H. Champion (Argentan, imp. de *l'Orne*), 27 p. in-8, avec deux dessins de M. Jules Tirard, représentant la Table au Diable et le menhir du Perron.

— Canton de Domfront. Essai de bibliographie cantonale, par J. Appert et le comte G. de Contades. Mamers, G. Fleury et A. Mangin, 1 vol. in-16, XVI-162 p.

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé E.-L.). — Histoire des religieuses hospitalières de Saint-Joseph (France et Canada). Paris, Palmé (Le Mans, typ. Ed. Monnoyer), 2 vol. in-8, LX-303 p. et 415 p., illustrés des portraits en héliogravure de Jérôme Le Royer de la Dauversière et de Marie de la Ferre.

COURS de géographie départementale à l'usage des écoles chrétiennes. — La Sarthe. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 32 p. in-8.

COURTILLOLES (E. de). — Analyse de divers actes du Tabellionage d'Alençon (XV^e et XVI^e siècles). Alençon, Renaut-Debroise, 44 p. in-8. — Extr. du *Bullet. de la Société hist. et archéol. de l'Orne*.

DÉAN (Louis). — Contes noirs : première série. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8.

DESHAYES-DUBUISSON (A.). — Désespéré. Histoire d'hier. Feuilleton publié dans *l'Avenir de la Sarthe*, journal in-fol.

DÉSIGNÉ (A.). — Les Passe-temps d'un manceau, poésies. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8

DESTRICHÉ (M^{me}), de Courdemanche. — Question agricole. Château-du-Loir, Alphonse Menier, 8 p. in-8. Opuscule daté de la Chollerie, Courdemanche (Sarthe), janvier 1887.

DISCOURS de MM. Barouille et Bigot, députés de la Mayenne. Château-Gontier, Leclerc, in-8.

- DUCHEMIN (V.) et BRINDEAU (P.). — Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les Etats-Généraux de 1789 ; publication d'après les originaux, commencée par feu M. Armand Bellée, archiviste de la Sarthe, et continuée par M. Victor Duchemin, son successeur, avec la collaboration de M. Paul Brindeau, archiviste-adjoint. Tome II. Le Mans, Ed. Monmoyer, 1 vol. in-18, VIII-602 p.
- DUPUY (l'abbé). — Allocution prononcée au mariage de M. Robert Triger et de M^{lle} Fillion. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-4.
- DURAND (V.). — La nouvelle Chanson populaire (en 8 couplets) : Les Tribulations d'un beau-père ou la fin d'un gendre, paroles de V. Durand, sur l'air de *Papa Nicolas*. Le Mans, Ch. Blanchet, 1 feuille in-4.
- FARCY (Paul de). — Abbayes de l'évêché de Bayeux. 1^{er} fasc. : Cerisy (1030-1791). Laval, L. Moreau, XI-296 p. in-4, avec pl. dessinées par l'auteur.
- FAUCON (A.), avocat. — Une Station préhistorique de la forêt de Mayenne. Le Mans, Ed. Monmoyer, 12 p. in-8. Extr. du *Bull. de la Société d'agricul., sciences et arts de la Sarthe*. Tiré à 50 exempl.
- FÉDÉRATION (la) de 1889 dans la Sarthe. Statuts. Le Mans, A. Drouin, in-4.
- FÊTE de bienfaisance, 1887. Appel aux souscripteurs. Le Mans, Blanchet, in-4.
- FÊTES (les) jubilaires de l'abbaye de Saint-Pierre de Solesmes, les 9, 10 et 11 juillet 1887. Solesmes, Babin, in-8.
- FILLION. — Évangile selon saint Jean. Mayenne, Nezan, in-8.
- FLEURY (Gabriel). — Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers, du X^e au XVI^e siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 83 p. in-8, avec une pl. et vign. dans le texte. Tiré à 50 exempl. et extrait de la *Revue hist. et arch. du Maine*.
- Catalogue des publications historiques et archéologiques concernant le Maine, en vente chez G. Fleury et A. Dangin, imp. à Mamers (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 32 p. in-8, avec encadrements, formant le supplément du t. XX, 3^e livr., de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.

- FORGES (le Dr des). — Le docteur des Forges et l'hôpital d'Evron. Le Mans, Ch. Blanchet, 7 p. in-4.
- Réponse du docteur des Forges, d'Evron, au docteur Sourdin. Le Mans, Blanchet, 7 p. in-4.
- FRAIN DE LA GAULAYRIE (R.). — Vingt-trois lettres adressées par l'intendant général de la maison de la Trémoille à l'avocat fiscal de la baronnie de Vitré (1690-1700). Vitré, Guays, 99 p. in-4.
- FREMY (Edouard), premier secrét. d'ambassade. — Origines de l'Académie française. L'Académie des derniers Valois (1570-1585), d'après des documents nouveaux et inédits. (Notes sur Lazare et Jean-Antoine de Baïf, Ronsard, etc.). Paris, Ernest Leroux, 1 vol. gr. in-8, VI-402 p.
- FROGER (l'abbé). — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, XXVI-98 p., avec une vue de l'abbaye.
- GASSELIN (Robert). — L'artillerie allemande dans les combats de Wissembourg et de Wœrth. Nancy et Paris, Berger-Levrault, 66 p. in-8.
- GÉNÉRAUX et chefs de la Vendée militaire et de la chouannerie, suivis de la liste alphabétique des chefs de division, et officiers (1793, 1799, 1815, 1832). Paris, Retaux-Bray, 1 vol. in-fol., VI-122 p. et 20 portraits hors texte.
- GENTIL (Ambroise). — Cryptogames vasculaires de la Sarthe ; examen des espèces qu'il convient d'admettre dans notre flore. Le Mans, Edmond Monnoyer, 16 p. in-8, tiré à 50 exempl.
- Note sur les saules de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.
- GILLARD (l'abbé). — Saint Joseph, sa vie, son culte, exercices et prières en son honneur. Laval, Chailland, 1 vol. gr. in-32 jésus, 328 p.
- Ibid. Laval, Chailland, 1 vol. in-18, 352 p.
- GONDARD (le P. J.), S. J. — Enfant, je t'aime ! Chant pour la première Communion ; paroles du P. J. Gondard, S. J., musique de M. René Quid'beuf, organiste de Sainte-Croix. Le Mans, in-4.
- Les Six sous de Boieldieu. Poésie du P. V. Delaporte,

- S.-J., dédiée à M. le comte A. de Pontmartin; musique du P. J. Gondard, S. J. Paris, Delauchy et C^{ie}, 4 p. in-4.
- GOUPY (L.). — La transportation en Afrique, pour faire suite au coup d'Etat dans la Mayenne. Domfront, Renault, 61 p. 18.
- GUÉRANGER (R. P. Dom Prosper). — Notions sur la vie religieuse et monastique. Paris, Mignard, 1 vol. in-12 carré (édition de luxe).
- GUIGNARD (Dr Charles), médecin à Mayet. — Velpeau; sa jeunesse. Tours, E. Mazereau, 45 p. in-12.
- HAENTJENS (A.) — Discours et lettres politiques, publiés par C. Fournier-Carville. Le Mans, Blanchet, 2 vol. in-8, VIII-398 et 419 p.
- HATON DE LA GOUPILLIÈRE, professeur. — Hydraulik und hydraulische Motoren. Autoris. Uebersetzg, von Vikt. Rauscher. 1. Thl. Hydraulik. Leipzig, Félix, 1 vol. in-8, 472 p. et 71 fig.
- HAURÉAU (Barthélemy). Notice sur les sermons attribués à Hildebert de Lavardin. Paris, Imp. Nationale, 62 p. in-4.
- HÉDIN (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Rapport sur le résultat du concours, prononcé à la distribution solennelle du 6 mars 1887, suivi de la liste des membres de la Société. Le Mans, E. Lebrault, 23 p. in-8.
- Les Champs de démonstration et d'expériences dans la Sarthe. Le Mans, imp. de l'*Avenir*, II-24 p. in-8, tiré à 110 exempl.
- HENNEBERT (lieutenant-colonel). — L'Écurie horizontale. Travail faisant connaître l'invention du colonel Basserie. Paris, G. Masson (Corbeil, imp. Crété). 48 p. in-8, avec une grande planche, fig. dans le texte et le portrait du colonel Basserie.
- HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des campagnes*. — Almanach de la France rurale et des syndicats agricoles pour 1888, contenant, outre les matières ordinaires, la première liste complète des syndicats agricoles, la liste des lauréats des concours régionaux, ainsi que des articles sur l'agriculture, la viticulture, le matériel agricole, etc. Paris, Henri Gautier, 1 vol. in-18, orné de jolies vignettes.

- HERY (Paul). — Une Promenade à l'Exposition des beaux-arts au Mans, en 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. gr. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, tiré à 100 exempl.
- Catalogue des tableaux et dessins formant la collection de M. R. Châtel, artiste peintre. Le Mans, E Lebrault, 8 p. in-8.
- Catalogue des tableaux, dessins et livres formant la collect. de M. A. Chaignon, ancien banquier à Sillé-le-Guillaume. Le Mans, Ed. Monnoyer, 7 p. in-8.
- HUBLIN (Léon). — L'ancien Mans illustré, etc. Quelques places de la vieille ville, 11^e livraison. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8, avec 3 vig. Tiré à 100 exempl.
- Ibid. Itinéraire du promeneur à travers la vieille ville. Description de quelques rues. Avant-propos et tables. 12^e et dernière livraison. Le Mans, E. Lebrault, 40 p. in-8, avec un plan de l'ancien Mans. Tiré à 100 exempl.
- La Place de la République au Mans. Monographie accompagnée d'un plan panoramique des établissements entourant la place avant la démolition de la Halle ronde. Le Mans, Ch. Blanchet, II-43 p. in-8. — Extrait du journal *La Sarthe* et tiré à 100 exempl.
- HUPIER (Ch.). — De la suppression des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers et de la réorganisation des services directs au Trésor. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.
- INDICATEUR des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1886-1887. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18.
- IMPRESSIONS d'un touriste sur Lavardin-sur-Loir et ses monuments. Saint-Calais, Peltier, 32 p. in-8, tiré à 150 ex.
- JOUBERT (André). — Une famille de seigneurs calvinistes du Haut-Anjou. — Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné, XVI^e-XVIII^e siècles. Nantes, Grimaud, 1 vol. gr. in-8, 234 p., avec 7 grav.
- Histoire de Menil et de ses seigneurs, d'après des documents inédits (1040-1886). Mamers, G. Fleury et A. Dangin,

- 1 vol. in-8, 200 p. et 8 grav. Tiré à 150 exempl. et extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.
- L'Établissement de la maison d'Anjou dans le royaume de Naples, d'après des documents nouveaux (1265-1285). Angers, Germain et Grassin, 42 p. in-8. — Extr. de la *Revue de l'Anjou*, t. XIV.
- Histoire de Saint-Denis-d'Anjou, X^e-XVIII^e siècles. Paris, Lechevalier (Laval, imp. Moreau), 2 part. en 1 vol. in-8, 178 p.
- Le Château de Ramefort de Gennes et ses seigneurs aux XIV^e et XV^e siècles. Mamers, Fleury et Dangin, in-8, tiré à 30 exempl.
- LA BOULLERIE (vicomte Sébastien de). — Notice sur Saint-Germain du Val. Angers, Germain et G. Grassin, II-65 p. in-8. — Ext. de la *Revue de l'Anjou*.
- Paroisse et commune de La Chapelle-d'Aligné (canton de La Flèche). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 63 p. in-8.
- Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.
- LABOURÉ (M^{gr} Guillaume). — L'Éducation chrétienne. Lettre pastorale et mandement pour le carême de l'an de grâce 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-4 (n^o 9).
- Itinéraire de Monseigneur l'évêque du Mans pour les visites pastorales de l'année 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n^o 10).
- Lettre pastorale pour annoncer le Jubilé sacerdotal de N. S. P. le Pape Léon XIII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n^o 11).
- Lettre circulaire au clergé du diocèse du Mans, pour annoncer l'ouverture de la retraite pastorale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n^o 11 bis).
- LA JONQUIÈRE (marquis de). — Le cardinal du Bellay. Alençon, Renaut-de-Broise, in-8. — Extr. du Bulletin de la *Société archéol. de l'Orne*, t. VI, p. 128-185.
- LA TRÉMOILLE (le duc Louis de). — Livres de comptes, 1395-1406. Guy de la Trémoille et Marie de Sully ; publié d'après l'original, par Louis de la Trémoille. Nantes, Emile Grimaud, 1 vol. in-4, VI-278 p., papier vergé.

- Inventaire de François de la Trémoille, 1542, et comptes d'Anne de Laval. Publiés d'après les originaux, par Louis de la Trémoille. Nantes, Emile Grimaud, 1 vol. in-4, XXIV-216 p., papier vergé.
- LAUNAY. — Rapports à la Société des agriculteurs de la Sarthe, des commissions du concours d'enseignement agricole et du concours d'exploitations rurales, année 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.
- LECONTE (Armand). — Cantate à Pierre Belon, dédiée à M. B. Hauréau, membre de l'Institut, et chantée par la Société chorale du Mans, le jour de l'inauguration de la statue de Pierre Belon, au Mans, le 9 octobre 1887. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8, avec portr. et dessins sur la couverture. Tiré à 100 exempl.
- LEDRU (l'abbé Ambroise). — Le Château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs. Observations critiques. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, VIII p. in-8. Tiré à 400 exempl.
- La Cathédrale du Mans, lieu d'asile au XIV^e siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 12 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et arch. du Maine* et tiré à 100 exempl.
- LEGEAY (F.). — Documents historiques sur la vente du mobilier des églises de la Sarthe pendant la Révolution. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 1 vol. petit in-8, xiv-241 p. Tiré à 50 exemplaires.
- LEMIRE (Ch.). — Un maréchal et un connétable de France : Le Barbe-Bleue de la légende et de l'histoire. Paris, E. Leroux, 92 pages grand in-8, avec pl.
- LÉOPOLD DE CHÉRANCÉ (le R. P.). — Sainte Marguerite de Cortone (1247-1297). Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1 vol. in-8 carré, xxiii-338 pages, illustré de deux eaux-fortes de MM. Paul Le Rat et Maurice Deville, de six héliogravures de Dujardin, d'après les bas-reliefs de Jean de Pise, de compositions de Hervier, de dessins et gravures sur bois et de vingt-cinq têtes de chapitres en couleurs.
- LESUEUR. — Création d'une académie d'exercices, comprenant : 1^o la gymnastique ; 2^o l'escrime ; 3^o le tir ; 4^o l'équitation ; 5^o le dressage des chevaux de selle et de trait ; 6^o la formation des cochers, au Mans, rue Chanzy, 72. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-18.

- LETTRE circulaire de la T. R. Mère Supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de Ruillé-sur-Loir. Le Mans, Ed. Monnoyer, 23 p. in-4.
- LETTRE circulaire et Mandement de MM. les Vicaires capitulaires du diocèse de Laval pour le carême de l'an de grâce 1887. Laval, Chailland, in-4.
- LEVÉ. — Méthode pour enseigner la doctrine chrétienne. Laval, Chailland, in-8.
- LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand Séminaire, en 1887. Laval, Chailland, in-4.
- LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Letierce, de la Compagnie de Jésus, du 25 au 30 juillet 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.
- LIVET (A.). — Boulangers aux Pétrins, chanson sur l'air de la *Marseillaise*. Le Mans, Eug. Massiette, 1 feuille in-folio.
- LOCHET (l'abbé J.-L.-A.-M.). — Manuel du Pèlerin à Notre-Dame de Torcé. Deuxième édition, publiée par le R. P. Dom Paul Piolin, prieur de Solesmes, et augmentée d'une notice sur M. l'abbé Jacques-Louis-Antoine-Marie Lochet, auteur de l'ouvrage. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, Roussel, 1 vol. petit in-16, xvi-149 pages, avec planche.
- MAILLARD (l'abbé Charles). — Chroniques paroissiales de Maisoncelles, diocèse de Laval. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 321 p. Tiré à 100 exemplaires.
- MANDEMENTS du Chapitre de l'Église de Laval. Laval, Chailland, 2 broch. in-4.
- MARÉCHAL (Mgr. Victor), évêque de Laval. — Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Laval à l'occasion de son arrivée dans son diocèse. Laval, Chailland, in-4.
- MARTONNE (A. de). — Rapport au Préfet de la Mayenne sur les archives départementales, présenté au Conseil général pour la session d'août 1887. Laval, L. Moreau, 36 p. in-8.
- MEIGNAN (Mgr.), archevêque de Tours. — Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1887. Tours, Bouserez, in-4.

MENJOT D'ELBENNE (vicomte Samuel). — Notice sur la vie et les travaux de M. l'abbé Robert Charles, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. grand in-8, avec un portrait en héliogravure. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

MISANTHROPE (le), journal publié au Mans, sous la direction de M. Denéchère, gérant, du 1^{er} janvier au 15 mars 1887. Le Mans, A. Drouin, six numéros de 8 pages in-4 à deux col., avec deux frontispices différents.

MOREAU (E.). — Documents pour servir à l'histoire des rues de Laval, publiés par E. Moreau. Laval, L. Moreau, II-64 p. in-16.

MOREAU. — Les Divertissements provençaux à Paris, en janvier 1887. La Tarasque, les Courses de taureaux. Le Mans, A. Drouin, 46 p. in-8. Tiré à 50 exemplaires.

MORIN DE LA BEAULUÈRE (L.). — Notice historique sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin. Laval, Moreau, 63 p. in-8.

MOUTON (Pierre). — L'Anarchiste ; poèmes populaires. Le Mans, Ed. Monnoyer, 46 p. in-8.

ŒUVRE de la Propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses faites pendant l'année 1886. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 16 p. in-8.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte des recettes et dépenses du 1^{er} janvier 1886 au 1^{er} janvier 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

OGIER D'IVRY (Edouard). — Dernières rimes de cape et d'épée : choses d'amour, choses de guerre. Paris, Savine, 1 vol. in-18, 308 p.

ORDO divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diocesi Valleguidonensi servandus, pro anno 1887. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomannensis, pro anno 1887. Cénomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi in ecclesia abbatali Sancti Petri de Solesmis, pro anno 1887. Cénomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12.

- PALMARÈS de la distribution des prix de l'École libre de Notre-Dame de Sainte-Croix, présidée par Mgr. l'évêque du Mans, le 1^{er} août 1887. Le Mans, A. Leguicheux et C^{ie}, 48 p. in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix de l'institution Fouqué, au Mans. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 40 p. in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix de l'institution libre Saint-Paul de Mamers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8. Tiré à 150 exempl.
- PALMARÈS de la distribution des prix du pensionnat des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus au Mans. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 46 p. in-8. Tiré à 100 exempl.
- PALMARÈS de la distribution des prix du collège de Courde-
manche. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du collège d'Évron.
Laval, Jamin, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du Lycée de Laval.
Laval, Bonnieux, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du Lycée du Mans. Le
Mans, E. Lebrault, in-8.
- PALUSTRE (Léon). — La Renaissance en France, 43^e livrai-
son : Maine et Anjou (Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire).
Paris, Quantin, fascicule in-fol. (p. 113-170), avec quatre
grandes planches et illustrations dans le texte sous la di-
rection de Eugène Sadoux.
- PÉLERINAGE (huitième) du diocèse du Mans à Notre-Dame
de Lourdes, présidé par Monseigneur l'Évêque. Le Mans,
Leguicheux et C^{ie}, 63 p. in-16, avec musique.
- PERREAU (Joseph). — Historique du 104^e régiment d'infan-
terie de ligne, d'après les documents du Ministère de la
Guerre. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.
- PÉTITION contre le transfèrement de l'hospice du Mans. Le
Mans, Ch. Blanchet, in-4. Tiré à 50 exempl.
- PÉTITION circulaire à M. le Commissaire enquêteur et rela-
tive au transfert de l'hospice du Mans. Le Mans, Ch.
Blanchet, in-8.
- PLANTÉ (Jules). — Une Charte originale de Maurice II, sei-
gneur de Craon. Laval, Moreau, in-8.

- PROCESSIONALE monasticum ad usum congregationis Gallicæ ordinis Sancti Benedicti. Solesmes, E. Babin, in-8.
- PROGRAMME pour l'examen à subir à l'évêché du Mans, du 15 octobre au 15 novembre 1887, par les prêtres ordonnés depuis 1882 jusqu'à 1886 inclusivement. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4.
- PROJET d'incorporation du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais dans le réseau de l'Etat. Notes lues à la séance du Conseil municipal de Saint-Calais, séance du 31 mai 1886, par M. Albert Dugué, conseiller général. Saint-Calais, Peltier, 7 p. in-4. Tiré à 100 exempl.
- PYRARD (François). — The Voyage of François Pyrard of Laval to the east Indies, the Maldives, the Moluccas and Brazil; translated into english from the third french edition of 1619, an edited, with notes, by Albert Gray, formerly of the Ceylon civil service, assisted by H. C. P. Bell, of the Ceylon civil service. Vol. I. London, printed for the *Hakluyt Society* Whiting and Co, 1 vol. in-8, avec une vue de Laval, 10 dessins dans le texte et une grande carte des îles Maldives.
- QUENTIN (l'abbé Aurèle). — La Vie des Patriarches, d'après le texte hébreu Paris, Oudin, 1 vol. in-8, avec nombreuses cartes et gravures empruntées aux loges de Raphaël.
- QUERUAU-LAMERIE (E.). — Notes pour servir à l'histoire de la corporation des orfèvres de Laval, statuts et documents divers (1661-1791). Laval, Moreau, 32 p. in-8.
- Projet d'établissement, à Laval, d'un arsenal d'artillerie. Laval, Moreau, in-8.
- QUID'BEUF (Léon), professeur de rhétorique. — L'Attention. Discours prononcé à la distribution des prix du collège Notre-Dame de Sainte-Croix, le 1^{er} août 1887. Le Mans, Leguicheux et Cie, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.
- RAULIN. — La Procession de la Fête-Dieu et les corporations de Laval. Laval, Moreau, in-8.
- RECUEIL de principes sur la tenue des livres. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-18.
- RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

- RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.
- RÈGLEMENT et catalogue de la Bibliothèque de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, in-8.
- REVUE historique et archéologique du Maine. Tomes XXI et XXII. Le Mans, Pellechat (Mainers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. grand in-8, 328 et 416 p., avec pl. et vign. dans le texte.
- REVUE littéraire du Maine, 6^e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.
- RICARD (Mgr. Antoine). — Vie de Monseigneur de la Bouillèrie, archevêque de Perga, évêque de Carcassonne, coadjuteur de Bordeaux (1810-1882). Paris, Palmé, 1 vol. grand in-8, xxiv-442 p., avec portrait en héliogravure.
- RICHARD. — Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne. Laval, Chailland, in-8.
- ROGER (P.). — Simples notions de chimie agricole. Conférences suivies d'une Instruction pratique pour l'achat des engrais chimiques, et d'un Tableau de la composition moyenne de différentes matières intéressant les cultivateurs. Château-Gontier, H. Leclerc, 110 p. in-8 de texte et de tableaux.
- ROGER (Philibert). — Circulaire de M. Philibert Roger, rédacteur du *Progrès de l'Ouest*, condamné à la requête de M. Emile Martin, rédacteur de l'*Avenir de la Sarthe*, à 4,600 fr. d'amendes et dommages intérêts et huit jours de prison. Le Mans, Drouin, in-4. Tiré à 160 exempl.
- RONDEAU (Adolphe). — Le cardinal Lavignerie. Paris, 31 p. in-8. — Extrait de la *Revue du Monde latin*, octobre et novembre 1887.
- ROUSARD (Pierre de). — Œuvres, avec une notice biographique et des notes, par Ch. Marty-Laveaux. Tome 1^{er}. Paris, Lemerre, 1 vol. in-8, 443 p.
- Œuvres choisies, avec notice, notes et commentaires, par Sainte-Benve; nouvelle édition, revue par L. Moland. Paris, Garnier frères, 1 vol. in-8 cavalier, avec portrait.
- ROUSSEL (l'abbé). — Almanach de la France illustrée. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

- Almanach illustré de la première communion et de la persévérance. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.
- SARTHOIS (le Petit), almanach pour 1887, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires du département de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 80 p. in-32.
- SARTHOIS (le) illustré, journal (hebdomadaire) du département de la Sarthe ; publié au Mans, sous la direction de M. E. Lebrault, du 4 octobre 1885 au 7 novembre 1886. Le Mans, E. Lebrault, 58 numéros de 8 p. in-fol., avec nombreuses grav. dans le texte.
- SAUVÉ (M^{sr}.). — Questions religieuses et sociales de notre temps, 1 vol. in-18 jésus, x-552 p.
- SCIENCE et Foi, ou la Méthode scientifique comparée avec le procédé de la foi. Livres I et II : Les dogmes. Le Mans, A. Drouin, 2 vol. in-18.
- SEBAUX (M^{sr} A.-L.), évêque d'Angoulême. — Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1887. Angoulême, Roussand, in-4.
- Vie de Monseigneur Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, 2^e édition. Angoulême, Roussand, 1 vol. in-18, 344 p.
- SEMALLÉ (Comte Roger de). — Souvenirs littéraires (en vers) d'un gentilhomme campagnard. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. grand in-8, ii-275 p., papier vergé.
- SEXART (E.). — Les Inscriptions de Piyadasi. Tome II. Les édits sur piliers ; les édits détachés ; l'auteur et la langue des édits. Paris, Leroux, 1 vol. in-8, 618 p.
- SOCIÉTÉ amicale des anciens élèves de l'Institution libre de Mamers. Compte-rendu de la 4^e réunion, le 7 juillet 1886. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.
- Ibid., 5^e réunion, 6 juillet 1887. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.
- SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale ordinaire

- des actionnaires, en avril 1887. Laval, C. Bonnieux, 45 p. in-8.
- SOCIÉTÉ d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Rapport de la commission pour l'examen du compte du 58^e exercice (1887). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.
- SOCIÉTÉ de propagande républicaine du canton de Montfort. — Statuts. Le Mans, A. Drouin, 4 p. in-8.
- SOCIÉTÉ de Saint-Vincent-de-Paul du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 8 décembre 1886. Rapport par M. Armand Surmont. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 26 p. in-8.
- SOCIÉTÉ de secours mutuels de la commune de Bonnétable. — Règlement. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 36 p. in-18. Tiré à 100 exemplaires.
- SOCIÉTÉ de secours mutuels de la commune de Dollon. — Statuts. Le Mans, A. Drouin, 32 p. in-8.
- SOCIÉTÉ de secours mutuels de la Compagnie des Sapeurs pompiers de la commune de Brûlon. — Statuts. Le Mans, A. Drouin, 32 p. in-8.
- SOCIÉTÉ du matériel agricole de la Sarthe. Procès-verbaux des conférences et compte-rendu des travaux. 34^e livraison. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.
- SOCIÉTÉ générale de secours mutuels de la ville du Mans. Compte-rendu de l'exercice 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.
- SOCIÉTÉ philanthropique des Voyageurs du Mans et du département de la Sarthe. Le Mans, imp. de l'*Avenir*, 48 p. in-8.
- SOCIÉTÉ régionale des Pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. — Bulletin. Le Mans, A. Drouin, 24 p. in-8.
- STATUTS de la Société d'encouragement aux Ecoles laïques. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.
- STATUTS du comité républicain du canton de Ballon (Sarthe). Le Mans, A. Drouin, in-8.
- SYNDICAT agricole de Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe). — Statuts. 3^e édit. Le Mans, Leguicheux et C^{ie}, 46 p. in-8.

- Comptes-rendus pour le premier semestre de 1887. Le Mans, Leguicheux et Cie, in-16.
- SYNDICAT agricole du canton de Sablé. — Circulaire. Le Mans, Chenu, in-8.
- SYNDICAT du hannetonnage du canton de Gorron. Historique du syndicat et résultats de la campagne de 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.
- TALBERT. — De la Prononciation en France au XVI^e siècle. La Flèche, Besnier-Jourdain, 1 vol. in-8.
- TRIGER (Robert). — Un Episode de l'histoire du Mans au XVII^e siècle. Les Prisonniers de Rocroy à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, en 1643. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8. Tiré à 50 exemp.
- Notice biographique sur M. l'abbé Cénéric Moulinet, curé de Douillet-le-Joly. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*.
- USAGES ruraux de l'arrondissement de Château-Gontier. Château-Gontier, Postie, 1 vol. in-12.
- VALFRAMBERT (Charles). — Répertoire politique et historique de 1886, contenant une revue politique de l'année, les élections sénatoriales et législatives, le compte-rendu du Sénat et de la Chambre des députés, les lois, décrets, circulaires et documents divers concernant chaque ministère, une revue des beaux-arts, de la nécrologie, etc., publié sous la direction de M. Charles Valframbert. Paris, Quantin, 4 vol. in-8.
- VERLET du Mesnil. — La Sanctification du Dimanche. Le Mans, Leguicheux et Cie, 40 p. in-8. Tiré à 100 exempl. et extrait de la *Semaine du Fidèle*.
- VÉRON-DUVERGER. — Le Régime des chemins de fer français devant le Parlement (1871-1887). Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8, 375 p.
- VIE de saint Hugues, abbé de Cluny, 1024-1109. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8 illustré (par le R. P. Dom A. L'Huillier.)

L. BRIÈRE.

CHRONIQUE

Depuis quatre mois environ, plusieurs distinctions honorifiques ont été décernées à quelques-uns de nos confrères. Nous sommes heureux aujourd'hui de pouvoir leur offrir nos félicitations, au nom de la *Société*, en leur exprimant le regret que les circonstances ne nous aient pas permis de le faire plus tôt.

Par un bref du Souverain Pontife Léon XIII, en date du 6 mars 1888, M. le baron Emmanuel de la Bouillerie et M. Alexandre Celier ont été nommés chevaliers de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Par arrêté ministériel en date du 25 mai 1888, M. l'abbé Esnault, secrétaire de la *Société historique et archéologique du Maine*, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, a été nommé officier d'académie.

Enfin, dans sa séance annuelle qui a eu lieu à Paris le dimanche 27 mai, la *Société d'Encouragement au bien* a décerné une médaille d'or à M. Léon Hublin pour ses études sur le Maine.

Ces distinctions, si bien méritées, sont, chacune dans leur genre, la juste récompense de longs et consciencieux travaux, mais la nomination de M. l'abbé Esnault au grade d'officier d'académie honore plus particulièrement notre *Société* dont il a été un des principaux fondateurs, et à laquelle il ne cesse de prodiguer, depuis bientôt treize ans, tous ses efforts et tout son dévouement. Qu'il nous soit donc permis de renouveler ici à M. l'abbé Esnault l'expression de

la vive satisfaction qu'a causée parmi nous la nouvelle de sa nomination.

R. T.

Pour la première fois cette année, a eu lieu à Paris, du 9 au 14 avril, un *Congrès scientifique international des Catholiques*.

Au nombre des communications les plus importantes faites à la section d'histoire, nous devons signaler un mémoire de M. Paul Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, sur l'origine, la date et la provenance des *Fausses Décretales*. Cette question qui offre, comme on le sait, un intérêt tout spécial pour les Manceaux, a soulevé dans le public savant de vives controverses depuis la publication du fameux livre du docteur Bernhart Simson : *Die Entstehung der pseudoisidorischen Fälschungen in Le Mans*, Leipzig, 1886, in-8. Elle avait déjà été l'objet, en 1887, d'un premier travail de M. Fournier, inséré dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger* (janvier-février 1887), travail que nous avons rapidement analysé, en même temps que l'ouvrage du docteur Simson dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* (Tome XXXI, p. 193).

Or, de la nouvelle communication de M. Fournier au Congrès international des catholiques, il résulterait que les *Fausses Décretales* auraient bien été composées au Mans, vers l'année 850, dans l'entourage de l'évêque Aldric, pour réaliser les réformes nécessaires à cette époque dans l'Eglise de France, et à l'occasion de la lutte de Nomenoë contre l'épiscopat breton.

Ces conclusions, toutefois, ne sauraient encore être acceptées sans examen. L'éminent professeur de droit canonique à l'École des Chartes, M. A. Tardif, conseiller d'État

honoraire, déclare dans un ouvrage tout récent (*Histoire des Sources du droit canonique*, Paris, 1887, un vol. in-8, p. 149), « qu'on n'est pas en droit jusqu'ici d'affirmer que le » diocèse du Mans est le lieu d'origine des Fausses Decretales, que les présomptions restent en faveur de la province » de Reims, si mieux l'on n'aime dire avec M. de Schulte, » dans son appréciation du *Mémoire* de M. Simson, que » cette question est plus que jamais obscure ».

La discussion reste donc ouverte, et nous tiendrons les lecteurs de la *Revue* au courant de cette intéressante controverse qui attire sur notre ville du Mans l'attention des principaux érudits français et allemands.

Un mois après le Congrès scientifique international des Catholiques, le mardi 22 mai s'ouvrait également à Paris le Congrès annuel des délégués des sociétés savantes.

Dès la première séance, notre confrère, M. Gabriel Fleury a présenté à la section d'archéologie la suite de son excellente étude sur les Fortifications du Maine. L'auteur, dans ce second mémoire, cherche à expliquer les différentes modifications apportées dans la construction des enceintes en terre du X^e au XII^e siècle, puis il décrit les châteaux de Saint-Calais, Pirmit et Bourg-le-Roi. Sa lecture a été écoutée avec un vif intérêt, et un archéologue bien connu, M. Buhot de Kersers s'est empressé de constater que les conclusions de M. Fleury étaient identiques à celles qu'il avait déjà formulées sur les enceintes féodales du Berry.

Nous nous abstenons aujourd'hui de faire connaître ces conclusions, notre *Revue* devant publier dans une de ses prochaines livraisons le *Mémoire* de M. Gabriel Fleury.

La même semaine, du 22 au 25 mai, avait lieu à l'École

des Beaux-Arts, la réunion des délégués des sociétés des Beaux-Arts. Dans la séance du mercredi 23 mai, un membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, M. Tancrede Abraham, présentait une *Note sur une esquisse peinte de la Bataille d'Alexandre, par Le Brun*. Cette peinture a été composée à la demande de Fouquet pour être exécutée en tapisserie, et l'esquisse qui fait l'objet de la communication de M. Tancrede Abraham appartient actuellement au musée de Château-Gontier.

Par une circulaire en date du 19 avril 1888, M. le Directeur des Beaux-Arts fait appel aux Sociétés savantes des départements pour établir le classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux Départements, aux Communes et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

Ce classement, on se le rappelle, a été prescrit par la loi du 30 mars 1887, sur la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et archéologique. Il peut offrir, pour l'avenir, une très grande utilité en évitant la dispersion ou même la destruction d'objets d'art exposés jusqu'ici à des actes de vandalisme. Nous nous empressons de transmettre à M. le Directeur des Beaux-Arts tous les renseignements que nos confrères voudraient bien nous communiquer en vue de faciliter l'exécution de la loi du 30 mars 1887.

La plupart des membres de la *Société historique et archéologique du Maine* savent depuis longtemps qu'il se

célèbre chaque année, à Beaumont-sur-Sarthe, le lendemain de la Fête-Dieu, une fête religieuse, civile et populaire très ancienne, dite *Fête de la Confrérie*. Nous sommes heureux de leur apprendre que le 4 juin dernier, la Fête de la Confrérie, vieille de plusieurs siècles et dès lors très intéressante pour l'histoire des mœurs et institutions de la province, a été célébrée avec un éclat inaccoutumé. D'une part, la procession traditionnelle a été, comme toujours, très brillante ; d'autre part, la journée s'est terminée par une fête vénitienne sur la Sarthe, une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice, organisés par les soins de la municipalité.

On ne saurait trop féliciter le Conseil municipal et les autorités de Beaumont d'avoir si bien su conserver les traditions historiques de leur ville et d'avoir ainsi donné un nouvel attrait à cette antique fête de la Confrérie, toujours populaire dans la région.

MM. Barbe de Conlie et Liger du château de Courmenant viennent encore de reconnaître, près du Chevaigné, à la limite des communes de Tennie et Conlie, en bordure du vieux chemin de l'ancienne abbaye de Champagne, les vestiges d'un établissement romain. Cet établissement, qui s'accuse particulièrement dans la pièce de terre appelée le champ Faraud n° 73 au plan cadastral de Tennie, occupait un plateau entre deux vallons où naissent des sources aux eaux abondantes et intarissables ; il semblerait s'étendre sur une superficie de sept hectares et peut-être au-delà de la vallée du côté du Chevaigné où l'on a remarqué quelques débris de briques à rebord.

Plusieurs propriétaires du pays, notamment M. Percheron, avaient précédemment recueilli un certain nombre de mé-

dailles romaines de la fin du III^e siècle sur cet emplacement où des substructions restent apparentes.

Au moment de terminer cette chronique, nous avons le regret d'apprendre la mort d'un de nos collègues les plus distingués : M. le comte Paul Le Gonidec de Traissan, décédé à Laval le 17 juin dernier.

Ancien zouave pontifical, puis chef de bataillon aux Volontaires de l'Ouest, M. le comte Paul Le Gonidec de Traissan avait fait la campagne de 1870 avec une vaillance qui lui valut non seulement la croix de la Légion d'honneur, mais aussi la reconnaissance et l'estime de tous ses compagnons d'armes, et pour mieux dire de tous ceux qui eurent l'honneur de le connaître. Depuis cette époque il s'était retiré à Laval, où, malgré le mauvais état de sa santé, il ne cessa de faire le bien et de consacrer sa vie aux œuvres charitables.

M. le comte Paul Le Gonidec de Traissan était décoré des ordres de Pie IX et de Saint-Grégoire-le-Grand : il faisait partie depuis longtemps de notre *Société* comme membre titulaire. La France perd en lui un de ses fils les plus dévoués, un de ces courageux soldats qui contribuèrent dans les circonstances les plus tristes, à sauver l'honneur du drapeau.

R. T.

LIVRES NOUVEAUX

HISTOIRE POPULAIRE DE SAINT-JULIEN, PREMIER ÉVÊQUE DU MANS, par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de la Congrégation de France, président de la *Société historique et archéologique du Maine*. Paris, 1888, 1 vol. in-12, de m-220 pages.

Ainsi que son titre l'indique, ce livre ne se présente ni comme un ouvrage d'érudition, ni comme un ouvrage de critique. Il n'en est pas moins fort intéressant et sera lu avec plaisir par un grand nombre de nos compatriotes. C'est un résumé clair et précis des importants travaux de de notre vénérable président, le R. P. dom Piolin, sur les origines de l'Eglise du Mans, résumé qui s'adresse à la masse des lecteurs plutôt qu'au public savant. La première partie est consacrée au récit des actions de saint Julien ; la seconde expose l'histoire de son culte au travers des siècles.

Ecrit avec cœur et avec simplicité, ce petit livre répond de toutes manières au but qu'il se propose et aux motifs qui l'ont inspiré. Il pénétrera partout, dans les chaumières aussi bien que dans les châteaux, et il redira à tous les inappréciables bienfaits de cette civilisation chrétienne apportée de Rome par saint Julien.

En 1886 déjà, M. l'abbé Persigan, chanoine titulaire du Mans, avait publié une étude critique sur *l'apostolat de*

saint Julien, dans laquelle il s'efforçait de rassembler tous les documents susceptibles d'établir la date historique de l'évangélisation du Maine. *L'Histoire populaire de saint Julien*, dont le plan et le but sont absolument différents, accentue en quelque sorte ce pieux mouvement qui pousse depuis peu les catholiques du Maine à étudier avec une nouvelle ardeur les origines de leur Eglise.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du pays seront heureux de constater avec nous ce mouvement d'opinion. On ne saura jamais rendre assez hommage aux premiers évêques de la Gaule, qui furent tout à la fois de généreux missionnaires, et d'intrépides défenseurs de la liberté et de la dignité humaine.

ROBERT TRIGER.

APPENDICE AUX LETTRES ADRESSÉES PAR L'INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE LA TRÉMOILLE A L'AVOCAT FISCAL DE LA BARONNIE DE VITRÉ, 1696-1700. — Vitré, Guays, 1888. — 56 pages.

Cette nouvelle plaquette, éditée avec le goût et le luxe qui distinguent tous les ouvrages de M. Frain, vient compléter fort heureusement une de ses précédentes publications, la correspondance administrative de l'intendant général de la maison de la Trémoille. Elle donne des détails inédits sur les de Caqueray, leurs verreries, leurs services militaires, et, en général sur la condition des gentilshommes verriers. Elle donne aussi le récit fort amusant des « vicissitudes d'un banc seigneurial ». Cet épisode, qui rappelle les mémorables exploits de la dame de Sougé-le-Ganelon, au pays du Maine, révèle une fois de plus les mœurs

curieuses de cette société provinciale du XVII^e siècle, que M. Frain connaît si bien et sur laquelle il a déjà publié de si intéressants travaux.

R. T.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA VILLE DE SAINTE-SUZANNE,
par le docteur Ch. Nory, Sillé-le-Guillaume, Veau-Besnard,
1888, in-8, de 114 pages.

Bien qu'elle soit incontestablement une des petites villes les plus curieuses et les plus célèbres du Maine, Sainte-Suzanne n'avait pas été l'objet, depuis longtemps, d'une monographie spéciale. M. le docteur Ch. Nory a eu l'excellente pensée de combler cette regrettable lacune et il vient de publier sur Sainte-Suzanne une intéressante notice, résultat de ses recherches dans les archives de la ville et du bailliage.

Son travail est divisé en trois parties : 1^o *Sainte-Suzanne et les guerres anglaises*, 2^o *Organisation de Sainte-Suzanne moderne*, 3^o *Souvenirs et monuments des environs de Sainte-Suzanne*. Les anciennes archives de Sainte-Suzanne ayant été détruites, la première partie est malheureusement la moins riche en documents, et M. Nory est réduit, comme il arrive souvent pour cette époque, aux récits des chroniqueurs. A partir du XVI^e siècle au contraire, les sources deviennent plus abondantes et l'auteur y puise de nombreux détails sur la baronnie, les gouverneurs, les juridictions, l'administration ecclésiastique. Enfin il termine en donnant une analyse des actes du bailliage.

L'ouvrage est accompagné de trois photographies reproduisant les anciennes fortifications de Sainte-Suzanne.

Détail important à noter : Par une délibération en date du

15 février 1888, le conseil municipal de Sainte-Suzanne a donné à une des principales places de la ville le nom du grand patriote mançais du XV^e siècle : Ambroise de Loré. C'est un exemple que d'autres villes plus importantes devraient tenir à honneur de suivre.

R. T.

Parmi les livres nouveaux parus depuis notre dernière livraison, nous devons encore signaler particulièrement à l'attention de nos confrères :

1^o Le tome V des *Procès-verbaux de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, qui contient, comme toujours, plusieurs documents inédits sur l'histoire du Maine. (*Lettres extraites des archives de M. le duc de la Trémouille*, publiées par M. l'abbé Ledru ; *Certificats de l'Etat religieux de la noblesse du Bas-Maine*, par M. l'abbé Ch. Pointeau etc.), et auquel est annexé le tirage à part de la *Sigillographie des seigneurs de Laval*.

2^o La première livraison du tome VII du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, avec la suite du très intéressant travail de M. de Courtilloles : *Analyse de divers actes du tabellionage d'Alençon (XV^e-XVI^e siècles)*, et plusieurs articles relatifs à l'histoire du Passais : *Les origines du Passais*, par M. Le Faverais ; *Les fresques de l'église Saint-Julien à Domfront* par M. F. Lorient.

3^o Un tableau comparatif des *Prix anciens et actuels dans le canton de Château-du-Loir*, de 1722 à 1887, inséré par M^{me} Destriché dans le dernier *Bulletin du comité des Travaux historiques et scientifiques*.

4^o Deux documents inédits, fort curieux pour l'histoire des mœurs et institutions, publiés par M. E. Moreau, secrétaire de la commission historique et archéologique de la Mayenne :

Les usements et redevances des seigneurie et forêt de Bourgon (Mayenne), Vannes, Lafolye, 1888, in-8, et *Mémoire sur la procession de la Fête-Dieu à Laval en 1691*, Laval, Moreau, 1888, in-12. Cette dernière plaquette fait partie de la collection de documents historiques sur le département de la Mayenne, dont nous avons eu occasion de parler plusieurs fois déjà.

5^o Enfin un charmant volume de poésies : *Primevères*, de notre sympathique confrère M. Georges Loir. Nous ne pouvons lui consacrer un compte-rendu qui sortirait du cadre ordinaire de notre *Revue*, mais nous tenons à lui souhaiter au moins tout le succès qu'il mérite.

ROBERT TRIGER.



Del. par M. de la Harpe.

Antoine Le Corvaisier de Courteilles

*D'après un portrait appartenant à la Société
d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe*

NOTES
SUR
ANTOINE LE CORVAISIER
DE COURTEILLES
ET SUR
SON HISTOIRE DES ÉVÊQUES DV MANS

I

L'*Histoire des Evêques du Mans*, par Antoine Le Corvaisier de Courteilles, est un des *classiques* de l'histoire du Maine. Nous ne voulons certes pas dire, en employant cette expression, que l'ouvrage, sous le rapport du style, soit d'une élégance ou d'une correction remarquable, ni qu'au fond, il offre une érudition forte et variée, une critique toujours saine, des vues toujours sûres. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les opinions de Le Corvaisier sur certains points importants, notamment sur l'époque où saint Julien serait venu évangéliser le Maine. Ces opinions furent contredites de son vivant ; elles l'ont été depuis ; elles le sont encore par nombre de personnes éminentes en science et en piété. Il n'en reste pas moins acquis que Le Corvaisier est un des plus anciens et des principaux historiens du Maine. Il avait vu et su beaucoup de choses. Il est cité partout. Son livre est dans toutes les bonnes bibliothèques de la province et même des pays voisins, et se paie assez cher à l'occasion.

Sous ces rapports, du moins, il peut être rangé parmi les *classiques* de l'histoire du Maine.

La vie de Le Corvaisier est beaucoup moins connue que son ouvrage. Tout ce qu'on en savait jusqu'ici, c'est qu'il était né au Mans, qu'en 1637 il était conseiller au siège présidial de cette ville, et lieutenant criminel au même siège en 1648, date de la publication de l'*Histoire* (1). Une heureuse fortune ayant réuni en nos mains certains documents précis et authentiques sur ce personnage, nous espérons que les curieux de l'histoire du Maine nous sauront quelque gré de les publier, si obscurs qu'ils laissent encore plusieurs points de sa biographie. C'est, d'ailleurs, une sorte de restitution que nous faisons aux confrères, érudits autant qu'obligeants, à qui nous en devons la communication désintéressée (2).

II

Antoine Le Corvaisier était né au Mans, le 13 mai 1608. C'est, du moins, la date de son baptême dans l'église paroissiale, aujourd'hui supprimée, de Saint-Pierre-de-la-Cour ou Grand-Saint-Pierre (3).

(1) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. II, p. 245 ; — Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, t. II, p. 99 ; — N. Desportes, *Bibliographie du Maine*, I, p. 364 ; — Lepelletier (de la Sarthe), *Histoire complète de la province du Maine*, t. II, p. 11 ; — B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 442 de la 1^{re} édition, (1845) ; article reproduit textuellement dans la seconde (t. VII, p. 121). C'est par erreur que dans ces deux éditions, l'année 1643 est indiquée comme date de la publication. Le privilège est du 11 décembre 1645 ; l'impression fut terminée le 29 novembre 1647 ; le livre ne parut qu'en 1648, seule date que porte le frontispice.

(2) MM. l'abbé Esnault, Brière, Henri Chardon, Ernest de Courtilloles et G. Fleury, tous membres de la *Société historique du Maine*. Un autre membre de la Société, M. Bellée, de regrettable mémoire, avait également secondé nos recherches.

(3) « Le 13 may 1608, Anthoine filz de noble ho^e Jacques Corvaisier, consr^r du Roy au siège présidial de ceste ville et de damoysselle Suzanne

Il était d'ancienne et bonne famille.

Son père, Jacques Le Corvaisier, — il n'ajoutait pas encore à ce nom celui de Courteilles, — était noble. Il était, lui aussi, conseiller au présidial du Mans. Devenu veuf, il entra dans les ordres (1).

C'était un homme lettré, comme le prouvent l'épithaphe de l'évêque Charles de Beaumanoir de Lavardin et une épigramme sur le livre de son fils qui donne ces deux pièces (2).

La mère d'Antoine, Suzanne Vasse, était également d'ancienne et noble famille. Les Vasse, seigneurs de Courteuvre en Villaines-la-Juhel (Mayenne), furent maintenus ou réintégrés dans leur noblesse par lettres-patentes du 3 août 1651. Ils furent, eux aussi, conseillers et lieutenants criminels au présidial du Mans et dignitaires de l'Église (3).

Vasse, son épouse, fut baptisé par moy, curé sousigné. Parin, vénabl^e et discret M^e André Vasse, doyen de ceste église s^t Pierre; Marene, damoysselle Marie Corvasier, femme de mons^r le Pr du Roy de ceste ville.» Signé : Gesmerye.

(Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour. Communication de M. l'abbé Esnault).

(1) M. Hauréau (t. IV, p. 321) suppose que ce Jacques Le Corvaisier de Courteilles qui, dans les vers que nous citerons tout à l'heure, adressés à Antoine, se qualifie de « votre meilleur et plus affectionné père... prestre indigne », n'était pas le propre père, mais un des grands parents d'Antoine et que la paternité qu'il invoque ici n'était qu'une paternité spirituelle ou d'affection. En réalité, c'est bien de l'ancien magistrat, devenu prêtre, qu'il s'agit. Il avait été baptisé le 1^{er} novembre 1578. Il avait épousé le 22 août 1604, Suzanne Vasse; il mourut le 24 mars 1646 sur la paroisse Saint-Nicolas du Mans et fut inhumé dans le grand cimetière. N. Desportes, de ce père d'Antoine a fait un fils.

Jacques était fils de Julien Le Corvaisier, sieur du Plessis, et de Marie du Breil.

(2) P. 885 et feuillets liminaires. — Toutes deux sont fort courtes et d'un tour très alambiqué. M. Hauréau a fait à Jacques Le Corvaisier l'honneur de lui donner une place dans son *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 321.

(3) V. sur la famille Vasse, Le Paige, V^o *Villaines-la-Juhel*, et Le Guicheux, *Le château de Chasseguerre, les seigneurs de Belin et d'Averton*, Fresnay. 1883, in-8^o.

Armoiries des Vasse : d'azur à la fasce d'or, chargée d'une aigle

D'où venait aux Le Corvaisier le nom de Courteilles? Probablement de la possession d'une terre. Où cette terre était-elle située? Nous ne saurions le dire avec une certitude absolue. Les localités du nom de Courteilles sont fort communes en France et particulièrement dans la Sarthe. M. l'abbé Esnault croit que les Le Corvaisier étaient propriétaires du fief de Courteilles dans la commune de Coulans, où se trouve aujourd'hui une maison de construction moderne (1), et nous partageons cette opinion.

éployée de sable, accompagnée de 3 étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

(1) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans*, p. 122; — Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, v^o *Coulans*. Ce dernier auteur (v^o *Doucelles*) attribue aux Le Corvaisier la seigneurie de la terre de Courteilles, dans la commune de Doucelles. C'est une erreur : cette seigneurie, au temps de Le Corvaisier, appartenait à la Maison de Faudoas-Sérillac, et depuis des siècles à son ascendance. (Archives du château de Sérillac).

D'autres fiefs de Courteilles sont signalés : dans la commune de Sainte-Sabine, celui-ci propriété des Le Court, sieurs de Frédebise; (Cauvin, *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, v^o *Court (Le)*; — Pesche, v^o *Sainte-Sabine*); dans celle de Brains (Cauvin, *Ib.* v^o *Brains*); un autre encore appartenant aux Le Clerc de Juigné (notes de M. de Courtilloles). Enfin, Cauvin (*Géographie ancienne du diocèse du Mans*, v^o *Curtillæ*) mentionne l'existence ancienne de plusieurs *Curtillæ* (Courteilles).

Nous connaissons quatre localités de ce nom dans le département de l'Eure, et quatre dans celui de l'Orne : l'une, faubourg d'Alençon, une autre, commune de l'arrondissement d'Argentan, la troisième en Saint-Fraimbault-sur-Pisse (dépendant autrefois du diocèse du Mans), enfin, la quatrième dans la commune de Suré à cinq kilomètres de Chambers. Ce dernier Courteilles, aujourd'hui propriété de M. G. Fleury, appartenait jadis aux Guestre de Courteilles.

Cette famille fournit au bailliage de Mamers, pendant près de deux siècles, une succession de lieutenants généraux (Notes de M. de Courtilloles et de M. Fleury). Ils étaient probablement alliés aux Vasse, car ils possédaient, en 1673, la terre, fief et seigneurie de Planches, près Mamers, qu'ils tenaient de Geneviève Boivin, veuve de Jacques de Chambes, comte de Montsoreau, et la sœur de cette dame, Marie Boivin avait épousé Vasse, seigneur de Sables; cette dernière étant morte sans enfants, son héritage passa à la fille de Geneviève.

Les Guestre de Courteilles étaient une branche de la famille Guestre de Préal, de la Matrassière, etc., qui a donné un abbé à l'abbaye de Perseigne. (Notes de M. G. Fleury.)

Les Le Corvaisier possédaient, en outre, la châtellenie d'Oustillé, qui passait pour la plus ancienne du Maine, pour moitié, et la terre seigneuriale de la Fontaine-Vaumorin dans la même commune de Saint-Mars ; elles leur provenaient de Marie du Breil, épouse de Julien Le Corvaisier, sieur du Plessis, d'abord avocat, puis conseiller au Présidial du Mans, père de Jacques et ayeul d'Antoine (1). Les du Breil en étaient eux-mêmes possesseurs avant 1489, époque où ils en rendaient aveu (2). Le père de Marie avait été receveur du domaine. L'ancien château d'Oustillé, assez fort au moyen-âge, a été remplacé par une jolie construction moderne.

Les Le Corvaisier de Courteilles appartenaient-ils à la même famille que les Le Corvaisier de Bretagne et d'Anjou, dont plusieurs se sont fait un nom dans les lettres (3) ? Rien n'autorise à le croire. Il est plus certain qu'ils étaient alliés des du Bellay (4).

Du mariage de Jacques avec Suzanne Vasse, naquit un autre enfant, Marie, qui épousa Jacques Aubert, conseiller au Présidial du Mans (5).

(1) *Histoire des Evêques*, p. 827 ; — *Mémoires* de Nepveu de la Mauouillère, t. II, p. 269.

(2) Autres aveux par les Le Corvaisier en 1603 et 1659 ; autre par Marie Le Feuvre, veuve d'Antoine, en 1663. (Le Paige, v^o *Mars d'Oustillé (S.)* ; — Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans*, p. 76 ; — Pesche, v^o *Saint-Mars-d'Oustillé*.)

(3) M. C. Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, v^o *Le Corvaisier*. N. Desportes croyait que les deux familles n'en faisaient en réalité qu'une seule ; M. Ilauréau, t. IV, p. 321, est d'un avis contraire.

(4) *Histoire des Evêques*, p. 827.

(5) Baptisée dans l'église du Grand-Saint-Pierre, le 17 mars 1610. « Parrain, noble Michel Vasse, lieutenant criminel de la sénéchaussée du Maine ; marraine, demoiselle Marie Jonbert, femme de M. le Président à ce siège ». Elle n'avait donc que 15 ans lors de son mariage (5 septembre 1625). Elle eut un fils, né au Mans, le 30 mai 1626, qui devait, lui aussi, être conseiller au Présidial du Mans en 1653, puis lieutenant criminel en 1661, en remplacement de son oncle Antoine Le Corvaisier. (Communication de M. l'abbé Esnault).

Nous n'avons pas de détails sur les premières années d'Antoine, mais nous savons qu'il dut faire de bonnes études classiques. Il s'essaya, en effet, dans la poésie française et même dans la poésie latine (1). Il semble aussi qu'il sût

(1) Voici un sixain de sa composition, imprimé avec d'autres pièces laudatives, en tête de l'ouvrage suivant : *Les divins trophées de la Croix du Sauveur plantés sur les ruines de l'idolâtrie de l'empire japoноis, par les protho martyrs sérâphiques de l'ordre du grand saint François, depuis peu crucifiés à Nangazaqui, et composés par le R. P. F. François d'Orléans, Gardien du couvent des PP. Cordeliers Réformés du Mans. Au Mans, chez Gervais Olivier, 1634, in-8°.*

« SIXAIN.

Autres fois saint Thomas, d'un esprit Prophétique,
Dit allant visiter le Docteur sérâphique,
Laissons écrire au Saint la vie d'autres saints :
D'Orléans aujourd'huy, sur cette conjecture,
Que ta plume s'occupe à de mesmes desseins,
Puis-je pas t'appeller un saint Bonaventure ?

» Par monsieur le Corvasier, sieur de Courteilles, conseiller du Roy au siège Présidial du Mans ».

Et deux pièces latines en tête des *Mémoires des Comtes du Maine*, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, avocat au Mans. Au Mans, par Hiérome Olivier, imprimeur près S. Julien. et Paris, Libert, 1643, in-12.

« *Ad illustrissimum et reverendissimum Henricum Ludovicum Castaneum de la Roche-Pozay, Episcopum Pictaviensem, et Abbatem Cenobii S. Petri de Cultura.*

IAMB.

« Doctrina, pietas, gloria et virtus, tibi
Struxere (Magne Præsul) æternos lares :
Sed ad perennis pompam et ornamentum domus
Ne quid deesset : ecce fumosas patrum
Imagines in atris longo ordine
Tibi colloandas, autor in donum obtulit.

» Antonius LE COURVAISIER DE COURTEILLES, Regius
in Curia præsidiali Cenom. Consiliarius ».

ALIUD.

« Æternum durabit opus ; Mons-Ferreus illud
Muniit, et custos Rupiposæus adest.

Idem A. LE COURVAISIER DE COURTEILLES ».

Nous éprouvons toutefois, un scrupule au sujet de l'attribution du sixain. Ce Le Corvasier, qui ne prend pas de prénom, ne serait-il pas Jacques qui rinait volontiers et dont ce sixain rappelle un peu la manière prétentieuse et quintessenciée ? Antoine n'avait que 26 ans en 1634.

l'italien, à en juger par certaines citations qui se rencontrent sous sa plume.

Il entra fort jeune dans la magistrature. En 1634, ou du moins en 1637 (1), il est déjà conseiller au Présidial du Mans ; peut-être son père avait-il résigné en sa faveur. En 1648, il était devenu lieutenant criminel, sans doute aussi par la résignation de son oncle Jean Vasse qui avait obtenu cette fonction vers 1615 et l'occupait encore en 1646.

Antoine épousa Marie Le Feuvre, fille de Guillaume Le Feuvre, écuyer, sieur de la Butte, qui prenait le titre assez compliqué de « Président-bailly-juge-royal civil et criminel de Sonnois et Peray », et de Marie Le Pelletier (2).

(1) Pesche, t. III, p. 420.

(2) Guillaume Le Feuvre était né le 12 juin 1593, de Guillaume, bailli de Sonnois, et de Charlotte du Tronchay. (Registres de l'état civil de Mainers.) Il mourut le 20 mai 1650, et sa veuve le 1^{er} novembre 1653.

Ils avaient eu plusieurs autres enfants.

MARGUERITE, qui épousa René du Hardaz, écuyer, seigneur de Courtilloles, le 14 juin 1648. Ils furent séparés de biens le 11 décembre 1653, à raison de poursuites criminelles exercées contre René. Elle mourut à Courtilloles, le 29 janvier 1672. Ses biens firent retour à ses frères et sœurs, car elle n'avait point d'hoirs directs. René institua Léonor du Hardaz, son petit-neveu, son légataire universel, mais ce dernier étant mort peu après sans hoirs, son grand-père Thomas du Hardaz, seigneur de Fresnay, devint héritier et seigneur de Courtilloles.

GUILLAUME, écuyer, sieur de Congé, bailli de Sonnois et Peray, marié à Renée Lair.

MARIE-CHARLOTTE, qui épousa le 27 août 1653, Jean Le Maire, chevalier, seigneur de Montlivault, trésorier de France en la généralité d'Alençon.

GUILLAUME, sieur de Moire, sans alliance connue.

CATHERINE (mineure encore en 1654) qui épousa Jacques de Boullemer, seigneur de Bresteau et de Montigny, conseiller du Roi, gouverneur de la ville et château d'Alençon.

Les Le Feuvre portaient d'azur à 2 bâtons noueux d'or en sautoir, accompagnés de 2 croissants en chef avec étoile de même en pointe.

La Butte était un petit manoir situé dans la commune de Marollette, à 1500 mètres de Mangers. La construction primitive doit être du XVI^e siècle; elle a été remaniée dans le siècle suivant, probablement à la suite d'un siège qui l'aurait ruinée en partie, car de nombreuses traces de balles se remarquent à l'entour des anciennes ouvertures. Ces ouvertures

Elle lui apportait par contrat de mariage 40,000 livres tournois (1).

Ils n'eurent pas d'enfants.

Antoine Le Corvaisier mourut au château de Courtilloles (en Saint-Rigomer-des-Bois), le 7 octobre 1660. Il devait s'y trouver en villégiature chez sa belle-sœur, M^{me} du Hardaz. Son corps fut rapporté au Mans et inhumé dans l'église des Jacobins (2). Son neveu, René Aubert, fils de sa sœur, lui succéda comme lieutenant criminel et comme propriétaire et seigneur de Courteilles.

Sa veuve vivait encore en 1663.

III

Il existe dans l'*Iconographie cénomane*, que MM. Pesche et Desportes devaient joindre à la *Biographie* faisant suite au *Dictionnaire de la Sarthe*, et demeurée inachevée comme cette *Biographie* elle-même, un portrait d'Antoine Le Corvaisier de Courteilles : Figure grave et fine, nez aquilin, beau front, cheveux blancs. Ce portrait avait été dessiné par Pelletier et lithographié chez Monnoyer, d'après une toile conservée à la bibliothèque de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* et dont on ignore la provenance. Nous pouvons, grâce à la courtoisie du Bureau de cette Société, présidé par M. Gentil, donner de l'original, une reproduction beaucoup plus exacte (3).

à meneaux en croix, sont visibles encore dans les murs de la grange qui a remplacé le manoir primitif. Des lucarnes du second étage, plus de traces ; restes de peintures indéchiffrables sur d'anciennes poutres. (Communication de M. Fleury.)

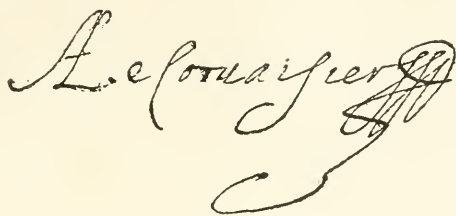
(1) Partage entre les héritiers Le Feuvre, du 29 décembre 1654, au notariat de Mamers. (Communication de M. de Courtilloles).

(2) « Anthoine de Courteille, Lieutenant Criminel du Mans, est mort à Courtilloles, Le Jedy 7^{me} octobre (1660) à 10 heures du soir et a esté porté en terre en L'Eglise des Jacobins du Mans ». (Registres paroissiaux de Saint-Rigomer. Communication de M. de Courtilloles).

(3) Nous ne saurions trop remercier nos collègues de la *Société histo-*

A la vente des autographes du cabinet Parison, (mars 1856), une lettre de Le Corvaisier au P. Sirmond, le Mans, août 1650, 3 gr. p. pleines in-fol., passait en vente. Nous ne savons à qui elle fut adjugée ni ce qu'elle sera devenue. Le Catalogue (n° 387) l'indiquait sous le nom de « Le Cervoisiér, historien de l'Anjou », et ajoutait que cette « très belle lettre était relative à des recherches pour l'histoire ecclésiastique du diocèse ».

Nous voyons la signature *A. Le Corvaisier* au pied d'une requête tendant à communication de pièces dans un procès, à la date du 25 janvier 1642 (1). L'écriture en est large, ferme et posée.



Sur un exemplaire de son *Histoire des Evêques*, conservé à la bibliothèque publique du Mans, dont nous reparlerons plus loin, se trouvent beaucoup de notes marginales de la main de Le Corvaisier ; mais, de ces divers autographes, aucun, malheureusement, n'a trait à sa vie intime et privée.

IV

Nous arrivons à l'*Histoire des Evêques du Mans* qui fut le grand événement de la vie de Le Corvaisier et qui est restée

rique du Maine et M. Brière en particulier, du concours empressé qu'ils nous ont prêté pour cette reproduction.

(1) Pièce communiquée par M. l'abbé Esnault.

D'autres signatures de Le Corvaisier existent aux Archives municipales du Mans. Les Archives départementales ne possèdent rien de lui. (Lettre de M. Bellée, archiviste du département, 16 juillet 1878).

son principal titre aux yeux de la postérité. Pour ne pas rompre l'enchaînement des faits qui se rattachent à cette publication, nous avons cru devoir y consacrer un chapitre séparé.

Par quelles circonstances particulières Le Corvaisier fut-il amené à s'occuper d'un sujet assez étranger, au premier aspect, à ses études et à ses fonctions spéciales ? Nous ne

M. Brière possède un fragment manuscrit que le libraire Bondu, qui le lui avait cédé, affirmait être de la main de Le Corvaisier et destiné à former un carton à la vie de l'évêque Pierre de Savoisy (p. 604). Voici ce fragment :

« Cette Princesse (Marie d'Anjou) étoit au Mans lors de la querelle de l'Evêq. et du chap. p^r la Marche de la *procession de la fête Dieu*. Les chan. s'imaginèrent q. leur p^{due} exemption leur donnoit droict d'en régler la Marche et la cérémonie ; sauf à l'Evêq. et aux corps eccliq de sy joindre si *bon leur sembloit* ; ils firent publier q. la procession iroit reposer dans l'église du *Pré*, abbaye qui est le lieu de la sépulture de S^t Julien.

» Pierre de Savoisy, E. du Mans, en donna avis à Marie; la princesse, qui avoit pris conseil des p^res de droit de l'V^{te} d'Angers, ordonna q. les portes par où l'on va à l'abbaye du Pré, fussent *fermées*.

» Les Comtés qui précèdent la cathedrale, prirent la route ord^{re} ; la cathed. prit le chemin du pont *Perrin* et fut obligée de revenir, pendant q. l'Evêq. prenant le S^t ciboire de l'église de S^t Benoît suivit les comtés qui alloient a *Coëffort* ; c'est en partie cette entreprise du chap. qui a donné lieu a l'arrêt du 27 juin 1686 qui declare l'exemption du chap. abusive : c'est la jurispr. présente (*). J'en ay parlé si amplem^t dans mon Tr. du Dr. françois *canonique* que je n'en puis rien dire icy ».

(*) « *Bibl. canon.* Vbo *exemptions*, p. 622 ; — V. mém. du clergé, to. 7, p. 652 »

Cette attribution n'était pas soutenable.

L'écrivain cite un arrêt de 1686 et la *Bibliothèque canonique* qui est de 1689 ; or nous avons vu que Le Corvaisier était mort en 1660.

Il se désigne lui-même comme l'auteur d'un *Traité du droit canonique* et paraît avoir eu des rapports particuliers avec l'Université d'Angers. C'était dans la famille des Poquet de Livonnière, angevins, juriconsultes, canonistes, dont les manuscrits éparpillés de tous côtés en feuilles volantes, encomrent les dépôts publics d'Angers et les collections privées, qu'il fallait le chercher. L'écriture du fragment appartenant à M. Brière est, à n'en pouvoir douter, celle de Claude-Gabriel Poquet de Livonnière, né à Angers le 21 octobre 1684, mort dans la même ville le 27 février 1762, avocat, professeur, doyen de la Faculté de droit de sa ville, écrivain et compilateur infatigable. (C. Port, v^o *Poquet* ; — *Revue de l'Anjou*, mars 1878).

saurions le préciser ; mais cette évolution, comme on dirait aujourd'hui, était assez dans l'esprit du temps.

Indépendamment des grands travaux d'histoire ou de critique historique que vit paraître le milieu du XVII^e siècle et qui ont rendu fameux les noms de Kircher, Saumaise, Pétau, Bignon, Sirmond, André Du Chesne, Du Cange, Mézeray, Labbe, Launoy, Bollandus, Baluze, Samson, des Sainte-Marthe et de tant d'autres savants, l'histoire provinciale paraît avoir été à ce moment l'objet d'un intérêt particulier. Autour de Le Corvaisier, se multipliaient les tentatives analogues à la sienne. Roulliard avait donné sa *Parthénie* (1609) consacrée aux souvenirs du pays chartrain ; Gilles Bry, son *Histoire du Perche* (1630). Celle de Bretagne par Le Baud, restée longtemps inédite, venait de voir le jour (1638). Guyon (1647) et Le Maire (1648) écrivaient les annales de l'Orléanais. Le dominicain Marin Prouvère-Biche-teaux avait achevé son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Sées* (1624). Dans le Maine même, Trouillart publiait ses *Mémoires des Comtes* de la province, et Ménage préparait sa grande *Histoire de Sablé* qui ne parut qu'en 1683. Le Corvaisier donnait donc et suivait l'exemple.

La composition de son livre dut lui coûter plusieurs années de travail. Il dit lui-même dans son épître dédicatoire à l'Évêque du Mans Emery de la Ferté, qu'à l'avènement de ce prélat (1637) il avait déjà le dessein bien arrêté d'écrire l'histoire du Maine. Il parle de ses recherches « dans les trésors et dans les archives des églises », des « manuscrits assez fidels » qui sont tombés en ses mains, du soin avec lequel « il a compilé tout ce qu'il a jugé digne de remarque dans nos histoires », des savants qu'il a consultés « Messieurs Dupuy frères et de Sainte-Marthe aussi frères » et « Monsieur de la Mote Le Vayer ». La vérité est qu'il a puisé à beaucoup de sources diverses. S'il a les crédulités et les préjugés de son temps,

il ne les exagère pas ; il montre même parfois une certaine critique.

La date du privilège est du 11 décembre 1645 ; la cession qu'il en fit aux frères Cramoisy, imprimeurs, du 15 mars 1646. Peut-être avait-il été retardé par les démarches que le Chapitre du Mans, choqué de ses idées sur plusieurs points et notamment sur l'époque de l'apostolat de saint Julien, fit auprès du chancelier Pierre Séguier pour s'opposer à la publication de l'ouvrage (1) et qui n'aboutirent pas. L'évêque du Mans, Emery de la Ferté, prélat recommandable par sa piété et sa charité, en accepta même la dédicace.

L'impression traîna en longueur. Un sieur Martin en avait été chargé par les frères Cramoisy, comme leur cessionnaire ou leur agent. Le Corvaisier n'était pas là pour la surveiller. Les relations entre Paris et le Mans étaient rares et difficiles alors. Il paraît même que des indiscrets obtinrent la communication soit du manuscrit, soit des épreuves, et se permirent d'y faire des changements qui contrariaient les idées de l'auteur.

Le tirage fut terminé le 20 novembre 1647, et l'ouvrage publié en 1648 sous ce titre : HISTOIRE | DES | EVESQVES | DV MANS, | ET DE CE QVI S'EST PASSÉ | de plus mémorable dans le Diocèse pendant | leur Pontificat. | A PARIS, | (chez) SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordi- | naire du Roy, et de la Reyne Regente : | ET | GABRIEL CRAMOISY. | (rue S. Jacques, aux Cicognes.) M. DC. XLVIII. | AVEC PRIVILEGE DV ROY (2).

(1) Bondonnet, p. 710 ; — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. XLIV ; t. VI, p. 215, 219.

(2) In-4°. — 16 p. n. ch. pour le frontispice, la dédicace, signée, à l'évêque du Mans Emery Marc de la Ferté, une lettre de compliments adressée à l'auteur par son oncle Jean Vasse, « Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, et Lieutenant Criminel au Siège Présidial et Sénéchaussée du Mans », les « Epigrammes » et la Table (la liste des noms des évêques). — 888 p. ch. — 2 p. n. ch. pour les Errata, et 54 p. n. ch. pour la Table des matières principales et le Privilège.

Les adversaires de Le Corvaisier s'étaient sans doute tenus au courant de l'impression de son travail et avaient dû en préparer la réfutation au fur et à mesure, car il est inadmissible que cette réfutation laborieuse, minutieuse et qui forme un énorme volume, ait pu être rédigée, composée et tirée de 1648 à 1650. Elle était achevée d'imprimer dès le 22 avril 1651.

En voici le titre :

LES VIES | DES | EVESQVES | DV MANS | RESTITVÉES ET
CORRIGÉES, | AVEC | *PLVSIEVRS BELLES REMARQVES* | SVR
LA CHRONOLOGIE. | Par Dom IEAN BONDONNET *Benedic-*

Voici les deux épigrammes encomiastiques qui figurent, avec la lettre, ultrà louangeuse, de Jean Vasse, en tête du Livre :

« Il ne faut ne marbre ne cuire
Pour grauer le nom de celuy
Que l'on voit paroistre auourd'huy
Au frontispice de ce liure :

» Car puis que le suiet est tel,
Qu'il est aux Prelats honorable,
Et que l'Eglise est perdurable,
Il sera sans doute immortel

» Vostre mcilleur et plus
affectionné Père, IACQUES LE
CORVAISIER DE COVRTEILLES,
Prestre indigne. »

« Mes vers ne peuvent pas eterniser ta gloire,
Puis que tes escrits seuls donnent l'eternité,
Tant d'illustres Heros viuans dans ton Histoire
Feront viure ton Nom à la posterité.

» Plus puissant que les Saints dont les diuins Oracles
Rendirent autresfois nos Peres admirez,
Tu redonnes la vie aux Faiseurs de miracles,
Et la lumiere à ceux qui nous ont esclairez

» Vostre tres humble, tres obeissant
seruiteur, et tres-cher Cousin, ROLAND
LE VAYER DE BOVTIGNY, aduocat en
Parlement ».

On voit que dans tout ce monde, l'esprit de famille était assez largement pratiqué.

tin de Sainet | Vincent du Mans, et Prieur de Sarcé.
| A PARIS, | chez EDMÉ MARTIN ruë S. Jacques au Soleil
d'or, | M. DC. LI. | AVEC PRIVILEGE DV ROY (1).

Mais Le Corvaisier, de son côté dut profiter de quelques indiscretions, car, à la veille pour ainsi dire de l'apparition du livre de Bondonnet et cherchant à en conjurer l'effet, il lança :

DEFFENCE | ANTICIPÉE | DE L'HISTOIRE DES | EVESQVES DV
MANS. | CONTENANT | *Le desadueu de quelques additions et
fautes insérées | dans le texte à l'insceu de l'Auteur* | AV
MANS. | Chez HIERÔME OLIVIER, Imprimeur et | Libraire,
demeurent près l'Egl. S. IVL. | M. DC. L.

40 p. in-4^o y compris le frontispice.

Au verso du frontispice, cette sentence

*Il est bien aisé de reprendre
et mal-aisé de faire mieux*

qui exprime la même idée que le fameux vers si souvent cité :

La critique est aisée et l'art est difficile (2).

L'auteur débute ainsi solennellement :

« Encore que ie sçache que dans l'ordre de la iustice il est non seulement inutile, mais quelquefois perilleux de se iustifier avant que d'estre accusé, d'autant qu'une deffence anticipée aussi bien qu'une précaution trop affectée nuist plus souvent qu'elle ne sert, et laisse dans l'esprit des Iuges une forte impression et un soupçon violent du crime dont

(1) 24 p. n. ch. pour le frontispice, l'épître dédicatoire à l'évêque Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, l'avertissement au lecteur et le catalogue des évêques. — 740 p. ch. (y compris la Réponse à la *Défense anticipée*). — 12 p. n. ch. pour la table, l'errata et le privilège.

(2) Ce vers souvent attribué à Boileau et qui est en effet dans sa manière, est de Destouches, *Le Glorieux*, A. II, sc. 5.

on tasche de s'excuser : Neantmoins il faut advoüer qu'il y a quelquefois des rencontres dans lesquelles il est non seulement important et nécessaire de proposer ses faicts et ses preuves de iustification avant que d'y estre receu, mais mesme d'aller au devant de ses accusateurs, lors que nous croyons qu'ils peuvent tirer davantage de notre silence, et par une publique declaration de la verité prevenir le dessein qu'ils ont de nous accuser.

» C'est ainsi qu'ayant esté adverty que deux (1) personnes Ecclesiastiques fort sçavantes se préparoient d'escrire contre mon histoire, tant pour destruire l'opinion que j'ay voulu establir touchant le temps de la missiõ de nostre Apostre, que pour déchiffrer beaucoup d'autres méprises qu'ils disent avoir remarquées contre la chronologie, j'ay creu estre obligé de les prévenir par ce discours apologetique, et d'anticiper leur censure par ma deffiance et par cét acte de desadveu que j'ay voulu doner au public, crainte que l'on ne m'attribüast plusieurs fautes qui sont procédées, les unes de l'ignorance des copistes, et les autres de la negligence des composteurs, qui par une facilité que l'on ne peut excuser, ont permis que quelques personnes incogneuës s'advoüant de mon nom ayent inseré en mon absence et à mon insceu dans la copie manuscrite de mon ouvrage, lorsqu'il rouloit sous la presse, plusieurs additions fausses ou impertinentes, de sorte que j'ay esté contrainct de m'en plaindre plusieurs fois et de les desavoüer par des lettres, dont les termes plains de chaleur tesmoignoient assez la passion avec laquelle ie condamnois ce procédé ».

Avant d'entrer dans le détail de ses griefs, il indique comme ses témoins, « Messieurs Godefroy, de Chantelou et de Chambray, ... trois personnes qu'il estime beaucoup, qu'il hante familièrement et dont la foy est irréprochable ...

(1) Le second de Bondonnet dans cette polémique devait être Gault, chantre de Saint-Julien du Mans, qui mourut pendant l'impression des *Vies des Evesques* (Avant-propos, p. 4).

ils savent que toutes les fois qu'on luy envoyoit de Paris les preuves de son ouvrage, il les leur communiquoit et se peuvent souvenir des plaintes et des reproches qu'il faisoit contre les Imprimeurs» Il invoque aussi le témoignage de M. Le Vayer de Boutigny, son cousin.

.... « Les livres sont comme les bastiments, il fault y veiller soigneusement lorsqu'on y fait travailler, d'autant que les ouvriers qui sont plus curieux du profit que de la gloire, trompent ordinairement et s'en acquittent comme d'une corvée, considérant plustôt le payement de leurs salaires que la perfection de la besongne à laquelle ils sont employez, outre que les defaults ne paroissent point que lorsque l'ouvrage est achevé, et qu'il est mal-aisé et quelque fois impossible d'y apporter remède (p. 9).

.... » Les imprimeurs, soit pour éviter la honte et le reproche qu'on leur eust peu faire, soit pour espargner leur peine et leur papier, reduisirent un cahier assez ample (d'errata) que j'avois moy-mesme dressé, et que ie leur avois envoyé, en une feuille et demie de papier, si pressée que l'on ne pût pas y employer les fautes les plus remarquables, et principalement celles dont mes adversaires se pouvoient prévaloir contre moy.... » (p. 29) (1).

Le Corvaisier reproduit ses lettres, assez aigres, aux imprimeurs Cramoisy et la réponse de ceux-ci qui s'excusent de ne pouvoir représenter le manuscrit.

Les principales interpolations dont il se plaint sont les suivantes :

P. 339, la prétendue intervention de saint Bernard auprès du pape Eugène III et de divers autres personnages, en faveur de l'évêque Avesgaud qui étoit mort longtemps avant la naissance de saint Bernard.

P. 385, la date de la mort de l'évêque Goël ou Hoël.

(1) La liste des errata, dont beaucoup, il est vrai, sont tout à fait insignifiants, à la suite de la *Deffence*, ne comprend pas moins de 11 p.

P. 457, le passage relatif à la supériorité de l'abbaye de Bellebranche sur les autres abbayes de Bernardins au Maine, et aux services que le seigneur des Chenets aurait rendus à cette abbaye.

P. 469, la mention des armes des Lavardin aux fenêtres de l'abbaye de Champagne.

Le reste de la *Deffence* est plus particulièrement consacré à la justification des opinions de l'auteur relativement à l'apostolat de saint Julien, de saint Liboire et de saint Domnole. Il maintient au III^e siècle la venue de saint Julien dans le Maine.

La réplique ne se fit pas attendre, et Bondonnet se hâta d'ajouter à son livre une *Response sommaire à la Defense anticipée du sievr de Covrteilles*, qui forme 30 p. (709-740).

Dans sa dédicace à l'évêque Beaumanoir de Lavardin, il compare l'histoire de Le Corvaisier à cet homme de l'Evangile qui, se rendant de Jérusalem à Jéricho, tomba aux mains des voleurs. « Les Prestres et les Leuites de ce Diocese ont bien plus fait que ceux de l'ancienne loy, qui passèrent outre sans s'approcher de ce malade : et ceux-cy se détournants de leur chemin en ont approché, et mesmes ont manié ses blessures, autant comme il y en a qui ont fait lecture de son Liure. Mais soit pour n'en auoir pas voulu prendre la peine, ou peut-estre desesperants de la santé d'un corps si endommagé, ils ont passé outre et l'ont quitté là. Je suis comme le pauvre Samaritain qui n'ayant pas tant de science n'y d'expérience qu'eux, mais plus d'esperance et de pitié, i'ay soigneusement manié ce suiet, i'ay fait un dénombrement exact de toutes ses playes, pour le moins des plus considérables, i'en ay mesuré la grandeur, i'en ay sondé la profondeur, et apres y auoir fait une infusion du vin de mes necessaires corrections, de l'huile de la douceur que i'y ay apportée et du respect que ie luy ay tousiours conserué, i'ay resserré le tout par de fortes ligatures de bons raisonnements couchez en ce Liure.... »

On voit que si les deux adversaires luttèrent entr'eux d'arguments et d'érudition, ils firent aussi assaut de métaphores et de comparaisons.

Bondonnet est un épilucheur perspicace et impitoyable. Il relève beaucoup d'erreurs échappées à Le Corvaisier ; son argumentation est plus pressante et plus rigoureuse ; mais on peut lui reprocher de moins exposer, moins raconter que prendre sans cesse à partie, et souvent sur des points tout à fait secondaires, un adversaire dont on n'a pas le texte sous les yeux, et de donner à sa polémique, surtout dans la *Réponse à la Défense anticipée*, un caractère insupportable d'aigreur et de personnalité mal déguisé sous des formes patelines, de consacrer ainsi de longues pages à vouloir prouver que les erreurs de Le Corvaisier sont bien véritablement les siennes et non celles des auteurs qu'il a consultés, des copistes ou des typographes qu'il a employés. Quelqu'en fût le coupable, il suffisait, ce semble, de relever ces erreurs. On dirait que le critique regrette qu'elles ne soient pas plus nombreuses encore, et qu'il en veut à Le Corvaisier de l'avoir prévenu en reconnaissant de lui-même et en corrigeant à l'avance certaines fautes. Il va même jusqu'à suspecter sa bonne foi, ce qui dépasse les bornes tout à la fois de la charité chrétienne et de la liberté critique, et à lui dénier, sans avoir l'air d'y toucher, le droit de s'occuper de ces questions étrangères à la spécialité de ses fonctions, ce qui n'est pas plus juste. Le Corvaisier, quelle que fût la vivacité avec laquelle il se défendait, ne se permet, du moins, aucune personnalité de ce genre (1).

(1) Bondonnet (Jean), né au Mans en 1592, avait fait profession chez les Bénédictins de Saint-Vincent, en 1612. Il passa quelques années à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés où il exerça les emplois de procureur et de cédier, et revint dans le Maine occuper le prieuré de Sarcé qui dépendait de Saint-Vincent. Il mourut le 16 mars 1664. (Hamréau, t. III, p. 144).

Sur la question de l'apostolat de saint Julien, un polémiste, plus redoutable que Le Corvaisier, ne tarda pas à entrer en lice avec Bondonnet. C'était Jean de Launoy. Il publia en 1651 son livre fameux : *Dissertationes*

Le Corvaisier avait songé à une seconde édition *revue, corrigée et augmentée* (1). Elle ne parut pas.

V

Nous connaissons deux exemplaires de l'*Histoire des Evêques* doublement intéressants par les annotations manuscrites dont ils sont chargés et par les noms de leurs anciens possesseurs.

L'un se trouve à la bibliothèque publique du Mans, l'autre à celle d'Alençon.

Le premier a certainement appartenu à Le Corvaisier. Les marges en sont couvertes de notes de son écriture et dans lesquelles il parle souvent à la première personne. Malheureusement, ces marges ont été fort atteintes par le couteau d'un relieur maladroit ; les derniers mots des lignes latérales et même des lignes entières au haut et au bas de certaines pages ont disparu.

Il est évident que Le Corvaisier avait préparé ces notes en vue de la nouvelle édition qu'il projetait, mais elles ne présentent pas des corrections ou des additions définitives. Quelques-unes font double emploi avec le texte primitif ; d'autres avec les deux errata de l'*Histoire* et de la *Deffence* sans les reproduire intégralement, à beaucoup près ; d'autres renferment des additions à ces errata.

tres quarum.... tertia, quid de primè Cenomannorum antistitis epocha sentiendum sit, explicatur, 1651. Bondonnet reprit aussitôt la plume et donna : REFUTATION | DES TROIS | DISSERTATIONS | DE M^e JEAN DE LAUNOY | DOCTEUR EN LA SACRÉE | faculté de Théologie de Paris. | CONTRE | LES MISSIONS APOSTOLIQUES | dans les Gaules au premier Siècle.... A PARIS, | CHEZ JEAN PIOT, ruë S. Jacques, à la Salemandre d'argent. | M. D C. LIII. | AVEC PRIVILEGE DV ROY.

In-4^o. — 16 p. n. ch. pour le frontispice, la dédicace à l'évêque Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, l'avis au lecteur et le privilège qui est daté du 9 juin 1653. — 388 p. ch. — 4 p. n. ch. pour la Table des matières.

(1) *Advertissement* final ; — *Deffence anticipée*, p. 28.

Ces additions, pour la plupart insignifiantes, consistent en redressements de grammaire ou d'orthographe, en variantes de style. Parfois Le Corvaisier remplace un texte plus correct par un autre qui l'est moins ; ainsi, à la p. 10, à : « laissez dans l'oubly » il substitue « laissez dedaus l'oubly » ; à la p. 48, au lieu de « dont le langage et les mœurs lui estoient incogneus », il écrit « lui estoient incogneues ».

Il fait d'assez nombreuses intercalations chronologiques, généalogiques, géographiques surtout. Il donne la synonymie en français de beaucoup d'anciens noms de lieu qu'il n'avait cités qu'en latin (p. 68, 69, 76, 86, 96, etc.) notamment dans la transcription du testament de saint Bertrand. Cette question de l'ancienne géographie paraît l'avoir fort préoccupé, car en marge de la table des matières principales il a inscrit, par ordre alphabétique, beaucoup de noms de lieu, avec cette note indicative : « verba obscura et appellationes propriæ quorundam locorum jam nunc nobis ignot... ex testamento S^{ti} Bertrandi et Hadouindi et etiam ex Pontificali ».

Il avait écrit, en parlant du cardinal de Richelieu, « le miracle de notre siècle ». L'hyperbole était un peu forte ; Richelieu est mort ; il remplace le « miracle » par « l'estonnement » (p. 881).

Il avait vanté la « maiesté » du cardinal du Bellay, dans sa circulaire aux protestants d'Allemagne pour les assurer des bonnes dispositions de la France ; majesté se change en « vivacité » (p. 833).

Il a un mot sévère pour le chroniqueur Bourdigné que la plupart des contemporains de Le Corvaisier étaient habitués à traiter avec plus de révérence : « Je crois que Bourdigné, historien peu digne de foi, fait des contes à son ordinaire lorsque dans la première partie de ses Annales d'Anjou, aux chapitres quinzième et seizième, il fait mention de Gui

sieur de Laval vers l'an quatre cent quatre vint quinze » (p. 71) (1).

Il n'a garde d'omettre les lignes oubliées (p. 3, 11, 13, 168, 302, 428, etc.) et les interpolations (p. 437, 459, 468, etc.), objet de ses récriminations principales contre ses imprimeurs.

En parlant du testament de l'évêque Bertrand, il n'élève dans ses additions, non plus qu'il ne l'avait fait dans son livre, aucun doute sur son authenticité, encore que Launoy, qu'il connaissait, la suspectât déjà.

Les plus longues de ses notes sont consacrées à la défense de son opinion sur la date de l'apostolat de saint Julien. Aux arguments tirés de la chronologie et des textes de Grégoire de Tours et de Sulpice Sévère, déjà produits dans son Histoire, il en ajoute un d'un ordre tout nouveau. Ce n'est, il est vrai, qu'une hypothèse, mais elle a du moins le mérite de n'être présentée qu'avec une réserve extrême : « On peut conjecturer et présuner avec quelque apparence que ceux qui ont les premiers écrit que S. Julian auroit esté envoyé par S. Pierre ont soubz ce nom peut estre volu désigner tous les papes ses successeurs, de la mesme façon que soubz celui de Cæsar on comprend tous les empereurs romains qui luy ont succédé, ou bien l'on peut dire qu'ils se sont abusez dans l'explication de ces deux lettres capitales S. P..... se mettent ordinairement par abbreviation non seulement dans les [decrets] bulles et autres expéditions du Saint Siege, mais aussi dans les histoires ecclésiastiques et que peut estre dans les cartulaires et cahiers manuscrits « Sanctus Julianus missus fuerat a S. P. in Gallias », ils l'ont interprété « A S. Petro », quoi qu'il se deut peut estre entendre « A

(1) « Bourdigné raconte et discute avec le sérieux d'un Allemand de nos jours les billevesées de son imagination que rien n'arrête, comme s'il lisait à pleine page dans quelque recueil inconnu du passé ». (C. Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, v^o Bourdigné).

sancto patre » ou « A sancto pontifice », et ceste mesprise et explication qu'ils ont faite selon ont peut estre donné l'opinion qu'ils disoient estre venue d'une *tradition fort ancienne* (p. 43) ». Il cherche aussi à établir que des erreurs se seroient glissées dans le texte des leçons des bréviaires, et en infirment l'autorité.

Quelques annotations d'une écriture différente de celle d'Antoine Le Corvaisier et plus moderne, sont mêlées aux siennes. Elles n'ont pas grand intérêt. Le nouvel annotateur constate (p. 853) que Robert Garnier était « son trisayeul paternel » ; c'est donc Jacques Aubert de Courteilles, descendant, en effet, du fameux poète. Son père, prénommé René, était neveu par sa mère et héritier d'Antoine Le Corvaisier (1), ce qui explique la possession de ce volume aux mains de la famille Aubert et la note suivante sur une des gardes : « Les remarques et apostilles sont de la main de Pautheur, grand oncle de Marie-Anne Aubert, épouse de Jacques Chouet de Montbizot, mon père ».

Signé : CHOUET DE MAUNY.

Marie-Anne Aubert, fille de Jacques, avait épousé Jacques Chouet de Maulny, seigneur de Montbizot. Après elle, le volume a passé par des mains inconnues et probablement indifférentes, jusqu'au jour où il a trouvé à la bibliothèque du Mans, sa place véritable et définitive.

VI

L'exemplaire de la bibliothèque d'Alençon ne mérite pas moins d'être décrit.

La plupart des notes marginales dont il est surchargé ne

(1) *Mémoires de Nèpveu de la Manouillère*, t. I, p. 74.

sont que la reproduction des errata de l'*Histoire* et de la *Deffence*, du moins dans la première partie du livre. A partir de la page 175, l'annotateur entre personnellement en scène. Tantôt il fait des corrections grammaticales ou des rectifications chronologiques, des additions souvent de peu d'intérêt ; tantôt il prend à partie, non pas l'imprimeur, mais l'auteur lui-même, avec une âpreté et un sans-gêne qui rappellent un peu la manière de Bondonnet, quoiqu'il se place à un point de vue tout à fait gallican, c'est-à-dire fort différent de celui du Père.

Voici les plus importantes de ces notes.

P. 175, l. 9. — Armes prétendues de saint Bertrand.

« Ce qui fait voir la fausseté du manuscrit est que les armes n'étoient point en ces teins la en usage et ne l'ont été que plus de 5 siecles depuis, mais l'on doibt en estre d'autant moins surpris que tous les autres manuscrits des quels on a tiré la plus grande partie des récits precedents ne sont pas plus autentiq. et ont été forgés par des ecclésiastiques interessés et que les moines en ont les premiers donné les exemples come a été reconnu par les sauans modernes et autres ».

P. 184. — Testament de l'évêque Berthran.

« Il est surprenant que l'auteur ayt donné au public une pièce si évidemment fausse apres que luy mesme a fait les remarques qu'il a insérées auant cette coppie, car j'ay veu ce pretendu original avecq feu M. de Chamilly, abbé de la Couture, bon antiquaire et connoisseur, et l'on n'eut pas de peine a reconnoitre que cet ourage est d'un moine du 13 ou 14 siecle qui, a l'exemple d'une fourmilere de semblables, se disputoient la gloire d'en fabriquer pour leur propre utilité, et comme le P. Mabillon auoit donné dans ce panneau l'ayant inserée dans ses *Analecta*, je pris un jour occasion de laborer dans le cloitre de S^t Germain des Prés ou je luy fis part de mes observaons sur le testament ; il me dist qu'il se repentait d'auoir suivi auuglement les memoires que luy auoit enuoyés un nommé Musserotte (1) chanoine du Mans qui auoit extrait les registres du chapitre dont il auoit dans la suite reconnu les erreurs et qu'à l'égard du testament il laissoit au public la liberté d'en croire ce qu'on voudroit

(1) Julien Musserotte, reçu chanoine semi-prébendé de Saint-Julien, le 16 octobre 1662. (Note de M. l'abbé Esnault).

(convaincu) ? que cela tourneroit à la confusion des anciens moines. Il adiousta pourtant que, si je luy apportois des observations conuaincantes, *Eris mihi magnus Apollo* » (1)

P. 684, l. 24. — Jean Fastol.

« Ce Jean Fastol s'étoit marié au Mans avec Jousselfine Le Roy, de la paroisse de St Pavin de la Cité, et il luy en couta 500^l pour la dispense par ce qu'il n'étoit pas naturel du pays. Les euesques sanoient fr^e leur profit de toute manière ».

P. 746, l. 44. — Philippe de Luxembourg.

« Il étoit pourveu du vivant de son père, puisqu'il conféra les ordres au Mans en qualité d'evesque du Mans aux 4 Tens du meme mois de 7^{bre} au quel son père décéda ce que j'ay veu des lettres de Tonsure qu'il conféra à Jean Liaure (?) ».

P. 749. — Le même.

« On peut icy parler du grand procès qu'il eut en 1484 contre les officiers du Mans au sujet d'un prisonnier qui s'étoit réfugié en la chapelle du Gué de Mauny où les officiers le reprirent, ce que l'Evesque ne voulut pas souffrir, pretendant qu'on avoit donné atteinte aux droits de son eglise et à cette occasion les écritures de ce proces sont bien curieuses ».

P. 757. — Pierre de Courthardy, restaurateur du couvent des Jacobins.

« Tout ce récit est faux ; c'est son fils qui fit bâtir cette chappelle et qui avoit été en Italie et non le père, et encore ne fut elle batie qu'après

(1) Le testament de saint Bertrand, pièce capitale pour l'histoire du Maine, est admis comme authentique, non-seulement par Le Corvaisier et par Bondonnet, mais par tous les historiens que nous avons pu consulter : Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 530 ; le P. Longueval, *Histoire de l'Eglise Gallicane*, Livre IX ; Barnabé Brisson, *De Formulis juris* ; Chopin, *Coutume d'Anjou*, Liv. I, art. 37 ; Renouard, t. I, p. 165 ; Pesche, *Biographie et Bibliographie du Maine*, v^o *Bertrand (S.)* ; Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans* ; D. Piolin, t. I, p. 322. Launois en suspecte la sincérité, sans se prononcer d'une manière absolue. « *Persuadeor facile testamentum istud post Pippinum Caroli Magni parentem confectum, aut sanè depravatam fuisse* ». (P. 217 de ses *Dissertations*, édit. de 1670). La sortie violente que se permet ici l'annotateur, nous paraît plus que hasardée ; rien n'indique que l'illustre Mabillon, mort en 1707 seulement, ait changé d'avis sur cette question.

sa mort, comme il se voit par son testament qui est conservé chez les Jacobins, et c'est le cœur de ce fils qui fut juge du Maine comme le père l'avoit été, qui est dans cette chappelle avec le corps de Jacqueline Auvée, sa femme, qui exécuta ce testament qui est de l'année 1525. Le fils s'appelloit Pierre de Courthardy comme le père, et avoit, suivant des lettres patentes de Charles 8 de l'an 1493, obtenu des provisions de lad. charge de Juge du Maine pour exercer du vivant du père et conjointement, c'est à dire en l'absence de l'un et l'autre. Elles sont fort curieuses. Je les ay. Elles portent que ce fils étoit aux universités d'Italie, agé seulement de 20 ans et le Roi veut qu'à son retour et lorsqu'il aura atteint 22 ans il puisse tenir et exercer le dit office et état de Juge du Maine, en considération des services du père et de ses predecesseurs de ce nom employés en différentes ambassades pour son service et celuy des comtes du Maine, ses oncles et cousins, à la maison des quels ils avoient toujours esté attachés ».

P. 759. — Le même, constructeur de l'hôtel de Courthardy.

« Cela n'est pas vray.

« Il estoit son fils. Cela est justifié par les registres de l'abbé de la Couture et c'est Jean de Courthardy, doyen de St Pierre et chanoine du Maine, cousin (?) du 1^{er} Président qui fit batir led. hotel, ainsi il y a erreur en tout ce que dit l'historien ».

Le neveu de Pierre de Courthardy, chanoine.

« Jean Tahureau, fils de Colas Tahureau, écuyer, seigneur de la Cheualerie en Anjou, et d'Isabeau de Courthardy, sœur de ce Jacques et de Pierre, premier Président. L'on voit les armes de l'oncle et du neveu dans la vitre d'une chapelle près celle de Notre Dame du Chevet à main gauche. Ce Jean Tahureau, chanoine, étoit frère de Jacques Tahureau, lieutenant général lors de la réformation de la Coutume, le quel Jacques étoit aussy neveu par sa mère du premier Président ».

P. 827. — Les entrailles de Du Bellay enterrées dans l'église de Saint-Benoist du Mans (sépulture ordinaire de la famille du Breil).

« Ce n'est pas vray ; ce fut dans la cathédrale et l'auteur a voulu se faire honneur à cette occasion. Le registre en fait foi et qu'elles furent mises auprès du corps de Fr. de Luxembourg, suivant son testament ».

P. 834. — Jean du Bellay gardant l'évêché du Mans jusqu'à sa mort.

« Cela n'est pas vray. Il s'en demit en faveur de Charles d'Angennes en 1557 et retint la présentation et collation des bénéfices quoiqu'il n'en eut plus le titre. Etrange abus de ces tems la ; c'étoit avant le concile de Trente ».

P. 869, l. 1. — L'évêque d'Angennes.

« En 1596, il fut député par le clergé pour faire des remontrances à Henry 4 sur des plaintes, dont il s'acquitta dignement et avec beaucoup d'honneur à Folembroy où le Roi étoit. Cette harangue se void imprimée et est fort éloquente et très uine ».

P. 870, l. dern. — Le même.

« Il faut voir les lettres du Cardinal d'Ossat qui luy donnent de grands éloges après sa mort.

« Il y a des procès verbaux des visites qu'il faisoit de son diocèse où l'on voit un zèle infatigable et les soiens *[sic]* infinis qu'il prenoit pour réformer la conduite des ecclésiastiques religieux et autres ».

L'écriture de ces annotations appartient à la fin du XVII^e siècle ; elle est d'une main ferme et exercée et offre beaucoup d'analogie avec la signature Hoyau, tracée sur l'une des gardes.

Quel est ce Hoyau ? L'absence de son prénom nous fait hésiter entre Honorat et François Hoyau, tous deux lettrés et érudits, tous deux fort capables d'avoir fait les annotations dont il s'agit.

1^o Honorat Hoyau, procureur du Roi au siège de la prévôté royale du Mans, était un curieux émérite, un collectionneur distingué, en correspondance avec les érudits et les lettrés de son temps et notamment avec Ménage qui, dans son *Histoire de Sablé*, le remercie, à plusieurs reprises, des renseignements généalogiques qu'il lui a fournis (1). Nous n'avons ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort.

(1) 2^e partie, édit. in-18, p. 144. 185.

Nous savons seulement qu'en 1658 il était parrain de Jacques, fils de son frère François Hoyau, marchand cirier en la paroisse Saint-Nicolas, qu'il épousa Marie Drouard de la Caillère, qu'il eut un fils, également nommé Honorat, baptisé à Saint-Nicolas le 8 novembre 1674, qu'à ce moment il était déjà procureur du Roi en la prévôté.

2^o François Hoyau, sieur de la Paillerie, trésorier des gardes du corps, né au Mans le 8 octobre 1664, était, lui aussi, d'une érudition variée autant qu'obligeante, bibliophile, correspondant de Gaignières et de dom Briant, « libre et hardi dans ses sentiments » ; il mourut en 1728, sans avoir été marié et sans avoir rien publié (1).

Nous inclinons à attribuer les annotations à Honorat. Elles semblent dans leur ensemble s'appliquer à un ouvrage de publication récente. Ce qu'elles ont de minutieux, de puéril même s'explique sous la plume d'un contemporain attentif aux moindres détails, prévoyant peut-être une seconde édition où ses observations pourraient trouver place. François Hoyau, né en 1664, n'aurait pu les écrire que cinquante ans après l'apparition du livre, quarante ans après la mort de l'auteur, tous deux déjà bien oubliés : piété, colères, redressements singulièrement rétrospectifs !

A côté du nom de Hoyau, sur la garde de l'exemplaire de *l'Histoire des Evêques* que possède la bibliothèque d'Alençon, se trouve celui de Tahureau, d'une date postérieure.

Ce Tahureau ne peut être l'aimable et doux poète que Sainte-Beuve a appelé le Parny du XVI^e siècle. Né en 1527 au Mans, moissonné à vingt-huit ans, il était mort longtemps avant la naissance de Le Corvaisier (2).

(1) Le Paige, t. II, p. 252 ; — Belin de Bêru, *Notes manuscrites* (communiquées par M. Chardon) ; — *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1879, t. I, p. 105 ; — Ilauréau, t. III, p. 357 ; — Communications de M. l'abbé Esnault.

(2) V. sur Jacques Tahureau l'excellente notice de M. Chardon (*Revue du Maine*, t. XVI, p. 297).

Constatons toutefois que, dès le XVI^e siècle, existaient entre les Tahureau et les Hoyau, les relations dont le rapprochement de leurs noms atteste ici la persistance deux siècles plus tard.

Une des pièces de Jacques Tahureau, *contre les fous desirs des hommes*, est dédiée à Jacques Hoyau, seigneur de Beau-Chesne (1). Elle se termine, à la manière d'Horace, par un retour à l'amour et au vin. Ce n'est pas, du reste, une de ses meilleures. Voici la strophe consacrée à la folie des poètes :

Mal-heureux l'homme qui s'amuse
A trop peigner la pauvre Muse,
Laquelle pour contentement
Ne luy laisse en fin qu'une geinne
D'ennuiz, de maux et d'erreurs pleine,
Dedans la prison de tourment.

Dans une autre pièce *Aux Muses*, où il les convie à visiter le Maine qui leur offre tant de fervents disciples, il s'exprime ainsi :

« Voyez ce beau liet de fleurettes,
Voyez ces courtines proprettes,
Qu'avec la Vayrie et Hoyau,
Mon frère vostre Tahureau
A part vous dresse, dans l'ombrage
De ce fueillu sonnant bocage » (2).

Pierre Tahureau, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Maine, baptisé le 24 avril 1673, mourut au Mans le 28 août 1747. Il avait épousé Françoise Hoyau, descendante pro-

(1) Edition Jouaust, 1870, t. I, p. 127.

(2) P. 167. L'auteur fait ici allusion aux travaux poétiques de son frère aîné Pierre Tahureau, qui est surtout connu comme jurisconsulte. C'est de ce dernier que descendait le lieutenant-particulier.

bablement de Honorat ou de François (1). Pierre Tahureau, leur fils, se maria, le 2 mars 1739, en l'église Saint-Nicolas.

L'alliance entre les Tahureau et les Hoyau ainsi établie, on comprend très bien que l'exemplaire de l'*Histoire* qui portait les annotations de l'un des Hoyau ait passé aux mains de Pierre Tahureau et qu'il ait inscrit son propre nom à côté de celui de l'ayeul de sa femme.

Il avait été possédé plus tard par Morel (2), bibliophile alençonnais, dont il porte l'*ex-libris*, avec cette note « Très estimé et rare, 9¹ ».

Comment et à quelle époque a-t-il passé de sa bibliothèque dans celle de la ville d'Alençon ? Nous ne saurions le dire.

L. DE LA SICOTIÈRE.

(1) *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, publiés par M. l'abbé Esnault, t. I, p. 418 ; — Communication de M. Chardon.

(2) Morel René-François, né à Alençon en 1742, mort dans la même ville en 1813. Il avait été avocat, puis chef d'institution pendant la Révolution. Il avait réuni une bibliothèque considérable, mais plus remarquable par le nombre que par le choix ou la condition des volumes, qui fut vendue aux enchères publiques en 1813, et dont les débris ont longtemps encombré les boutiques des bouquinistes d'Alençon.

Mon exemplaire provient de la même bibliothèque et porte cette note de la main de Morel : « rare et recherché, 9¹ ».

E S S A I
SUR
L'INSTRUCTION PRIMAIRE
AVANT 1789
DANS LE DOYENNÉ DE GREZ-EN-BOUÈRE
(DIOCÈSE DE LAVAL)

Il appartenait à l'évêque du Mans de pourvoir, en usant de son autorité, à l'instruction des enfants dans son diocèse. C'est pour remplir ce devoir de sa charge que Monseigneur Louis de Lavergne-Montenard de Tressan insérait dans une ordonnance épiscopale du 29 septembre 1677 les prescriptions suivantes à l'adresse de son clergé.

DES ÉCOLES POUR L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE.

I.

« L'un des commandements donnés de la part de Dieu par
» le Sage, est de former les enfants dans leur jeunesse, ce
» qui se fait principalement dans les petites Écoles. Pour cet
» effet, nous ordonnons à tous nos doyens ruraux dans leur
» ressort, et à tous les curés dans leurs paroisses, d'en

» établir au moins une pour les garçons, et une pour les
» filles dans chaque paroisse.

II.

» Celle pour les garçons sera tenue par un ecclésiastique,
» ou un maître laïque de saine doctrine et de vie irrépro-
» chable. Celle pour les filles sera tenue par une veuve ou
» fille de vertu et suffisance nécessaire, les uns et les autres
» choisis par les curés avec les marguilliers, ou procureurs
» fabriciers des paroisses, et à nous présentés pour être
» approuvés et autorisés dans cet exercice : enjoignons à
» tous nos doyens ruraux de nous rendre un fidèle compte
» de l'exécution de cet article.

III.

» Les garçons sous quelque prétexte que ce soit de bas
» âge, ou autres considérations, ne seront point reçus dans
» les écoles des filles, ni enseignés par des femmes, et les
» filles de même ne seront point reçues dans les écoles des
» garçons et enseignées par des hommes, le tout sous peine
» d'excommunication *Ipsa facto*, tant pour les maîtres et
» maitresses que pour les parents qui les y envoient. Cepen-
» dant nous apprenons avec douleur que le présent article
» n'a pas toute son exécution, soit par le peu de soin des
» curés d'avertir les maîtres et les maitresses d'école, aussi
» bien que leurs parents, ou par la dureté des uns et des
» autres, qui négligeant leur propre salut, commettent les
» enfants aux désordres qui nous ont obligé de faire cette
» ordonnance dès notre synode du 15 septembre 1672. Nous
» déclarons que lesdits maîtres et maitresses d'écoles ont
» encouru la peine portée par notre dite ordonnance, à

» savoir l'excommunication *Ipsa facto*, au même temps qu'ils
» y ont contrevenu, et que nous entendons y comprendre
» les maîtres d'écriture, sans modification ni explication,
» et n'en exceptant seulement que les précepteurs demeu-
» rant dans les maisons particulières, ou maîtres d'écriture
» qui peuvent montrer aux filles en présence de leurs mères,
» ou de celles qui en tiennent lieu. Revoquons en tant que
» besoin seroit, toutes dispenses, s'il s'en trouve aucunes
» accordées de nous ou de nos grands vicaires, les déclarons
» nulles et de nul effet : et nous nous réservons à nous seul,
» ou à nos grands vicaires, ou autres ayant de nous pouvoirs
» particuliers, l'absolution des susdites excommunications,
» comme nous faisons de toutes celles qui sont portées dans
» tous les autres articles de nos présentes Ordonnances.

IV.

» Les maîtres et maitresses d'écoles auront soin d'appren-
» dre à leurs écoliers à prier Dieu, et de les instruire du
» catéchisme, et suivre exactement le règlement qui leur
» sera par nous donné (1).

Ces prescriptions furent rééditées par les successeurs de M^{gr} Louis de Lavergne.

Pour montrer dans quelle mesure ces ordres du prélat avaient été prévenus ou furent suivis (2), il faudrait que les établissements d'instruction eussent tous laissé des traces de leur existence, et un grand nombre s'élevèrent et vécurent sans qu'on prit soin d'en consigner nulle part ni l'origine, ni la durée ; il faudrait qu'aucun des documents propres à

(1) *Ordonnances synodales du diocèse du Mans*. Édition de 1747, p. 34-36.

(2) La fondation de la communauté des sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul, dévouée au service des pauvres, à l'éducation des jeunes filles, qui se fit en 1682, par madame Thulard, sous la direction de prêtres zélés, peut bien être attribuée aux instructions et aux ordonnances de l'évêque du Mans. *Sed de his alibi.*

nous renseigner n'eut disparu, et il n'en reste que des débris; il faudrait au moins que tous les titres qui subsistent fussent consultés minutieusement et c'est encore un travail presque impossible. Pour l'exécuter sur un seul doyenné du diocèse actuel de Laval, il nous a fallu au cours de recherches plus générales et qui nécessitaient le dépouillement complet de toutes les archives locales, prendre soin de relever les moindres faits qui peuvent éclairer cette question. Les quatre-vingts volumes du greffe des Insinuations Ecclésiastiques nous ont révélé l'existence de quelques écoles. Les registres paroissiaux nous en ont fait connaître plusieurs autres. Les archives des fabriques eussent été d'excellentes sources, si elles étaient moins rares. Le chartrier des Chesnaies, les titres de la Guenaudière nous ont appris plusieurs faits. Enfin les minutes des anciens notaires nous ont donnés les détails les plus circonstanciés.

Après cela il reste encore beaucoup à apprendre, et davantage qui ne sera jamais connu. Quoiqu'il en soit, ce travail sur un seul doyenné donne un aperçu du résultat que produiraient des recherches d'ensemble poussées aussi loin sur tout le diocèse. Dans la seule circonscription de Grez-en-Bouère (1) aucune paroisse qui n'ait eu son école, nous trou-

(1) Grez-en-Bouère, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Gontier, doyenné dépendant de l'archiprêtré de Saint-Jean de Château-Gontier, comprend les paroisses suivantes, dont la population est rapportée d'après un des derniers recensements.

Greze-en-Bouère,	1629
Ballée,	906
Beaumont-Pied-de-Bœuf,	424
Bouère,	2053
Bouessay,	561
Le Buret,	501
Préaux,	336
Ruillé-Froidfond,	925
Saint-Brice,	754
Saint-Charles-la-F.,	364
Saint-Loup-du-Boigt,	442
Villiers-Charlemagne,	1308

verons même une école de village autour de la chapelle de Mariette. Nous y verrons que le clergé fut toujours le premier à créer ou à provoquer ces fondations, comme à les soutenir ; que ce furent des prêtres qui presque partout remplirent les fonctions d'instituteurs de la jeunesse. Il sera fait mention pourtant d'une école tenue par un *magister* laïque. Nous aurons à signaler la différence des simples établissements primaires ou ne s'enseignaient que la lecture, l'écriture et l'arithmétique, avec les petits collèges ou les élèves étaient préparés par l'étude du latin à entrer dans les maisons de plein exercice. On verra au XVIII^e siècle, les populations prenant elles-mêmes l'initiative de la création d'écoles pour leurs enfants, et en faisant les frais. Remarquons enfin que l'enseignement était toujours gratuit pour les pauvres, et presque toujours pour tous, puisque les dotations faites par les bienfaiteurs avaient pour but de pourvoir à la subsistance du maître.

Il est évident que le fait de l'existence d'une école signalée à une époque donnée n'implique pas sa continuité et sa permanence. Les mieux fondées n'étaient pas à l'abri des revers et des suppressions forcées. Pour nous faire une idée exacte de l'état de l'enseignement avant 1789, tenons donc compte des intermittences et des disparitions : mais à condition de reconnaître aussi que nous ignorons un grand nombre de fondations faites pour l'enseignement. S'il n'est pas prouvé qu'une école a duré par là même qu'elle a existé, il ne l'est pas davantage qu'elle a disparu parce qu'il n'en est plus fait mention (1).

BALLÉE.

Il y avait une école à Ballée dès le XVI^e siècle. Les deux

(1) Les conclusions de cet avant-propos se trouvent plus complètement confirmées que nous n'aurions osé l'espérer par des recherches poursuivies, depuis un an que cet article est écrit, sur un champ beaucoup plus vaste.

titulaires que nous connaissons étaient laïques. On cite en effet parmi les témoins de l'acte de possession d'un bénéfice, en 1560, et après les ecclésiastiques, Macé Bondonnet, *magister*; et ce titre dans un acte français placé après le nom qu'il qualifie n'est pas l'attestation d'un grade, mais bien l'indication d'une profession (1).

René Leduc, successeur de Macé Bondonnet dans la même fonction est dit *maistre d'escolle* dans un acte de 1578 (2).

Remarquons pour mémoire que Cheméré, paroisse limitrophe de Ballée, mais actuellement d'un autre doyenné, possédait aussi une école au XVI^e siècle.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF.

Nous connaissons deux fondations de collèges dans la seule paroisse de Beaumont. La plus ancienne fut faite dans un hameau, nommé Mariette, situé à la limite commune de quatre paroisses, Beaumont, Ballée, Préaux et Le Buret. Le fondateur fut Jean Portier, curé de Préaux. L'acte de dotation est rappelé dans une inscription funéraire, gravée sur pierre et qui se lit encore dans la chapelle de Notre-Dame-de-Mariette.

CY . GIST . LE . CORPS . DE . DEFFVNCT .
MISSIRE . JEAN . PORTIER . PRESTRE . VI .
VANT . CVRE . DE . PRÉAUX . QUI . A . FON .
DÉ EN . CETTE . CHAPELLE . NOSTRE .
DAME . DE . MARIETTE . A . PERPÉTUITÉ .
DEUX . MESSES . PAR . CHASQVE . SEP .
MAINNE . LVNNE . AV . LVNDY . LAV .

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, VIII, 488.

(2) *Insinuat. ecclés.* XVI, 423.

TRE . AV . SAMEDI . AVEC . VN . COLLE .
GE . A . FIN . QUE . LA . JEVNESSE . Y . SOIT .
INSTRVITE . PAR . FONDATION .
PASSÉE . DEVANS . GVILLAYME . CHAR .
DON . NOTTAIRE . ROYAL . DEMEVRAINT .
AV . BVRET . EN . DATTE . DV . 15^{me} .
MARS . 1638 . QVI . DECEDA . LE .
.
VOVS . DIREZ . SIL . VOVS . PLAIST .
A . SON . INTENTION . PATER . ET .
AVE . REQVIESCAT . IN . PACE .

Jean Portier qui avait ainsi préparé sa sépulture dans les sanctuaire de la Sainte-Vierge, y fut inhumé en effet. Son œuvre se perpétua, car le souvenir s'en est conservé au village, et l'on y montre encore la chambre où se faisait la classe.

Le fondateur du second collège de Beaumont-Pied-de-Bœuf fut maître René Rousson, curé démissionnaire de la même paroisse. Il était neveu de Jean Rousson, prêtre, curé de Chantenay, qui sous le pseudonyme de Sousnor, publia le *Dialogue des trois vigneron manceaux*, et qui lui-même entre autres bienfaits fonda le collège de Chantenay (1). Avant d'occuper la cure de Beaumont, René Rousson avait été pourvu de celle du Buret (1612 à 1622), puis de celle de Chantenay qu'il quitta avant 1644.

L'acte de fondation du collège de Beaumont fut passé devant Jean Esnault, notaire à Ballée, le 16 juin 1651. Dans le préambule il dit faire cette bonne œuvre : « reconnaissant » les biens et faveurs qu'il a plu à la Majesté Divine lui » départir..., voulant en bien user... principalement vers les

(1) Voir un article sur Jean Rousson dans l'*Histoire littéraire du Maine*, de M. B. Hauréau, et dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, du R. P. Dom P. Piolin.

» pauvres de la paroisse de Beaumont..., afin de participer
» aux prières des jeunes enfans..., et parce que de long-
» temps il a eu cette intention, et qu'autrefois il a fait fonc-
» tion de maistre d'école, et craignant de ne s'en estre
» deument acquitté... ».

Les biens légués à cette fin comprenaient diverses rentes s'élevant à un total de 148 livres, « et une maison de deux
» chambres, un grenier, un appenti, une petite galerie, une
» cour, un jardin, un autre appenti, avec un petit esvier et
» une petite longère de jardin qu'il avoit acquis au bourg de
» Beaumont de Pierre Mont..., prêtre, curé d'Ahuillé. Une
» autre maison composée d'un bouge, une cheminée, cham-
» bre à côté, grenier dessus. »

» Ces dons étaient faits, nous citons textuellement, pour
» l'entretien d'un maître d'école, lequel sera tenu bien et
» dûment instruire les enfans en la crainte et au service de
» Dieu. Les commençant et elevant dans la grammaire, à
» bien écrire et chanter, du moins le plain-chant, afin qu'ils
» puissent aider avec le dit maistre d'école à célébrer le
» service divin.

» Le titulaire devra se faire ordonner aux ordres sacrés ;
» il ne devra être ni religieux, ni curé, ni vicaire, ni ayant
» charge d'âme, ni sacriste.

» Il sera tenu de célébrer ou faire célébrer une messe
» basse sur les cinq à six heures du matin tous les premiers
» dimanches du mois et aux quatre festes de la Sainte-Vierge,
» *notre bonne Dame et maïstresse*, pour servir de première
» messe ; et deux messes chaque semaine, une *de Beata*,
» l'autre *de Requiem*.

» Le maître d'école fera chanter aux enfans en la dite
» église ou en sa maison devant quelque image de Notre-
» Dame, le salut à la Vierge, tous les soirs, afin d'exercer
» les enfans à dévotion et service de Dieu et de la Sainte-
» Vierge.

» Veilleront à l'exécution de ces clauses, le curé ou l'un

» des vicaires résidants, le procureur de fabrique, le procureur syndic, et trois des principaux *roturiers* et plus » anciens habitants.

» Pour la première fois le fondateur nommait à ce nouveau bénéfice François Rousson, son neveu, écolier » étudiant au collège de La Flèche. Il demandait aussi qu'on » préférât comme titulaire les membres de sa famille.

» Avant d'être pourvu le maître d'école devait être interrogé par le préfet ou régent de la première ou deuxième » classe des PP. Jésuites de La Flèche, et apporter un certificat constatant qu'il était capable d'instruire les enfants » de sorte qu'ils puissent entrer en quatrième ou troisième » classe chez les PP. Jésuites. »

Par le même acte qui est l'expression de ses dernières volontés le testateur voulait être inhumé dans la chapelle Saint-Etienne de l'église de Beaumont. Il laissait son calice au chapelain, il donnait à l'église deux custodes, l'une pour mettre dans le tabernacle, l'autre pour le sacre, et également l'horloge qu'il avait placée dans le clocher (1).

Les exécuteurs testamentaires de René Rousson furent René Epinard, son neveu maternel, et son successeur dans la cure de Beaumont, Gervais Rousson, notaire à Arquenay, son frère.

Les titulaires connus du collège de Beaumont furent :

François Rousson, désigné par le fondateur.

Pierre Chenon, prêtre habitué à Beaumont, décédé en 1695.

Urban Lemonnier, prêtre, aussi résidant à Beaumont, qui fut présenté par Pierre Rousson, clerc du diocèse de Tours, prieur de Romain, y demeurant, paroisse de Mons, comme aîné de la famille. Il prit possession dans la maison du collège et dans l'église, et mourut en 1705 (2).

René Gérard, prêtre, qui demeurait précédemment à

(1) *Insinuat. ecclés.* XL, 308-309.

(2) *Insinuat. ecclés.* XL, 309, XLIV, 180.

l'abbaye de Bellebranche. Il fut pourvu par l'évêque du Mans, sur la présentation de Pierre Rousson, bourgeois de Tours, qui habitait le cloître Saint-Gatien (1).

Joseph Godmer, prêtre, devait être pourvu en 1747. Non content de se dévouer lui-même à l'éducation des garçons, il fit une fondation de 60 livres de rente dont le capital fut placé sur le clergé du Mans. Le revenu devait appartenir à Marguerite Malitourne, épouse de Marie Brocherie, le jeune, « maîtresse actuelle des écoles, et à celles qui instruiront après elle gratuitement les pauvres filles de la paroisse » (2). Nous ne connaissons pas l'origine de cette école des filles à Beaumont.

Joseph Lemercier, sous-diacre, demeurant en la paroisse Saint-Martin de Sablé, fut nommé le 14 octobre 1783 par Charles Hérisson, curé, Pierre Gougeon, procureur de fabrique, et plusieurs autres habitants de la paroisse, après le décès de Joseph Godbert. Nous ne voyons plus intervenir l'évêque du Mans dans les provisions de ce bénéfice. Il refusa le serment schismatique et fut déporté en 1793 dans l'île de Jersey (3). Il était fils de Joseph Lemercier et de Anne Châlle, de Saint-Vénérand de Laval et reçut la tonsure au Mans en 1775.

Nous venons de dire quels furent les maîtres du petit collège de Beaumont-Pied-de-Bœuf, on trouverait sur les registres paroissiaux de nombreuses mentions du nom des écoliers qui, suivant le désir du fondateur, remplissaient à l'église les fonctions de la cléricature inférieure.

BOUÈRE.

Honorable Charles Delalande, par son testament du 21 mai 1672 devant Vincent Sesbouë, notaire fonda la presti-

(1) *Insinuat. ecclés.* XLIV, 180.

(2) Arch. de la fabrique.

(3) Arch. de la fabrique ; — Étude de M. Mouëzy, notaire à Grez-en-Bouère.

monie et collège de Bouère. Le temporel consistait dans une closerie sise au bourg. Il est dit par ailleurs qu'une maison dépendant de cette fondation avait un de ses pignons vis-à-vis de la petite porte de l'église, la rue entre deux.

En 1675, Michel Auvé, curé de Bouère, se plaignit de ce que Jean Couleart, sieur de la Juguetterie, fermier du temporel de la cure, qui avait entre autres charges, celle de pourvoir la paroisse d'un prêtre pour administrer les sacrements et instruire les enfants aux premières messes, ne remplissait pas ses engagements. Celui-ci répondit qu'il avait fait marché avec Marin Gaultier, prêtre, puis avec M. Chantelou, mais que le curé pour le vexer les empêchait de dire la messe. C'est ce même Marin Gaultier qui dans un autre titre est appelé chapelain de la prestimonie et collège de Bouère (1).

Jusqu'à présent nous ne connaissons aucun autre renseignement sur le collège de cette paroisse importante.

BOUESSAY.

Le dimanche 24 janvier 1779, les habitants de Bouessay, convoqués en assemblée générale, avec M. Bion, prêtre et curé, René Charles, procureur syndic, et Jean Lesage, procureur fabricien, décident que n'ayant point de prêtre pour dire une première messe le dimanche et les jours de fêtes, ils feront une souscription pour celui qui voudra venir demeurer à Bouessay. Les messes qu'il dira seront à son intention, sauf celle du vendredi qui sera en l'honneur de Saint-Sébastien, pour les biens spirituels et temporels de la paroisse.

» Et s'il lui plaît de montrer à lire, écrire, etc., aux
» enfans du dit Bouessay, il sera payé de leurs pères et
» mères ».

(1) Étude de M^e Mouëzy.

Le curé s'inscrivit pour soixante livres (1).

LE BURET.

Il est certain que l'instruction se donnait au Buret aux enfants par un des prêtres attachés à l'église ; on désigne même une grande salle du presbytère comme ayant servi de classe ; mais les titres ne nous ont rien appris sur l'école du Buret. René Rousson, fondateur du collège de Beaumont, et qui dit avoir exercé les fonctions de maître d'école, avait été curé du Buret.

GREZ-EN-BOUÈRE.

Le collège de Grez-en-Bouère était très ancien. Les titres font mention à une époque reculée de la rue de l'École, et quand il est question plus tard des titulaires du collège on ne rappelle jamais la fondation.

Louis Follenfant exerçait sans doute les fonctions de maître d'école à Grez, où nous le trouvons à la fin du XVIII^e siècle, lorsqu'il devint vers 1700 principal du collège de Ruillé-Froidfont. Il fut plus tard curé de cette dernière paroisse (2).

En 1747, M^e Pierre Chantelou, prêtre, titulaire du collège et sacriste de Grez, rend aveu à la Guenaudière pour une maison et jardin sur la rue de Grez à la Chapelle, dite rue de l'École (3). Il demeurait déjà à Grez-en-Bouère comme sacriste en 1738, puis il fut pourvu les années suivantes 1748, 1749, des chapelles de la Babinière, à Grez-en-Bouère, et de la Bourlière, en Bouère (4).

(1) Étude de M^e Mouëzy.

(2) *Registres paroissiaux*.

(3) Arch. de la Guenaudière, dont nous devons la communication à M. le comte de Villebois, conseiller général de la Mayenne pour le canton de Grez-en-Bouère et maire de cette commune.

(4) *Insinuat. ecclés.* LXIII, 19, 100.

PRÉAUX.

Monsieur le colonel Lebailly, né à Préaux le 8 juillet 1772, nommé officier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille de Valentina, colonel commandant le 33^{me} régiment d'infanterie, le 20 avril 1813, dit au début de ses mémoires qu'il écrivait en 1821 :

« Nous fûmes seize enfants, j'étais le quinzième. Je n'avais
» qu'un an quand je perdis ma mère ; mon éduca-
» tion fut confiée au curé de la paroisse. J'appris machina-
» lement à lire et à écrire et l'arithmétique, tout cela sans
» principe, sans même apprendre la grammaire française.
» A douze ans je fus forcé de quitter cette pauvre école où
» je n'appris pas grand'chose. »

Le colonel Lebailly écrivait ses mémoires la dernière année de sa vie. Il ne dit pas que le curé lui fit la classe, mais qu'il se chargea de son éducation. Nous savons par ailleurs que le dernier maître d'école de Préaux avant la Révolution fut M. Roussin, vicaire de la paroisse. Le digne curé qui éleva le jeune orphelin était M. Jean Héroux, qui mourut pour la foi en 1796 (1).

RUILLÉ - FROIDFONT.

Non seulement les titres nous apprennent qu'il y eut à Ruillé un collège, mais l'édifice, qui fut habité par les maîtres et les écoliers existe toujours, et son seul aspect extérieur le distingue assez pour qu'on reconnaisse de suite sa destination primitive. La fondation se préparait mais n'était pas réalisée en 1652. En cette année par leur testament du 3 juillet, Marguerite Gouyau, veuve Arthmys, et

(1) Notice sur *Saint-Martin-de-Préaux*, 1884.

Marie Arthuys, sa fille, demeurant au lieu de la Retousserie, lèguent à la confrérie de Saint-Nicolas de Ruillé deux planches de vigne, « jusqu'à ce qu'il se trouve érection ou fondation de collaige pour l'instruction de la jeunesse du dit Ruillé ; auquel temps le prêtre pour lors régent, en jouira comme de la dite fondation ».

L'attente ne fut pas longue. Par testament devant Barbe Leprince, notaire à Villers-Charlemagne, Antoine Belluë et Marie Chanteau, sa femme, fondaient définitivement le collège (1).

Avant cela, s'ils ne trouvaient pas chez eux les moyens de s'instruire, les enfants de la paroisse n'avaient pas à les chercher bien loin, car une école fonctionnait régulièrement à Fromentières au moins depuis le commencement du XVI^e siècle (2).

Nous ne connaissons point tous les régents du collège de Ruillé-en-Anjou ; nous avons dit ailleurs que Louis Follenfant en fut pourvu vers l'année 1700. En 1748, François Horeau, prêtre, mourait après avoir exercé les fonctions de principal. Il eut pour successeur Henry-Louis Baudouin, prêtre, fils de Julien Baudouin, sieur de L'Isle, marchand, et de Julienne Bussebran, qui demeuraient au lieu seigneurial de la Grande-Fontaine, en Ruillé. Il prit possession de son bénéfice dans l'église, au maître-autel, et nous remarquons qu'il avait été présenté par François-Nicolas de Bediers, curé, et Mathurin Bonneau procureur de fabrique. L'évêque intervenait aussi pour la collation, comme pour un bénéfice ecclésiastique.

La paroisse de Ruillé-en-Anjou eût à la fin du XVII^e siècle un curé qui laissa une haute réputation de sainteté. Il se nommait Julien Blandet, et disposa d'une fortune considérable en œuvres pies pour sa paroisse, par testament daté du

(1) Arch. de la fabrique.

(2) *Insinuat. ecclés.* XLII, 347.

11 août 1690. Un des articles de ce testament portait cette disposition :

« *Item*, le dit sieur testateur pour soulager traiter et médicamerter les malades de la dite paroisse de Ruillé, a donné » et par ces présentes donne à des sœurs nommées les Sœurs » grises, comme il y en a dans les paroisses et aux Invalides » de la ville de Paris, préférablement à toutes les autres, » savoir le lieu et closerie de l'Infirmière, avec la rente de » huit livres qui luy est dûe sur iceluy en la paroisse de » Villiers, à la charge des autres rentes, tant foncières que » féodales qui peuvent être dues à cause du dit lieu, que les » dites Sœurs-Grises acquitteront. *Item*, le lieu et closerie » des Grands-Genetais ;... — *Item*, neuf livres de rentes » sur certains héritages en Sougé-le-Bruant ; — *Item*, la » maison, jardin et enclos nommés Bethlehem au bourg. A » charge par les dites Sœurs-Grises de faire leur résidence » actuelle au dit Ruillé,... et rendre compte... entre les » mains des sieurs curé et procureurs (1).

Pour l'exécution de cette fondation Monseigneur de Lavergne, évêque du Mans, fit venir deux Sœurs-Grises à Ruillé. Elles y demeurèrent quelque temps ; mais les héritiers ayant fait saisir les revenus, elles se trouvèrent hors d'état de soutenir le procès et n'ayant personne dans la paroisse qui en voulut faire les frais et leur procurer les moyens de subsister, elles furent obligées de se retirer.

Quoique dans cette fondation il ne soit parlé que du soin des malades et du soulagement des pauvres, le seul fait d'appeler les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, montre qu'elles devaient également s'adonner à l'éducation des jeunes filles, car toutes les fondations semblables comportaient les deux fonctions.

C'est du reste ce qui se réalisa plus tard. Après le départ des premières sœurs et de longs débats où intervinrent le

(1) *Insinuat. ecclés.* LXII, 347-354.

curé, M. de la Planche de Ruillé, seigneur de paroisse, et les habitants, il fut d'abord décidé que la fondation de M. Grandet, servirait à rétribuer une fille ou femme instruite et de bonnes mœurs, qui enseignerait les enfants et soignerait les malades.

Puis, comme à cette époque les sœurs de madame Thulard, dites d'abord de la Chapelle-au-Riboul puis sœurs de la société de Sillé-le-Guillaume, commençaient à se répandre, et à faire apprécier leurs services et estimer leurs vertus, on les appela à Ruillé. Elles y exerçaient leurs fonctions charitables en l'année 1748. La fabrique possède en effet plusieurs reçus signés des sœurs Anne Chapron et Renée Mézière. Elles touchaient quarante livres par quartier (1).

SAINT-BRICE.

Les habitants de Saint-Brice qui n'avaient pas d'école fondée par des bienfaiteurs surent eux-mêmes se pourvoir sous ce rapport. Depuis une époque que nous ne pouvons préciser ils se cotisaient entre eux pour faire le traitement d'un vicaire qui en même temps était maître d'école. Les souscriptions étaient en nature. Les métayers donnaient deux boisseaux de froment, les closiers et les meuniers un boisseau, les chambriers dix sols. Plus anciennement il y avait un certain nombre de gerbes ajoutées à ces mesures de grains, puis en 1759 il fut convenu que ces gerbes seraient retranchées « mais en recompense les boisseaux denominés au dit » acte seront donnés comblés à venue d'aire ».

Tous ces arrangements étaient pris dans l'assemblée du *général* des habitants convoqués à l'issue de la grand'messe « en corps politique ». Le prêtre ainsi choisi promettait de

(1) Arch. de la fabrique. L'original était chez M. Legeai, notaire à Château-Gontier.

remplir les fonctions de vicaire et de sacriste et de faire « l'école aux enfants de la paroisse. Ceux qui enverront » leurs enfants paieront tel qu'il appartient » où, comme il est dit ailleurs « le maître sera payé d'un modique salaire ».

Les vicaires maîtres d'école que nous connaissons pour Saint-Brice sont MM. Chauvière, Louis-Antoine Lefebvre 1759, Urbain-François Leroyer, prêtre précédemment attaché au collège de Sablé (1), 1761, François Chehère (2), 1771, François Pochard, 1781 (3)

SAINT-CHARLES-LA-FORÊT.

Nous n'avons rien trouvé d'assez précis sur cette paroisse fondée en 1689 et qui vit naître, un siècle plus tard, Mgr. J.-B. Bouvier, évêque du Mans.

SAINT-LOUP-DU-DOIGT.

Au XV^e siècle les assises de la seigneurie de Saint-Loup se tiennent plusieurs fois dans la *maison d'école* (4).

Le 20 décembre 1632, par testament devant M^e Cousin, notaire à Auvers-le-Hamon, Jean Regard et Louise Neveu, son épouse, fondèrent le collège de Saint-Loup. Il y eut un codicile à ce testament ajouté par les époux le 28 mai 1649.

(1) Arch. de la fabrique.

(2) Nous trouvons Urbain Leroyer, fils de Louis Leroyer et de Marie Bigot, de la Poôté, qui fut tonsuré au Mans en 1749. (*Insinuat. ecclés.*)

(3) On trouvera dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, et dans les *Recherches sur la Trinité de Laval*, de nombreux faits concernant M. Chehère, qui après avoir débuté par les modestes fonctions de maître d'école et de vicaire de Saint-Brice, devint chanoine du Mans, administrateur du temporel de l'évêché pendant les mauvais jours de 1791-1792, enfin au retour de l'ordre, curé de la Trinité de Laval. Il était né à Fromentières, paroisse voisine de Saint-Brice.

(4) Arch. du château des Chesnais, en Bonessay.

Nous n'avons point trouvé l'acte original que nous aurions transcrit ici, mais une simple mention qui en est faite dans un titre postérieur.

Nous savons par un compte de fabrique de la paroisse en quoi consistait la dotation du collège et prestimonie de Saint-Loup. C'étaient : « un lieu situé au village de la Goupillère, en Beaumont ; 15 livres sur un pré au lieu de la Morlière, en Beaumont ; 6 livres sur la closerie de la Foupperais, en Saint-Loup ; la maison où demeure le titulaire du dit collège et prestimonie, au bourg de Saint-Loup ; la maison nommée le cadran, au dit bourg ; un emplacement de maison où il y a quelques pierres. »

Les obligations du principal du collège étaient : « de faire » l'école tous les jours ouvrables deux fois par jour..., la » première à huit heures du matin, la deuxième à deux » heures après-midi... ; leur montrer avec douceur à lire et » à écrire et l'arithmétique, et les instruire en la religion » catholique, apostolique et romaine, en étant payé d'un » salaire modique par chaque enfant. Il montrera aux pau- » vres gratis et acquittera les services et messes dont est » chargé le dit collège. »

Comme le principal du collège remplissait en même temps les fonctions de sacriste, aidant le curé à faire l'office divin, confessant et administrant les habitants, il recevait à ce titre une rétribution en grains et en argent des paroissiens ; des métayers, deux boisseaux ; des cloisiers un boisseau, des chambriers, dix sols. Les métayers devaient aussi un charroi par an quand ils en étaient requis (1).

La situation du maître d'école de Saint-Loup était comme on le voit, plus avantageuse que celle de Saint-Brice. Il ne faut donc pas être surpris que la place venant à vaquer par décès de François Chasteau, Louis-Antoine Lefebvre quittât Saint-Brice pour la solliciter. Il fut admis, après concours,

(1) Étude de M^e Mouëzy.

comme le plus capable de ceux qui s'étaient présentés, en 1760. Quatre ans après il alla demeurer à Saint-Christophe, près Vallon. Le curé et les habitants choisirent alors M^e François Tregory, prêtre, qui demeurait à Sablé, et devint en 1768 vicaire de La Cropte. Jean Fresnaye, natif de Lignière-la-Doucelle, demeurant à Chassillé, le remplaça. On le trouve encore en fonction en 1778.

VILLIERS-CHARLEMAGNE.

Par son testament du 5 décembre 1580, maître Guillaume Lebreton, curé de Nuillé-sur-Vicoin (1), donne à la fabrique une maison située au bourg de Villiers-Charlemagne, pour servir de maison d'école, il ajouta comme dotation plusieurs pièces de terre. Cette fondation primitive fut depuis augmentée par divers bienfaiteurs. C'était le prêtre sacristain qui remplissait les fonctions de maître d'école, et qui jouissait de la maison léguée par Guillaume Lebreton. Les deux derniers titulaires avant la Révolution furent MM. Corbin et Abafour (2).

A. ANGOT.

(1) Guillaume Lebreton qui succédait à un oncle portant les mêmes noms, avait été curé du Genest, et possédait un canonical de Saint-Michel de Laval. (*Insinuat. ecclés.* XV, 189, XVI, 217.)

(2) Arch. de la fabrique.

S U P P L É M E N T

AUX

RECHERCHES HISTORIQUES

S U R

MAYET, AUBIGNÉ, COULONGÉ, LAVERNAT, SARCÉ,
VERNEIL-LE-CHÉTIF ET VAAS (MAINE).

Depuis la publication de nos *Recherches historiques* sur les paroisses composant le canton de Mayet (1856-1859), nous avons trouvé de nouveaux documents dans les archives du département de la Sarthe, nous les avons analysés très sommairement afin de compléter notre travail et pour satisfaire au désir qui nous en a été exprimé par plusieurs chroniqueurs de notre histoire du Maine.

Pour avoir tout ce que nous avons écrit sur le canton de Mayet, il faut ajouter à nos *Recherches historiques* les brochures suivantes :

1^o *Mayet avant 1789. — Noblesse et peuple. — Des inhumations dans les églises ;*

2^o *Inventaire sommaire des registres de l'état civil antérieurs à 1790 des paroisses d'Aubigné, Coulongé, Lavernat, Sarcé, Vaas et Verneil-le-Chétif ;*

3^o *Vente des biens nationaux du canton de Mayet, etc. ;*

4^o *Documents inédits ; une dénonciation en 1791 ;*

5^o *Vente des biens nationaux de la Sarthe. — Vente du mobilier des églises de la Sarthe, 4 vol. in-12.*

MAYET.

DIMES DE LA PAROISSE DE MAYET.

1374. — Acte par lequel le chapitre de Saint-Julien du Mans s'engage à nommer au prévôt de Mayet et à ses successeurs un homme vivant et mourant, et à lui payer une somme de 6 livres tournois à chaque mutation d'homme vivant et mourant, pour raison d'une dime de la dite paroisse, acquise et lèguée au chapitre par M^e Pierre Papin, l'un de ses membres.

Le 8 avril 1417 (1), Adam de Glennes, seigneur des Salles et de la Roche-Mayet, et Jeanne Savary, sa femme, « donnent et laissent au curé de Mayet et à ses successeurs, la sixième partie des dixmes de la paroisse de Mayet, laquelle les dits donneurs ont accoutumé prendre et recevoir chacuns ans en la part et part commun que les chanoines de Monsieur saint Julien du Mans prennent ès dixmes de la paroisse de Mayet. »

17 mars 1520, déclaration rendue à Olivier Hamelet (2), seigneur de la Roche-Mayet, par Michel Quelin, curé de Mayet.

Le 18 juillet 1534, transaction entre les chanoines de Saint-Martin-de-Tours et de Saint-Julien du Mans, d'une part, et Michel Quélain, curé de Mayet, dans laquelle les chanoines du Mans expliquent leurs droits en ces termes : « qu'ils sont propriétaires et possesseurs de la moitié par indivis avec les chanoines de Saint-Martin de Tours de la grande dixmerie de la paroisse de Mayet, des bleds et vins croissant en icelle, qu'ils tiennent à foi et hommage de Saint-Martin. Par ladite transaction qui porte augmentation du

(1) Voy. *Recherches historiques sur Mayet*, t. I, p. 228.

(2) *V. Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 229.

gros deub au curé..., il est parlé de la dixmerie du prévot de Mayet (l'un des chanoines du dit Saint-Martin), comme ayant la garde et l'administration des droits de ladite église de Saint-Martin et sous les dits de chapitre. »

Le 23 février 1563, autre transaction entre les dits chanoines de Tours et du Mans et René Gaultier, curé dudit Mayet, dans laquelle il est dit que les curés ne prendront que le sixte sur les dits Saint-Julien.

6 octobre 1586, déclaration rendue à Jean Hamelet (1), seigneur de la Roche-Mayet, par René Gaultier, de Mayet.

11 juillet 1601, aveu rendu par Merlin Aublanc, prévôt de Mayet, à Antoine de Girois, seigneur de la Roche-Mayet.

17 avril 1650, M^e Marin Trouillet étant décédé, ses héritiers ont reçu, « le sixte sur la moitié qui appartenait au chapitre du Mans de toutes les espèces de bled du canton de la Picardière et des Loges, à Mayet, et ils en ont fait raison du temps de la prise de possession... »

ÉGLISE DE SAINT-MARTIN.

1505. — Transaction entre le procureur de la fabrique et Adenet de Vezins, écuyer, frère et principal héritier de feu Antoine de Vezins, au sujet de l'inhumation du corps de ce dernier dans l'église de Mayet.

1666. — Résultat d'assemblée du général des habitants de Mayet contenant l'énumération de réparations faites à la dite église par M^e Mathurin Besnard, prêtre, bachelier en théologie, leur curé, à ses dépens ; le dit acte délivré pour servir « d'un monument perpétuel de reconnaissance des libéralités dudit sieur curé. »

1667. — Ordonnance de Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans, concernant les droits de place et d'inhumation dans l'église de Mayet.

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 229.

1674. — Testament de M^e Julien Alloyau, prêtre, curé de Mayet, portant legs à la fabrique d'une rente de 48 livres tournois sur les Grands-Champs, près le bourg de Mayet, pour la fondation à perpétuité d'une messe basse tous les samedis en l'église dudit lieu.

Documents concernant une rente de 40 sous sur une maison, jardin et terre ; autre rente de 3 livres 5 sous sur une maison, cave et portion de jardin au lieu des Bois de la Boulaye, situés à Mayet.

1730. — Contestation devant l'official du Mans entre M^e Philippe Millot, prêtre, curé de Mayet, et messire François-Pierre de Girois, chevalier, seigneur de Neuvy, la Roche-Mayet et autres lieux, au sujet de M^e Barthélemy Merreau, prêtre, principal du collège et pourvu de l'office de la sacristie de l'église de Mayet.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DITE DE DARON.

1673. — Aveu à Jean de Hodon, écuyer, seigneur de l'Épinay et du fief et seigneurie de Sarceau, en Sarcé, comme héritier de dame Renée de Ségrais, épouse de messire René de Hodon, chevalier, seigneur de la Gruellerie, Vauloger, Haute-Perche, son père, par Jean de Sarrazin, écuyer, sieur de La Brossardière, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Daron (1), desservie en l'église de Saint-Martin de Mayet, pour divers biens en dépendant.

1693. — Déclaration rendue par M^e Jean Dubut, écuyer, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste dite de Daron desservie en l'église de Saint-Martin de Mayet, à messire Honorat de Bueil, marquis de Bueil, seigneur de la Roche-Racau et autres lieux, « pour la métairie de la Raguenerie, située à Saint-Paterne, en Touraine, dépendante du dit bénéfice. »

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 144.

1779. — Aveu rendu au fief de la châteltenie de Saint-Martin de Mayet par M^e Joseph-Philippe Le Breton, titulaire de la chapelle Daron, pour le lieu de la Coquillonnière, à Mayet, dépendant de ladite chapelle.

1781. — Aveu rendu pour la métairie de la Bouteuserie, à Mayet, par M^e Joseph-Philippe Le Breton, prêtre, doyen de l'église royale et collégiale de Saint-Mesme de Chinon, official en la même ville de l'archevêque de Tours, titulaire de la chapelle Daron, à messire Pierre-François-Denis-Gabriel-Henri marquis de Girois, chevalier, seigneur de Neuvy, châteltenie de la paroisse de Saint-Martin de Mayet, Sarceau, la Carrière, Vauloger, Haute-Perche, et autres lieux, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, au regard du fief de Sarceau.

CHAPELLE DE N.-D. DE SAINTE-CROIX.

1667. — Ordonnance de l'évêque du Mans concernant le service de la chapelle de Sainte-Croix (1) et celui de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Daron desservie en l'église de Mayet.

Requête adressée à l'évêque du Mans à l'effet de provoquer la translation de la relique de Sainte-Croix et de la retirer des mains de messire René de Hodon, chevalier, seigneur de la Gruellerie.

1687. — Procès-verbal de translation dans la dite chapelle de Sainte-Croix, de la relique de la *vraie croix*, en présence de plus de 12,000 personnes, tant de Mayet que des paroisses limitrophes, et des principaux représentants de la noblesse dudit lieu, par M^e Mathurin Besnard, prêtre, curé de Mayet et promoteur de l'évêché du Mans.

(2) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 156.

CHAPELLE DE N.-D. DE L'ANNONCIATION DE GUITION.

1672. — Acte par lequel messire Jacques de Girois, chevalier, seigneur de Neuvy et de la Roche, de Mayet, reconnaît avoir reçu de Papin, l'indemnité de certains fonds affectés à la dotation de la chapelle de Notre-Dame de Guition (1).

1722. — Déclaration d'une partie du temporel de la chapelle de Notre-Dame de Guition faite à dame Marie de Sarrazin de Vezins, épouse non commune en biens de messire Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Vezins et autres lieux, par M^r Louis-René Duvau prêtre, titulaire de la dite chapelle.

ÉGLISE OU CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS.

Comptes de la fabrique de la chapelle de Saint-Nicolas (2) rendus par Pierre Chevallier (1748), par dame Marguerite Leloup veuve du sieur Jacques Bouttevin, vivant marchand (1765), par Charles Bouttevin, aussi marchand et procureur de la fabrique (1789).

CHAPELLE DE LA TRINITÉ.

1502. — La chapelle de la Trinité (3) au château de Mayet a été fondée par dame Cécile Guillette, veuve de feu Jean de Hodon, en son vivant écuyer, seigneur du château et forteresse de Mayet. La veuve de Hodon était tutrice de ses enfants mineurs : Adam, François, Élie, Charles et Julien.

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 176.

(2) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 81.

(3) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 208.

Cette chapelle était dotée des titres suivants .

1457. — Titre d'une rente de 3 livres 10 sous sur le champ des Guignons, à Mayet. Contrat d'acquêt par Marie Bonnard, femme d'Adam de Hodon, notaire et secrétaire du Roi, seigneur du Château de Mayet, d'une rente de 35 sous assise sur l'aitre et appartenace de l'Orberie, à Mayet, vendue par Guillaume de Vendômois, écuyer, seigneur de la Pivardière, à Mayet. Reconnaissance d'une rente de 48 boisseaux de mouture, valant seigle, assise sur le moulin des Chevriers, à Mayet, donnée par messire Urbain d'Argy, chevalier, seigneur de Baigneux. demeurant au village de Saint-Nicolas, représentant défunt messire Jean d'Argy, chevalier, son père, propriétaire dudit moulin (1709). Titre d'une rente de 9 boisseaux de froment et 2 chapons sur le lieu de la Gruellerie, à Mayet. Rente de 15 sous sur 17 hommées de vigne au clos des Rivières, à Mayet. Rente de 4 livres 15 sous sur les vignes de la Chapelle, à Mayet.

MOULINS DU CHATEAU ET DU MILIEU.

1454. — Accord entre les religieuses de Bonlieu près Château-du-Loir et maître Adam de Hodon, notaire et secrétaire du Roi, seigneur du château et forteresse de Mayet, au sujet du paiement de la rente de 2 septiers de froment et de 3 septiers de mouture que les religieuses disaient leur être due sur le moulin du Château (1) et sur le moulin du Milieu, à Mayet, ce qui avait été contesté par ledit Adam ; « cette rente, soutenait-il, eut-elle été due autrefois, ne le serait plus maintenant par la raison que par l'inconvénient de la guerre de 28 ou 30 ans ou environ, iceulx moulins estoient et sont demourés en ruyne et à non valoir du tout, et icy a aucune habitation en nul d'iceulx, aussi ne lui valurent

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 199. Ces moulins n'existent plus.

oncques rien ne n'y eut aucun prouffit durant la guerre ni depuis la délivrance du païs du Maine de la main des Anglais. »

1480. — Sentence du bailli de Château-du-Loir condamnant Me Adam de Hodon, seigneur du Château de Mayet, à payer à l'abbaye de Bonlien 4 boisseaux de froment de rente assis sur 6 journaux de terre au carrefour de la *Gucherie*, 4 sols et 1 maille de cens sur les Roches, et 2 septiers de froment et 3 de seigle de rente sur les moulins de Mayet.

1503. — Accord au sujet du paiement de cens et rentes entre les religieuses de Bonlien et demoiselle Cécile Cuillette veuve de Jean de Hodon, écuyer, seigneur du château de Mayet, tutrice de ses enfants mineurs.

ÉSIGNÉ.

1341. — Le lieu d'Ésigné doit une rente de 5 boisseaux de froment au prieuré de Château-l'Hermitage.

1454. — Sentence des assises du fief de Sarceau qui réduit, du consentement d'Adam Moré, prieur de Château-l'Hermitage, la rente du lieu d'Ésigné, qui était trop chargée, à 5 boisseaux de froment, mesure de Mayet.

Ésigné ou Esigné s'étendait sur les paroisses de Mayet et de Verneil.

1455. — Déclaration rendue par Adam Moré, prieur de Château-l'Hermitage, à noble homme Alain Haussart, écuyer, seigneur de la terre de Sarceau, à cause de demoiselle Jeanne Maréchalle, son épouse, mentionnant la dite rente du lieu d'Ésigné.

1464. — Acte de Jeanne Maréchalle, veuve de feu Alain Haussart, écuyer, dame de Sarceau et « gouverneresse de monseigneur de Berry, fils du feu roi Charles », cède au prieur de Château-l'Hermitage, Adam Moré, 5 boisseaux froment de rente que lui doivent faire Pierre Vaillant et sa

femme, sur divers héritages à Mayet et pour se libérer de la rente précitée assise sur le lieu d'Esigné.

1580. — Transaction sur procès intervenu en la cour du Roi, entre les religieux de Château-l'Hermitage et haut et puissant seigneur Jean de Hamelet, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, seigneur de la Roche-Mayet et métairie d'Esigné, en Saint-Martin de Mayet, portant reconnaissance de la dite rente de 5 boisseaux de froment. Témoins : Joachim de Sarazin, écuyer, sieur de Vezins ; Jacques d'Argy, écuyer, seigneur de Baigneux, et M^e René Gaultier, curé de Saint-Martin de Mayet.

LA ROQUERIE.

1435. — Demoiselle Blanche du Pont, dame du château des Salles de Mayet, veuve d'Adenet de Glennes, en son vivant seigneur du dit lieu, vend à M^e Jean Salles, curé de Mayet, une rente de trois septiers de froment, assise sur la métairie de la Roquerie, appelée aujourd'hui Roguerie dite paroisse, pour la somme de 15 livres tournois.

1468. — Testament de Jean Salles, curé de Mayet, par lequel il donne une rente de trois septiers de froment, assise sur la métairie de la Roquerie, à la cure de Mayet à la charge de services religieux.

LA COQUILLONNIÈRE.

1775. — Une rente de 4 boisseaux de froment, mesure de Mayet, est assise sur le lieu de la Coquillonnière, sis à Mayet, au profit de la cure de Sarcé.

LA CROCHARDIÈRE.

1420. — Vente par noble Robert de Vendosmoys, écuyer,

seigneur de Chources (1), à Mayet, aux prieur et religieux de Château-l'Hermitage d'une foi et hommage simple avec 3 sous tournois de service annuel audit écuyer sur la Crochardière, sise à Mayet, plus d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 sous tournois mise sur les choses du domaine de Chources, à Mayet, le tout pour le prix de 30 livres tournois payées comptant.

1464. — Procès pendant entre les religieux de Château-l'Hermitage et les fermiers de la Crochardière devant M^e Jehan Besnard, bailli de Touraine, « des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine ».

1490. — Abonnement par Jehan Carreau, écuyer, seigneur de la Carrelière, à Mayet, à Jehan Simon, sieur de Vaumorin, à Mayet, de mener paître et pâturer ses bestiaux de la Crochardière sur les landes du lieu de la Carrelière, moyennant chacun an 6 boisseaux d'avoine et 2 gros poulets.

1498. — Bail à moitié de la métairie de la Crochardière par les religieux à Jehan Simon, de Mayet, pour sa vie, celle de sa femme et d'un de leurs enfants.

1527. — Acte par lequel les religieux de Château-l'Hermitage échangent avec la veuve de Jehan Simon, plusieurs pièces de terre et un cours d'eau descendant du moulin de Salvart, à Mayet, au moulin à tan de la dite veuve, contre un tiers de journal de terre et une rente inféodée de 30 sous et 2 chapons, avec réserve de pouvoir faire construire un nouveau moulin et d'y retirer les eaux.

1563. — L'aliénation de la métairie de la Crochardière est poursuivie par noble François de Hodon, seigneur du château de Mayet.

1564. — Bail à moitié de la Crochardière fait par Jacques de la Tuillaye, prieur de Château-l'Hermitage, à Etienne Benoit et à Mathurin Chalubert, de Mayet, qui devront en

1) On trouve ce nom écrit : Chources, Chourses, Chourchos, Sourches, etc.

autre payer annuellement au bailleur 12 chapons, 16 poulets, 2 poids de beurre salé, des œufs frais, et de 5 en 5 ans cinq aunes de toile de brin, 1 livre et demie de duvet, 2 livres de plume et une livre de cire pour l'église.

CHOURCES.

1677. — Messire Jacques Baudeau, économe du prieuré de Château-l'Hermitage depuis le 3 avril 1667, s'est transporté au lieu seigneurial de Chources, à Mayet, afin d'offrir à la marquise de Beaumanoir, dame de Chources, la foi et hommage pour raison de la dite métairie. En marge est écrit : cette foi et hommage n'était pas due.

1693. — Foi et hommage rendus par messire de Monlezun de Busca, prieur de Château-l'Hermitage, à dame Marie de Neuchêze, veuve en premières noces de messire Claude de Beaumanoir, lieutenant pour le Roi ès-provinces du Maine, Perche et Laval, à présent épouse de messire Charles du Laurens, chevalier, comte de Beauregard, et non commune en biens avec lui, dame du château de Mayet et de la seigneurie de Sourches (1).

1781. — Déclaration censive rendue par messieurs de Château-l'Hermitage à messire Claude-Philippe-Anne Thibault, marquis de la Roche-Tulon, seigneur de la châtellenie de la Tour de Beaumont, Beaudiment, château du Fort des Salles, de Mayet, et autres lieux, ancien colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, à cause de son fief de Sourches, dépendant du château de Mayet, demeurant en son château de Beaudiment, paroisse de Moussaie et la Madeleine, province de Poitou.

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 260 et suiv.

L'ÉPINAY.

1403. — Transaction entre Séguin - l'Enfant, écuyer, seigneur de Varennes et de la Roche-Mayet, et les religieux de Château-l'Hermitage, par laquelle le premier, en échange de 17 livres 2 sous 7 deniers maille tournois de rente qu'il devait au prieur de Varennes, lui donne 4 livres de rente sur la métairie du Chêne, plus 7 livres 9 sous 3 deniers, un quart cens et rentes sur divers héritages, plus le décharge de 19 sous 1 denier de rente sur la métairie d'Épinoyau (l'Épinay).

LE HOUX.

1749. — Déclaration à la commanderie d'Artins par messire François de Girois, chevalier, seigneur de Neufvy, la Roche-Mayet et autres lieux, demeurant à Mayet, lequel avait acquis, entre autres biens, en 1744, la métairie du Houx, à Mayet.

LA BOUGERIE.

1632. — Bail à plusieurs vies du lieu de Bourgerie, appelé aujourd'hui la Bougerie (1), sis à Mayet, affermé par messire Gaspard de Daillon, conseiller du Roi, en ses conseils d'Etat et privé, évêque, comte d'Agen, abbé des Châtelliers et prieur commendataire de Château-l'Hermitage, à Pierre Fontenay.

CHAMP DU TAPPON.

1522. — Transaction au sujet d'un procès relatif à une

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 341.

rente de 30 boisseaux de blé sur le champ du Tappon, à Mayet, entre noble dame François de Villiers, au nom et comme tutrice naturelle de noble Geoffroy de Baif, seigneur de Mangé, à Verneil-le-Chétif, et de ses autres enfants issus d'elle et de messire François de Baif, chevalier, en son vivant seigneur de Mangé, et les religieux de Château-l'Hermitage. (Voy. sur cette famille : *Recherches historiques sur Aubigné et Verneil*, p. 493.)

LES GUITTONNIÈRES.

1350. — Bail à vie consenti par les religieux de Château-l'Hermitage à Julien de Vezins et à Macée, sa femme, d'une vigne et d'un journal de terre appelé les Guittonnières, ou plutôt les Guillonniers, à Mayet, moyennant une rente d'un septier de seigle et de 12 deniers de cens.

LAUBEPIN.

1419-1432. — Baux de Laubepin pour une rente annuelle de 3 septiers de seigle, 20 sous tournois et 2 poules.

1482. — Bail de Laubepin, à Mayet, consenti par les religieux de Château-l'Hermitage, à Jean de La Porte, à sa femme Marguerite, et au plus vivant de ses enfants nés et à naître, pour une rente annuelle de 3 septiers de seigle, mesure de Mayet, 15 sous tournois en argent et 4 bonnes poules. Le lieu de Laubepin dépendait du fief de la Bougerie.

LES BUCHETIÈRES.

1622-1668. — Déclarations rendues à messire Gaspard de Daillon, prieur de Château-l'Hermitage, par Louis Guillot,

écuyer, sieur de Launay, à cause de Marguerite de Hodon, son épouse, seigneur du fief des Buchetières, à Mayet.

BOIS - DE - JOIE.

1530. — Transaction sur un procès entre messire Loys, humble prieur de Château-l'Hermitage, et M^e Martin Fermé, prêtre, par laquelle celui-ci abandonne la saisine et possession d'une pièce de terre et bois appelée autrefois la Marchandière et à présent les Planches et Bois-de-Joie, à Mayet, en échange de certaines vignes sises à Pendloup, Mayet.

LA GÉSIÈRE.

La Gésièrre appelée anciennement la Jugésièrre.

1514. — Frère Guillaume de Germaincourt, religieux du prieuré de Château-l'Hermitage, titulaire de la chapelle de Bocé dépendant du prieuré, donne à bail le lieu de la Jugésièrre (1), à Mayet, pour un loyer annuel de 5 septiers de seigie, mesure de Château-du-Loir, et 50 sous en argent.

1596. — Déclaration rendue à la seigneurie de Sarceau par messire René de Daillon, prieur commendataire de Château-l'Hermitage, pour le lieu de la Jugésièrre.

1781. — Le comte de Mailly prétend que la métairie de la Jugésièrre relève de la Faigne et en a fait payer aux religieux de Château-l'Hermitage le rachat sur le pied de 25 arpents quoiqu'elle n'en contienne que 47, en 1758. Le marquis de Girois, seigneur de Sarceau, la réclame en censif, suivant une déclaration rendue en 1596.

1781. — Déclaration rendue pour le lieu de la Jugésièrre par les religieux de Château-l'Hermitage à messire Pierre-

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 292.

François-Denis-Gabriel-Henri, marquis de Girois, chevalier, seigneur de la châtellenie de Mayet, la Roche - Mayet, Bonneval, la Carrière, Vauloger, Haute-Perche, Brillaudin et autres lieux, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne.

LAUNAY.

1565. — Bail du lieu de Launay (1), à Mayet, fait par M^e Urbain Bougard, chapelain du prieuré de Château-l'Hermitage, à Guillaume Rocher, moyennant un demi poids de beurre salé, 2 chapons et 6 poulets.

AUBETERRE, LA BINQUINIÈRE, LA ROUZERIE.

1781. — Métairies d'Aubeterre, de la Binquinière et de la Rouzerie, à Mayet, affermées par les religieux de Château-l'Hermitage à Pierre Dupuy, pour 300 livres en argent, 212 boisseaux de froment, « ras le bois », mesure du Mans, 60 boisseaux d'avoine combles, même mesure, 6 poulardes, 4 boisseaux de marrons, 6 boisseaux de noix par an.

LES PETITES - BOULES.

1712. — Le lieu des Petites-Boules, à Mayet, est affermé par les religieux de Château-l'Hermitage, à René Dupuy, pour une rente annuelle de 12 livres payable à la seigneurie d'Aubeterre.

LE BOURNAIS.

M. Bouttevin, propriétaire à Mayet, en faisant restaurer

(1) V. *Rech. hist. sur Mayet*, t. I, p. 332.

les bâtiments de sa métairie du Bournais, a découvert une pierre gravée portant l'inscription suivante :

CETTE PREMIÈRE PIERRE A ESTÉ POSÉE
PAR MONSIEUR MARIETTE DE LA BATAILLIÈRE,
LICENCIÉ ES-LOIX ET RECEVEUR DES TAILLES DU
CHATEAU, D VI LE 31 JUIN.....

On croit que la date de l'année est 1731, d'après un autre chiffre mis sur la même pierre. (Note donnée par M. Guignard, docteur médecin, à Mayet, 1887).

AUBIGNÉ.

ÉGLISE.

1445. — Testament de dame Jeanne Boucher, dame de Bocé, d'Aubigné, reçu par M^e Guillaume Maschat, curé d'Aubigné, par lequel elle lègue aux prieur et religieux de Château-l'Hermitage tous les frais et intérêts résultant de l'instance entre eux au sujet d'une rente de 8 livres ; elle fait des legs nombreux à son mari, à l'église d'Aubigné et à ses domestiques.

1719. — Testament de Charles Fouqueré, curé d'Aubigné et doyen d'Oizé, portant legs à la cure d'Aubigné du droit de dime qu'il avait acquis, moyennant 3,000 livres, de M. Deffiat, à la condition que les curés ses successeurs payeront chaque année à l'hôpital du Lude, une rente de 100 livres pour l'entretien de deux malades d'Aubigné.

En 1735, une sentence de la justice du Lude condamne Pierre-Gabriel Yver, curé d'Aubigné, à payer la rente ci-dessus réduite à 70 livres.

En l'an IV, l'église d'Aubigné a été vendue à Antoine Guyon, d'Aubigné, pour 1,500 livres.

CHAPELLE DE LA MORELLERIE.

1749. — La chapelle de la Morellerie a été fondée dans l'église d'Aubigné le 4 octobre 1553 (1). Le curé d'Aubigné, M^e Pierre-Gabriel Yver, demande des renseignements à M. l'abbé de Roussecey, vicaire-général du diocèse, sur la mesure à prendre pour réunir le temporel de la dite chapelle à l'école fondée dans la paroisse par l'un des prédécesseurs dudit curé.

Consultation est donnée sur ce sujet par un avocat de Beaugé.

On possède aussi plusieurs baux de la Morellerie.

LA BAUSSONNIÈRE.

1405. — Aveu de la Baussonnière (2), à Aubigné, sis à proximité du chemin par où l'on va d'Aubigné au moulin de Varennes, rendu par Jean Guerriau à Guillaume, abbé de Vaas, seigneur de Champeaux et de Tissue.

1466. — Aveu pour le même lieu rendu par le Martin Martigné à l'abbé de Vaas.

1521. — Aveu pour le même lieu rendu par Jacques Moreau à Gilles de Comer dit de Langlade, docteur ès-lois, abbé commendataire de Vaas.

1548. — Aveu pour le même lieu rendu par Urbain Simon à François, humble abbé de Salomes et de Vaas.

1556. — Aveu pour le même lieu rendu par Jehan Fortier le jeune, au même abbé.

(1) V. *Rech. hist. sur Aubigné et Verneil*, p. 74.

(2) V. *Rech. hist. sur Aubigné et Verneil*, p. 221.

1604. — Aveu pour le même lieu rendu par Michel Boussard et autres à Robert, abbé de Vaas.

CRANNES.

1409. — Acte par lequel Hubert ou Habert de Vendômois, écuyer, seigneur de Crannes et d'Aubigné, constitue au profit des abbés et religieux de Vaas, une rente annuelle et perpétuelle de 26 sous 6 deniers tournois assise sur tous ses biens, pour le prix de 13 livres tournois.

CHAMPEAUX.

1490. — Baillée à toujours, faite par les religieux de Vaas à Geoffroy Boulet, d'Aubigné, d'un champ à faire pré, sis à Champeaux ou plutôt Champrond (1) à Aubigné, pour la somme de 3 deniers et 5 sous tournois de rente annuelle.

LA FONTAINE.

1615. — Bail du champ de l'Épinay près la Vieillerie, par Pierre de Bageau, écuyer, sieur de la Fontaine et du Ruau, demeurant au lieu seigneurial de la Fontaine, à Aubigné, à Fabien Jeunier, prieur de Château-l'Hermitage.

LES MORIERS.

1698. — Pièce de procédure entre les religieuses de Bonlieu près Château-du-Loir, adjudicataires de la métairie

(1) V. *Rech. hist. sur Aubigné et Verneil*, p. 223.

des Moriers, à Aubigné, dépendant de la succession de François de Boisard, écuyer, sieur de Villegraton, et Jeanne Durand, fille et héritière de Mathurin Durand, écuyer, sieur de Changé, conseiller auditeur en la chambre des Comptes, au sujet de la répartition des deniers provenant de la vente de la dite métairie entre les créanciers du sieur de Villegraton.

L'ESTRE - AU - PETIT.

1779. — Déclaration au commandeur Léon - Hippolyte Lingier de Saint-Sulpice de la commanderie d'Artins par Pierre-Victoire de Sarcé, chevalier, seigneur de Bossé, Dissay, la Sévaudière et autres lieux, capitaine au régiment de Guyenne, demeurant en son château de Bossé, à Aubigné, « pour des pièces de terre dépendant de L'estre-au-Petit, à Aubigné ».

1780. — Déclaration au même commandeur par Pierre de Sarcé, chevalier, seigneur de Bossé, la Persillière et autres lieux, demeurant à Sarcé, pour le moulin du Pont-de-Cœur, à Aubigné.

COULONGÉ.

LA CURE.

1550. — Déclaration rendue pour le temporel de la cure de Coulongé au regard de la seigneurie et châtellenie des Aiguebelles, à Coulongé, par M^e Martin François, prêtre, curé de Coulongé, à M^e Jean, cardinal du Bellay, évêque de Paris, archevêque de Bordeaux, évêque du Mans, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.

1679. -- Déclaration rendue à l'abbaye de Saint-Vincent

pour le fief de la Raimbaudière, par le titulaire de la chapelle de ce nom, desservie en l'église de Coulongé.

1715. — Déclaration rendue par Germain Cousin, prêtre et curé de Coulongé, aux religieux et couvent de l'abbaye de Saint-Vincent, pour la même cure.

1728. — Déclaration rendue pour la même cure, à l'abbaye de Saint-Vincent, par M^e Grandhomme, curé de Coulongé.

CHARBON.

1457. — Aveux des fiefs, domaines de la Turpinière et de Charbonnais ou Charbon (1), sis à Luché et Coulongé, rendus par Louis de Tucé, écuyer, seigneur de Mervé et de la Turpinière, à cause de Martine Cantino, son épouse, à noble et puissant Beaudouin de Tucé, chevalier, seigneur de Tucé, de la Motte-Achard et de Broussin. Principaux sujets : le seigneur de Clermont, pour son lieu de la Triardière ; le seigneur de Passau pour son domaine de la Grifférie, et Janon Hamelet, seigneur de la Roche-Mayet, pour son fief de la Bérardière (ou plutôt Biffaudière).

LES AIGUEBELLES.

1544. — Baillée à perpétuité de 2 arpents de terre en lande, au fief des Aiguebelles (2), près les Maisons-Rouges, à Coulongé, pour 3 sous de rente et un denier de cens.

1691-1782. — La châtellenie des Aiguebelles dépendait de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans et était composée des métairies de la Hellerie, de Courcelles, de la Grastière, de la Fontaine, des Aiguebelles, de l'Épinay, du Bourg, de la

(1) V. *Rech. hist. sur Coulongé*, p. 106.

(2) V. *Rech. hist. sur Coulongé*, p. 29.

Cadorière, de la Gillardière, du moulin de Chenon, d'une maison et jardin au bourg et du champ de la Pointe ; tous ces biens sont situés à Coulongé.

LA GRASTIÈRE.

1265. — Charte de Yves, humble abbé du Lorouer, de l'ordre de Citeaux, contenant transaction sur procès entre l'abbé et les religieux du Lorouer, d'une part, et les abbé et religieux de Saint-Vincent, d'autre part, au sujet de trois septiers de seigle, mesure de Sarcé, et de 3 mines assignés à l'abbaye du Lorouer sur le bordage de la Grastière, sis à Coulongé, au fief des religieux de l'abbaye de Saint-Vincent, par Jean Durand, du Lude, qui avaient été retenus par ces derniers, en compensation de 6 deniers mansais de cens que les dits religieux du Lorouer avaient fait défaut de payer pendant deux ans. Il est convenu que les 3 septiers de seigle et les 3 mines seront perçus à l'avenir par les religieux de Saint-Vincent, qui, en retour, déclarent libérer de toutes redevances les religieux du Lorouer et notamment 2 septiers de blé, l'un de froment, l'autre de seigle, de rente assise sur leurs terres de Sarcé.

ACTES DIVERS.

1266. — Charte de l'official du Mans, par laquelle Guillaume Rogier, de Coulongé, donne en perpétuelle aumône à Dieu et à l'abbaye de Saint-Vincent tous ses biens meubles et immeubles en quelques paroisses qu'ils soient situés, consistant en maisons, prés, terres, vignes et autres choses, pour en disposer à leur volonté, mais seulement après son décès.

1286. — Jean Buton, de Coulongé, a vendu à Michau Le

Toisier et à Hélis, sa femme, du Lude, 1 quartier et le quart d'un quartier de vigne assis au-dessous des vignes du seigneur de Vau, à Coulongé, au fief des Aiguebelles de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Vente faite pour 4 livres tournois que le dit Jean a reçues.

1288. — Lizarde femme de défunt Hubert Lauderon, donne quittance à Osenne, jadis femme de Jean Tendonnel, de Coulongé, de 15 sous tournois pour la reconnaissance d'une rente d'un septier de froment, mesure de Mayet, et de 4 deniers tournois, assise sur divers fonds de terre à Coulongé, au fief de l'abbaye de Saint-Vincent.

1292. — Julien Floier, de Coulongé, vend à frère Gefrey Boutevele, moine de Saint-Vincent, du Mans, 11 sous mansais et un denier tournois de rente assise sur une vigne au Val de Corge, « juste la vigne Juliot Lemer cier, de Sarcé », contenant un quartier.

LAVERNAT.

LA MONNERIE.

1344. — Vente en la cour de Mayet, par Simon de Vezins, Jeanne, sa femme, et autres, aux prieur et couvent de Château-l'Hermitage, d'une rente de 3 septiers et 1 mine de seigle, sur l'aitre de la Monnerie, à Lavernat, pour 8 livres 14 sous tournois.

LE PONCEAU.

1417. — Vente de 8 livres de rente sur la terre du Ponceau (1), à Lavernat, au profit des religieux de Château-l'Hermitage pour 400 livres tournois payées comptant.

(1) V. *Rech. hist. sur Vau et Lavernat*, p. 268.

24 octobre 1531. — François Leboucher, écuyer, seigneur de Pounceau (Ponceau), fait acte de foi et hommage à François de Beaumanoir, baron de Lavardin et seigneur de Tucé, à cause de son domaine de la Joyentière.

ACTES DIVERS.

1321. — André Rogier et Agnace, sa femme, et Etienne Vaneau et sa femme donnent au couvent de Château-l'Hermitage, pour le salut de leurs âmes, 1 septier de seigle de rente perpétuelle assise sur des choses à Lavernat.

1484. — Echange de divers fonds de terre faits entre M^e Jean Ernoulx, curé de Verneil et M^e Jean Doulcet, curé de Lavernat.

17... — La fabrique de Lavernat a un titre de rente de 3 boisseaux de froment assis sur le lieu du Grand-Chevaigné, à Luceau.

SARCÉ.

1663. — François de Sarcé, chevalier, seigneur de Sarcé, est parrain de François Lelièvre, de Luché.

1766. — Louis-Pierre-Antoine de Sarcé, chevalier, seigneur de Sarcé, assiste à l'inhumation dans l'église de Luché, de haut et puissant seigneur messire Henri-Louis d'Espagne, marquis de Venevelles, ancien premier capitaine du régiment de M^{gr} le prince du Pont, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare.

1777. — Mariage de René-Alexandre de Sarcé, chevalier, garde du corps de M^r, frère du Roi, fils majeur de Louis-Pierre-Antoine de Sarcé, écuyer, seigneur de La Cour, de Sarcé, Bossé et autres lieux, et de dame Eléonore de

Bardou, de la paroisse de Sarcé, avec demoiselle Marie-Charlotte Damours, fille de M. Bonaventure, bailli de la ville et comté du Lude, et de feu dame Charlotte Molau : en présence des père et mère de l'époux, et de M^e Pierre-Victoire de Sarcé, écuyer, seigneur de Bossé et autres lieux, et de dame Madeleine-Perrine-Catherine de La Haye de Mongazon, demeurant à Aubigné, ses frère et belle-sœur, de dame Catherine-Suzanne Gallois, épouse de Louis-François de Sarcé, chevalier, lieutenant de vaisseau du Roi, demeurant à La Flèche, sa belle-sœur, des demoiselles Eléonore-Jeanne, Madeleine-Eulalie de Sarcé, ses sœurs, demeurant à Sarcé. La même année Pierre de Sarcé assiste au mariage de M^e Pierre-Dieudonné Mauboussin, conseiller du roi et lieutenant particulier des eaux et forêts de Château-du-Loir, avec Jeanne-Henriette Froger. Catherine de Sarcé épouse de Jean Beaufiles, maître apothicaire à La Flèche assiste aussi à ce mariage qui a été célébré à Bessé.

VERNEIL-LE-CHETIF.

ÉGLISE.

1631. — Déclaration de divers héritages rendue par Pierre Hureau à M^e Jacques Drugeon, prêtre, curé de Verneil, seigneur à cause de sa cure, des fiefs et seigneuries de la Guasuerie, la Digroserie et Neuville.

Les titres de la fabrique de Verneil portent qu'une rente de 12 boisseaux de seigle et 25 sous d'argent est due au fief de Mangé, sur les terres de l'église de Verneil ; une autre rente de 3 livres 12 sous est due à la fabrique par les héritiers Mignot.

Le compte de fabrique de 1674 porte cette mention :

« pour un tabernacle en sculpture et figures, doré, azuré, et fourni au maître-autel dudit Verneil à la fête de Pasques 1672 a été payé au sieur Mongendre, du Mans, 85 livres ».

FIEF DE GEOFFROI.

1274. — Charte de Geoffroi, de Verneil, par laquelle il donne à André Arrabi, bourgeois de Tours, pour le récompenser de ses bons services, 18 arpents de terre labourable et une dime sis ès-paroisses de Saint-Christophe et de Ville-Bonneau au fief dudit Geoffroi.

1282. — Charte de l'official du Mans attestant la donation aux religieuses de Bonlieu près de Château-du-Loir, par Gillette, veuve d'André Arrabi, pour la célébration de son anniversaire et de celui de son mari, d'une rente de 18 septiers de méteil sur la métairie de la *Gobiannyère*, à Saint-Paterne, au fief de Geoffroi, de Verneil.

LA NOUILLIÈRE.

1546. — Accord sur une contestation entre Emery Chalopin, prieur de Montsureau, à Vaas, et Julien La Miche, au sujet d'une rente de 6 boisseaux de froment due au prieuré de Montsureau et assise sur le lieu de la Nouillière, à Verneil.

1685. — Sentence du lieutenant-général de la sénéchaussée de Château-du-Loir condamnant René le Boischu demeurant à la Nouillière, en Verneil, à payer à André Mandroux, fermier du prieuré de Montsureau, à Vaas, la rente de 6 boisseaux de froment citée plus haut.

VAUPERROUX-LE-GRAND.

1614. — La baillée de Vauperroux-le-Grand, à Verneil,

dépendant de la seigneurie de Mangé, doit de cens et rente à l'abbé de Vaas, 3 septiers de froment, à la mesure de Mayet, et 2 chapons de rente foncière.

FIEF DE LA MOTTE.

1363. — Bail par Etienne Belenfant à Jehan Lemonnier, de l'aitre de la Picardière, consistant en maisons, roche, terre, vignes, bois, sis à Verneil, au fief de la Motte, pour une rente annuelle de 11 boisseaux deux tiers de froment.

LA SÉQUARDIÈRE.

1402. — Geoffroy et Laurent Ridereau, de Mayet, vendent à Jehan Le Moulmier, de Verneil, le lieu de la Séquardièrre, pour 42 sous tournois payés comptant.

1404. - - Bail de l'aitre de la Séquardièrre faite par Macé *Arquonine* et Denise, sa femme, à Jehan Le Moulmier, pour une rente annuelle de 10 sous tournois.

La même année Jehan de Launay, d'Aubigné, cède à Guillaume Le Moulmier, de Verneil, tout droit qu'il a sur l'aitre de la Séquardièrre, sis au fief de Colas de Mangé, pour une rente annuelle d'une mine de froment, mesure de Mayet, et 6 deniers tournois.

1407. — Vente par Jehan Ligeon, de Mayet, à Jean Le Moulmier, de Verneil, d'une rente d'une mine de froment, assise sur la Séquardièrre, pour 64 sous tournois.

1445. — Baillée à vie par les religieux de Château-Hermitage à Denis Véron, de Verneil-le-Chétif, du lieu de la Séquardièrre, pour 16 sous 1 denier et 2 poules payables aux dits religieux « en leur houstel de la Thorinière ».

XVI^e siècle. — Procès entre les religieux de Château-Hermitage et Antoine de Baïff, chevalier, seigneur de Mangé, à Verneil, pour le lieu de la Séquardièrre.

HOTEL DE LA THORINIÈRE.

1402. — Reconnaissance d'une rente de 8 sous tournois assise sur le champ du Vieux-Four, à Verneil, payable aux religieux de Château-l'Hermitage en leur hôtel de la Thorinière, par noble Nicolas de Mangé, écuyer, seigneur de la Pinardière et du Petit-Mangé, à Verneil.

1482. — Bail à rente par les religieux de Château-l'Hermitage à M^e Jehan Ernoulx, curé de Verneil, de la tierce-partie que le prieur de Château-l'Hermitage avait le droit de prendre sur la dime de la Thorinière, à Verneil, moyennant 100 livres tournois payables tous les ans à la recette de la Thorinière et 1 charretée de paille, « aussi chargée que possible » prise au presbytère.

LA FORMANDIÈRE.

1418. — Jean Bourdais, de Verneil, baille à vie à Jehan Mignot et à Collette sa femme, de Verneil, le bordage de la Formandière pour 1 septier de froment et 10 sous de rente annuelle et à charge de payer 6 sous 10 deniers de cens au seigneur de Crannes, 20 deniers de cens à la seigneurie du Petit-Mangé, 1 mine de froment et 1 mine de seigle au prieuré de Château-l'Hermitage et 8 sous de rente aux religieux de Vaas.

LA PELLERIE

1444. — Vente du bordage de la Pellerie, sis à Verneil, au fief de la Gasnerie, par Philippe Moreau, du Lude, à M^e Jean Langlois, prêtre, moyennant 14 livres tournois.

LA RENARDIÈRE.

1436. — Bail à vie du lieu de la Renardière, à Verneil, contenant 15 journaux, fait par les religieux de Château-l'Hermitage à Jehan Lenfant, de Verneil, pour 15 sous tournois de rente annuelle et 2 deniers de cens.

1439. — Baillée à vie du lieu de la Renardière, faite par les religieux de Château-l'Hermitage à Julien Lenfant et à Marion, sa femme, pour 15 sous tournois de rente annuelle et 2 deniers de cens.

Autre bail au même en 1456.

1476. — Procédure entre les religieux de Château-l'Hermitage et Jehan de Baif, seigneur de Mangé, au sujet de 2 deniers de cens que celui-ci avait droit de prendre sur la Renardière.

Autres baux de la Renardière, en 1654, pour 35 livres, en 1668, pour 92 livres par an.

1510. — Baillée de la Renardière à plusieurs vies par le prieur de Château-l'Hermitage à Jehan Richardeau, praticien en cour de laïe, demeurant à Verneil, pour une rente annuelle de 44 sous tournois, 2 chapons et 2 deniers de cens.

1593. — Bail de la Renardière fait à frère Bauldry, religieux de Château-l'Hermitage et l'un des religieux de la chapelle claustrale de Saint-Michel de la Rondelière, pour 40 livres tournois de loyer.

LA FORGE, LES BORDEAUX OU LA FONTAINE AU MILLET.

1535. — Déclaration rendue au regard du fief de la Forge, à Verneil-le-Chétif, à François, humble abbé de Vaas, par Denis Millet, Denis Gaullart et Guillaume Condray pour le lieu des Bordeaux, autrement de la Fontaine-au-Millet, en Verneil, situé sur le chemin allant de la Croix-Ségleineau au moulin de Verneil.

1539. — Déclaration rendue par les religieux de Vaas, au

regard de la seigneurie de la Faigne, de certaines dépendances du fief de la Forge, à Verneil, à veuve de haut et puissant seigneur Jean de Laval, en son vivant seigneur de la Faigne.

1561. — Autre déclaration pour le même lieu rendue par Marin Millet à R. P. en Dieu François de la Carrière, évêque de Sallongnes, abbé de Vaas.

1603. — Autre déclaration pour le même lieu rendue à frère Robert, abbé de Vaas, par Julien Champion.

1606. — Autre déclaration rendue par les religieux de Vaas, pour le lieu de la Forge, à messire Jehan de Laval, chevalier, seigneur de Tartigny, Gourné, Montigny, La Rouzière et la châtellenie de la Faigne.

D'autres déclarations du lieu de la Forge ont encore été faites par les religieux de Vaas en 1563, 1603, 1604, 1624 et 1657.

LA DODINIÈRE.

1472. — Bail de la Dodinière à plusieurs vies faite par les religieux de Château-l'Hermitage à Martin Durand, de Verneil, pour 20 sols et 2 deniers de cens et rente.

ACTES DIVERS.

1286. — Vente par Simon de Sables, écuyer, et Philippe, son fils aîné, de Verneil, de 6 arpents de terre et 2 arpents de pré, à Verneil, près de Lerraudière, pour 60 livres tournois payés comptant par les religieux de Château-l'Hermitage, acquéreurs.

1292. — Simon Thorin, de Verneil, vend aux mêmes religieux 1 vigne de 3 journées de bécheur, à Verneil, pour 16 sous tournois payés comptant.

1309. — Macé Dodin et Juliotte, sa femme, de Verneil,

vendent à Pierre Joubin et à Juliete, sa femme, 3 sous et 12 deniers tournois de rente annuelle assis sur maisons et terres à Verneil, au fief des religieux de Château-l'Hermitage, moyennant 35 sous de monnaie courante.

1350. — Baillée par Pierre Bouvier, de Verneil, à Thomas Bonsart, de Verneil, d'une aître avec maisons, terres, courtils, bruyères, arbres, à Verneil, sur le chemin de Verneil à Beaumont-pied-de-Bœuf, pour une rente annuelle de 7 sous tournois et à la charge de payer chaque année au prieur de Château-l'Hermitage 4 boisseaux de seigle et 4 deniers de cens.

1353. — Baillée à trois vies par les religieux de Château-l'Hermitage à Jehan Hérault, de Verneil, d'un champ de 4 jours, à Verneil, sur le chemin de Verneil à Mayet, pour une rente annuelle de 20 sols tournois et 2 septiers de bon froment.

1380. — Bail à trois vies par les religieux de Château-l'Hermitage, à Laurent Lemercier, de Vaas, de deux vignes de trois quartiers et d'un bois d'un quartier, sis à Verneil, pour 16 sous tournois de rente annuelle.

1382. — Bail par les mêmes à Jehan *Rucatz*, de Verneil, d'une vigne de 4 hommées sise à *Heisse*, à Verneil, pour 5 sous tournois de rente annuelle.

1391. — Vente par Gillet Sauvageau, de Verneil, à Jehan Lefebvre du Cornier, à Verneil, d'une rente annuelle de 3 provendiers de froment, mesure de Mayet (le provendier vaut 3 boisseaux), assise sur 1 quartier de vigne à Bocé, à Verneil, pour 60 sous tournois payés comptant.

1411. — Bail par les religieux de Château-l'Hermitage à Gervais *Pinsson*, de Verneil, d'un champ de 1 journal, à Verneil, pour 15 deniers tournois par an.

1434. — Bail par les mêmes religieux à Michel Laye, de Mayet, d'une vigne, à Verneil, près les vignes de Mangé, pour 2 sous 6 deniers de devoi.

1434. — Bail par les mêmes religieux à Michel Laye, de

Mayet, d'une vigne, sise à Verneil, contenant 3 quartiers, pour 8 sous tournois de rente annuelle.

1442. — Donation par Guillemette, veuve de Jehan Lucas, de Verneil, de tous ses biens, meubles et immeubles, à Denis Véron et Jeanne, sa femme, de Verneil.

1469. — Vente par Jehan Testard, de Verneil, à noble Guillaume d'Avangour, écuyer, seigneur de Courtallain et de Boysriffin, d'une vigne et de fresche de 2 quartiers, à la charge de payer au prieur de Château-l'Hermitage, à la décharge du vendeur une rente inféodée de 4 sous tournois. Témoins noble Jehan de Baïf, seigneur de Mangé, Ambroise *Plinetaut*?, écuyer, seigneur de Brillaudin et autres.

1471. — Prise à rente par M^e Jean Doulcet, prêtre, curé de Verneil, de 2 tiers par indivis d'une pièce de terre nommée les Prays, pour une rente annuelle de 2 sous 6 deniers.

1472. — Provision de la cure de Verneil accordée par le pape Sixe IV, à M^e Jean Ernoulx.

1512. — Bail par les religieux de Château-l'Hermitage à M^e Jehan Richardeau, praticien en cour de laie, du champ de la Clos-Gerbe, à Verneil, près les vignes au seigneur du Rocher, pour 7 sols 6 deniers de rente inféodée.

1517. — Jamin Hariquet et Perrine, sa femme, vendent à noble homme Jehan de Vendosmois, écuyer, seigneur du Rocher, à Verneil, 1 pré de 8 hommées de faucheurs, pour 80 livres tournois.

1548. — Vente d'une pièce de terre labourable faite par Urbain Roussard, de Verneil, à M^e Charles Arnoulx, prêtre, curé de Verneil.

1682. — Fondation par Jean Guillot, religieux profès de l'abbaye de La Couture, du Mans, en l'église des bénédictines de Château-du-Loir, à son intention et à celle de ses parents trépassés, d'une messe à célébrer chaque vendredi, pour laquelle il donne une rente annuelle de 25 livres 5 sous à

prendre sur la veuve et les héritiers de Jean Bardet, de Verneil-le-Chétif.

VAAS.

DESCRIPTION DE L'ABBAYE DE VAAS D'APRÈS UN MANUSCRIT DES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE.

Le 11 août 1770 l'abbaye de Vaas, se composait : D'un corps de bâtiment construit en pavillon, la principale façade au midi donnant sur la rivière du Loir. Ce bâtiment a 48 pieds de façade sur 39 de longueur ; il est lié et attenant à un autre bâtiment plus anciennement construit.

Le bâtiment construit en pavillon a un étage ; au rez-de-chaussée il y a salle à manger, un petit salon, corridor au milieu et une petite office ; au premier étage une chambre, un cabinet servant d'infirmierie, une autre chambre servant d'hôtellerie, une petite antichambre, des lieux de commodité. Le deuxième étage est distribué du même corridor, d'un côté vers l'occident deux chambres forment la bibliothèque, du côté de l'ouest une chambre servant d'hôte et au fond la cage de l'escalier. Ce corps de bâtiment construit de murs en pavillon à la française est couvert d'ardoises. Vers le midi du Pavillon est une terrasse soutenue par des murs dominant sur la rivière, qui est de 48 pieds de long sur 8 de large, aux deux bouts ont été construites deux tonnelles en charpente.

Le bâtiment attenant au pavillon et joignant l'église a 103 pieds de long sur 28 de large ; distribué au rez-de-chaussée d'une cuisine, cave, corridor, réfectoire, vestibule, chambre servant au chapitre, autre corridor pour la communication du bâtiment à l'église : entre l'église et le chapitre se

trouve la cage de l'escalier construit en bois à trois révolutions et sous le premier palier se trouve un garde manger ; au 2^e palier, un fruitier. Au premier étage, un dortoir dans toute la longueur du côté de l'orient, au bout un escalier pour la communication du corridor. Il se trouve du côté de l'occident huit chambres. Il y a entre les appartements servant de cuisine et de réfectoire un entresol de 7 pieds de hauteur et 2 corridors vers l'orient et 3 chambres de domestiques. Ce bâtiment est construit à la française, sur le comble se trouve un dôme, couverture en ardoises. Au milieu du premier étage est un balcon de pierres dures garni d'ornements et supportant l'écusson portant les armes de la maison. Cette façade est décorée et soutenue par 2 pilastres ainsi que la porte du milieu avec un fronton circulaire.

Un autre bâtiment nouvellement reconstruit au bout et en retour du dernier du côté de l'orient dans l'angle qui forme la croix de l'église ; ce bâtiment a 29 pieds 4 pouces de long sur 21 pieds 9 pouces de large ; il est distribué ainsi : au rez-de-chaussée la sacristie, un bûcher. Au premier étage : une chambre servant de charrier au-dessus de la sacristie est le chauffoir exploité par une galerie en bois et une porte de communication dans le dortoir. La charpente en pavillon couvert d'ardoises. Cour close de murs devant le dit bâtiment dans laquelle est une fuie. Vers l'orient un jardin séparé de la cour par une claire-vue de palis brochet soutenue par 8 piliers ; un autre jardin potager clos de murs, vers midi un bras de rivière où se trouve un pont de bois pour la communication du jardin dans une île dans laquelle a été construit un bâtiment sur poteaux de 18 pieds de long, sur 12 de large couvert en tuiles.

Église conventuelle. — La nef a 9 toises de long formant une croix tendant du midi au nord sur 4 toises 4 pieds 3 pouces de large. Cette nef est formée d'un bout par un pignon vers l'occident et de l'autre bout terminée par deux piliers qui supportent une arcade à 5 ogives, auquel à un

des piliers vers le midi est posée la chaire à prêcher. Cette partie est éclairée par 4 vitraux : 2 au nord et 2 au midi. La voûte est construite en deux parties soutenues par deux piliers ronds attenants au mur de la nef, et la dite voûte construite en croix d'ogive avec nervures. L'autre partie de la nef formant comme il est ci-devant expliqué une croix, est de 13 toises 3 pieds de longueur sur 3 toises 4 pieds 3 pouces de large fermée au midi et au nord par 2 pignons, la voûte construite en 3 parties, et sur la première partie du bout vers le nord se trouve la cloche. La dite voûte soutenue par des piliers arcades ogives et nervures dans laquelle se trouvent adossés au mur vers l'orient, 2 autels dont un est à droite, sous l'invocation de Notre-Dame du Rosaire, et l'autre à gauche sous l'invocation de saint Norbert ; cette partie est ouverte, de la principale porte, pour l'entrée de l'église et par un vitrail au-dessus de la dite porte ; 2 petits vitraux vers l'occident donnant jour sur le dit autel de Saint-Norbert, l'autre bout est aussi éclairé par un vitrail vers l'occident donnant jour sur ledit autel du Rosaire, à côté dudit autel se trouve un petit vitrail qui a son ouverture dans le chauffoir.

Le chœur a 7 toises 1 pied de long sur 3 toises 4 pieds 4 pouces de long. La partie du bout du chœur est construite en cul de four et ledit chœur fermé par une grille de fer en forme circulaire. Le chœur est éclairé par 3 vitraux du côté du nord et 2 du côté du midi, le grand vitrail au milieu dudit cul de four a été supprimé pour y placer le Christ ; la voûte est construite en 2 parties soutenues par des piliers ; une arcade ogive faisant la division de la nef et du chœur ; toutes les voûtes, piliers intérieurs, murs et baies, sont construits en pierres de taille. Le comble est construit à la française formant 4 noues, et le bout vers l'orient sur le chœur en cul de four, le tout couvert d'ardoises.

Une petite chapelle adossée au mur de la nef vers l'orient, sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié est de 7 pieds

6 pouces de long sur 10 pieds 6 pouces de large, les murs construits en cul de four ainsi que la voûte. L'entrée de la dite chapelle se trouve au côté gauche de celle de Saint-Norbert ; elle est éclairée par 2 petits vitraux, la charpente construite en cul de four, couverture d'ardoises.

Toute l'église est couverte en ardoises. Il y a 2 vitraux dont un construit de 8 panneaux et 5 rosettes, l'autre vers l'angle construit de 15 panneaux et 5 rosettes.

Maison abbatiale. — Un corps de bâtiment façade vers l'occident ; deux autres parties en retour vers l'orient ayant leurs façades l'une au midi et l'autre au nord, ces trois parties ensemble ne faisant qu'un même corps, avec une tour et une ancienne tour carrée à laquelle sont attenants vers le nord un autre bâtiment adossé dans lequel est un grand escalier et la grande cour d'entrée vers le nord ; à l'orient de la cour est un grand bâtiment servant de remises et écuries et à l'autre côté de la cour un autre bâtiment servant encore de remises et de chenil. Devant la principale façade est une terrasse et ensuite les jardins vers l'occident dans lesquels est une pièce d'eau dans toute la longueur du nord au midi, le tout clos de murs.

Distributions dans les bâtiments : Le principal corps de bâtiment faisant face à l'occident a 12 toises 3 pieds 3 pouces de long sur 5 toises 1 pied de large. La partie en retour vers l'occident faisant face au nord est de 9 toises 2 pieds de long sur 4 toises de large, l'autre partie aussi en retour vers l'orient faisant face au midi à partir de l'angle jusqu'au bâtiment carré qu'on nomme la Tour est de 9 toises 2 pieds de long sur 13 pieds de largeur, tous bâtiments construits à la française et couverts en ardoises. Le bâtiment au rez-de-chaussée est ainsi distribué : une antichambre, un vestibule, un grand escalier, une salle de billard, une salle à manger, une office, deux caves sur les dites pièces ; de l'autre côté du vestibule, une grande salle, un corridor, trois pièces voûtées, deux poulaillers, une petite cour, un grand

escalier pour exploiter le premier étage. Au premier étage : trois chambres, un vestibule, un cabinet, un petit vestibule, un corridor, une galerie voûtée qui a été distribuée de quatre cabinets, un autre cabinet, des lieux de commodité, en retour deux chambres. Du côté de l'occident : trois chambres, un vestibule, deux corridors, au-dessus de la galerie trois cabinets, une chambre, tous ces bâtiments à la française, couverts d'ardoises.

Un autre bâtiment dans l'angle de la petite cour attenant au bâtiment principal, joignant le tout, est de 19 pieds de long sur 13 de large dans lequel est le grand escalier couvert en ardoises.

Un autre bâtiment qu'on appelle la Tour faisant la clôture de la nef de l'église. Ce bâtiment a 36 pieds de long et est distribué ainsi, au rez-de-chaussée : une grande cuisine, petits fours à pâtisserie, un puits, une grande salle à manger, un lavoir ; au premier : une chambre, une tribune à côté, deux chambres, un vestibule dans lequel est l'escalier à noyau rond en bois pour l'exploitation des chambres et grenier, un fruitier, une grande chambre, une cage d'escalier ; au troisième étage : une grande chambre, cage d'escalier, grenier, et comble en pavillon couvert. Cave sous la cour à son entrée par les caves, laquelle a 14 toises 2 pieds de long sur 7 pieds 6 pouces de large.

Un autre bâtiment à l'orient de la grande cour qui est de 13 toises 1/2 de longueur sur 3 toises 4 pieds de largeur. Ce bâtiment sert de remises, écuries, lieux de commodités, construit de murs greniers et comble, couvert en ardoises.

Un autre bâtiment à l'occident de la cour faisant face à la grande route de la ville de Vaas au Lude, de 4 toises 4 pieds de long sur 5 toises de large, le dit bâtiment distribué de deux remises, couverture en ardoises.

La cour au nord du principal bâtiment est close de murs. Devant la principale façade vers l'occident est une terrasse

ensuite les jardins dans lesquels est une pièce d'eau, le tout clos de murs.

Une baie de porte décorée de deux pilastres et un fronton circulaire, dans le timpan dudit fronton sont les armoiries des anciens abbés.

La glacière est dans une pièce de terre labourable située près le grand cimetière dépendant dudit temporel contenant 8 chainées ; elle est en partie remplie : couverture en paille.

A cette époque l'abbaye de N.-D. de Vaas possédait les Grands-Moulins, les îles et îlots qui se trouvent au-dessus, la prairie des Gains, les étangs de Lavauderie et du Milieu, les métairies Duplessis, du Grand-Pin, du Petit-Pin, des Planches, de la Guibourgère, à Vaas ; le bordage des Closeseries, à Vaas ; le taillis Dutertre et le bois de la Borde, à Aubigné ; le bordage de la Guillaumerie, à Lavernat ; le chenevraill Bacon et la vigne du Four, à Montabon ; la grange dimeresse et dépendances à Luceau ; l'église et grange dimeresse de Flée ; la métairie du Plessis-Garnier, à Neuvy.

Messire Charles de Siochan, licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne, chanoine, vice-gérant et vicaire-général de Soissons, était abbé commendataire de la dite abbaye, en 1700.

1770. — Le chœur et cancel de l'église de Flée a 34 pieds de long sur 35 pieds de largeur. Ledit cancel formant 3 pans égaux et séparé de la nef par un pignon dans lequel se trouve une arcade qui fait l'ouverture du chœur et est éclairé par un vitrail, charpente à la française. Cette église dépend de l'abbaye, de Vaas.

1527. — Aveu rendu au roi François 1^{er}, au regard de sa baronnie de Château-du-Loir, par Philippe, humble abbé de Vaas, et tout le couvent, des choses et droits formant l'ancienne fondation, dotation et augmentation de ladite abbaye, savoir : « l'hôtel, l'herbergement et forteresse fermant à pont-levis dudit lieu de Vaas, courtiiz, jardins et pourpris,

avec un colombier à pigeons, et l'infirmerie dudit lieu, le moulin à blé et à draps, assis en la rivière du Loir, avec les pêcheries, portes, écluses, et droit de contraindre les hommes et sujets à tourner aux dits moulins ; une garenne défensible à poissons, en la rivière du Loir, qui dure depuis l'embouchure du ruisseau descendant du moulin de Porrion en ladite rivière, jusqu'au port Liberge ; le four à ban de Vaas avec droit de contraindre les hommes et sujets de y venir cuire leur pain ; la place ou anciennement on avoit halle, avec nostre foire au jour saint Georges, avec les coutumes et estallaiges des denrées vendues et estallées, et droit d'avoir la pugnicion, la correction et congnoissance des excès et délitz qui pourraient estre faitz à ladite foire, et commettre garde de nos sujets à garder la foire, et les marchands et denrées par jour et par nuict, lesquelles gardes sont commises de par nous, et font le serment de bien garder ladite foire et marchans dès l'heure des vèpres de la vigille saint Georges, jusques à ce que ladite foire soit départie, avec droit de faire chevaucher par ladite foire le jour saint Georges par notre bailly, procureur ou sergent, et droit de faire bannyes et cryées en la dite foire de par vous, notre sire, baron dudit lieu, etc. »

1666. — Un autre aveu est rendu pour les mêmes choses, au roi Louis XIV, par François de Laupebin, abbé commendataire de l'abbaye de Vaas (1) et de celle de La Boissière, ordre de Cîteaux.

1581. — Bail du temporel de l'abbaye de Vaas consenti par haut et puissant seigneur messire Louis de Bueil, chevalier de l'ordre du roi, et son conseiller et chambellan, lieutenant de sa compagnie de gens d'armes, gouverneur des îles, ville et château de Creusil, seigneur de Racan et de la Roche-au-Moine, demeurant audit lieu de la Roche, paroisse de Saint-Paterne, pays de Touraine, au nom et [comme

(1) V. *Rech. hist. sur Vaas et Lavernat*, p. 18.

procureur de frère Michel Guyton, abbé de Vaas, à Gervais Massé, licencié ès-droits, avocat au siège présidial du Maine, et à Jehan Fergeau, marchand demeurant à la Bruère, pour un loyer annuel de 4,400 écus d'or et autres charges.

1591. — Bail judiciaire en la sénéchaussée du Maine, des fruits, profits et revenus de l'abbaye de Vaas, saisis à la requête du procureur du roi sur l'abbé de Vaas, pour non-paiement de la somme de 27,453 écus imposée sur le clergé du diocèse. L'abbé fait opposition audit bail, se fondant sur « ce qu'à raison des troubles et guerre civile où nous sommes de présent », il n'a pu parvenir à vendre certains héritages pour payer sa contribution.

1724. — Bail général de la mense abbatiale consenti par messire René-Charles Venier, abbé commendataire, pour un loyer annuel de 3,800 livres et autres charges.

1778. — *Suptum* par adjudication à titre de ferme des biens de l'abbaye de Vaas, à la requête de messire Joseph-Marie-Charles de Siochan, abbé commendataire, sous la réserve de l'approbation d'un prétendu partage du temporel de l'abbaye fait en 1667 entre les religieux et M. de Laubepin, leur abbé.

CHAPELLE DE LA BESNERIE.

1430. — La chapelle de la Besnerie était desservie en l'abbaye de Vaas. Acte par lequel Macé Richardeau et Juliette, sa femme, d'Aubigné, prennent à bail perpétuel, des abbé et religieux de Vaas, 2 quartiers de pré sis au-dessous de Champeaux, sur la rivière du Loir, pour une rente annuelle de 5 sous tournois.

1458. — Baillée à toujours par les abbé et religieux de Vaas, à Jehan Dureau de la métairie de la Besnerie, à Vaas, pour en payer annuellement 4 livres tournois de rente.

1470. — Déclaration rendue à Jehan, humble abbé de

Vaas, au regard du fief de Tissue, par Marie et Jehan Dureau pour la métairie de la Besnerie.

1535. — Sentence de Jehan Gaucher, conseiller du roi et son lieutenant à Château-du-Loir, qui condamne Jehan Dureau à payer la rente précitée à frère Adrien de Gouneville, religieux de la dite abbaye et titulaire de la chapelle de la Besnerie.

1580. — Sentence rendue par M^e Pierre Bodineau, licencié ès-lois, conseiller du roi et de monseigneur frère unique du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, lieutenant civil et criminel du sénéchal du Maine à Château-du-Loir, qui condamne Pierre Blanchard à payer au chapelain de la Besnerie, frère de René Guillemaux, 6 années d'arrérages d'une rente de 7 sous 6 deniers tournois assise sur une portion de vigne, au lieu de Valette, à Vaas.

CHAPELLE DE TARTIFUME

La chapelle de Tartifume était desservie en l'abbaye de Vaas.

1464. — Baillée perpétuelle du bordage de Tartifume, à Vaas, contenant 17 arpents, faite par les abbé et religieux de Vaas, à Martelin Bardet pour une rente annuelle de 14 livres tournois, 1 septier de seigle et 2 sous 6 deniers de cens.

1589. — Déclaration rendue par Joachim Bardet et autres, au regard du fief de Courberault, aux religieux de Vaas pour le bordage de Tartifume.

1617. — Sentence rendue au siège de Château-du-Loir par M^e Louis Desboys, conseiller du roi, lieutenant-général civil audit lieu, par laquelle François Ripeneau et autres sont condamnés à payer, dans huit jours, aux religieux de Vaas 3 années d'arrérages de la rente annuelle de Tartifume de 14 livres tournois, 1 septier de seigle et 2 sous 6 deniers de cens.

CHAPELLE DE VAUVERT.

La chapelle de Vauvert (1) était desservie en l'abbaye de Vaas ; elle a été fondée par Jehanne veuve de feu Pierre Poussin et Henri Le Barillier.

1396. — Acte par lequel Étienne Tiberge, de Vaas, abandonne à Jehan Quetin, religieux de l'abbaye de Vaas et titulaire de la chapelle de Vauvert, que « fonda feu Henri Le Barillier », un quartier de vigne pour demeurer quitte d'une rente annuelle de 7 sous 6 deniers tournois et un demi proventier de seigle.

1461. — Déclaration rendue pour les 2 prés Hardi, à Marçon, par frère Jehan Drouart, titulaire de la chapelle de Vauvert, à noble Jehan Malherbe, écuyer, seigneur de Poillé et de la Roche.

1470. — Déclaration rendue par Pierre du Vau, prêtre, religieux de Vaas, chapelain de Vauvert, à honorable homme Pierre Gaudin, seigneur des Hayes, à Marçon, pour 6 boisselées de terre audit fief des Hayes.

1471. — Baillée à toujours du lieu de Crousille, à Marçon, par les abbés et religieux de Vaas, à Jacques Cleret, de Chahaignes, pour en payer la rente de 15 sous.

1476. — Baillée faite par les dits abbé et religieux de Vaas, d'un champ en Saint-Germain-d'Arcé au fief de Chambon, au clos de Valon, à Jehan Valloust, de Vaas, pour 22 sous 6 deniers par an.

1482. — Baillée du lieu des Hayes faite par les abbé et religieux de Vaas, à Jehan Lemaistre, seigneur des Hayes, de Marçon, pour 5 sous tournois de rente et 2 deniers de cens.

1489. — Baillée du pré de Maucoueil, à Marçon, à Jehan

(1) V. *Rech. hist. sur Vaas et Lavernat*, p. 105.

Fermé, de Chahaignes, moyennant 45 sous tournois de rente, plus les cens dûs au seigneur de Poillé.

1492. — Baillée à trois vies faite à Pierre Ruallen, par Jehan, abbé et les religieux de Vaas, pour une rente annuelle de 40 sous tournois, payable à la Toussaint, du lieu du Vivier, à Montabon.

1535. — Commission donnée par Jehan Gaucher, conseiller du roi, lieutenant du sénéchal du Maine au siège de Château-du-Loir, au premier sergent d'assigner, par devant le dit siège, à la requête de frère Julien Plainchesne, titulaire de la chapelle de Vauvert, frère René Pinard, se prétendant aussi chapelain de Vauvert, et qui, à ce titre, a perçu indûment une rente de 45 sous tournois, assise sur le lieu de la Carrière.

1567. — Cession faite par veuve feue Lucas Gaillard, de Vaas, à M^r Pierre Voysin, prêtre, procureur et receveur de la dite abbaye, et à Denis Leber, de Mayet, de 14 sous 3 deniers de rente faisant partie de celle de 22 sous 6 deniers, acquis par ladite dame Gaillard, suivant l'édit du roi, sur le temporel de la chapelle de Vauvert, laquelle cession est faite pour 14 livres 5 sous tournois.

1567. — Baillée à trois vies consentie par Jacques Buat, titulaire du bénéfice de Vauvert, à Mathieu Ruellon et à René Hémon, pour une rente annuelle de 100 sous tournois.

1593. — Sentence du siège de Château-du-Loir, qui condamne M^r Christophe Beduet, enquêteur pour le roi audit siège, et autres possesseurs de la Carrière à payer aux religieux de l'abbaye de Vaas, 9 années d'arrérages de la rente de 45 sous tournois mentionnée plus haut.

1608. — Transaction sur procès au sujet du pré de Mauconeil, à Marçon, entre frère Jules de Lestang, religieux de Vaas, chapelain de Vauvert, René Rotier, de Chahaignes, et M^r Urbain Guillemaux, prieur de la Madeleine de la Chartre.

1615. — Transaction sur procès entre Jules de Lestang,

chapelain de Vauvert et les détenteurs du lieu du Vivier, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer audit de Lestang 52 livres pour être déchargés de l'obligation de restaurer les bâtiments dudit lieu, ruinés par vétusté ou par le malheur des guerres.

1617. — Procès devant la sénéchaussée de Château-du-Loir entre Jules de Lestang, chapelain de Vauvert, et Etienne Bignon pour la possession d'une partie du pré de Moquerolle, à Marçon.

1647. — Acquisition par frère Simon Bellanger, chapelain de Vauvert, d'une raize de vigne (38 chaînées) au clos des Fontaines, à Montabon, à raison de 6 livres par chaînée

1660. — Acte du lieu du Vivier fait par Pierre Mignot, marchand à Château-du-Loir, à frère Simon Bellanger, chapelain de Vauvert, qui s'engage à payer audit Mignot, une rente annuelle et viagère de 15 livres.

1665. — Bail du lieu du Vivier par Simon Bellanger, chapelain de Vauvert, pour « 70 livres tournois, 2 poids de chanvre teillé, bon et marchand, 4 chapons et 1 fouasse d'un demi-boisseau de fleur de froment pétrie au lait et au beurre ».

CURE DE VAAS.

1623. — Vente par Jules Begard et autres à M^e Madelon Loyseau, prêtre, curé de Vaas (1), d'un corps de logis situé auprès de la rivière du Loir, tenu du fief de l'abbaye de Vaas sous le devoir de 10 sous tournois et 3 sous de *festaiqe*, de deux corvées, l'une à fumer et l'autre à vendanger, de banalité au four et moulin de la dite seigneurie, de garde au jour saint Georges, pour la somme de 330 livres tournois.

1627. — Baillée perpétuelle d'un autre corps de logis audit M^e Loyseau, faite par Michel Prévost, messenger ordinaire de

(1) V. *Rech. hist. sur Vaas et Lavernat*, p. 87.

Château-du-Loir à Paris, pour une rente annuelle de 12 livres tournois.

1630. — Testament par François Fautras, sieur de la Croix et de la Renaudière, demeurant à Vaas, portant legs à la cure de Vaas de 21 boisseaux de seigle et de 2 livres 15 sous d'argent.

1639. — Déclaration rendue aux commissaires-généraux députés par le roi pour la recherche des droits d'amortissement, par frère Louis Robert, prêtre religieux profès en l'abbaye de Notre-Dame de Vaas et curé de Vaas.

1695. — Quittance d'une somme de 67 livres 5 sous 7 deniers pour droit d'amortissement et nouveaux acquêts, délivrée au prieur-curé de Vaas, par Jean-Baptiste Brunet, conseiller du roi en ses conseils, garde du trésor.

1712. — Procès-verbal de nomination d'experts et rapports d'iceux sur l'état des bâtiments de la cure de Vaas, faits à la requête de M^e Jean Fouésil, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin, prêtre curé de Vaas.

CHAPELLE DE MEAUX.

La chapelle de Meaux, desservie en l'église de Vaas, a été fondée par feu messire Jean Le Royer, évêque de Meaux, dans l'abbaye de Vaas.

1445. — Baillée à toujours consentie à Guillaume de Lespinay par les abbé et religieux de Vaas pour la métairie de la Guerrière à Saint-Germain-d'Arcé, « contenant 24 arpents, sise au fief de la seigneurie de Chambon, pour en payer par an 2 septiers de froment, 2 septiers de seigle et 2 septiers d'orge, au titulaire de la chapelle de Meaux (1), desservie en l'église de l'abbaye de Vaas et que fonda feu messire Jean Le Royer, jadis évêque de Meaux. »

(1) V. *Rech. hist. sur Vaas et Lavernat*, p. 103.

1449. — Bail à toujours fait par les abbé et religieux de Vaas, à Jehan Le Miche, de la métairie de La Prieuré, à Vaas, pour en payer annuellement au titulaire de la métairie de la chapelle de Meaux 5 septiers de seigle, 12 boisseaux d'avoine, 5 sous tournois et 2 poules.

1550. — Déclaration rendue pour la rente au seigneur de Chambon par frère René Pinard, religieux de Vaas et chapelain de Meaux. Titre nouvel donné par la veuve de Julien Massé, en son vivant chirurgien - major, demeurant à Vaas, à M^e Vincent-François Le Camus, notaire royal au Lude (1774).

1612. — Transaction sur un procès au sujet de la rente assise sur le lieu de La Prieuré, contenant 48 arpents 67 chainées 1/2, entre M^e René Guillemeaux, prêtre, chapelain de la chapelle de Meaux, et Martin Boissard, écuyer, sieur de Villegraton et autre détenteur de la Prieuré.

1662. — Sentence d'Adam Deschamps, lieutenant-général de Beaugé, par laquelle Louis Rondeau, détenteur de la tenue de La Prieuré, est condamné à payer la rente précitée (5 septiers de seigle, 12 boisseaux d'avoine, 5 sous tournois et 2 poules), à frère Jacques Martin, prêtre, religieux de l'abbaye de Vaas, et titulaire de la chappelle de Meaux. — En 1727, La Prieuré, de Vaas, relevait censivement de la seigneurie et fief du Ruau, membre dépendant du Petit-Perray, « sous le devoir, envers la dite seigneurie de 6 deniers de cens, et de don et lègue fait par le seigneur dudit Ruau au titulaire de la chapelle de Meaux ».

CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE.

1751. — Reconnaissance par les détenteurs de la baillée de la Cartillerie d'une rente de 44 sous due à la chapelle de Sainte-Catherine, desservie dans l'église Vaas, et de 3 boisseaux de blé seigle et 8 sous de cens dus à l'abbaye.

PRIEURÉ DE MONTSUREAU.

1627. — Déclaration faite à frère Fabian Jeunier, religieux profès de l'abbaye de Vaas, prieur de Montsureau (1), par Florimond Robert, pour un pré, sis à Vaas.

1629. — Autre déclaration faite au même par André Cheverieu, pour une chaînée de terre, à Vaas.

LES GRANDS MOULINS.

1764. — Sentence de Jacques-Hercule-François Massue, conseiller du roi, président, lieutenant-général, commissaire enquêteur et examinateur en la sénéchaussée et siège royal de Château-du-Loir, qui déclare résilié le bail des Grands-Moulins de l'abbaye de Vaas consenti par messire Paul Chauchon, prêtre, docteur en théologie, commandeur des ordres militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, aumonier du duc d'Orléans, abbé commendataire de l'abbaye de Vaas, au sieur Laurent Fuzil, attendu *que ces moulins ont été toujours hors d'état de tourner et de travailler.*

1780. — Sentence du siège de Pélection qui statue que messire Joseph-Marie-Charles de Siéchan, prêtre, licencié en théologie, chanoine, vice-gérant et vicaire-général de Soissons, abbé commendataire de l'abbaye de Vaas, seigneur dudit Vaas et du Plessis-Garnier, demeurant ville de Soissons et actuellement en sa maison abbatiale de Vaas, sera payé par privilège de la somme de 600 livres pour une année de fermage des dits Grands-Moulins, sur les deniers de la vente des meubles et effets saisis sur Jean Rottereau et Anne Loizeau, sa femme, ci-devant fermiers des Grands-Moulins de Vaas.

(1) V. *Rech. hist. sur Vaas et Lavernat*, p. 90.

LES PONTS DE VAAS.

30 novembre 1382. — « La Lettre du sire de Châteaufromont, chambellan du roi et du duc de Calabre, d'Anjou, de Touraine et comté du Maine, lieutenant-général dudit seigneur et de madame la duchesse ès-dits duchés et comtés, adressée au sénéchal de ce pays, etc., pour forcer et contraindre les religieux et couvent de Vaas, de refaire les ponts de Vaas pour passer la rivière du Loir ; lesquels ponts *sont depuis longtemps rompus et démolis* ». Un long procès s'en est suivi ; les religieux disaient que les ponts étaient autrefois en bon état et qu'ils avaient été détruits par les ennemis du roi et de monseigneur, et par les gens du pays, pour l'utilité publique afin que les ennemis ne pussent passer, et comme leurs rentes et revenus sont si diminués et amoindris par les guerres qu'ils peuvent à peine avoir de quoi vivre en faisant le service divin et aussi ils répondent « qu'ils ne sont pas tenus à la réfection des ponts, considérant qu'ils furent rompus et abattus par les ennemis et autres pour le profit commun ».

Par suite le lieutenant-général autorise la levée à Vaas et dans les paroisses voisines d'une aide consentie par les habitants pour la réfection et restauration des ponts de Vaas et dont le montant sera recueilli par Laurent Boyvin commis à cet effet. En date à Tours 30 novembre 1382 (1).

MOULIN DE POSSAC.

1460. — Baillée à vie du moulin de Possac, par Jean, abbé et les religieux de Vaas, à Laurent Desgoutières, prêtre, l'un

(1) V. *Les ponts de Vaas*, par M. A. de Bourmont (*Rev. hist. et archéol. du Maine*, 1887.)

des dits religieux, et d'une place pour construire un moulin et d'une pâture d'un quartier, le tout situé sur l'étang de *Poursac*, sur le chemin de Vaas à Verneil pour une rente annuelle de 40 sous tournois.

1475. — Baillée à toujours du même moulin à André Guillemeaux pour 4 livres 10 sous et 4 poule de rente annuelle, 6 deniers de cens, plus les droits de fûtage et la garde à la foire de saint Georges, et 2 corvées, l'une à faner, l'autre à vendanger.

LA BEAUSONNIÈRE.

1484. — Acte passé en la cour de Château-du-Loir par lequel Macé de La Porte, demeurant à la Fouterive ? diocèse de Limoges, donne pour l'amour de Dieu, à l'abbaye de Vaas une rente de 3 septiers de seigle et 20 sous qui lui sont dus sur le lieu de la Beaussonnière, à Vaas, plus une autre rente de 3 sous tournois à lui due par Jehan de Marne sur sa tannerie, sise sur le Loir, à Vaas.

1540. — Lettres du roi François I^{er} données à la requête de François Carreau, abbé de Vaas, relativement à un procès intenté aux détenteurs de la Beaussonnière par Philippe Hamelet, prédécesseur dudit Carreau, décédé, au sujet d'une rente d'un septier de froment, mesure de Mayet.

LA VIEILLERIE.

1396. — L'abbé et les religieux de Gastines baillent à André Viau et Guérite, sa femme, de Vaas, la moitié de « l'estre de La Vieillerie », pour 40 sous tournois de rente.

1485. — Potou, abbé de Gastines, baillé à 3 vies à Jehan Goupilleau, de Vaas, le bordage de la Vieillerie, autrement la Martraye, de 10 arpents, sur le chemin des Halles de Vaas à Chenu, pour 18 sous de rente, 8 sous 4 deniers de cens et

3 boisseaux de seigle, livrables à Montsureau à la saint Nicolas d'hiver.

1518. — Alexandre, abbé commendataire de Gastines, baille à Pierre Sécard, de Vaas, la métairie de la Vieillerie de 12 arpents, pour 35 sous, 6 boisseaux de blé, 2 chapons de rente et 1 denier de cens.

1557. — Pierre « Séquart le jeune », vend à Michel Perroux, prêtre à Vaas, la Vieillerie pour 60 sous tournois que le père Séquart avait acquis des religieux de Gastines.

LA GASNERIE.

1273. — Vente par Macé *Bignotian* et Marie, sa femme, de divers biens à la Guarnerie (Gasnerie), de Vaas, au fief de Robert de la Fosse.

1419. — Baillée à 3 vies de la Gasnerie, à Vaas et Montabon, au fief de l'abbaye de Bonlieu, par les religieuses de Bonlieu, à Gillet et à Poupée, d'un « aistre appelé la Gasnerie », pour 4 septiers de seigle et 7 sous tournois de rente.

1483. — Autre baillée du même lieu par les religieuses de Bonlieu, à Sain-ton, Gillet et Jean Poupée, pour 4 septiers de seigle, 20 sous tournois et 2 chapons de rente annuelle.

LA BOURGONNIÈRE.

1486. — Bail du lieu de la Bourgonnière, à Vaas, fait par les religieux de Château-l'Hermitage à Jeanne Courberault veuve de feu Sain-ton Voisin et au plus vivant de ses enfants, pour une rente annuelle de 75 sous tournois.

1511. — Bail de la Bourgonnière à plusieurs vies par les religieux de Château-l'Hermitage à Adam Prieur, pour 7 livres tournois et 4 chapons de rente annuelle.

LA CARTILLERIE.

1526. — Déclaration rendue pour le lieu de la Cartillerie, à Vaas, aux prieur et religieux de Vaas, par Robine veuve de Jehan Davy.

1617. — Les religieux de Vaas reçoivent 3 boisseaux de seigle de rente sur le lieu de la Cartillerie.

1751. — Reconnaissance par les détenteurs de la baillée de la Cartillerie d'une rente de 44 sous due à la chapelle de Sainte-Catherine desservie dans l'église de Vaas, et 3 boisseaux de blé seigle et 8 deniers de cens dûs à l'abbaye de Vaas.

LA TASSOUPIERRE.

1464. — Baillée du lieu de la Tassoupierre, à Vaas, sis sur le ruisseau qui descend du Moulin-Neuf au moulin de Porion, contenant 2 arpents, faite par les abbé et religieux de Vaas à Simon Peslier, pour une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous tournois et une mine de seigle, mesure de Château-du-Loir.

1541. — Déclarations du lieu de la Tassoupierre faites aux religieux de Vaas par François Carreau ; en 1602 par Robert ; en 1648-1667 autres déclarations faites à François de Laubepin, abbé de Vaas, conseiller du roi, seigneur de Bossé (à Aubigné), abbé de la Boissière.

En 1617, les religieux de Vaas recevaient 6 boisseaux de seigle du lieu de la Tassoupierre.

LES BRETONNIÈRES.

1523. — Déclaration rendue pour le lieu des Bretonnières de 30 arpents, à Vaas, par Perrot Blanchard et autres à R. P. en Dieu Philippe, abbé de Vaas.

XVII^e siècle. — Acte de vente fait par Jehan Blanchart, à Jehan, humble abbé de Vaas, d'une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous tournois, assise sur la sixième partie indivise des Bretonnières, pour 9 livres tournois.

1657. — Autre déclaration faite pour le même lieu à messire François de Laubépin, seigneur de Bossé et la Perillièrre, conseiller du roi, titulaire de l'abbaye de N.-D. de Vaas et de celle de Ménot.

1685. — Sentence de la sénéchaussée de Château-du-Loir qui condamne René Bardet, détenteur de la baillée des Bretonnières à payer à messire Charles Barentin, abbé de Vaas, 30 années d'arrérages d'une rente de 2 poules assise sur ledit lieu.

LA LAVAUDERIE.

1451. — Baillée à 3 vies de la Lavauderie, contenant 3 arpents de terre, faite par les abbé et religieux de Vaas, à Laurent Hérillart et Gasseline, sa femme, de Vaas, pour en payer 2 septiers de seigle, mesure de Vaas, et 20 sous tournois, le tout de rente annuelle.

1486. — Baillées des lieux de la Lavauderie et de la Berthotellerie avec 2 étangs et 1 moulin, consenties par les abbé et religieux de Vaas, à Jehan Hérillart, de Vaas, pour une rente annuelle de 6 livres 17 sous, 2 chapons et 6 septiers de mouture valant seigle, mesure de Château-du-Loir, le tout payable à l'Angevine.

ROCHEREAU.

1471. — Baillée perpétuelle de Rochereau, à Vaas, faite par Jean, abbé et les religieux de Vaas, à Guillaume Le Pelletier, de Vaas, pour une rente annuelle de 60 sous tournois et 3 poules, payable en l'abbaye au profit et usage de

la chapelle qu'y fonda feu l'abbé Philippe de Lespinay, et à la charge, en outre, de construire, dans l'espace de 2 ans, sur ledit lieu, une maison bonne et compétente, et de mettre et d'entretenir les terres en culture.

1527. — Aveu rendu pour le lieu de Rochereau, à Vaas, par Philippe, abbé et religieux de Vaas, à la baronnie de Château-du-Loir.

LA GRIFFERIE.

1535 — Déclarations rendues aux prieur et religieux de l'abbaye de Vaas par Etienne Bourgoing pour un champ contenant 9 boisselées ; par Jehau Heullard, et Jean Lefebvre pour une pièce de terre nommée la mine des Sablons.

1560. — Déclaration rendue par Michel Pelletier pour une maison située sur le chemin qui va des ponts de Vaas à l'abbaye. Ces objets dépendent de la baillée de la Grifférie.

LIEU DU GRAND-PESLE.

1541. — Lettres du roi François I^{er} accordées aux religieux de Vaas pour contraindre Julien Nadereau à leur laisser libre la jouissance et disposition du lieu du Grand-Pesle, à Nogent-sur-Loir.

1545. — Baillée à plusieurs vies du Grand-Pesle, faite par François Carreau, abbé de Vaas, évêque de Salornnes pour une rente annuelle de 45 sous tournois.

1628. — Le chapitre général de l'abbaye de Vaas, présidé par Jules de l'Estang, prêtre, prieur claustral, en l'absence de messire Dominique Séguier, conseiller du roi au parlement de Paris, grand doyen de l'église de Paris, abbé de Vaas, charge le dit prieur de se transporter sur le lieu du Grand-Pesle pour s'informer si la baillée précédente est expirée et quelle peut-être la valeur locative dudit lieu.

LA BARRE.

1568-1742. — Déclarations du lieu de la Barre ou des Loges, à Vaas, rendues au fief de la Thorinière appartenant aux religieux de Château-l'Hermitage.

LA CAILLETIÈRE.

1548. — Acte par lequel Madelon Lebêchu se reconnaît débiteur envers l'abbaye de Vaas de 6 livres 5 sous pour les arrérages de 5 années de la dite rente, assise sur le lieu de la Cailletière, situé sur le chemin tendant du moulin de Guébrunet à Aubigné.

L'AÏTRE DUTERTRE.

1559. — Sentence rendue par M^e Julien Gaucher, licencié ès-droits, lieutenant du sénéchal du Maine à Château-du-Loir, qui condamne les détenteurs de l'Aître Dutertre à payer aux religieux de Vaas une rente de 24 sous 6 deniers et 30 boisseaux de seigle.

LA HAMARDIÈRE.

1447. — Frère Olivier Ferrant de l'abbaye de Gastines, en Touraine, baille à Jehan Rolou, de Vaas, « l'estre de la Hamardièrre composée de bâtiments et 2 arpens $\frac{1}{2}$ de terre, à Vaas, pour 29 sous 6 deniers et 2 chapons de rente et 2 deniers de cens ».

1617. — Sentence du sénéchal d'Anjou condamnant Jean Cureau à payer à Jean Duchesne les arrérages de 2 sols 2 deniers de rente due sur un champ de la Hamardièrre.

LA FOUSCHERIE.

1410. — Bail à 3 vies fait par les religieux de Château-l'Hermitage à Guillaume Laigneau, à Jeanne, sa femme, et à l'un de leurs enfants de l'aistre de la Fouscherie, à Vaas, pour 8 sous de rente annuelle et à la charge d'y faire construire, avant 4 ans révolus une maison bonne et compétente.

LA BODINIÈRE.

1508. — Bail à plusieurs vies fait par Adam, prieur de Château-l'Hermitage, à Michel Dutertre, d'un champ de 3 quartiers à la Bodinière, à Vaas, pour 7 sols 6 deniers de devoir.

LA VIGNE.

1628. — Vente d'une rente de 25 boisseaux de seigle, mesure de Château-du-Loir, et 50 sous tournois en argent sur la baillée de la Vigne, à Vaas, consentie par Jean Couette, écuyer, sieur de la Grifférie et de la Roche, de Vaas, demeurant au lieu seigneurial de la Roche, à François Fautras, sieur de la Croix et de la Raudière, y demeurant, paroisse de Vaas, pour le prix de 224 livres tournois.

LA BESNARDIÈRE.

1685. — Messire Charles Barentin, abbé commendataire de Vaas, achète une rente de 8 livres 15 sous, assise sur le lieu de la Besnardière, à Vaas, pour 100 livres.

LA BIFFERIE.

1602. — Déclaration du lieu de la Bifferie à Robert, docteur en théologie, abbé de Vaas, par Pierre Hérillart.

LORIDIER.

1771. — Vente par les époux René Piron, marchands, aux époux Louis Chauveau du lieu de Loridier, à Vaas, sur lequel était affectée une rente de 50 livres.

ACTES DIVERS.

1407. — Bail à trois vies par les religieux de Château-l'Hermitage à Macé *Coulleard*, à sa femme et son vivant d'eux trois, de 2 arpents de terre en bois, vigne, et bruyère, à Vaas, près la Gaherie, pour 5 sous tournois de rente.

1475. — Acte par lequel les abbé et religieux de Vaas baillent à Philippon Davy et à ses descendants en ligne directe deux pièces de terre près le bois du Tertre, à la charge d'y construire une maison sur « six ataches » bonne et compétente, dans l'espace de six ans, et d'en payer annuellement 15 sous tournois et 2 poules. — Déclarations rendues à Philippe (1527), à François Carreau de la Carrière, évêque de Salottes (1558), à frère Michel Guyton, prêtre (1589), à Robert et autres abbés de l'abbaye de Vaas.

1484. — Déclaration rendue pour 2 pièces de terre près le bois du Tertre à Jehan Leproust, abbé de Vaas.

1485. — Vente d'un pré de 3 quartiers du fief de Varennes, sur la rivière du Loir, et d'une rente de 25 sous tournois par Louis le Secrétaire, d'Aubigné, à Jehan, humble abbé de

Vaas, pour 43 livres tournois payées comptant en écus à l'étoile, valant la pièce 36 sous 6 deniers tournois, 4 florins valant chacun 17 sous 6 deniers tournois, 2 florins d'Aragon, valant 26 sous 3 deniers tournois l'un, et le surplus en monnaie courante.

1487. — Délibération capitulaire à laquelle M^e Leproust, l'abbé et les religieux de Vaas consentent baillée perpétuelle à René Lefebvre, de Lavernat, d'une pièce de terre en gast, moyennant 12 deniers de cens et une rente annuelle de 20 sols 6 deniers.

1488. — Vente de 3 quartiers de pré dans la prée de la Pointe, à Nogent-sur-Loir, au fief de Vaux, faite par Perrot de Vaas, à Jehan, abbé de l'abbaye de Vaas, pour le prix de 20 livres 10 sous tournois.

1489. — Autre acte par lequel l'abbé et les religieux de Vaas baillent à titre perpétuel à Julien Picher, Jehan Picher, son fils, et Michau Chastellier, son gendre, une pièce de gast de 1 arpent 1/2 adjointe à la précédente et aux terres de la métairie du Pin, pour 12 deniers de cens et 22 sous 6 deniers de rente.

1497. — Vente par Jehan Regnault à Philippe Potier, clerc de Vaas, d'une pièce de vigne de 1 quartier 1/2 près le Grand-Pin, pour 10 livres tournois payés comptant.

1499. — Vente par Jehan Picher, à Jehan, abbé de Vaas, de la part indivise d'une vigne, à Vaas, contenant 1/2 arpent, pour 8 livres tournois payés comptant.

1511. — Les religieux de N.-D. de Gastines baillent à Michau Cullier et à Jean Bourdilleau, de Vaas, un champ de 3 arpents, pour 25 sous et 2 chapons de rente.

1521. — Bail par Alexandre, abbé commendataire de Gastmes, aux enfants de feu Jean Pinard, de 2 champs de 2 arpents 12 boisselées, à Vaas, près la métairie de Chambon, pour 6 boisseaux de seigle et 1 poule de rente.

1518. — Champ en bois et bruyère d'un arpent, à Vaas, baillé par les religieux de Gastines à Martin Melacourt, de

Saint-Germain-d'Arcé, pour 7 sous 2 poules de rente et 6 deniers de cens.

1521. — Alexandre, abbé de Gastines, baille à Mathurin Breteuil et à la veuve Colas de Mézières, sœur dudit Mathurin, une maison et 3 arpents de terre près la Peschouère, 7 arpents de terre sur le bord du chemin de Vaas à Saint-Jean-de-Beauvais, un arpent de pré, sur la rivière de la Fare, pour 20 sous tournois et 18 boisseaux de seigle de rente pendant la vie des preneurs. Après leurs décès, leurs héritiers seront tenus de payer chaque année une rente de 2 septiers de seigle, 30 sous tournois et 2 chapons sans compter les dîmes.

1527. — Martin Goupilleau, de Vaas, vend à Pierre Séquart, un champ de 6 boisselées sis au fief de Montsureau, pour 7 livres tournois.

1529. — Abandon d'une pièce de terre, sise sur le bord de la rivière du Loir, par M^e Pierre Desmarnes, prêtre, demeurant à Vaas, pour demeurer quitte envers l'abbaye d'une rente de 7 livres tournois assise sur ledit héritage. — Sous Philippe, abbé de Vaas.

1570. — Sentence de Pierre Bodineau, lieutenant civil et criminel à Château-du-Loir, condamnant Pierre Chesneau à payer à Julien Robineau, fermier du prieuré de Montsureau, à Vaas, les droits de vente pour un contrat que le défendeur avait passé avec Michel Perroux et les arrérages d'une rente de 30 sous et 2 chapons due sur un arpent de vigne au clos de Montsureau.

1603. — Déclaration rendue au regard du fief des Barres, à Luceau, par Jean Marais et Bastien Le Royer, pour divers héritages au lieu de Ballon, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, à frère Robert, humble abbé de Vaas.

1609. — Autre déclaration rendue par François Barbin à frère Robert, humble abbé de Vaas, pour une maison et dépendances du lieu de Beauregard, en Luceau.

1675. -- Frère François Jacques, chanoine régulier de

Notre-Dame de Vaas, assiste au mariage de François-Bernard Coussin de Luché, avec Madeleine Jacques de la Hurbière, du Lude.

1688. — Sentence du siège de Château-du-Loir qui condamne Jacques Busson, détenteur de la maison de l'*Image Saint-Pierre*, à Vaas, à payer à messire Charles Barentin, abbé commendataire de l'abbaye de Vaas, une rente de 65 sous assise sur cette maison.

1717. — Bail à rente d'une place de maison, à Vaas, fait par messire Barentin, abbé de Vaas et de la Boissière, à M^e Jean Fouésil.

1739. — Reconnaissance au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin de 2 sous 6 deniers de rente sur le moulin de Boisard, à Oize, par Madelon-Timoléon de Savoimière, seigneur de la Cour-de-Net, à Vaas, mari de Renée Le Roy.

1748. — Abandon du lieu de Guillemauray aux prieur, couvent et abbaye de Vaas, par M^e Joseph de Gonlard, prêtre, ancien curé de Luceau, pour une rente annuelle et viagère de 40 livres.

1788. — Parmi les rentes appartenant aux bénédictines du prieuré de Château-du-Loir sur les aides et gabelles, il en est une de 25 livres que Martin Menant, bourgeois de Paris, originaire de Vaas, ancien secrétaire de M. de la Bourdonnaye, ancien syndic des rentes de l'hôtel de ville de Paris, et époux de Marthe Largillière, avait léguée aux dites religieuses par son testament du 19 octobre 1743 et qui faisait partie d'une rente de 47 livres 10 sous venus audit Menant de la succession de François Gaultier, ancien directeur des vivres de France et d'Allemagne.

1788. — Bail à ferme de 25 chainées de terre près le lieu de Roisnean, au prieuré de N.-D. de Château-du-Loir, pour 10 livres par an, à Guillaume Gillet, marchand à Vaas, par la supérieure de Maria-Moinerie, la dépositaire Marie Corbin et la boursière Jeanne Cornilleau (1).

(1) *Extr. de l'inv. somm. des arch. de la préfecture.*

AMPHITHÉÂTRE.

Nous croyons devoir reproduire les principaux passages d'un article de M. G. Jousse, publié dans *la Sarthe*, sur un amphithéâtre, à Vaas :

« Il y a quelques jours, je visitais les restes d'un édifice dont maintenant on ne distingue plus que des murailles s'élevant à peine à quelques décimètres au-dessus du sol. Je veux parler d'un amphithéâtre bâti, sans aucun doute, au temps de la domination romaine dans les Gaules et dont l'arène a peut-être été arrosée bien des fois par le sang des gladiateurs. Les ruines de cette construction portent dans le pays le nom de château de Gane (1).

» Peut-être a-t-il existé dans les environs de Vaas un château ayant appartenu à Ganelon seigneur de Gane, mais assurément les restes de l'édifice qui se trouvent à cinq cents pas de l'arche de Cherré ne sont pas ceux d'un castel féodal. D'ailleurs on va en juger :

» L'amphithéâtre en question — je dis amphithéâtre par ce que je me figure que ces ruines ne peuvent provenir que d'une construction semblable — a la forme d'une demi-circonférence ayant un diamètre d'environ quarante mètres. L'intérieur est entièrement rempli de murailles demi-circulaires qui probablement s'élevaient autrefois en gradins, puis par d'autres qui relient ces premières entre elles. Au-devant de cette partie de l'édifice, devait, sans aucun doute, se trouver l'arène ; car on voit encore des pans de murs, qui partant de la construction que je viens de décrire, semblent avoir dû se continuer parallèlement et entourer un espace carré ou rectangulaire réservé aux sanglants combats des gladiateurs.

» Comme on le voit, il n'est guère probable que ces ruines

(1) V. *Rech. hist. sur Vaas et Lavernat*, p. 132 et suiv.

proviennent d'un château fort qui, d'ailleurs, aurait été mal situé, attendu qu'il se serait trouvé au fond d'une étroite vallée.

» Dans une prairie située de l'autre côté de la route, et distante d'environ cinq cents mètres de l'amphithéâtre, des vestiges de constructions qui, j'ai tout lieu de le croire, étaient des bains romains. Malheureusement, il m'a été impossible de me rendre bien compte de la distribution de ces nouvelles ruines, car, plus encore qu'au château de Gane, les fouilles sont insignifiantes. J'ai remarqué seulement que les murs sont d'une épaisseur plus qu'ordinaire et que l'édifice devait être très vaste. D'ailleurs cette prairie semble renfermer dans son sein une grande quantité de restes de murailles, qui ne sont pas à une grande profondeur.

» Maintenant quel est l'historique de tous ces restes d'édifices et de constructions remontant à des temps bien éloignés ?

» Des fouilles seules pourront peut-être nous renseigner, et ce n'est qu'avec l'intention de donner l'éveil aux amateurs d'antiquités, aux savants, que j'ai écrit ces quelques lignes.

» Avis donc aux archéologues qui trouveront dans des recherches d'amplès dédommagements pour leurs peines, c'est-à-dire de précieuses découvertes, intéressant l'antiquité et l'histoire. »

CIMETIÈRE.

Au mois de septembre 1886, on a découvert à Vaas, un cimetière assez considérable et qui paraît remonter au XII^e siècle. Les cercueils, en grès coquillier, d'une longueur de 1^m 95 et d'une largeur de 0^m 55 à 0^m 60 à la tête, et aux pieds 0^m 35 à 0^m 40, sont placés sous une couche de terre d'une épaisseur de 0^m 25. Ils sont orientés à l'est sur un triangle d'une étendue de 100^m à la base, et situés au nord de Vaas,

dans le champ des Derrières, le long de la ligne de Vaas à Aubigné, à 30^m environ de la station de Vaas. Une dizaine ont été mis à jour, et on peut supposer qu'il y a une dizaine de rangs à découvrir. Les couvercles sont en fragments, et à l'intérieur on ne trouve plus que de la terre et des débris d'os.

F. LEGEAY.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine*, a admis :

Comme membre titulaire :

M. DE LA BARRE DE NANTEUIL (le vicomte Emmanuel),
au château de Moire, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Comme membre associé :

M. DE CUMONT (le comte), maire de Crissé, conseiller général, au château de l'Hôpital, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

On vient de découvrir, dans le département de la Mayenne, un dolmen qui, jusqu'à ce jour, était demeuré complètement inconnu.

Il s'élève sur une hauteur, près du hameau de la Louvetière, dépendant de la commune de Saint-Mars-de-la-Futaye, mais plus rapproché de celle de Saint-Berthevin-la-Tanière, dont il n'est éloigné que de 2,800 mètres Nord-Ouest.

Le monument affecte la forme régulière d'une allée couverte. Il est presque enfoui dans le sol, comme celui de la Contrie, près d'Ernée, avec lequel il offre la plus grande analogie. Il est mieux conservé du côté du chevet qu'à

l'extrémité opposée. La pierre plate, posée verticalement, qui forme le chevet, est de dimensions colossales, et plusieurs dalles du toit sont également d'une taille et d'un poids peu communs.

La longueur est d'environ dix mètres.

Il était facile de reconnaître, à première vue, que le sol, à l'intérieur, avait été depuis bien longtemps foulé, creusé, bouleversé et que par conséquent des fouilles avaient peu de chance de réussir. Le propriétaire, mis en éveil par les visiteurs, a fait pratiquer une excavation près de la pierre du chevet ; un archéologue a, depuis lors, trouvé dans les déblais deux couteaux en silex et un fragment de poterie orné de lignes au pointillé.

Nous espérons recevoir sur ce dolmen, fort beau, paraît-il, des renseignements plus détaillés. E. M.

En rendant compte du décès de M. Almire Bernard, ancien notaire et ancien maire de Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne) nous signalions une donation faite par lui, à la Bibliothèque de Laval, de divers manuscrits consistant principalement en notes recueillies pendant sa longue carrière. Nous sommes aujourd'hui en mesure d'affirmer que ce fonds comprend non pas six volumes, mais trente volumes et une dizaine de liasses, déjà entrées à la Bibliothèque de Laval.

Notre confrère, M. Liger, continue avec succès ses intéressantes études sur les anciennes voies romaines de la région. Il vient encore de signaler sur le plateau de la *Grande Guette*, aux deux tiers de la distance du Mans à Jublains et au point correspondant à la dix-septième lieue

gauloise, non loin du vieux chemin d'Évron, l'existence d'une station romaine dont les débris jonchent le sol sur une superficie d'environ sept hectares. Dans cet espace, on trouve, paraît-il, les traces de deux édifices importants, comportant, l'un, un carré parfait de 21 mètres de côté, l'autre un carré long d'environ 33 mètres sur 18. Les murs n'avaient pas moins de 0^m 90^c d'épaisseur.

M. Liger nous a remis, d'autre part, une tuile romaine trouvée récemment par des ouvriers du gaz, dans la rue de Paris, au Mans. Ce fait confirme l'opinion de l'abbé Voisin d'après lequel la direction de la rue de Paris serait celle d'une ancienne voie.

Le château de Bonnétable, restauré avec tant de soin et de magnificence, par M. le duc de Doudeauville, a été inauguré *le dimanche 26 août 1888* par des fêtes brillantes qui laisseront dans la contrée un long et excellent souvenir. Nous n'avons pas, dans cette chronique, à donner le récit de ces fêtes dont les moindres détails ont été longuement racontés par la presse parisienne et par la presse locale. Nous croyons seulement devoir conserver, pour les lecteurs de la *Revue*, la date d'inauguration du château, date désormais très importante pour l'histoire de l'édifice et pour celle de la ville de Bonnétable.

Nous tenons aussi à répondre aux désirs qui nous ont été exprimés par plusieurs de nos confrères, en rappelant la date précise de la construction du château. Ce fut le 15 juillet 1476 que Jehan d'Harcourt, autorisé par lettres patentes à rétablir et à fortifier son château de Bonnétable, traita avec un architecte angevin, Mathurin Delandelles, qui prenait modestement la qualification de maçon, et lui fit établir un curieux devis, dont le texte a été publié en 1859, par M. F.

Piel dans une *Notice sur le château de Bonnétable*. Les ouvriers se mirent aussitôt à l'œuvre, mais des difficultés étant survenues en raison de l'insuffisance des salaires, les travaux furent suspendus. Peu après, Jean d'Harcourt reconnut la justesse des plaintes qui lui étaient adressées, et le 7 janvier 1479 il conclut avec Mathurin Delandelles un nouveau marché, dont le texte a été publié également par M. F. Piel. Reprise sur le champ, la construction ne semble pas avoir subi de nouvelle interruption.

Le château de Jean d'Harcourt était donc un intéressant spécimen des forteresses élevées après la guerre de Cent Ans, à la veille de la Renaissance, au moment où les sombres demeures seigneuriales de l'époque féodale commencent à se transformer.

La *Notice sur le château de Bonnétable* de M. F. Piel a été insérée dans la *Revue de l'Anjou*, tome IV pages 65 et 193, tome V, page 1. Angers, Cosnier et Lacheze, 1859.

R. T.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos confrères que dans sa dernière session (août 1888), sur le rapport présenté par un de ses membres, M. Renard, et sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil général a bien voulu renouveler, à la *Société historique et archéologique du Maine*, pour l'exercice 1889, la subvention annuelle de 1200 fr. qui lui avait été accordée pour l'exercice 1888 sur le rapport de M. Bouttié. C'est une nouvelle preuve du haut intérêt que l'Assemblée départementale de la Sarthe, conformément à ses excellentes traditions, porte toujours au développement des études historiques et artistiques.

Par décision du mois de juillet dernier, notre collaborateur et confrère, M. André Joubert, a été nommé membre d'honneur de l'*Accademia delle Giovani Italiani*, de Naples, placée sous la présidence d'honneur du célèbre historien César Cantu.

La *Société historique et archéologique du Maine* vient de faire une nouvelle perte très sensible par la mort de M. le comte du Buat, arrivée en son château de la Subrardière, en la commune de Méral (Mayenne). Ce triste événement est depuis plusieurs semaines parvenu à la connaissance de tous les membres de la *Société*, car la presse a payé un juste tribut d'hommage aux grandes qualités du défunt.

M. le comte Charles du Buat était né à Laval en 1804. Par son père, il descendait d'une très ancienne famille de Normandie et par sa mère d'une famille non moins distinguée venue de Bretagne. Elevé dans les traditions du dévouement le plus absolu à la cause de la royauté légitime, Charles du Buat, lorsqu'arrivèrent les événements de 1832, prit part à l'organisation du mouvement qui se préparait dans l'Ouest, et qui fut étouffé avant d'avoir pu se produire.

L'année suivante il épousa M^{lle} Clotilde d'Anthenaise et s'établit à sa terre de la Subrardière, au milieu d'un pays sans communications et où l'agriculture n'était qu'une routine. Aussitôt il s'appliqua à l'étude de la science agricole et en peu de temps il lui fit faire des progrès remarquables. Les médailles qu'il a remportées, les objets d'art qu'il a obtenus dans tant de concours, forment une véritable collection dont le joyau est la prime d'honneur, c'est-à-dire la plus haute récompense agricole. Elle lui fut décernée en 1862. Le 3 août 1875, la croix de la Légion d'honneur lui fut

offerte pour affirmer la continuité de sa supériorité agricole.

Content du bien qu'il produisait autour de lui, M. le comte du Buat n'eut pas d'ambition politique. Pressé par ses amis, en 1869, il accepta la candidature législative pour la circonscription de Château-Gontier, mais il l'abandonna dans la pensée qu'un autre rendrait plus de services que lui.

La seule fonction publique qu'il ait occupée a été celle de maire de Méral, fonction qu'il a remplie depuis 1848, c'est-à-dire, comme il aimait à le rappeler lui-même, dès le moment qu'elle est devenue élective, et qu'il a conservée jusqu'à sa mort. Ses administrés ont prouvé par leurs regrets combien il leur avait rendu de services et combien il leur avait inspiré de respectueuse affection. Dieu seul connaît le nombre des infortunes qu'il a secourues ; mais il n'a pu cacher tout le bien qu'il a fait, par exemple la fondation de l'hôpital de Méral ; la reconstruction et l'ameublement, sans impôts ni emprunt, de l'église paroissiale ; la générosité quasi-principière avec laquelle il a concouru à l'établissement des Frères de Saint-Gabriel, à Clavières et dans l'école de Méral, à la fondation de l'Université catholique d'Angers et à celle d'une école libre dans la commune dont il avait l'administration.

Ce fut au milieu de ces travaux que Dieu le rappela à lui le 12 juillet. A ses funérailles qui eurent lieu le 17, un concours immense venu de toute la contrée attestait la grande place qu'a tenu dans le pays, surtout par sa bonté et sa générosité intelligente, M. le comte Charles du Buat. Notre confrère, M. Jules Planté, notaire à Ballots, au nom du conseil municipal de Méral, rendit un éloquent et juste hommage à ses qualités et à ses vertus.

DOM PAUL PIOLIN.

Depuis l'impression de la dernière livraison, notre *Société* a eu également le très vif regret de perdre M. Bouriat, maire de Changé, conseiller général de la Sarthe, l'un de nos membres titulaires les plus anciens.

Né à Paris, M. Bouriat n'était venu à Changé qu'après son mariage, mais ses bienfaits et les services qu'il a rendus donnent à cette commune le droit de le revendiquer comme un des siens. Il connaissait tous les habitants de Changé. Leurs peines étaient ses peines, leurs joies ses joies. Nul n'a jamais fait vainement appel à ses conseils, à ses lumières, à sa charité.

En même temps qu'il était homme de devoir, M. Bouriat était un ami dévoué des lettres et des arts. En toutes circonstances, il s'efforçait de contribuer à leur développement et la *Société du Maine*, en particulier, ne saurait oublier l'empressement avec lequel il se fit inscrire sur ses listes comme membre associé dès l'année 1876, époque de la fondation de notre *Revue*. En 1877, M. Bouriat devenait membre titulaire, montrant ainsi tout l'intérêt qu'il portait à la jeune Société, et ce bienveillant intérêt il devait le lui conserver pendant douze années consécutives. Les obsèques de M. Bouriat ont eu lieu dans l'église d'Yvré-l'Evêque, le lundi 16 juillet, en présence d'une assistance considérable qui avait tenu à honneur de venir rendre un suprême hommage à notre regretté confrère.

R. T.

LIVRES NOUVEAUX

LE GRADUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LIMOGES. *Notice et extraits*, par M. L. Guibert. Paris, 1888, in-8° de 50 p.

Ce très intéressant travail a paru dans le *Bulletin du Comité*, section d'histoire et de philologie, année 1887. Il est précédé d'un rapport par M. Paul Meyer, membre de l'Institut. Comme ce rapport, parfaitement motivé, conclut à la publication intégrale de la communication de monsieur L. Guibert, nous n'avons pas autre chose à faire qu'à constater ce fait, c'est le meilleur éloge qui puisse le recommander.

Mais comment le Graduel de la bibliothèque de Limoges intéresse-t-il les Manceaux ? Il les intéresse très particulièrement parcequ'il a été donné à la collégiale de Saint-Junien, au diocèse de Limoges, le 7 mai 1387, par l'abbé de Saint-Pierre de la Couture au Mans.

Ce prélat était Pascal Hugonot, né à Saint-Junien, aujourd'hui chef-lieu de canton, département de la Haute-Vienne. Il embrassa la vie monastique et devint prieur du prieuré de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Saint - Hylaire - le-Bascoyst dit l'épitaphe de son tombeau). Il fut ensuite élu abbé de Notre-Dame-de-Lonlay et enfin fut élevé au poste plus important d'abbé de la Couture, au Mans. Son administration fut des plus heureuses. Non-seulement il accrut les revenus du monastère, mais il fit reconstruire une partie des bâtiments; il enrichit l'église d'ornements précieux et fit exécuter pour

le trésor « le chief de M. Saint-Bertrand. » Le Saint-Siège lui accorda l'usage des insignes pontificaux et le privilège de donner la bénédiction épiscopale. Il était docteur en droit canonique et renommé pour sa prudence. Ses bulles sont de 1375 et il mourut le 3 octobre 1399. Son tombeau qui était en cuivre émaillé, était au milieu du chœur de l'église abbatiale de la Couture.

Quant au Graduel que Pascal Hugonot ou Huguenot donna au chapitre de Saint-Junien, c'est l'un des plus importants monuments liturgiques que possède la France et son étude apporte beaucoup de profit.

Dom PAUL PIOLIN.

VIE DU R.-P. PIERRE CHAIGNON, par le P. Xavier-A. Séjourné, S. J. Paris, Rétaux-Bray, 1888. In-12 de III-418 p.

Malgré l'abus trop général en notre temps des monographies et les plaintes fondées qui s'élèvent de toutes parts à ce sujet, nous pensons que le R. P. Séjourné, S. J. a eu raison de publier la Vie du R. P. Pierre Chaignon dont la longue carrière a été si féconde en œuvres utiles pour l'Église et pour la société. Il y avait peu de religieux en France aussi connu que le P. Chaignon ; il y en a peu qui aient autant prêché que lui et qui aient fait entendre leur voix dans un aussi grand nombre de diocèses. Sa vie écrite avec fidélité, simplicité et délicatesse, réveillera, surtout dans le clergé, des souvenirs précieux. Ces souvenirs, nous en sommes sûrs, sont à peine assoupis ; mais leur réveil sera d'un grand profit pour tous.

Lors même que le livre du R. P. Séjourné n'aurait point ce succès universel que nous croyons pouvoir lui prédire ; il devrait trouver dans notre province du Maine un accueil

exceptionnel. Chez nous nul ne peut oublier que le R. P. Chaignon est un compatriote et qu'il comptera toujours parmi les illustrations mancelles comme orateur, comme écrivain ascétique et surtout comme prêtre et religieux d'une éminente vertu et d'un zèle admirable. Ce grand serviteur de Dieu a beaucoup travaillé dans notre province ; Laval a eu le bonheur de le posséder durant de nombreuses années. Le clergé des deux diocèses du Mans et de Laval lui a de grandes obligations ainsi que presque toutes les communautés religieuses de la contrée. C'est avec grand plaisir que l'on retrouve dans les pages pieuses et spirituelles du R. P. Séjourné le souvenir de beaucoup de localités et de beaucoup de personnes qui nous intéressent, nous Manceaux, à tant de titres.

Dom PAUL PIOLIN.

LETTRES DU MARÉCHAL DE TESSÉ à *madame la duchesse de Bourgogne, madame la princesse des Ursins, madame de Maintenon, M. de Pontchartrain*, etc. etc. ; publiées par M. le comte de Rambuteau. Paris, Calmann Lévy, édit In-8° de XXXI-505 p. 1888.

René, sire de Froulai, comte de Tessé, marquis de Lavardin, vicomte de Beaumont et de Fresnay, baron d'Aunay, d'Ambrières, Châteauneuf, de Vernie, etc. grand d'Espagne, maréchal de France, chevalier des ordres du roi et de l'ordre de la Toison-d'Or, lieutenant-général des pays du Maine, du Perche et du comté de Laval, etc. etc., n'est point un grand homme assurément ; mais c'est une figure remarquable, et pour les Manceaux c'est une illustration qu'ils ne sauraient oublier. Avec la publication de M. le comte de Rambuteau il leur sera bien plus facile de faire

connaissance avec ce grand seigneur qui fut durant quarante-cinq ans lieutenant-général du Maine.

Tel que nous le peint l'éditeur de ses *Lettres*, le maréchal de Tessé, c'est le modèle du courtisan : ce bel homme aux façons engageantes, accompli dans l'art de charmer, qui, de la tranchée d'un siège ou de la chaise de poste du diplomate, tient toujours son regard fixé sur Versailles : pareil au *tourne-sol*, l'emblème préféré des jours de carrousel, il attend un rayon de l'astre pour fleurir. Plaire au roi tout d'abord ; ensuite la grosse affaire du courtisan c'est l'amour.

L'époque à laquelle nous reporte la correspondance de Tessé, c'est la fin du grand règne : madame de Maintenon domine, Louvois n'est plus, les grands maréchaux de France sont morts ou hors de service ; et le roi tient — pour ce trône d'Espagne donné à son petit-fils, — résolument tête à toute l'Europe. Il y a des rides sur son visage, comme il y a de grandes plaies dans son royaume ; mais le sourire olympien du maître saura, jusqu'au bout, grimer toutes les figures ; *la grâce* est la reine de Marly aussi bien que de Versailles, et Tessé est un maître en cet art charmant de la révérence et du baisemain.

Mieux vaut le voir là qu'aux armées : il se plaint toujours et annonce des désastres pour qu'on lui sache gré d'un demi-succès ou qu'on lui pardonne un échec. Un jour même il oublie trop *le français* pour ne se rappeler que *l'écuyer* de la duchesse de Bourgogne, dans la molle poursuite qu'il donne au duc de Savoie, après la levée du siège de Toulon, Louis XIV, un grand français, lui, ne le pardonnera jamais ; Tessé pourra se montrer à l'Opéra dans la loge de Villeroy, on ne le reverra plus aux batailles.

Pour amuser ses nobles correspondantes, il faut conter galamment l'histoire risquée et crayonner lestement le dernier scandale mondain : il y excelle, badinant un peu de tout. L'éditeur le donne à vif, en ses propos gaulois : ayant

expurgé les plus salés, il prie son lecteur de prendre légèrement les autres.

Outre ces récits un peu risqués, nous reprocherons à Tessé sa conduite à Rome contre le pape Clément XI et plusieurs passages de ses lettres dans lesquels il parle du souverain Pontife presque comme un hérétique. Et cependant, malgré ses écarts en divers sens, Tessé n'était ni un débauché ni un mécréant ; mais il avait ressenti autant que tout autre les funestes effets du gallicanisme et les fausses maximes d'une société qu'on nous représente comme remplie d'erreurs mais délicate. On sait que notre compatriote finit pieusement sa vie chez les Camaldules de Grosbois, le 30 mai 1725, à l'âge de soixante-quatorze ans. Son corps fut transporté au pays du Maine, et présenté le 16 juin suivant au curé de l'église paroissiale de Vernie, où il avait ordonné sa sépulture, par le Père Nicolas-Antonin O'Kenny, dominicain, docteur en théologie de la faculté de Paris, qui prononça son oraison funèbre dans la même église.

Dans la correspondance de Tessé, nous avons moins cherché la silhouette de la société vers la fin du XVII^e siècle, que les traits qui se rapportaient à notre chère province du Maine et à la famille de Froulai qui, à cette date, y tenait une place si marquée. Les renseignements sont assez rares sur ces deux points, mais il faut se souvenir que nous n'avons qu'un choix des lettres toutes adressées à la duchesse de Bourgogne, à la sœur de celle-ci reine d'Espagne, à madame des Ursins, à madame de Maintenon, etc., et pas une seule à ses proches. Tessé nous y apprend que sa femme n'était jamais venue à la cour et qu'elle ne désirait pas y paraître : son fils aîné, dont il semble content, parut, lui, de très bonne heure, son père lui céda l'une de ses principales charges et Pontchartrain lui porta beaucoup d'intérêt ; un second fils, au contraire, devint une sorte de bohème, épousa la fille d'un caissier infidèle du célèbre banquier Bernard et se sauva en Suisse ; c'était pour ces gens que la Bastille était

bonne ; s'il avait été au pouvoir du père ce cadet aurait été au château d'If méditer sur les folles aventures. Tessé venait tous les ans dans le mois d'octobre à sa terre de Vernie ; il y chassait avec ses voisins ; à Tessé il trouvait un château tout délabré et sans fenêtres garnies, il n'y avait de chambre convenable que dans une tour. Les chemins étaient si détestables qu'il fallait mettre des boufs aux voitures les plus élégantes et celles-ci devaient être solides pour arriver à bon port. Aussi le maréchal se plaint-il souvent de la solitude complète dans laquelle on le laisse. On le voit s'occuper de mettre en vente sa terre de Lavardin (2 juillet 1704), mais il voudrait qu'elle ne sortit point de sa famille.

Le 8 mars 1712, Louis de la Vergne de Monthénard de Tressan, évêque du Mans, venait de mourir, et aussitôt le maréchal de Tessé alla trouver le P. Le Tellier pour faire donner le siège de saint Julien au cardinal de la Trémoille ; il en écrivit à celui-ci et à la princesse des Ursins, sœur du prélat. Mais les choses ne tournèrent pas comme il le désirait et le cardinal de la Trémoille s'assit sur le trône archiépiscopal d'Auch. Le Mans fut moins bien partagé, il eut Pierre-Roger du Crévy dont le règne eut peu d'éclat.

N'oublions pas un échec que l'amour propre du maréchal de Tessé eut à subir au Mans : il eut occasion de parler devant le présidial de cette ville ; mais il s'embrouilla et resta court. Ce fait est certainement antérieur à sa grande fortune à la cour, il lui tenait au cœur, car il y revient plusieurs fois dans sa correspondance (p. 291, 440).

Mais la pièce la plus importante pour nous en particulier, c'est la lettre qu'il écrivit de Mantoue, le 12 mai 1702, et qu'il adressa au ministre Chamillart, au sujet du major du Mans. Je la transcris toute entière, quoique un peu longue, pour donner une idée de la manière de l'écrivain et surtout pour faire connaître un document qui a sa valeur.

« Vous vous moquerez de moi, Monsieur, et ce ne sera pas la première fois que je l'ai mérité. Je ne croyais pas que

de Mantoue je dusse jamais vous importuner de ce qui se passe au Mans.

« Cette municipale des bons chapons n'a jamais eu de gouverneur-particulier et nos grands-pères, gouverneurs et et lieutenants-généraux de la province, avaient seulement la coutume de mettre un gentilhomme à eux, sous le titre de major, qui n'avait d'autorité, de commendement, ni de fonction, que celle de porter une canne, de s'appeler M. le major, et de briller sous les halles du Mans, aux importantes occasions de tirer de l'arbalète, et de faire mettre en quelque sorte d'ordonnance les milices de la ville, quand il s'agissait de faire pendre quelqu'un, ou de faire quelque cérémonie publique ; mais jamais de rang, de commendement, de séance, ni d'autorité.

» Quand, après la mort de mon grand-père, M. le duc de Gesvres fut gouverneur de la province, il pourvut un nommé des Sablons, garde du roi, de cet important office, dont jamais il n'a fait nulle autre fonction, que celle de porter une canne, et se défit même de sa canne en 1680, en faveur du sieur de Courcival, pour une pièce de mille ou douze cents livres.

» Sur ce principe d'une majorité imaginaire, le sieur de Courcival commença de vouloir régler les prétentions de sa majorité sur les prérogatives de celles de Cambrai, de Lille et d'Arras, voulant mettre des bourgeois aux portes et les faire fermer ; pour cela il eût fallu en faire de neuves.

» Je fis dans ce temps-là un tour en province, et j'abolis toutes les prétentions imaginaires de M. le Major ; il écrivit à M. de Louvois, qui vivait alors, aussi bien qu'à M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État de la province : ils ordonnèrent tous les deux que les mêmes choses demeureraient dans l'état, où elles avaient été depuis deux cents ans, c'est-à-dire que le sieur de Courcival cesserait ses prétentions, qui n'étaient pas moindres que d'avoir la même autorité, au Mans, que celle de M. le gouverneur de la pro-

vince, ou celle de M. le lieutenant-général, en son absence. Il n'y eut point d'arrêt donné sur cela, mais feu M. le marquis de Chateauneuf dit à M. de Courcival, ou lui manda, que l'intention du Roi était que les choses demeurassent comme elles étaient : l'on n'en a pas entendu parler depuis.

» Voilà déjà, Monsieur, bien du verbiage : je vais essayer de le finir par vous représenter que tous nos pauvres Manceaux, mes compères, sont au désespoir que M. Le Vayer, lieutenant-général, lequel est un parfaitement honnête homme, bon citoyen, qui a financé considérablement pour sa charge de maire perpétuel, lequel n'a jamais été troublé dans les fonctions de sa charge, que par cet imaginaire major : que, dis-je, le sieur Le Vayer n'auroit quasi plus de fonction, et qu'enfin il vaudroit mieux que la ville donnât mille écus ou quatre mille francs à M. le major, pour soustraire son imaginaire emploi qui désole tout le monde, et qui prétend même prendre le pas sur la noblesse, qui m'en a écrit dix lettres : ou que le Roi enfin ordonnât que les choses demeurassent à l'égard du major, comme elles ont été depuis cent ans, c'est-à-dire sans autre fonction que celle de porter une canne et de s'appeler M. le major.

» Vous trouverez ci-joint, Monsieur, les deux lettres que m'écrivent les sieur Le Vayer et les maire et échevins. J'écris sur cela une lettre à peu près pareille à M. le marquis de la Vrillière, hormis que je ne lui envoie pas les deux lettres, que vous trouverez ci-jointes, attendu que le sieur de Courcival, se croyant militaire par sa charge de major, a eu recours à vous, pour vous prier de l'autoriser dans un commandement, que je vous répète que ses prédécesseurs n'ont jamais eû, et qu'un major est nécessaire au Mans, où il n'y a ni château, ni garnison, ni état-major, comme il est nécessaire à Vaugirard ».

Il serait à désirer que la publication de ce document

amenât une étude sérieuse sur un sujet qui agita les esprits durant plusieurs années.

DOM PAUL PIOLIN.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE, par H. Baudrillart, membre de l'Institut. *Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France*. Paris, Guillaumin, 1888, un vol. grand in-8, de xii-643 pages.

Ce nouveau volume, dans lequel M. H. Baudrillart continue ses remarquables études sur la situation matérielle et morale des populations agricoles, offre pour les érudits manceaux un intérêt capital. Le premier chapitre, en effet, est exclusivement consacré aux populations de la Mayenne et de la Sarthe. L'auteur y examine successivement, dans le passé et dans le présent, leurs mœurs, leurs institutions, l'organisation de leurs familles, leur degré d'instruction, la valeur et la division des terres ; enfin il complète son œuvre par un exposé des divers systèmes de fermage et de métayage et par un résumé des conditions générales d'existence des habitants des campagnes du Maine, cultivateurs et ouvriers ruraux. Un compte-rendu, si développé qu'il soit, ne peut donner une idée exacte de ce beau travail : nous le recommandons donc particulièrement à l'attention de nos lecteurs, en les engageant à l'étudier.

R. T.

LES DU VAUBOREL, NORMANDS ET BRETONS, par E. Frain. Nantes, Vincent Forest et Emile Grinaud, 1887, grand in-8, 110 pages.

Ce n'est pas seulement l'intéressante biographie d'une vieille famille de noblesse provinciale que publie, sous ce

titre, notre confrère, M. E. Frain. C'est un nouveau fragment de l'histoire des mœurs et des institutions de l'ancienne société bretonne qui vient s'ajouter aux curieuses études que M. Frain nous a précédemment données. Nous signalerons tout spécialement, dans cette brochure, le chapitre intitulé : *René de Vauborel et le bataillon de milice de Vire : Comment au XVIII^e siècle, la noblesse de province savait payer l'impôt du sang*. On y trouve des détails aussi précis que peu connus sur l'organisation, le rôle et la valeur des troupes de la milice : c'est une page fort instructive d'histoire militaire, qu'on lira, nous en sommes assuré, avec beaucoup de plaisir et beaucoup de profit. R. T.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE MAINE

230. — Ceux de la religion prétendue réformée de Loudun ayant remontré à François, duc de La Rochefoucauld, que leur synode de la province d'Ajou, de Touraine, du Maine, du Vendômois et du Loudunois se doit tenir à Loudun, le jendi 12 septembre 1647, il nomme un conseiller au siège royal de Loudun pour y assister.

Ibid., n^o 970.

231. — Le 29 février 1656, Jean de La Fontaine écrit de Château-Thierry, à son oncle Jannart, substitut du procureur général à Paris, une lettre aut. signée, relative à des affaires d'intérêt entre sa famille et ledit Jannart.

Ibid., n^o 984.

232. — Dans une lettre du 31 juillet 1673, Pierre Bayle donne des détails sur La Mothe Le Vayer, mort récemment.

Ibid., n^o 1021, collection B. Fillou.

233. — Le 9 mai 1754, le comte de Tressan adresse, de

Toul, à Voltaire, une lettre autographe signée, de 3 p. in-4, relative à la dispute de Voltaire avec La Condamine.

Ibid., n° 1078, collection B. Fillon.

234. — Le 13 octobre 1758, Jean-Jacques Rousseau adresse, de Montmorency, à la marquise de Créquy une lettre autographe signée, de 2 p. 1/2 in-4, « une des plus intéressantes qu'on ait de Jean-Jacques ». — *L'Inventaire* en donne un long extrait.

Ibid., n° 1085, collection B. Fillon.

235. — Le 26 ventôse an XI (17 mars 1803), Volney adresse, de Paris, au général Andréossi, ambassadeur à Londres, une lettre autographe signée, annonçant l'envoi de la traduction en anglais de son livre des *Ruïnes*.

Ibid., n° 1150.

236. — Par une lettre du 4 mars 1862, Jules Michelet demande à Dugast-Matifeux des renseignements sur Gilles de Rais, dont il a besoin pour la rédaction de sa *Sorcière*.

Ibid., n° 1233.

237. — Dans une autre lettre du 25 mars 1862, J. Michelet le remercie de l'envoi qu'il vient de lui faire, et l'engage à publier le dossier de copies de pièces originales sur Gilles de Rais, qu'avait réuni feu Armand Guéraud, imprimeur à Nantes..... « D'autres que vous pourraient faire des changements, des coupures dans ce procès de si énorme importance, et le plus grand après celui du Temple. »

Ibid., n° 1234.

238. — Le 20 juillet 1456, les Frères Mineurs de Laval adressent au roi René d'Anjou, une lettre pour le remercier de leur avoir fait présent d'un tableau de sa main. « O qui pourroit dignement rescompenser vostre très haulte et profonde chérîté, par laquelle avez prins tel labeur de nous compouser ung ymaige de pitié portant la croix, le plus piteux, le mieulx pourtraict, selon la réelle vérité du faict, que touz ceulx qui le regardent en font grant admiration, et,

en le regardant, ont de leur rédempteur moult grant compassion. »

Ibid., n° 1580.

239. — Quittance signée par Marc Duval, peintre, dessinateur et graveur, que son estampe des *Trois Coligny*, un des chefs-d'œuvre de l'art français au XVI^e siècle, a rendu justement célèbre, né au faubourg Saint-Vincent du Mans, vers 1530, mort à Paris, le 13 septembre 1581 :

« Je peintre et varlet de chambre du Roy de Navarre
» ay receu de Monsieur Duplessy (*Mornay*), par les
» mains de Monsieur Delaunoy, la somme de trente et
» six livres tournoiz pour le petit tableau de la ditte
» Majesté, que il m'a commandé, de laquelle somme de
» trente et six livres tournoiz je le tiens quitte et moy
» satisfait, en foy de quoy ay signé la présente quittance.
» Faict à Paris, ce XIX^e d'octobre mille cinq cens soi-
» xante et dix huit. »

Marc DUVAL.

Ibid., n° 1599.

240. — Pièce signée par Guillaume Filloche, doyen du Chapitre de Reims, 7 mai 1410.

Ibid., n° 2491.

241. — Par une pièce signée à Paris, le 23 mars 1633, Julien Hayneulve, et plusieurs de ses confrères, désavouent plusieurs livres attribués à des Jésuites, et que les dits PP. déclarent n'avoir point été composés par quiconque de leur Compagnie.

Ibid., n° 2508.

242. — Le 17 septembre 1637, Denis Petau, jésuite, adresse, de Paris, à son confrère, le P. François Vavasseur, à La Flèche, une lettre autographe signée, dans laquelle il parle du *Job*, du P. Vavasseur, à qui il reproche de ne s'être pas donné assez de libertés vis-à-vis du texte original, et de sa propre *Paraphrase des Psaumes*, qu'imprimait alors Cranoisy.

Ibid., n° 2512.

G. E.

RECHERCHES

SUR LES

FORTIFICATIONS

DU MAINE (1)

Dans une première étude sur les *Fortifications du Maine* (2), nous avons décrit toute une série de retranchements en terre relevés par nous dans l'arrondissement de Mamers. Aujourd'hui nous venons développer devant vous le résultat de nos recherches, pour établir les transformations produites successivement dans les fortifications de cette époque et les motifs de ces transformations.

La fortification féodale, comme la fortification de toutes les autres époques, a suivi les progrès de l'organisation foncière ; l'une et l'autre n'ont pas été le résultat d'une révolution brusque, mais la conséquence d'une formation progressive quoique lente. Le château présente un développement en rapport avec le nombre d'individus à protéger, et le perfectionnement dans les travaux de défense est

(1) Mémoire lu au Congrès des Sociétés Savantes à Paris, le 22 mai 1888.

(2) Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXI, année 1887, p. 25 à 96. *Les Fortifications du Sonnois du X^e au XII^e siècle*.

également en rapport avec la durée et les assises du pouvoir seigneurial.

On admet généralement, en principe, que le seigneur a construit son habitation sur une motte, soit pour l'observation, soit pour éviter une surprise. Quand la fortification est plus importante, cette motte est enfermée par une ceinture de talus et de fossés : dans plusieurs localités, nous avons retrouvé à côté de cette première enceinte une seconde ceinture de fossés et de talus qui ne nous paraît pas offrir les bases d'une défense complémentaire sérieuse, mais plutôt une annexe presque indépendante.

Dans ce dernier cas, la motte porte la demeure du seigneur, qui vit sur cette éminence, isolé de son personnel, de ses vassaux, qu'il surveille et qu'il commande.

La première enceinte renferme les demeures de ses vassaux en armes, qui le suivent et partagent les péripéties de sa destinée.

Au-delà dans la deuxième enceinte s'est réfugiée la plèbe qui demande au château la protection qu'elle ne peut obtenir dans la plaine, loin du bras du seigneur qui, à cette époque ne protégeait guère en dehors du cercle que pouvait tracer son épée.

Les constructions en terre ainsi comprises, nous fournissent donc les principes des fortifications en pierres, élevées postérieurement, et dans lesquelles le donjon remplace la motte, le baïlle représente la première enceinte, et la ville remplit la deuxième ceinture de défenses. Quand les architectes ont élevé leurs fortifications en pierres, ils ont apporté une seule modification au système employé, ils ont remplacé par des matières incombustibles les défenses en bois : mais les plans sont restés les mêmes quant aux grandes lignes.

Pour notre démonstration nous empruntons au Maine trois exemples : Saint-Calais, Pirmil, et Bourg-le-Roi. Ces localités appartiennent à trois arrondissements différents.

Saint-Calais nous donne le château de son chef-lieu ; La Flèche nous fournit Pirmil ; et à Mamers nous prenons Bourg-le-Roi. Nous avons choisi ces châteaux, entre tant d'autres aussi intéressants, parceque, avec les documents historiques recueillis par nous, ils nous font saisir la transformation successive de leurs enceintes fortifiées, et qu'ils constituent ainsi des types autour desquels nous pourrons classer dans la suite toutes les fortifications de cette époque qu'il nous sera permis d'étudier dans la région.

1° SAINT-CALAIS.

Le château de Saint-Calais a laissé peu de traces de son ancienne importance, toutefois on y voit encore une motte artificielle entourée de fossés. Elevée sur la crête du coteau qui domine la ville de Saint-Calais, elle ne se trouve pas cependant à l'extrémité d'un des contreforts de la colline,

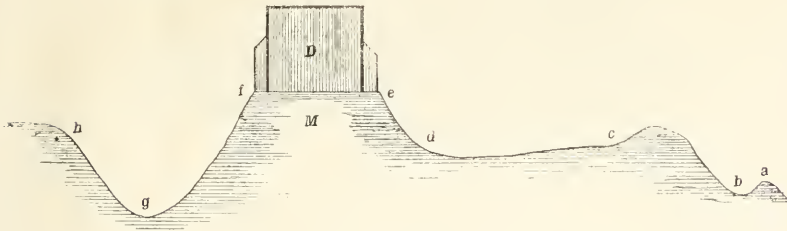


Fig. 1. — SAINT - CALAIS

Élévation du château

a b. Fossé extérieur. — *c b.* Talus intérieur. — *c d.* Enceinte au pied de la motte. — *D.* Donjon. — *M.* Motte. — *g.* Fossé séparant la motte *M* du faite de la colline *h*.

elle est défendue de ce côté par une enceinte *c d* (voir fig. 1) dressée sur la crête. Cette enceinte formée par un talus et un fossé contourne un plateau *c d*, qui s'étend jusqu'au pied

de la motte *M*. Cette motte est terminée par une plate-forme *e f*, d'un diamètre d'environ vingt mètres, sur lequel un donjon fut construit. Un fossé *g*, isole la motte du terrain environnant *h* ; la hauteur de la motte au-dessus du fossé est de vingt-cinq à trente mètres, la profondeur du fossé de six à dix mètres ; du côté de l'enceinte *c d* la hauteur de la motte n'atteint que dix mètres de surélévation. Ce château est orienté de l'est à l'ouest dans sa plus grande longueur,

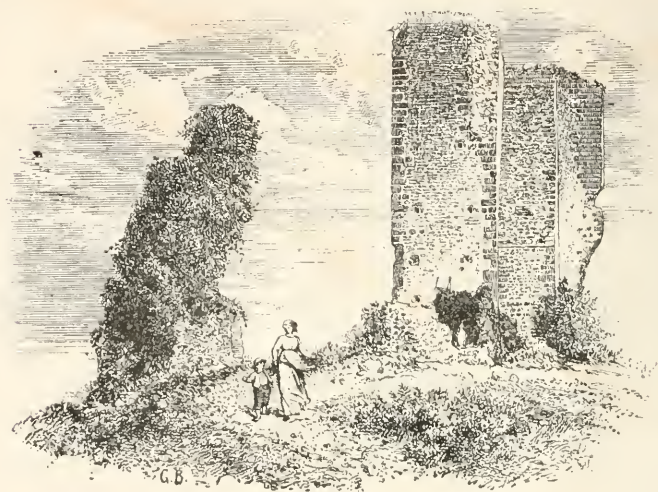


Fig. 2. — SAINT-GALAIS

Vue du donjon.

la motte avec son donjon est élevée à l'est, au point faible, c'est-à-dire sur le côté qui n'est pas protégé par les pentes naturellement abruptes du coteau.

Si cette enceinte est bien conservée et facile à étudier dans tous ses détails, il n'en est pas de même pour qui veut déterminer la nature et la configuration du donjon élevé sur la motte, tellement les débris qui ont échappé à la destruc-

tion ont peu de développement. Les points les plus saillants sont un mur *e G* (voir fig. 3) avec des contreforts *D* et *E* entre lesquels est élevée une tour carrée *A* ; à côté, à l'est, un bloc de maçonnerie *F*, à l'ouest un autre massif de maçonnerie se composant d'un contrefort *C* et d'un mur

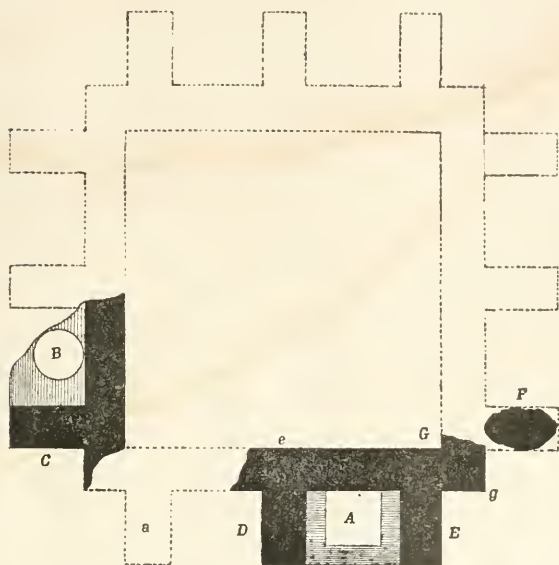


Fig. 3. — SAINT - GALAIS

Plan du donjon

A. Tour élevée entre les contreforts *D* et *E*. — B. Tour d'escalier. —
C. Contrefort élevé sur le mur du côté de la ville.

épais dans lequel était ménagée une tour ronde intérieurement, qui devait renfermer un escalier.

Dans le mur *e G*, le point *G* est un angle intérieur parfaitement appareillé et chaîné ; le point correspondant *g*, nous donne l'angle extérieur : si l'appareil est détruit à la base,

dans la partie supérieure au contraire l'angle formé par des pierres de roussard est très-visible. Partant de ce point déterminé et indiscutable nous trouvons un mur de un mètre quatre-vingts centimètres d'épaisseur, à face plane, *e G*, de huit mètres quarante centimètres de longueur, soutenu à l'extérieur par deux contreforts *D E*, de un mètre quatre-vingts centimètres de largeur sur trois mètres cinquante de profondeur. Ces contreforts rectangulaires à la base se terminent par un glacis très allongé; entr'eux deux on a élevé une tour carrée à l'intérieur, de deux mètres de côté. Cette construction est postérieure à celle du corps principal du donjon, car il n'existe aucun lien dans la maçonnerie pour rattacher ces murs au grand mur *e G*; de plus leur peu d'épaisseur, quatre-vingts centimètres, comparée à l'épaisseur du mur d'arrière, qui est de un mètre quatre-vingts centimètres, indique que cette tour était un accessoire, utile peut-être pour l'habitation du donjon, et même pour la défense, mais en tous cas n'était pas une œuvre vive.

Entre ce mur *e G*, et le massif ouest *C B*, une large brèche est ouverte sur huit mètres trente centimètres, ce qui nous donne une longueur sensiblement égale à celle du mur debout; il est donc permis de supposer que sa construction devait être établie sur le même plan, (nous ne nous occupons que de la forme primitive et laissons de côté les adjonctions postérieures) ce qui nous donne un troisième contrefort *a*, sur cette face sud. Une autre preuve que la partie détruite devait être semblable à celle encore debout est fournie par la présence en *e*, derrière le contrefort *D*, d'une cheminée et d'un trou de poutre, qui indiquent le milieu de la salle intérieure du donjon.

Sur la face Ouest le contrefort *G* existe intact dans tous ses détails; il est identique au contrefort *E* de la face sud, et placé dans une situation semblable; nous pouvons donc

proposer pour ce côté une construction analogue à la première décrite.

Sur la face Est le bloc de maçonnerie informe *F*, est dans le prolongement du point *C* et à même distance de l'angle *g* que le contrefort *E*. Il peut donc être la base d'un contrefort, et permet de supposer une troisième face semblable aux deux autres, puisque leurs angles communs sont symétriques.

De la quatrième face il ne reste absolument rien, et si nous lui donnons un plan identique aux autres, c'est par analogie avec les autres constructions de même style.

De toutes ces remarques et hypothèses il résulte que nous proposons pour plan primitif du donjon : un carré rectangulaire soutenu sur chacune de ses faces par trois immenses contreforts. Quelques années plus tard on a élevé une ou plusieurs tours entre les contreforts. Toute la plate-forme de la motte était couverte par le donjon.

On peut nous faire une objection sur la forme carrée que nous adoptons, de préférence au plan barlong qui s'emploie généralement, d'autant plus que nous ne pouvons citer aucun point limite dans la direction du nord. Nous répondrons que la forme carrée, nous est imposée par la plate-forme supérieure de la motte qui, mesurant vingt mètres de diamètre en tous sens, est parfaitement circulaire, contrairement à l'emploi généralement répandu de la forme elliptique. Le carré inscrit dans la circonférence est donc la construction la plus logique et le corollaire du rectangle allongé inscrit dans l'ellipse.

Nous connaissons un seul dessin ancien représentant ce château, il nous est fourni par Gaignières dans une vue générale de Saint-Calais (1). Il ne semble pas s'accorder avec

(1) Cette vue générale de Saint-Calais dont un fac-simile est inséré dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, savamment édité par M. l'abbé L. Froger, fait partie de la Collection Gaignières, conservée à la Bibliothèque Nationale, cabinet des estampes, album Sarthe,

la description que nous venons de tracer, mais nous estimons que c'est une faible preuve contre le système que nous croyons devoir adopter. Les dessins de Gaignières fort intéressants et que l'on est souvent trop heureux de pouvoir citer, ne se font pas estimer généralement par l'exactitude des détails ; leurs dessinateurs ont plutôt cherché à donner la physionomie générale qu'à fouiller les détails. Aussi n'est-il pas surprenant que dans un dessin d'horizon, à l'arrière-plan, nous ne trouvions pas les formes correctes que nous avons tracées ; les plans des collines voisines ne sont pas, au reste, mieux rendus.

Ce donjon est-il l'œuvre de Guillaume auquel on attribue la création du château de Saint-Calais (1) ? ou bien l'ensemble que nous venons de décrire est-il le résultat de plusieurs occupations ?

Il est fort possible que le château construit par Guillaume dans la première moitié du XI^e siècle, se composât simplement d'une motte avec son enceinte, et que le donjon ne fût qu'une construction postérieure. En effet il est assez difficile d'admettre que l'on ait construit sur des terres fraîchement remuées, sur le bord même des talus. On a bien, il est vrai, consolidé le donjon par des contreforts énormes pour éviter des tassements ; mais ces contreforts eux-mêmes reposent sur des terres meubles.

Les murs sans appareil sont construits en simple blocage

arrondissement de Saint-Calais. Son intitulé est : « Veüe de l'abbaye et du bourg de Sainct Calais dans le Maine à neuf lieües de la ville du Mans, 1695. » Une petite lithographie signée Peltier a copié en partie l'aquarelle de Gaignières.

(1) Le Cartulaire de Saint-Calais nous apprend en effet que le Comte du Maine, Herbert Eveille-Chien autorisa, de 1015 à 1036, Guillaume de Saint-Calais à élever un château. — Notum sit omnibus..... quod Willelmus abiit ad Herbertum cenomanensem comitem prenomine Canem Excitantem, requirens ut suo consensu faceret castellum ad Sanctum Carilefum. Ipse autem comes respondit ei non se dimissuram in suam terram facere oppidum nisi ab eo acciperet aliquod magnum donum.... (L. Froger, *Cartulaire de Saint-Calais*, n^o 26, p. 50.)

avec quelques pierres de taille seulement pour consolider les angles ; aucun détail ne permet de préciser l'époque de construction ; au bas d'un contrefort on remarque cependant une moulure identique à celles que l'on peut observer sur les tours de Mondoubleau ; dans cette enceinte également nous avons retrouvé des contreforts semblables à ceux de Saint-Calais.

Nous croirions volontiers que le château du XI^e siècle se composait seulement d'une motte sans constructions en pierres, avec enceinte en terre et qu'au XII^e siècle seulement on a élevé le donjon dont nous venons d'essayer une restitution (1).

Cette construction de donjons en pierres sur motte en terre a été mise en doute par des auteurs sérieux, elle a soulevé des objections très vives et elle rencontre même beaucoup d'incrédules. Pour nous qui voyons tout autour de nous ces donjons debout sur leurs mottes, nous ne comprenons guère l'hésitation ; nous constatons ce que nous voyons. M. de Caumont (2) a lui-même signalé depuis longtemps de nombreux exemples de ces constructions ; on accepte ses affirmations, mais sous réserves malgré son autorité. Si aucun donjon en pierres sur motte n'existait encore de nos jours, il serait permis d'épiloguer sur la possibilité des constructions en pierres sur motte factice, et sur la plus grande probabilité des constructions en bois ; mais

(1) Nous n'étudions ici pour le moment que les fortifications du X^e au XII^e siècle, et c'est à dessein que nous omettons les autres fortifications de Saint-Calais, qui appartiennent à des époques postérieures, époques que nous traiterons plus tard et successivement.

(2) Dans son *Abécédaire d'archéologie, architecture militaire au moyen âge*, page 408, il écrit : « Les donjons en pierre se trouvent le plus souvent assis sur des escarpements naturels ; plus rarement sur des éminences artificielles ou mottes, probablement parce que ces monticules en terre rapportée ne présentaient pas un sol assez résistant pour supporter des masses aussi pesantes. Il y a cependant des exemples de tours très élevées et de châteaux en pierre établis sur des mottes artificielles.

puisqu'ils sont là, debout, avec tous leurs caractères architectoniques, pourquoi les nier ? Devant une incrédulité semblable à celle de saint Thomas, nous allons essayer de faire toucher nos preuves du doigt. Le Maine nous fournit de nombreux exemples (1) de donjons en pierre encore debout, aux formes variées, élevés sur buttes en partie factices, et au lieu de nier leur existence nous avons cherché dans quelles conditions ces donjons ont été élevés, et par quels moyens ils ont pu, pour la plupart, conserver leur équilibre.

D'abord, dans les mottes nous avons rencontré deux modes principaux de construction. Les unes sont absolu-



Fig. 4. — TYPE DE MOTTE FACTICE.

A B. Niveau du sol primitif. — *M.* Motte en terres rapportées. — *F F.* Fossé.

ment factices (voir fig. 4), c'est-à-dire élevées sur un plateau, au moyen des terres qui proviennent des fossés de ceinture ; dans ce cas la motte surgit au-dessus du sol environnant, parfois même les fossés sont si larges et si peu profonds qu'ils passent inaperçus et sont pris souvent pour une dépression naturelle du terrain, tandis qu'ils sont bien creusés de main d'homme ; la culture et l'affaissement du sol contribuent également à niveler ces travaux.

(1) Pour notre région seule nous pouvons citer Sonne, Bourg-le-Roi, Saint-Calais, Saint-Rémy-du-Plain.

Dans les pays environnants nous nommerons Bellesme, Montdoubleau, Montoire, Lavardin.

L'autre mode de construction consiste à choisir une élévation naturelle, dont on détache un point par une section perpendiculaire à l'axe de la colline (voir fig. 5). Cette section forme un fossé large et profond, et les terres qui en proviennent sont utilisées à surélever un peu la plate-forme de la motte, ou à dresser des talus sur son périmètre.



Fig. 5. — TYPE DE MOTTE FACTICE

A. Niveau du sol. — F. Fossé creusé pour isoler la motte M.

Pour les donjons nous avons également deux modes de construction correspondant aux deux genres de mottes que nous venons de décrire.

Quand la motte a été isolée du terrain environnant, et non surélevée, le donjon est posé simplement sur le sol, sans

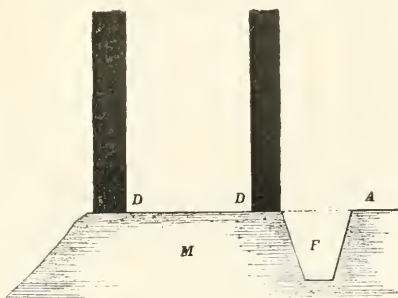


Fig. 6. — TYPE DE DONJON SUR MOTTE

A. Niveau du sol. — D D. Murs du donjon. — F. Fossé. — M. Motte.

fondations (voir fig. 6); l'épaisseur des murs est la seule assise pour maintenir l'équilibre. Exemples : Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Calais.

Dans les fortifications, au contraire, où le donjon en pierres est contemporain des travaux en terre, les murs du donjon ont été dressés sur le sol primitif, puis quand ils ont été élevés, les fossés ont été creusés tout autour ; les terres rejetées du côté intérieur de l'enceinte, se sont amassées au pied des murs et ont formé la motte (voir fig. 7). En fait, la motte, ainsi construite, est postérieure à l'érection

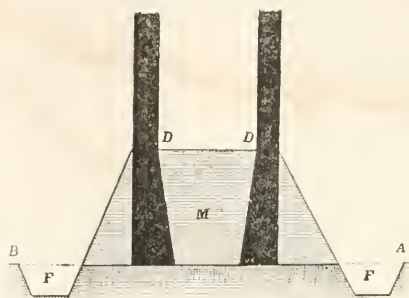


Fig. 7. — TYPE DE DONJON SUR MOTTE

A B. Niveau du sol primitif. — *D D.* Murs du donjon. —
F F. Fossé. — *M.* Motte.

du donjon. Nous avons étudié cette disposition à Sonne, à Pirmil, à Bourg-le-Roi, à Assé-le-Riboul, etc.

Dans le premier genre de construction les murs sont élevés droits ou avec épatement extérieur, dans le second cas au contraire l'épatement est intérieur, pour résister à la poussée des terres.

Si plusieurs châteaux ont été remplis de terre intérieurement jusqu'à la hauteur de la plate-forme extérieure, d'autres au contraire, ont conservé toute leur profondeur, la motte n'existe qu'extérieurement, et l'intérieur est habitable.

Ce que nous venons de développer, en parlant des donjons, s'applique également aux autres tours et même aux

murs d'enceinte, qui ont été construits d'après les mêmes principes.

2° PIRMIL.

Le château de Pirmil est composé d'une motte avec deux enceintes (voir fig. 8).

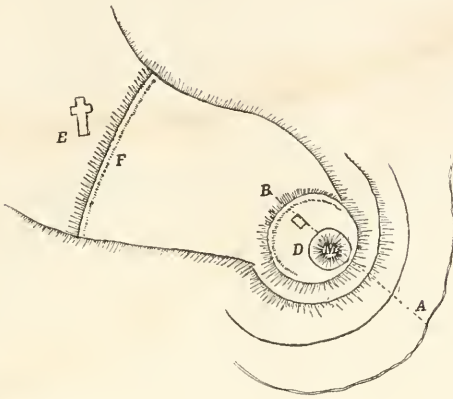


Fig. 8. — PIRMIL

Plan du château.

A. Ruisseau dans la vallée. — B. Première enceinte. — D. Donjon. — E. Église. — F. Deuxième enceinte. — M. Motte.

Ce camp situé à l'extrémité d'un promontoire comprend une motte *M* dressée à la pointe, une première ceinture *B* de soixante-quinze mètres de diamètre, et une seconde enceinte *F* de deux cents mètres de long en suivant la faite de la colline, sur une largeur moyenne, mesurée perpendiculairement, de cent cinquante mètres. A la base, une vallée, traversée actuellement par un ruisseau *A* devait être submergée (voir fig. 9).

La plate-forme de la motte, de dix mètres de diamètre,

domine la vallée de quarante mètres de hauteur, et l'enceinte intérieure de douze mètres seulement.

La première enceinte *B D*, inaccessible sur toute la partie courbe est séparée du promontoire par un talus *B* de dix mètres de hauteur en moyenne au-dessus du fossé *C*, qui mesure quatre mètres de largeur au fond, et deux mètres de profondeur par rapport à l'enceinte extérieure *F B*.

Cette deuxième enceinte *F B*, de même configuration que la première, mais de plus grande dimension, a perdu ses travaux de défense ; on ne peut que les suivre dans les constructions du bourg et les travaux de sondage.

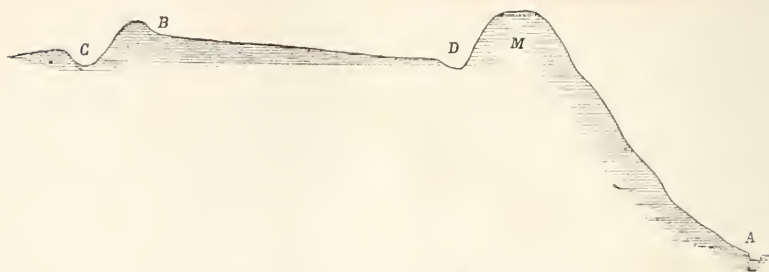


Fig. 9. — PIRMIL

Élévation du château suivant la ligne A B de la figure 8.

A. Ruisseau. — B. Talus de la première enceinte. — C. Fossé de la première enceinte. — D. Fossé au pied de la motte. — M. Motte.

Telle est la description sommaire que nous pouvons faire de l'ensemble des fortifications existant aujourd'hui.

Ces travaux sont certainement d'origine très reculée, car une charte du cartulaire de Saint-Vincent du Mans, que l'on peut dater de 1098, contient la vente d'un terrain, devant le château de Pirmil et à l'intérieur de l'enceinte, pour ériger un bourg. En reconnaissance de ce fait, les moines prennent l'engagement de construire une chapelle dans le château (1).

(1) *Preterea vendidi eis quandam mansuram terre juxta Pilimilium sitam et II agripennos terre ante ipsum castellum existantes, et intra*

Nous avons retrouvé à Pirmil une disposition en rapport avec ce texte.

Dans le château (*intra castellum*) entre la motte et le premier talus d'enceinte une petite chapelle est encore debout. De construction plus récente, il est vrai, elle laisse voir cependant à son chevet, noyés dans le mur, les deux piliers de l'arc triomphal d'une construction du commencement du XII^e siècle.

Dans la deuxième enceinte (*ante castellum et intra castelli ambitum*) existe le bourg ancien de Pirmil.

Près de l'ancien fossé (*juxta Pilimilium*) se trouve l'ancien prieuré avec son église, construction de la fin du XII^e siècle et qui est aujourd'hui l'église paroissiale.

D'après cette charte on peut donc conclure que le château, *castellum*, comprenait la motte *M* avec son donjon (1), plus une enceinte *B*, et que la seconde enceinte circulaire *F* protégeait le bourg qui s'était formé au pied du château.

Lurson et Sonne nous fournissent des exemples identiques.

3^o BOURG-LE-ROI.

Bourg-le-Roi est un château fort, avec une ville au pied, enceinte de murailles.

Le château fort, élevé à l'extrémité d'un promontoire

castelli ambitum partem ejusdem castelli ad burgum faciendum, et omnes consuetudines ejusdem burgi,..... promiserunt denique michi quod intra Pilimilium castellum meum capellam ad presens facerent, quando autem eis facultas adesset, lapideam construerent..... Cartulaire de Saint-Vincent publié et annoté par l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, tome premier, n^o 351, colonnes 210-211.

(1) Nous croyons que ce donjon était en pierres, mais nous ne pouvons l'affirmer n'ayant rencontré aucuns vestiges de constructions anciennes. Le château de Pirmil, ruiné pendant les guerres anglaises de 1322 à 1445, n'a pas été restauré. On remarque sur la motte les traces de nombreuses fouilles qui ont été faites, dit-on, pour l'extraction des moellons de la maçonnerie.

dominant la vallée, est construit sur une petite motte *M*. Il se compose d'un donjon cylindrique *A* en pierres, avec che-

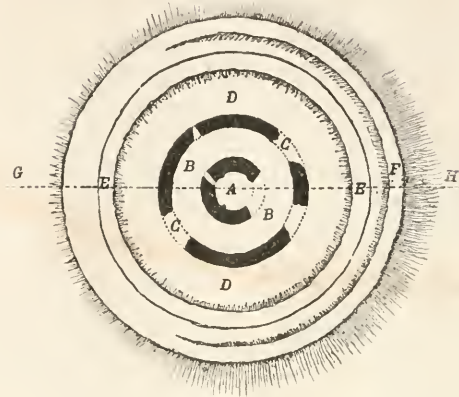


Fig. 10. — BOURG-LE-ROI

Plan du château.

A. Donjon. — *B.* Intervalle entre le donjon et la chemise. — *C.* Chemise. — *D.* Fossé. — *E.* Talus. — *F.* Fossé.

mise *C* en pierres, et ceinture de fossés et de talus *D*, *E*, *F*, (voir fig. 10 et 11).

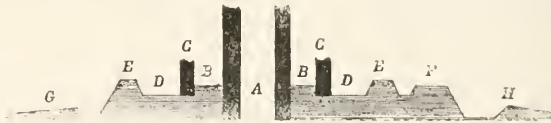


Fig. 11. — BOURG-LE-ROI

Élévation du château suivant la ligne G H de la figure 10.

A. Donjon. — *B.* Intervalle entre le donjon et la chemise. — *C.* Chemise. — *D.* Fossé. — *E.* Talus. — *F.* Fossé.

Le donjon *A* d'un diamètre intérieur de sept mètres avait des murs d'une épaisseur de huit mètres trente centimètres,

en blocage noyé dans un mortier épais sans charbon, le parement est sans appareil avec trous de boulain carrés. Dans la partie qui est encore debout on ne retrouve aucune trace d'ouvertures, de voûtes, ni d'étages, à l'exception de quelques trous bien petits pour recevoir des poutres d'aussi longue portée.

La chemise *C* séparée du donjon par un intervalle circulaire *B* de six mètres de rayon était formée par un mur d'un mètre quatre-vingt-dix centimètres d'épaisseur, de forme circulaire et sans contreforts comme le donjon. Dans la maçonnerie, au niveau du sol intérieur, et à un mètre au-dessus du sol extérieur, des pièces de bois non équarries, de vingt à trente centimètres de diamètre, étaient noyées deux par deux, longitudinalement et sur un seul rang, chacune d'elles à environ vingt centimètres de la paroi extérieure.

Autour de cette chemise *C*, à huit mètres de distance, un talus *E* de deux mètres avec fossé de cinq mètres, avait été élevé; du côté communiquant avec le faite de la colline *H*, ces fossés et talus avaient été établis sur une double ligne *E, F*.

Au pied de cette colline deux longs murs formant un triangle, avec la rivière pour troisième côté, enfermaient le bourg.

Ces murs, en blocage d'un mètre soixante centimètres d'épaisseur, protégés par un fossé peu profond, mais de huit mètres de largeur, ont encore une hauteur moyenne de huit mètres à l'extérieur, et de six mètres à l'intérieur. Deux portes ogivales permettent d'entrer dans cette enceinte. Nous pensons que ce système de fortification a été modifié au XIII^e siècle. Primitivement l'enceinte devait être continue, sans portes, et l'entrée du bourg existait selon toute probabilité au pied de la butte où le château s'élève. L'intérieur du bourg était moins

grand, et le mur de clôture, marchant parallèlement à la rivière, suivait aussi le faite d'un repli de terrain qui coupe le bourg actuel par la moitié. Du reste, sur les deux côtés de l'enceinte on voit à cet endroit très visiblement les deux amorces du mur. Plus tard le bourg ayant pris de l'importance, ce mur a été rasé, et les portes d'entrée construites. L'église, du XIII^e siècle, est construite sur l'emplacement de ce vieux mur.

Les portes de ville n'ont point été construites en même temps que les murs d'enceinte ; elles ont été accolées en avant. La porte est ogivale, de trois mètres d'ouverture avec massifs en blocage de deux mètres trente centimètres de côté. Une herse fermait le côté intérieur ; dans la voûte son passage largement ouvert est encore très bien conservé ; à la porte d'Ancinnes, des traces de gonds indiquent que postérieurement des portes à vantaux ont remplacé les herses.

Le *Livre Blanc*, cartulaire du Chapitre de la cathédrale du Mans, nous fournit des textes pour toutes ces transformations (1). Bourg-le-Roi a été acquis par Guillaume-le-Roux,

(1) H.... rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum..... Sciatis quod canonici Beati Juliani Cenomanensis concesserunt.... michi.... terram quam habebant in villa que dicitur Burgus Episcopi..... 1154-1189. *Liber Albus*, p. 10.

H(enricus II) rex Anglorum et dux Normannorum et Aquitanorum et comes Andegavorum.....

Sciatis.... me concessisse.... et presente carta confirmasse canonicis ecclesie Beati-Juliani Cenomanensis..... pro escambio ville que dicebatur Burgus Episcopi, ubi edificavi castellum meum... 1154-1189. *Liber Albus*, p. 11.

Henricus, rex Anglie... confirmavi hominibus castelleti mei novi de Beauvoir, super aquam de Moira..... quittanciam per totam terram meam de..... consuetudinibus que ad me pertinent. Apud Sagiam. *Liber Albus*, p. 11.

Radulfus, vicecomes Bellimontis..... notum fieri volo, quod habitatio contentione inter capitulum Cenomanense, ex una parte, et dominum et patrem meum, ex alia, super villa que, antiquitus dicta Burgus Episcopi, nunc autem Burgus Regis appellatur quam quidem burgum et fundum loci prefatum capitulum suum et antiquis temporibus esse

Henri II y a construit un château (1154-1189) et a accordé des privilèges aux hommes qui venaient s'établir dans son bourg. En 1205, Raoul de Beaumont transige avec les chanoines du Mans, pour les droits qu'il avait sur le *vieux* bourg, et pour ceux qu'il voulait prélever sur le bourg *nouveau*, excepté sur l'église qu'il reconnaît leur appartenir en propre.

Ces privilèges accordés à Bourg-le-Roi par le roi d'Angleterre furent reconnus et confirmés par le roi de France Charles VII.

CONCLUSIONS

Pour conclure, résumons nos trois descriptions :

1^o — Le château de Saint-Calais (commencement du XI^e siècle) se compose, à son origine, d'une motte avec une enceinte en terre ; plus tard on élève un donjon en pierres sur cette motte, et enfin, au pied de la colline où se dresse le château, une ville s'enferme de murs autour de l'abbaye.

2^o — A Pirmil (fin du XI^e siècle) une motte est formée avec une première enceinte ; plus tard la seconde enceinte du château abrite un bourg qui se crée sous la protection d'un prieuré dépendant de l'abbaye de la Couture du Mans.

3^o — A Bourg-le-Roi (XII^e et XIII^e siècles) un château est construit sur la colline, il comprend un donjon avec chemise et ceinture de fossés et de talus ; dans la vallée,

asserebat, et pater meus de dono illustrium quondam regum Henrici et Richardi, filii ejus, vindicabat. Tandem hoc compositio intercessit, quod pater meus, cum assensu etiam meo, concessit antedicto capitulo annuum redditum..... sed guerris supervenientibus non est ipsa compositio finem debitum tunc sortita.... ita compositum est.... quod..... capitulum, preter jus suum antiquum de veteri burgo et terris circa villam sitis, et preter patronatum ecclesie qui eorum est proprius, habeat de censibus et aliis redditibus meis de eodem burgo novo annuatim et perpetuum. 27 mai 1205. *Liber Albus*, p. 9.

une ville libre est créée à l'abri des murs d'enceinte.

Nous pouvons donc dire que la fortification féodale, partant de la motte comme première application, s'est développée successivement par l'adjonction d'une ou de deux enceintes, la première attribuée au château, la seconde réservée aux habitants inféodés ; que les talus en terre et les constructions en bois ont été remplacés insensiblement par les murs et les donjons en pierres ; en un mot, que la ville au XIII^e siècle, avec son château, son bailli et son enceinte, n'est que le résultat de l'expérience des siècles précédents ; elle n'est point une création nouvelle, mais bien une idée ancienne, développée et perfectionnée dans ses proportions et dans ses moyens de défense.

GABRIEL FLEURY.

LES
PRISONS DU ROI

A CHATEAU-GONTIER

AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Les archives départementales de la Mayenne renferment sur l'état des prisons du roi à Château-Gontier, de 1655 à 1779, sur le régime qui y était en vigueur, sur le nombre des prisonniers et sur les catégories diverses de détenus qui s'y succédèrent, des renseignements nombreux et intéressants (1). Cette longue et curieuse liste, qui compte seize cent soixante-dix noms, comprend des voleurs, des mendiants, des vagabonds, des assassins, des faux-sauniers, des déserteurs, des soldats insoumis, des faux-monnayeurs, des fous, des débiteurs insolvable, des perturbateurs du repos public, des galériens évadés, des incendiaires, des empoisonneurs, des filles de mauvaise vie, des femmes accusées d'infanticide, etc. Souvent aussi on voit des individus se faire écrouer volontairement « pour l'entérinement de leurs lettres de grâce et

(1) *Archives de la Mayenne. Sénéchaussée et Siège Présidial de Château-Gontier*, série B. 2948 (1655-1768). — B. 2949 (1700-1777). — B. 2950 (1757-1773) — B. 2951 (1770).

rémission », ou « pour subir interrogatoire. » Le bourreau lui-même est emprisonné du 20 novembre au 1^{er} décembre 1761.

I.

VISITE ET POLICE DES PRISONS. — ÉVASIONS DES PRISONNIERS.
— RÉPARATIONS FAITES AUX BATIMENTS. — DÉMÊLÉ ENTRE
FRANÇOIS GESLIN, NOTAIRE ROYAL, ET JACOB GUITAU,
LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA SÉNÉCHAUSSÉE. — TROUBLES
DANS LES PRISONS (1655-1781).

I.

Le 25 mars 1655, Charles Bridier, assisté de M^e Jacques Collin, se transporte « aux prisons royales de cette ville, où estant, nous avons trouvé René Gallan, concierge, et fait venir dans la salle basse tous les prisonniers, où il s'en est trouvé un emprisonné pour faute de gabelle depuis huit mois, un depuis deux mois et un collecteur de la paroisse de Cosme, six pour fraude de commerce, condamnés à deux et trois mois » (1). Julien Bruneau, de Houssay, était détenu en 1669 pour « juremens, tapages et blasphèmes » (2). On adjuge, le 22 janvier 1672, à Marin Langevin et à la dame Cherbonneau, sa femme, le bail à ferme du pain des prisonniers, pour une année, à raison de 9 deniers la livre, par pain de deux livres, « le son enlevé, salé et bien cuit et sans mauvaise odeur et son échantillon présenté à la première fourniture. Les pains mal conditionnés et ne contenant pas le poids seront refusés » (3). En 1673, le

(1) *Archives de la Mayenne. Sénéchaussée et Siège Présidial de Château-Gontier*, B. 2948.

(2) *Ibid.*, B. 2683.

(3) *Ibid.*, B. 2948.

nommé A..., accusé de vols, s'évade avec la complicité du domestique de M^e René Neveu, notaire royal, qui était aussi concierge des prisons (1). René Gallichon, conseiller du roi, visite les prisonniers le 4^{er} avril 1679.

Une nouvelle inspection est faite le 22 du même mois par M^e Claude Bernier, lieutenant-criminel. Le concierge lui déclare que les détenus sont assez paisibles et qu'il n'a aucune plainte à formuler contre eux (2). Ceux-ci, de leur côté, disent qu'ils sont satisfaits de leur gardien. Le nommé Groussin expose qu'il est enfermé depuis le 20 novembre 1678 pour une faute légère et que sa peine est expirée, « sur quoy faisant droit à sa requête, l'avons élargi, sans autre formalité, attendu qu'à la fête de Noël il n'avoit pas été accordé d'élargissement. » René Gallichon, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée d'Anjou, assisté de Jean Garnier, son greffier, revient le 1^{er} décembre de la même année (3). Il enjoint au concierge d'observer les règlements « et aussi auxd. prisonniers de bien se comporter et d'observer la défense de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, sous peines et punitions corporelles. » Il se rend également à l'hôpital Saint-Julien, où il interroge la sœur Marguerite de Saint-Jean-Baptiste, supérieure de cet établissement. Elle lui répond que tout marche bien. Les malades assurent qu'ils sont convenablement traités « et proprement entretenus de linge. » Ils sont au nombre de dix.

Un des soldats du sieur Saint-Aubin de la Fancille, capitaine au régiment de la Ferté, est sous les verrous en 1680 (4). Gallichon fait une nouvelle visite le 20 avril 1688. Le concierge lui dit qu'il n'a pas à se plaindre des détenus et que le pain est de bonne qualité. Intervient alors M^e Jean Juffé,

(1) *Archives de la Mayenne. Sénéchaussée et Siège Présidial de Château-Gontier*, B. 2696.

(2) *Ibid.*, B. 2948.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives de la Mayenne, ibid.*, B. 2701.

« prêtre, chanoine de Saint-Just, administrateur préposé par les habitants et qui a accepté la charge de venir esdites prisons ». Il affirme qu'il ne peut « se rendre le maistre des prisonniers, lorsque les particuliers apportent eux-mêmes les charités », sans qu'il en ait été préalablement averti ; « à quoy, il serait nécessaire de pourvoir, mesme à la sûreté des ornements et du calice de la chapelle, pour estre mis entre les mains d'une personne de laquelle on peut les avoir toutefois et quant il se présentera des ecclésiastiques pour célébrer la messe dans la chapelle desd. prisons ». Il y a des fondations qui ne sont pas acquittées, notamment celle de M^e Bordeaux, dont M^e Jean Allard, prêtre de cette ville, est chargé, ainsi que celle de M^e Pierre Lorchon. On dit la prière le matin et le soir. Il serait utile de fermer la chapelle pendant la journée. Justé s'efforce d'empêcher les hommes de communiquer avec les femmes, principalement pendant l'hiver. La chambre des femmes n'a pas de cheminée, et il serait urgent d'y aviser. Le lieutenant-général ordonne que les chambres hautes seront garnies de paille fraîche, en juillet et août, selon l'habitude (1).

Le même jour, il va à l'hôpital, où il est reçu par la dame « Ollive Duchemin, dite sœur Sainte-Catherine, supérieure de la maison, » par « noble François Dublineau, un des administrateurs, » et par la dame Catherine Bionneau, épouse de M^e René Guérin, sieur de la Gendronnière, conseiller du roi au siège présidial et également administrateur de l'hospice (2). Tout va bien, cependant on désirerait que le tableau concernant les pauvres malades qui sont admissibles « fut signé et que les chirurgiens conférassent les uns avec les autres sur l'état des malades et qu'ils se donnassent la peine de venir eux-mêmes les traiter. » Les salles sont en parfait état d'ordre et

(1) *Archives de la Mayenne, ibid.*, B. 2948.

(2) *Ibid.*

de propreté. Les pauvres assurent qu'ils sont très contents de leur sort et qu'ils ne pourraient pas être mieux.

Jacques Grandet, conseiller du roi, procède à l'inspection ordinaire les 24 mars et 19 décembre 1692.

Les femmes de la prison se plaignent, le 26 décembre 1693, qu'on ne leur renouvelle pas la paille assez souvent (1). Plusieurs détenus expliquent, le 13 décembre 1695, à Jacques Grandet, leurs griefs contre le concierge. Pierre Dumas, Etienne Bourneuf, René Godebille, renfermés pour divers crimes, Julien Moustault et Perrine Eschard, veuve de Jean Lemesle, faux-sauniers, Pierre Goisbeau et Marin Genest, condamnés « pour droit d'aydes, » ainsi que René Trioche sont successivement entendus. Moustault a été maltraité et traîné par les cheveux, « led. concierge luy disant que, quand lesd. gens de la justice l'auroient vu, il n'en seroit pas davantage que de l'évasion de Bobard, cy devant prisonnier pour vol et assassinat ». Trioche raconte que, plusieurs personnes étant venues lui apporter à manger, on leur a refusé l'entrée des prisons. Godebille, Dumas et la femme Eschard sont satisfaits de leur situation. Genest et Goisbeau font une réponse analogue et Goisbeau ajoute qu'il a été battu par Trioche et Dumas, qui l'ont traîné par les cheveux dans le préau. La femme du concierge, en l'absence de son mari, proteste contre ces allégations mensongères. Les fers sont mis aux pieds de Moustault et de Dumas, par Pierre Cailleau, marchand serrurier, demeurant au faubourg d'Azé, sur l'ordre de Grandet, qui assiste à l'opération (2).

II.

Au mois de mars 1702, François Boulay, de Château-Gontier, s'évade des prisons. Il est repris peu après. Fran-

(1) *Arch. de la Mayenne, ibid.*

(2) *Ibid.*, B. 2748

çois Pillegault, conseiller du roi, lieutenant de la maréchaussée, fait sa visite les 22 mars 1704 et 10 avril 1705. Jacob Guitau, lieutenant-général de la sénéchaussée, se transporte le 3 avril 1706 à l'hôpital, où il est accueilli par la dame Renée Deniau, supérieure. Le 7 avril 1708, Pillegault inspecte de nouveau les prisons. Le 15 novembre 1723, c'est le tour de François Dublineau, seigneur du Châtelier, conseiller du roi, assesseur civil, lieutenant-particulier-criminel, accompagné de Jean Garnier, son greffier. Le concierge lui affirme qu'il a donné lecture des ordonnances et règlements concernant la police des prisons et que nul n'y contrevient. Les détenus reconnaissent que le concierge leur fournit la paille en quantité suffisante, quand ils en ont besoin, « qu'il n'use d'aucun sévice ni autres mauvais traitements en leur endroit ». Mais ils se plaignent du boulanger dont le pain n'est ni levé, ni salé.

De graves désordres avaient troublé la paix de la prison, la même année. Les nommés Jean M..., « de Montreuil-sur-Mayenne », Jean H..., de la Brûlatte, René H..., de Pommereux, Jacques B..., de Craon, Jean V..., de Craon, étaient accusés d'avoir, en exécution d'un complot qu'ils avaient formé entre eux, étouffé la femme du geôlier, tenté d'étrangler celui-ci, volé de l'argent et des vêtements dans le logement de leurs victimes, et de s'être ensuite évadés « des dites prisons ». Des sentences prévôtales condamnèrent les rebelles à être appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus et à être mis sur la roue « pour y expirer quand il plaira à Dieu » ; au bas de ces sentences sont des post-scriptum ordonnant que les condamnés seront étranglés secrètement, après avoir reçu vifs, les uns quatre, les autres douze coups de barre. Marie V..., femme de Jean B..., accusée de vols domestiques et nocturnes, de complicité dans l'assassinat de la veuve Davy, hôtesse à Craon, et aussi de complicité dans le vol commis dans les prisons de Château-Gontier, où elle était détenue lors du

complot ci-dessus mentionné, fut également condamnée à être pendue et préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire. Pour mettre leur criminel projet à exécution, les détenus avaient profité du mauvais état des prisons et avaient pénétré dans la chambre du geôlier en passant à travers un plafond défoncé (1).

Julien B..., domestique, accusé de vol avec effraction au préjudice de sa maîtresse la dame Allain, veuve de Louis Royer, chevalier, seigneur de Champagnolles, demeurant à Brissarthe, réussissait, en 1724, à s'évader des prisons de Château-Gontier (2). Le 13 mars de la même année, le procureur inspectait les prisons pour s'assurer de la qualité du pain. Le 29 mars 1725, René Le Masson, sieur du Haras, conseiller du roi, juge magistrat de la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, faisait la visite habituelle. Louis Dubouïs, concierge, et Joachim Cimier, guichetier, se plaignent d'avoir à garder un trop grand nombre de détenus, car ceux-ci forment un groupe « de 38 à 40, ce qui fait qu'il est presque impossible de les contenir et avoir soin, à cause du peu d'étendue desd. prisons ». Le défaut de lits les oblige à faire coucher la plupart des condamnés sur de la paille étendue sur le carreau et la maison est si étroite qu'il est impossible d'empêcher la fréquentation des prisonniers de l'un et de l'autre sexe. Depuis longtemps, Dubouïs réclame les réparations absolument indispensables, surtout aux planchers de la chambre criminelle et de celle qui est à côté de la petite pièce servant de chapelle. Il court risque d'être tué par ses pensionnaires « par la facilité qu'il y a de descendre dud. plancher en la chambre qu'il occupe, où il couche, seul endroit où il peut se retirer, lad. facilité provenue de ce que les soliveaux sont trop escartez les uns des autres » (3). Le pain est de mauvaise qualité. On augmen-

(1) *Arch. de la Mayenne*, B. 2949.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

tera aussi le nombre des fers pour dompter « les violents ou malcontents ». Les planchers seront remis à neuf.

Le 3 juin de la même année, sur les trois heures de relevée, Denis-Georges Guillebault de la Roberie, premier avocat du roi, substitut du procureur-général, accompagné de Jean-Joseph Garnier, greffier ordinaire, arrive à la prison, où il trouve M. Dublineau, assesseur, et M. Letessier des Forges, lieutenant de la maréchaussée, également convoqués pour constater une évasion accomplie la nuit précédente. Guillebault est surpris de voir les clefs aux mains d'un cavalier de la maréchaussée. Il en demande la raison. On lui répond que c'est par précaution « pour éviter et prévenir les soupçons de la conduite de Dubouïs à l'occasion de lad. évasion ». Le substitut riposte « qu'il eust été du règlement » de l'en avertir et que « la garde sagement établie ne l'auroit dû estre que sur sa réquisition, qu'il estoit un peu trop tard pour une si sage précaution ». Il requiert le sieur Jouanneau de lui remettre la clef de la porte d'entrée et celle du guichet, « ce qu'il auroit fait si, en même temps, MM. Dublineau et Letessier montant dans la chambre de l'interrogatoire, nous avons représenté à mond. sieur Dublineau que mond. sieur Letessier étoit partie inutile et ne pourroit régulièrement assister au procès-verbal qui estoit nécessaire de faire » pour découvrir comment le prisonnier avait pu s'enfuir.

L'assesseur et le lieutenant n'en persistent pas moins à rédiger leur rapport dont Guillebault réclame la lecture, « afin de requérir pour le bien de la justice ce que de raison », mais les deux autres s'y refusent. Aussitôt le substitut mande M^e François Geslin, notaire de cette cour, et Gelée, hussier, « afin d'éviter de nous voir rien imputé ». De leur côté, Dublineau et Letessier appellent à la rescousse Duval, le procureur de la maréchaussée, qui est fort mal reçu par Guillebault. Entrant alors dans la chambre du concierge, le substitut l'interroge sur les circonstances de l'évasion. Le geôlier lui dit que c'est le nommé René Chesny, « accusé de

fausse-monnaie et de vol d'argenterie », renfermé depuis peu dans un cachot situé dans le grenier, qui a réussi à s'échapper. L'audacieux coquin avait feint d'être atteint de la fièvre, quand le sieur de la Fuye, maître chirurgien, était venu le voir, la veille, sur les quatre heures du soir, et il avait prié Dubouïs de lui ouvrir la porte de son cachot pour aller se coucher, car il était trop malade pour assister à la prière du soir. Chesny s'était sauvé par une ouverture pratiquée dans la toiture. Il avait « couvert lad. coupure avec de la terre détrempee, ce qui empeschoit qu'on s'aperçût de son dessein. Ce qui a pu faciliter la scieure desd. planches, c'est qu'une ordonnance de mond. sieur Dublineau, du 30 avril dernier, ordonna de l'air dans les chambres des prisonniers, pour en arrêter les maladies, dont plusieurs et Dubouïs et sa femme étoient attaqués ». On remarque que le faux-monnayeur s'est servi « de la corde dont il supportoit ses fers (1) ». Le 9 juin, le concierge, soupçonné de complicité, est arrêté et transféré le 14 juin dans les prisons de Tours. Le nommé Pierre Lecocq, accusé d'avoir fourni de « l'argent et autres instruments » pour favoriser également la fuite de Crespy, est arrêté le 23 juin et mené à Tours le 4 juin 1726 (2).

III.

Les réparations des prisons étaient devenues absolument urgentes. L'insalubrité causée par l'accumulation des détenus ainsi que le manque d'air amenèrent plusieurs catastrophes. Les deux chapelains, un médecin et presque tous les prisonniers moururent de maladie pestilentielle (3). L'année suivante, 1726, à la requête du procureur du roi, on fit

(1) *Arch. de la Mayenne, ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, B. 2440.

saisie, entre les mains de François Geslin, notaire royal à Château-Gontier, que nous venons de nommer, des sommes dues par celui-ci aux sieur et dame de Bailleul, propriétaires du marquisat de Château-Gontier (1). Cet argent devait être employé à la réfection du palais (2) et des prisons royaux de la ville. Geslin avait, en effet, différé depuis longtemps, sous divers prétextes, de procéder aux travaux reconnus indispensables.

Le 20 janvier, Jacques Linousin, accusé de vol, s'était évadé. M^e Jacob Guitau, seigneur de la Marche, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, fut chargé de rendre une ordonnance contre Geslin pour le contraindre à obéir. Geslin, furieux, s'en vengea en publiant un libelle diffamatoire contre tous les officiers de la sénéchaussée, et particulièrement contre Guitau, qui, pour se justifier, produisit des certificats de tous les corps de la ville. Voici celui du clergé : « Nous soussignés curés, prêtres et autres ecclésiastiques composant le clergé de Château-Gontier, certifions à

(1) *Archives de la Mayenne, ibid.* — Nicolas-Louis de Bailleul (1714-1739), marquis de Château-Gontier, fut reçu président au Parlement en survivance de son père, le 18 juin 1714. Des documents certains attestent qu'il fit hommage au roi, pour son marquisat en 1737, conjointement avec ses tantes et ses cousines. A la suite d'une licitation faite le 12 mai 1739, la terre de Château-Gontier passa à son neveu Félix Aubry, marquis de Vastan, héritier de Madeleine-Louise de Bailleul, sa mère, qui, pour cette acquisition, paya 730,000 livres. (Léon Maître, *Tablettes chronologiques et historiques de la succession des seigneurs de Laval, de Mayenne et de Château-Gontier*, p. 31). (Voir, dans le *Bulletin de la Commission hist. et arch., de la Mayenne*, t. III, (1882-1883), p. 281-292, la liste des membres de la famille de Bailleul qui furent seigneurs de Château-Gontier, d'après la *Généalogie* inédite publiée par M. A. de Martonne, archiviste de la Mayenne. Cette liste diffère de celle qui a été reproduite par M. Léon Maître.)

(2) Le 7 septembre 1727, les délibérations du maire et des échevins eurent lieu « en la salle du château de Giziers », servant d'auditoire, « attendu la démolition du Palais-Royal du dit lieu ». (*Registres des délibérations de la Communauté des habitants de la ville de Château-Gontier. Arch. anciennes de la Mairie*).

nos seigneurs de Parlement que M^e Guitteau, lieutenant-général de cette ville, est un magistrat de distinction et sans aucun reproche, qu'il a toujours vécu en bon chrétien, été charitable envers les pauvres, fort populaire, zélé pour le bien public, un très sage père de famille, ennemi du luxe et de la vanité ; que lui et la dame son épouse et ses enfants ont toujours été d'un bon exemple, capables de servir de modèle à toute la ville. En foi de quoi nous avons donné et signé ces présentes à Châteaugontier le 17 juin 1727 ».

Les noms des signataires suivent : « Moulin (ou Noulin), curé de Saint-Rémy (1). — Martin, ancien curé de Saint-Jean (2). — Deshayes, curé de Saint-Jean (3). — C. Despinay de l'Isle-Adam, curé d'Azé (4). — F. Despinay de l'Isle-Adam vicaire d'Azé. — Georges, curé de Bazouges (5). — Arthuis, vicaire de Bazouges. — P. Chauviré-Allaire. — De la Fuye. — Garnier. — Bonneau. — Pelletier. — Bufferan. — Pineau. — De l'Hommeau. — Marais, principal du Collège (6). — Liger. — Anger. — Frouin. — J. Langevin, prêtre de l'Hôtel-Dieu. — Marais. — Halbourg ». On remarque ensuite l'attestation du Chapitre Saint-Just, parlant comme chef du clergé de la ville. Elle est datée du lendemain 20 juin et signée : « Boucault, doyen (7). —

(1) René Mouliu ou Noulin, curé de Saint-Rémy, du 14 mai 1710 au 21 mai 1728.

(2) Madelon Martin, curé de Saint-Jean, résigne à son neveu, après 56 ans d'exercice le 19 décembre 1670.

(3) François Deshayes, curé de Saint-Jean, le 31 juillet 1726, exerce encore en 1761 ; mais une lacune de huit années existe là dans les anciens registres, qui ne permet pas de préciser sa mort, ni l'entrée en fonctions de son successeur.

(4) C. d'Espinay, curé d'Azé, du 23 avril 1723 au mois d'octobre 1766.

(5) Pierre George, curé de Bazouges, de 1716 à 1756.

(6) Gilles Marais, principal du Collège, né à la Jumellière, près Cholet, mort le 29 décembre 1733.

(7) Barthélemy Boucault, chanoine du chapitre de Saint-Just et de Saint-Etienne, cité dans un titre de 1704.

L. Bionneau (1) — Raffray. — P. Rigault. — Sollier. — Paigis ».

L'attestation des gentilshommes est signée par « MM. Gallichon. — Du Guesclin. — De Loresse. — De Quatrebarbes. — Du Bois-Jourdan. — Du Buat de la Soubrardière. — M. de la Soubrardière. — Gallichon de Courchamps. — De la Barre du Teilleul. — Le chevalier de la Planche [de Ruillé]. — Du Tertre de Sancé. — L.-J. de Madaillan. — J.-B. de Sourdille. — E. Déan de Luigné. — F. Déan de Luigné ». Officiers de l'élection : « Planchenault. — Besnard. — R. Richard. — Trochon, procureur du roy. — Le Mercier, greffier ». — Administration des hôpitaux : « Dubléneau, syndic de la ville. — Fouassier, procureur du roy. — De Bonnefoy. — Syette. — Collin. — Jousse. — De Fleurance. — Douart. — J. Besnard. — Deschamps. — Denoes ». — Avocats : « Allain. — Thoumin. — Jousse. — Collin. — Allaire. — Le Tessier. — Le Cercler. — Leridon. — Bionneau. — Bouchard. — J. Bouchard. — Maignan. — Bruneau. » — Notaires : « Meignan. — Raffray. — Noël. — Millet. — Mahier. — Garnier. — Maingot. — Desnoes ». — Bourgeois et principaux habitants : « Arthuis. — Huard. — Trochon de Moiré. — Chailland. — Bonneau. — Lasnier. — Péan. — Chauviré. — Gilles. — Geslin. — Bionneau de la Fuye. — Jarry. — Bruneau. — Séguin. — Ch. Séguin. — Patry. — M. Séguin. — J. Paigis. — Noël. — Mahier. — Piau. — Sizé. — Le Camus. — Rousseau... » (2). Guitau avait eu souvent de

(1) Louis Bionneau, correcteur en 1720.

(2) Ces pièces sont annexées au *Mémoire significé pour M^r Jacob Guitau, conseiller du Roy, lieutenant-général en la sénéchaussée d'Angers et siège présidial de Châteauvontier, intimé, défendeur en prise à partie et demandeur contre François Geslin, notaire royal à Châteauvontier, demandeur en prise à partie et défendeur*. — Nous devons la communication de ces documents à M. Guiller. de Laval, qui a bien voulu nous les confier, grâce à l'obligeant intermédiaire de notre excellent ami M. Emile Moreau, dont les savants travaux sont si appréciés des critiques compétents.

piquants démêlés avec les magistrats du présidial et il avait de nombreux ennemis (1).

En 1730, Joseph B..., de Châtillon en Bretagne, accusé d'avoir tenté d'assassiner le guichetier des prisons de Château-Gontier, où il était détenu, et de s'évader, était condamné à être rompu vif (2). Le 22 décembre 1747, André Oger, soldat au régiment d'Angoumois, détenu comme déserteur, s'évade. Un soldat du régiment du Dauphin était poursuivi en 1748 pour avoir enfoncé la porte de ces mêmes prisons et en avoir enlevé deux individus détenus pour faux-saunage (3). Le 26 décembre de la même année, on réintègre le nommé André, voleur, qui s'était évadé. Une procédure fut instruite en 1752 contre trois prisonniers, accusés d'avoir tenté de s'enfuir à l'aide de fausses clefs en étain, après avoir limé leurs fers et excédé de coups le guichetier, ainsi que la mère et la femme du concierge. L'un, qui était déjà un forçat évadé, fut condamné aux galères perpétuelles, l'autre à trois ans de galères et le troisième acquitté (4). François B..., autre détenu, en 1766, porta des coups mortels à la mère du

(1) On conserve à la Bibliothèque d'Angers, parmi les documents inédits, un très curieux mémoire manuscrit pour « M^r Le Chat, s^{sr} de Marigné, contre M. le président de Bailleul et Jacob Guisteau, époux de Renée Dublineau, lieutenant-général à Châteaugontier », daté du 8 février 1717 et commençant ainsi : « Réfléchissant sur la conduite et manières d'agir de M^e Jacob Guisteau, lieutenant-général indigne à Châteaugontier, filz du valet et servant de la messagerie d'Angers à Paris, et auparavant à la Bouchefollière, chez M. Fouquet, on reconnoist que ce jeune homme n'a pas de savoir ny de jugement, du moins dans sa profession, mais seulement de l'orgueil, de l'ambition et de l'envie avec de l'avarice et de la vengeance... » Il y a trois parties et les réponses. (Manuscrit 918, f. 49). — Les registres du présidial et les registres des délibérations de la Communauté des habitants de la ville de Château-Gontier contiennent d'intéressants détails sur les conflits très violents et très fréquents de Guitau avec divers magistrats ainsi qu'avec les officiers du corps de ville.

(2) *Archives de la Mayenne*, B. 2757. — Le prisonnier avait volé, la nuit, un cheval à la veuve Besnier, fermière de la terre de Soulgé (*Ibid.*).

(3) *Ibid.*, B. 2774.

(4) *Ibid.*, B. 2779.

concierge et parvint à s'évader (1). Le roi Louis XV accorda en 1781 des lettres de pardon à Pierre-René-Joseph Prudhomme, soldat au régiment de Normandie, accusé à son tour de tentative d'évasion des prisons de Château-Gontier (2). Des lettres patentes du roi avaient fixé en 1774 le tarif des droits de havage de l'exécuteur des sentences criminelles (3).

II.

EXTRAITS DES LIVRES D'ÉCROU. — EXAMEN ET ANALYSE DES DIVERSES CATÉGORIES DE DÉTENUS RENFERMÉS DANS LES PRISONS DE CHATEAU-GONTIER (1700-1777).

I.

La liste intégrale des détenus renfermés dans les prisons de Château-Gontier, de 1700 à 1777, comprend, comme nous l'avons déjà dit, seize cent soixante-dix noms différents, avec l'indication des crimes ou délits qui moti-

(1) *Archives de la Mayenne*, B. 2795.

(2) *Ibid.*, B. 2812.

(3) *Ibid.*, B. 278. — Des visites avaient été faites, pour constater l'état des prisons, le 6 avril 1767 et le 2 avril 1768, par Louis-Daniel Lemasson, seigneur du Haras, conseiller du roi, lieutenant-particulier civil et criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier. « Attendu les approches de la fête de Pâques, dit le magistrat dans son premier procès-verbal, nous nous sommes transporté dans lesd. prisons, où estant, nous avons demandé aux prisonniers s'ils s'acquitteroient du devoir de la religion. Ils ont répondu qu'ils en avoient l'intention et ont déclaré n'avoir aucune plainte à formuler ni contre le concierge, ni contre la fourniture de pain. Avons ensuite visité les chambres et cachots, que nous avons trouvé en bon ordre ». Lors de sa seconde inspection, Lemasson constate qu'il n'y a « aucun prisonnier criminel, sinon 8 mendiants, qui ont été constitués prisonniers depuis peu. — Sans aucune plainte ».

vaient soit leur arrestation par les archers de la maréchaussée, soit leur comparution volontaire devant le geôlier chargé de les écrouer. Cette longue énumération, qui est cependant incomplète, puisqu'il existe, dans ces documents, une lacune importante comprenant la période qui va de 1706 à 1723 (1), renferme des détails très intéressants pour l'étude de la moralité des habitants du Haut-Anjou au XVIII^e siècle. Elle mérite donc d'être résumée, analysée et annotée sommairement.

Les infractions aux obligations imposées par le service militaire à ceux qui avaient « tiré le billet noir » donnent lieu à soixante arrestations dans le court espace de quelques années, du 25 mars 1701 au 6 juillet 1705. Les prévenus sont accusés soit de désertion, soit d'indiscipline, soit de refus de se rendre à leurs corps ou de négligence dans l'accomplissement de ce devoir. On incarcère aussi les parents ou les amis des insoumis, qui avaient pris l'engagement de les astreindre à se présenter et qui ont, au contraire, favorisé leur fuite. Les remplaçants qui gardaient l'argent et ne venaient pas à leur poste étaient également poursuivis. Le cas le plus fréquent est celui des soldats de milice des paroisses qui n'assistent pas au tirage ou qui s'obstinent à ne pas rejoindre le régiment auquel ils sont incorporés (2). Leur arrestation est demandée tantôt par le procureur syndic de ces paroisses, tantôt par la généralité de Tours, par M. le subdélégué, par les habitants eux-mêmes, par les officiers des régiments de Saintonge, d'Orléans, de Baraille, de Froulay, de Briouze, de Beaufort, de Laval, de la Motte, etc.,

(1) Le recueil factice, conservé aux Archives de la Mayenne, est en assez médiocre état. Les livres d'écrou sont faits d'une série de feuilles volantes, où souvent manquent plusieurs pages.

(2) Les *Cahiers de doléances* du Bas-Maine en 1789 réclament l'abolition de la milice et du tirage au sort. On propose la création d'un fond pour l'achat des miliciens. (Voir Bellée, Duchemin et Brindeau, *Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine*. Le Mans, 1877-1887.)

par le prévôt provincial et par d'autres personnes. Beaucoup de soldats portent des surnoms tels « que Sans-Chagrin, Bel-Air, Joli-Cœur, La Fonçade, La Grenade, La Tulipe, Jasmin, La Violette, La Jonquille, La Fleur. » D'autres sont baptisés du nom de leur province : « Provençal, Breton, l'Angevin ; » enfin les qualités morales ou extérieures servent à en désigner quelques-uns : « Francœur, La Volonté, La Douceur, Beauvisage, Belhomme, Bel-Amy. » D'autres doivent leur dénomination à leur caractère, leur penchant : « Pot-de-Vin, Vide-Bouteille, Brin-d'Amour ; » enfin on trouve les surnoms joyeux de « La Joie, La Gaieté, Belle-Humeur. » Les habitants des paroisses payaient les volontaires qui offraient de prendre rang dans l'armée et réclamaient leur argent quand le milicien désertait.

Le 26 octobre 1701, on emprisonne Julien Gaingnard, « soldat de milice, faute de s'être rendu pour le service du roy, conformément au traité qu'il avoit fait avec ses paroissiens », qui lui avaient versé une somme de cent quinze livres, « suivant la quitance consentie par lui devant Esnault, notaire royal de cette ville ». Souvent la prime était peu élevée. Ainsi, le 28 juin 1702, Antoine Lépine, soldat dans la compagnie de René Petit, sieur de la Bourdaiserie, lieutenant au régiment de Baraille, remettait deux écus neufs à l'un des valets du meunier des Trois-Moulins de Château-Gontier (1), pour son engagement. Toutefois, après avoir accepté le paiement, celui-ci refusa de suivre le recruteur qu'il maltraita, « excéda de coups » et « mit tout en sang ». Le forcené se rua ensuite sur le lieutenant, sur le meunier et sur sa femme, qu'il accabla de violences. La

(1) Les trois moulins étaient situés au pied même du vieux château sur la rive droite de la Mayenne. Une tour à créneaux, qui devait être en dehors des fortifications, était encastrée dans ces moulins. Voir, dans l'album de *Château-Gontier et ses environs*, la première des trente eaux-fortes par Tancredé Abraham, qui représente *Château-Gontier et le Vieux Trois-Moulins*. Une ruelle s'appelle encore aujourd'hui « ruelle des Trois-Moulins. »

maréchaussée accourut enfin, s'empara, non sans peine, de ce furieux caché dans le grenier, le garrotta et le conduisit dans les prisons. La durée de l'incarcération des déserteurs, des indisciplinés ou des insoumis variait généralement entre deux et six jours. Souvent même, on élargissait dès le lendemain les miliciens réfractaires, pour les conduire à leur régiment.

Le messager de Château-Gontier, appelé, en 1701, Nicolas Champion, était fréquemment chargé de mener les accusés ou les condamnés soit à Paris, soit à Angers, soit à Laval ou à Craon. Quand ceux-ci étaient gravement malades, on les envoyait à l'hospice de la ville, sauf à les réintégrer dans les prisons, lorsque la guérison était constatée. La liste des gens qui se présentaient devant le geôlier, pour être écroués, afin de faire procéder à l'entérinement des lettres de grâce et de rémission qu'ils venaient d'obtenir ou pour subir leur interrogatoire, était assez considérable. Les rafles de mendiants et de vagabonds par les archers de la maréchaussée ne parvenaient pas à purger les villes et les campagnes.

Le 6 juin 1704, on incarcère Marie Barbier, de la paroisse de Longué, qui est ensuite emmenée aux Pénitentes d'Angers, par ordre de l'évêque. Les prisonniers pour dettes étaient nombreux. Le 3 février 1705, Louis Lebrun, « garde-corps de Sa Majesté », demande à être écroué, pour « parvenir à l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon qui lui ont été délivrées par la Grande Chancellerie », au mois de novembre de l'année précédente, « pour raison d'homicide commis sur la personne de feu Robert Bancoust ». Certains condamnés étaient transférés, à l'expiration de leur peine, dans d'autres prisons, ou étaient amenés de divers lieux dans celle de Château-Gontier. Le 14 mars, Geoffroy Madiot, accusé de meurtre, est incarcéré. On l'exécute le 2 juillet suivant. Marc Gabaret, mendiant, accusé d'avoir voulu

mettre le feu à la Masure d'Azé (1) et dans plusieurs autres endroits, est emprisonné le 26 octobre. La maréchaussée est toujours occupée à poursuivre et appréhender les vagabonds qui pullulent (2).

De 1723 à 1753, le nombre des crimes augmente. Les voleurs de grand chemin et les vagabonds se multiplient. Le 7 septembre 1723, Pierre Macé, René Geslot et Nicolas Garreau, lieutenant et gardes aux gabelles, établis au poste du Chêne-Coupé, paroisse de Houssay, ressort de Craon (3), s'emparent de Jean Hodeline, soupçonné d'avoir tué Pierre Simon. Le lendemain, 8 septembre, on arrête Jacques Biguide, accusé de meurtre sur la personne de La Joulière. Trois jours après, le condamné est exécuté sur la place publique de Château-Gontier. Le 13 du même mois, on emprisonne Marie Viel, femme Juigné, accusée de vol et d'assassinat. Elle est menée au supplice le 19 février de l'année suivante. Le 14 octobre, Charles-François de Madripon, capitaine des fermes du roi au dépôt de la Valette (4), Jean Deshayes, lieutenant-ambulancier (5), Jean Godier, lieutenant de brigade, et François Fouassier, garde - capitaine du de ressort de Château-Gontier, arrêtent Jean Girard, natif de la ville d'Ancenis, voleur de grand chemin.

Le 11 janvier 1724, incarcération, pour sédition populaire,

(1) Masure (la), logis et f. c^{ne} d'Azé (*Dict. topographique de la Mayenne*, p. 208).

(2) La maréchaussée de Château-Gontier, qui n'était autrefois qu'une dépendance du prévôt d'Angers, avait été créée provinciale à la fin du XVII^e siècle. Il y avait un prévôt, un chevalier du guet, un lieutenant, un assesseur, un commissaire des montrées, un procureur du roi, un exempt, un greffier et quinze archers. (Voir les *Mémoires* de M. de Miroménil, intendant de Tours, dressés par ordre de la cour en 1697, pour Monseigneur le duc de Bourgogne).

(3) Houssay, canton de Château-Gontier, ancienne paroisse du doyenné du comté de Laval et de l'élection de Château-Gontier.

(4) Il existe dans la région plusieurs lieux qui portent ce nom de Valette ou de la Valette. (Voir le *Dict. topog. de la Mayenne*, p. 223).

(5) Voir, sur l'organisation de la gabelle, le *Dict. des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. 1, p. 460.

de Michel Meignan, Michel Vallet, René Rousseau et Charles Chesnion, qui sont mis aux fers. Le 6 mars, arrestation, par les archers de Craon, de Jean Rouard, natif de Pontorson, accusé de vol et d'assassinat. Le 11 avril, c'est le tour de Claude Boulay, aussi accusé de meurtre. On lui met les fers aux pieds. Les vols de chevaux sont très fréquents. Le 3 mai, incarcération de Renée Bouvet, servante à la Chapelle-Craonnaise, accusée d'avoir tué son enfant. Le 20 du même mois, Mathurin Marchandie, accusé d'avoir volé plusieurs chevaux, en compagnie de René Bareau, est pendu. Julien Bellanger, de la paroisse de Brissarthe, condamné pour vol, subit le même supplice le 30 août. Le 19 du même mois, Avertin Deniau, employé aux gabelles, natif de Brain-sur-Longuenée (1), accusé d'avoir tué un homme, avait été écroué. Il obtint des lettres de rémission, après deux ans de détention.

II.

La misère est toujours grande. Une centaine de mendiants et de vagabonds sont emprisonnés du 1 au 10 septembre 1724. Ils sont envoyés à l'Hôpital d'Angers (2). Le 12 septembre, à la requête du procureur du roi et en conséquence de l'arrêt du Parlement de Paris rendu le 30 août, Jean Jarry, prêtre, curé de la paroisse de Menil, est incarcéré (3). Le 3 février 1725, il est transféré

(1) Brain-sur-Longuenée, canton du Lion-d'Angers (M.-et-L.). La seigneurie de la paroisse appartenait aux châtelains de la Beuvrière.

(2) L'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste. (Voir l'*Inventaire analytique* publié par M. C. Port en 1870.)

(3) Le curé de Menil était accusé de relations scandaleuses avec sa belle-sœur. Il fut condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église, à l'issue de la grand'messe de paroisse, à neuf ans de bannissement de l'Anjou et du Maine et de la vicomté de Paris et à 20 livres d'aumône envers les pauvres. Il protesta de la nullité de cette sentence et interjeta appel au Parlement, (*Arch. de la Mayenne*, B. 2750. — Voir

par le messager dans les prisons de l'Officialité d'Angers, puis conduit le 31 mars à Paris. Cinquante nouveaux vagabonds sont arrêtés, du 12 au 23 septembre, et dirigés ensuite sur Angers, comme les précédents. Pierre Guillard, meunier au moulin de la Charré, paroisse de Montreuil, accusé de plusieurs assassinats, est incarcéré le 26 décembre. Le 16 janvier 1725, on emprisonne, pour dette, François Geslin, garde du roi dans la compagnie de M. le duc de Villeroy ; l'écrou est levé le 25 avril, « sur cautionnement fourni par le sieur des Planches-Planchenault de payer les sommes pour lesquelles il est retenu ». Le 29 janvier, on incarcère François Bouchard, cordonnier, originaire de Nantes, pour défaut de passe-port. René Gaudais, vagabond, accusé de vols, est enfermé le 10 mai et exécuté le 9 janvier de l'année suivante. Le 24 mai, on emprisonne Jean Brosset et Jean Audereau, qui sont pendus le 9 juin.

Le 24 septembre, emprisonnement de Georges Doucet et René Gaudin, assassins. Un mois après, Gaudin est remis à l'exécuteur pour être fustigé et marqué. Doucet est conduit au palais pour demander pardon à Dieu, au roi et à la justice. Le 5 novembre, emprisonnement de Nicolas Leduc, assassin, condamné à mort le 12 janvier 1726. Le 30 janvier 1729, incarcération de René Tardif, dragon du roi. Le 30 mai, emprisonnement de Pierre Thezé, incendiaire ; sa femme le rejoint en prison le 8 juillet. Le 27 août, emprisonnement de Joseph B., breton, et de Jean Avril, milicien, aussi breton, voleurs de chevaux. Le premier est condamné à être rompu vif et le second mis en liberté. Le 14 novembre 1730, emprisonnement de Pierre Landelle, assassin. Le 4 janvier 1731, arrestation du nommé Ory, garde de gabelles. Le 26 novembre, emprisonnement de Louis Mauvinet, huissier, et de Laurent Joulin. Les condamnés étaient souvent menés à

notre Histoire de Menil et de ses seigneurs, d'après des documents inédits, (1040-1886). E. Lechevalier, Paris, 1888.)

Paris, « en appels devant le Parlement », ou conduits dans les prisons de la Conciergerie. Le sieur Gandon, messenger de Paris, demeurant à Sablé, remplaçait quelquefois le messenger de Château-Gontier. Le 24 décembre 1733, emprisonnement de François Cottereau et de François Bernard, faux-monnayeurs. Le 24 juin 1734, incarcération de François Moulard, « tissier et tambour de ville ». Le 2 février 1735, le chevalier de Bouillé, capitaine au régiment de Gondrin, écroue lui-même son soldat, Jean Dorsemaine. De 1723 à 1735, on ne compte qu'une douzaine de miliciens mis en prison. Le 4 novembre 1735, incarcération de Pierre Huret, assassin. Le 30 juillet 1735, Pierre Halleur, huissier à cheval, est transféré au Grand Châtelet de Paris, par Louis Duraux, « exempt de la compagnie de robe courte du dit Paris, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel ».

Le 19 mai 1739, à la requête du procureur de la maréchaussée, on écroue Etienne Card, assassin. Le 29 août, arrestation de Jean Rondeau, accusé d'avoir écrit une lettre anonyme de menaces au curé de Bierné. Le 3 octobre, par ordre de M^{re} le lieutenant de la généralité d'Alençon et de M. de Coulonge, lieutenant-criminel de Château-Gontier, sont incarcérés : Michel Monvel, dit du Rocher, Charles Mire, dit Sans-Crainte, Philippe-Joseph Desrues, dit Saint-Léger, tous les trois soldats de la compagnie des Indes. Le 29 septembre 1741, Jean Cassel, fou, est arrêté et conduit, le 1^{er} novembre, à Bicêtre. Quinze miliciens déserteurs et un soldat de la compagnie de Boissan, au régiment de Chartres, sont emprisonnés, de 1735 à 1742. Le 24 juin 1742, on s'empare de Perrine Chêneau, « accusée d'avoir fait des motions populaires à l'occasion des blés ». Le 24 juillet, on arrête François Hamme, « faux-saulnier » et assassin. Le 17 septembre 1743, arrestation de Jacques Legros, accusé d'avoir tué sa femme. Le 4 décembre, on incarcère Marie Gasté, accusée de « contravention aux ordonnances du roy

sur les filles enceintes (1). » Le 11 juin 1745, on écroue Jean Després « collecteur de sel, de la paroisse Saint-Gault ». Le 17 juillet, exécution de Jacques Lefebvre. Le 15 janvier 1746, arrestation des Hamelin, père et fils, laboureurs, demeurant au lieu de Cornouailles, au village de Saint-Denis, paroisse de Bazouges, accusés d'assassinat.

Le 29 août, à la requête de Louis Rabeau, meunier au moulin de Port-Joulain de Marigné près Daon (2), le premier huissier au présidial se transporte chez René Jarry, métayer, demeurant au bourg de Coudray, qui doit à Rabeau cinq cents livres, « pour pris de bestiaux », et constitue le débiteur prisonnier. Jarry demande à l'huissier de l'accompagner à Coudray, « en la maison du nommé Paillard, dit La Pierre, hoste, demeurant audit bourg, pour y boire une chopine de vin, en ayant besoin, et pour avoir un habit, une culotte et des giestres », ce qui lui est accordé par son gardien, d'humeur débonnaire. Tous les deux boivent donc « une peinte de vin blanc, après quoy, ajoute philosophiquement le premier huissier, nous avons marché sur Châteaugontier, où, estant arrivé sur les quatre heures, avons écroué ledit Jarry ». Le 8 décembre 1747, on incarcère Jacques Deschamps, « praticien », demeurant à Château-Gontier. Le 1^{er} octobre 1748, à la suite des troubles de Cossé (3), on

(1) Voir, aux Archives de la Mayenne, B. 2952-2960, les neuf registres qui mentionnent les déclarations de grossesses, de 1708 à 1792.

(2) Ce moulin n'existe plus aujourd'hui.

(3) Voir, sur cette seigneurie, notre *Notice historique sur le château du Port-Joulain et ses seigneurs*, Angers, Germain et Grassin, 1883. — A la fin du mois de mai 1789, cinquante habitants de Daon, inquiets de la cherté des grains qui semblait présager une disette prochaine, envahissaient ce moulin, accablaient le meunier de menaces ainsi que sa famille, et lui déclaraient qu'ils lui prendraient sa farine (*Arch. de la Mayenne*, B. *Château-Gontier*, 1789).

(4) Cossé-le-Vivien, arrondissement de Château-Gontier. Les registres des procédures et sentences du Présidial ne contiennent aucun renseignement sur ces troubles.

arrête Pierre Dubois, le principal auteur de la sédition populaire.

De 1742 à 1750, on emprisonne une douzaine de miliciens déserteurs, dont plusieurs du régiment d'Anjou. Le 15 février 1747, M. de Levaré, capitaine au régiment de Gondrin, écroue Jacques Le Tassier, son soldat. Le 23 février, arrestation d'Etienne Larchevêque, dit Sans-Quartier, « soldat du régiment de la Couronne - Infanterie », accusé de vol. Le 3 juillet, on arrête, pour désertion, Pierre Oger, « soldat au régiment de Cavalerie-d'Omond ». Le 11 juillet, c'est le tour d'André Oger, « soldat au régiment d'Angoumois ». Le 9 août 1748, on écroue Jean Buffet, « soldat au régiment d'infanterie de Monaco », Jean Gilles, « soldat de la compagnie du chevalier de Biars, au bataillon de Mayenne », et Jean Raveau, « soldat au régiment d'infanterie de Monaco », accusés de désertion. Le 5 octobre, arrestation de Guillaume Secretin et de René Auray, soldats des gardes-françaises, accusés de désertion et de viol. Le 29 septembre 1749, incarcération de Nicolas Pierron, dit Maridor, et de Jean Savary, « cavaliers du régiment de Dauphin-Étranger ». Le 29 novembre, arrestation, pour désertion, de Jean-Baptiste Maillard, « soldat du régiment de la Fère-Infanterie (1). » Huit autres déserteurs, dont le régiment n'est pas désigné, sont aussi emprisonnés.

(1) On conserve aux Archives du Ministère de la Guerre la pancarte suivante placardée par les racleurs de ce régiment :

A LA BELLE JEUNESSE.
ARTILLERIE DE FRANCE
(CORPS ROYAL)
RÉGIMENT DE LA FÈRE, COMPAGNIE DE RICHOUFFTZ.
De par le Roy.

Ceux qui voudront prendre parti dans le Corps Royal de l'Artillerie, régiment de la Fère, Compagnie de Richoufftz, sont avertis que ce Régiment est celui des Picards; l'on y danse trois fois par semaine, on y joue aux Battoirs deux fois, et le reste du temps est employé aux Quilles, aux Barres, à faire des Armes. Les plaisirs y règnent, tous les Soldats ont la

III.

Les émeutes contre la circulation des grains deviennent bientôt fréquentes.

Le 21 mars 1750, François Duval, voleur, est pendu. Le 29 juin, incarcération de Mathurin Guéry, accusé d'assassinat. Le 14 août, on incarcère Mathurin Le Bret, « se disant frère hermite ». Le 10 septembre, arrestation de Louis Floréal, « déserteur dans la marine ». Le 25 octobre 1751, incarcération de Louis Chemineau, « soldat de la compagnie Dupont, au régiment de Royal-Comtois ». Le 20 novembre, on écroue Marin Rapin, « garçon tissier, accusé de faux-saunage. » Le 1^{er} janvier 1752, on arrête, « pour séditions populaires concernant les bleds », François Oger, François Nail ainsi que sa femme et Joseph Lebreton. Le 22 octobre, arrestation de Jean Hubert, « soldat au régiment de Cambrais, compagnie de Mauvert. » Le 19 mars 1753, incarcération de Claude-Pierre Pelu, « soldat au régiment royal de Roussillon-Cavalerie ». Le 3 août 1753, arrestation de Pierre Jérôme, dit la Douceur, « soldat cavalier au régiment de Blésois ». Le 26 juillet, incarcération de Jean Trocherie, assassin et voleur. Le nombre des voleurs et des vagabonds ne cesse de s'accroître. On en enferme des bandes. Le 1^{er} octobre 1754, six mendiants sont extraits des prisons et conduits « dans la

haute-paye, bien récompensés, des places de Gardes d'Artillerie, d'Officiers de fortune, à soixante livres par mois.

Il faut s'adresser à M. De Richouffitz, en son Château de Vauchelles, près Noyon en Picardie. Il récompensera ceux qui lui amèneront de beaux hommes.

Parcilles affiches sont sur la porte.

A Noyon, de l'imprimerie P. Rocher, imprimeur de la ville. — Voir, sur l'organisation militaire de la France à la veille de la Révolution, *l'Armée royale en 1789*, par Albert Duruy, Paris, Calman-Lévy, 1888. — Voir aussi l'intéressante étude de M. Albert Babeau sur *Le soldat sous l'Ancien Régime*.

tour grenetière de Saumur » (1). Le 26 août 1755, arrestation de Joseph Moreul, déserteur du régiment de Piémont. Le 14 septembre, on écroue Étienne Daunay, « accusé d'avoir assassiné les ouvriers du sieur curé de Bouillé-Ménard » (2). Le 11 juin 1757, on incarcère François Jardinai, déserteur du régiment d'Auvergne.

Le 31 janvier 1757, le chevalier de Bouillé fait mettre son soldat, François Blin, au cachot. Le messager de Château-Gontier à Paris a nom, à cette époque, Louis. Le 20 avril 1758, on incarcère Pierre Retin, qui refuse de rejoindre le régiment de Languedoc, où il est engagé en qualité de dragon. Le 13 avril, on écroue trois métayers qui ne veulent pas « charroyer le bois de marine, qui se trouve sur la terre de l'Entourterrie, paroisse de Grez » (3). Le 23 septembre, arrestation de Julien Gauthier et de Pierre Cassé, déserteurs du régiment de Brissac. Le 16 octobre, le capitaine Freney écroue le nommé Girard, soldat au régiment de Normandie. Le 27 novembre, arrestation de Pierre Severé et Jean Moulliet, déserteurs « de la compagnie de M. de Brassi, des colonies françaises ». Le 17 février 1759, on extrait des prisons de Laval, pour le conduire à Château-Gontier, Nicolas-Joseph Boulogne, « soldat invalide de la compagnie de M. Desbouchers, en garnison à Saint-Malo. » Le 14 juin, on écroue Pierre Ménard, « soldat du régiment royal des vaisseaux ». Le 21 juillet 1768, on incarcère Jean Ménard, dit l'Angevin, « se disant soldat aux greniers de France ». Le 16 août, on dirige sur Château-Gontier Jean Godivier, « aide-canonnier ».

Le 6 décembre, on incarcère Jean Gilles, dit Saint-

(1) C'était sans doute une dépendance de l'hospice de la Providence fondé par Jeanne de la Noue en 1693 et établi en 1716 dans l'Hôtel des Trois-Anges. On y recevait les vieillards pauvres et les mendiants.

(2) Jacques-Antoine Godreuil, du diocèse de Coutances, fut curé de Bouilly-Ménard de 1731 à 1762.

(3) Entourterrie (1'), ferme, paroisse de Grez-en-Bouère. Fief vassal de la châtellenie.

Germain, « soldat du régiment du Roi-Infanterie, compagnie des grenadiers d'Hirecourt ». Une cinquantaine de miliciens et d'autres soldats déserteurs, dont le régiment n'est pas indiqué, sont également emprisonnés, de 1750 à 1760.

Le 3 juin 1761, Julien Tessé, soldat du régiment de Brie, est écroué. Le 7 du même mois, on lève l'écrou de François Boïsgonthier, pour le conduire à l'armée du Rhin. Le 11 janvier de la même année, on arrête, pour assassinat, le nommé Jean Marin, et, le 28 février, Pierre Corbin, de Fromentière, accusé du même crime. Le 11 juillet 1762, arrestation de René Pelletier, « soldat au régiment de la Vieille-Marine ». Le 18 décembre, René Buttier, dit Robichon, forçat évadé, condamné pour vol, est pendu. Le 19 novembre 1763, on écroue René Rousseau, marchand, accusé de vol et d'assassinat. Le 30 août 1764, Pierre Rousseau, voleur, est pendu. Le 22 juin de la même année, Charles Chevron, « déserteur des recrues françaises du régiment de Touraine », est arrêté. Le 11 juillet, plusieurs marchands d'Azé sont emprisonnés, « pour cause de non paiement de la somme de cent vingt livres, à la requête de messire Jean-Baptiste de la Planche, chevalier, seigneur de Ruillé-en-Anjou (1). »

Le 2 novembre, « a été écroué Pierre Roulin, contrebandier et vagabond, accusé de violence ». L'écrou est levé le 24 mai 1765, pour le conduire à Laval, « en attendant le passage de la chaîne (2) ». Le 26 juin 1766, on arrête Jean Testu, « accusé

(1) Ruillé-Froidfond, c^{ne} de Grez-en-Bouère. Ancienne paroisse du doyenné de Sablé, de l'élection de Château-Gontier et du comté de Laval.

(2) On désignait sous le nom de chaîne le convoi des forçats que l'on conduisait au bagne. — « On nous enchaina par le cou, deux à deux, avec une grosse chaîne de la longueur de trois pieds, au milieu de laquelle il y avoit un anneau rond. Après nous avoir tous enchainés, on nous fit tous mettre à la file, couple devant couple ; et alors on passa une longue et grosse chaîne dans tous ces anneaux, si bien que nous nous trouvâmes, tous enchainés ensemble. » La chaîne était conduite par un capitaine. Le poids des chaînes était d'environ « cent cinquante livres pesant pour chacun. » Les archers, placés sous les ordres du capitaine, faisoient pleu-

de faux-saunage et d'assassinat ». Le 27 juillet, incarcération de Guillaume Poirier, dit Tranquille, « déserteur du régiment de Berry, compagnie de Duvernaï ». Le 19 septembre, on emprisonne Jean-Bernard Menant, « soldat du corps des carabiniers ». Le 11 octobre, on écroue François Vallet, dit la Verdure, caporal des recrues provinciales d'Alençon, accusé d'avoir tué un homme. Il est relâché le 22 avril 1767, après avoir reçu des lettres de rémission. Le 11 novembre, arrestation de Mathurin Guimeau, accusé d'assassinat. Le 19 avril 1767, Mathurin Jousseau, assassin, est écroué. Le 22 avril, on emprisonne Pierre Bouvier, déserteur du régiment de Condé, conduit à Dunkerque, au mois de juin. Le 28 mai, Guillaume Garnier, accusé d'assassinat, est incarcéré. Le 17 juin, « a été écroué André Simon, pour refus de se rendre à l'isle de Ré, pour y servir en qualité de soldat, pendant huit ans, dans le régiment de Saint-Domingue ». Le 31 août, René Beaudoin, voleur et assassin, est pendu. Une douzaine de miliciens et d'autres soldats déserteurs, dont le régiment n'est pas nommé, sont incarcérés de 1760 à 1770. Plusieurs portent les sobriquets de la Rose, la France, Sans-Rémission, l'Angevin, etc. La liste des mendiants et des voleurs

voir les coups de nerf de bœuf ou de bâton sur le dos des condamnés qui refusoient de marcher. Pour le trajet de Paris à Marseille, en 1712, le capitaine recevoit vingt écus par tête de galériens rendus vivants à destination et rien pour ceux qui mouraient en chemin. Les malades étoient jetés pêle-mêle dans des chariots. Les prisonniers, mal nourris, couchoient dans les écuries où la chaîne étoit clouée au râtelier, « de manière que nous ne pouvions nous coucher ni même nous asseoir que difficilement sur le fumier et les immondices des chevaux. » Ils étoient généralement infectés de vermine et atteints de maladie repoussantes. Beaucoup succombaient pendant le trajet à ces traitements barbares. (*Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France pour cause de religion, écrits par lui-même, etc., 1700-1713*, nouvelle édition, Paris, 1865, pages 326 et suiv.). — Les condamnés aux galères étoient d'abord livrés au supplice du fouet, marqués, puis, quand ils étoient en nombre suffisant, réunis en chaîne et conduits, de ville en ville, jusqu'au lieu de leur destination. On les enchaînait ensuite sur les galères chacun à leur banc. (*Dictionnaire des Institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 964.)

augmente. Les faux-sauniers sont aussi très nombreux (1).

Les émeutes et les émotions populaires étaient très fréquentes dans les environs de Château-Gontier et dans la ville même au XVIII^e siècle. Le 20 août 1765, on arrête les nommés Lavardin, Boucher, Lalande, cordonniers ; Moque-reau, fils, « boisselier » ; la femme de Chevreul, maçon ; la femme de Richard, journalier ; la femme de Bruneau, mercier ; la nommée Roze, « tous domiciliés en la ville de Sablé, accusés d'avoir suscité une émotion populaire au sujet de l'exportation des blés et d'y avoir été parties ». On les relâche le 9 octobre. Le 23 du même mois, incarcération de Marguerite Tellier, femme de Toussaint Houdellier ; Françoise Houdellier, fille ; Claude Laurent, fille ; Marie Brière, fille ; Vrillère, fille ; La Chapon, veuve Placé ; La Reine, femme de François Boucher ; Marie Dubourg, fille, « toutes domiciliées de la paroisse d'Avoise », accusées du même délit. Ces prisonnières sont élargies le 4 janvier 1766. Le 13 juin 1765, Jacques Després, Etienne Langlois, Jacques Bréhommeau, Gabriel Guillet, Clémence Langlois et Andrée Langlois, filles, sont emprisonnés pour un motif semblable. Préhommeau meurt en prison. Després et Guillet sont bannis le 22 novembre 1766 : les autres sont élargis. Le 19 juin 1766, on enferme Marie Bourdais, femme de Guillaume Dodard, voiturier ; Jeanne Choizé, fille ; Marguerite

(1) La gabelle était odieuse aux populations. Les paroisses de la Mayenne furent unanimes en 1789 à réclamer sa suppression. Ce système était tellement haï que, sur le simple bruit que les autorités de Craon voulaient défendre cet impôt détesté, les gens de la région se soulevèrent. Les *Cahiers de doléances* comparent la lutte entre les gabeleurs et les faux-sauniers à une guerre civile. « Les faux-sauniers, dit un historien, avaient pour eux la sympathie du public. S'ils étaient pour les agents du fisc des *oullaws*, dignes des plus sévères châtiments, aux yeux de leurs compatriotes ils demeuraient de braves gens, faisant, pour le profit général, la plus légitime des guerres au plus exécré des monopoles ». (*Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne. Étude sur l'état des esprits dans les différentes régions de ce département depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin de 1792*, par V. Duchemin, terminée et publiée par Robert Triger, Mamers, 1888, pp. 188-189).

Bourdon, femme de T. Terrier; Renée Hersant, fille, et René Ramier, manœuvre, toujours pour la même cause. Le 23 octobre 1769, on écroue Marie Quinton, femme de Pierre Courteille, et Jeanne Doignant, femme de Jean Basille, également pour « avoir suscité une émotion populaire » à l'occasion du départ des grains (1).

Le 3 mars 1770, Philippe Seureau, voleur, est rompu vif. Le 12 octobre, on incarcère Pierre Gazeau, « soldat du régiment de Dauphiné, compagnie de Granville ». Les mendiants, qui s'accroissent sans cesse, sont transférés au dépôt de Baugé (2), où on en conduit soixante-et-onze dans une seule année. Le chiffre des vagabonds arrêtés en 1771 dépasse la centaine. Le 25 mars, on emprisonne Guillamme Poirier, « soldat déserteur du régiment de Béarn-Infanterie ». Le

(1) Les émeutes contre la circulation des grains furent fréquentes aussi dans le comté de Laval au XVIII^e siècle. Le peuple se souleva à Laval en 1725, à Ernée en 1766, à Laval de nouveau en 1782, à Mayenne le 30 avril 1789, puis à Daon, près de Château-Gontier, le 27 mai de la même année. La difficulté des subsistances était une des causes principales de l'agitation des esprits dans ces contrées à la veille de la Révolution. « Le 2 octobre au soir, Pierre Bruneau, garçon boulanger à Craon, voiturait dans cette dernière ville du grain acheté à Château-Gontier. A une demi-lieue de Laigné, il est attaqué par une troupe armée de fusils et de bâtons. L'un des agresseurs lui tire un coup de fusil et le blesse grièvement; la charrette est pillée. Un des pillards disait, en emportant une charge de blé : « J'ai plus gagné à faire ce coup qu'à fabriquer une aune de toile ». Le 19 du même mois, auprès d'Ernée, des troubles éclataient pour le même sujet. A Laval des rumeurs sinistres circulaient. Le 24 octobre, plusieurs femmes de Cossé-le-Vivien s'emparaient de quatre charges de blé qu'on portait au moulin de Touche-Baron et se les partageaient publiquement sous les halles. » En 1790, les désordres continuèrent et les greniers furent saccagés. Au mois de novembre, les mutins forcèrent la prison de Château-Gontier et en arrachèrent les détenus enfermés pour avoir voulu s'opposer à la circulation des grains. (*Ibid.*, pp. 5, 6, 48, 49, 52, 64 etc.)

(2) Il existait alors à Baugé un hospice civil fondé par Marthe de la Bausse, née dans cette ville en 1602, morte en 1676, qui avait établi dans cette maison les Hospitalières de Saint-Joseph. Le pays de Baugé était lui-même alors désolé par les voleurs, les mendiants, les « faux-saulniers » et les « gabeleux », ces « brigands à cheval qui ravagent les ensemencés et les prairies ».

25 mai 1772, on arrête Jacques Drouin, accusé de viol. Ce crime est rare. Le 13 juin, on incarcère, pour désertion, Louis Guinée, « soldat au régiment d'Orléans-Infanterie ». La proportion des mendiants emprisonnés reste la même. Le 4 mars 1773, arrestation de Joseph Palard, « soldat au régiment d'Aquitaine ». Le 23 août, on écroue Jean Delanoë, assassin. De 1773 à 1777, le chiffre des vagabonds détenus ne change pas. Les vols et les désertions diminuent (1).

Nous terminerons ce travail en priant M. Chiron, bibliothécaire-adjoint de la ville de Laval, qui a bien voulu nous aider dans le laborieux dépouillement des livres d'écrou, que nous venons d'analyser, de recevoir ici l'expression de nos très sincères remerciements.

ANDRÉ JOUBERT.

(1) Les déserteurs furent nombreux dans toute la France au XVIII^e siècle. Les recrues désertaient souvent. En 1759, « il en reste la moitié en chemin, et ce qui arrive tard est tout nu ». En 1709, pour les faire parvenir sûrement à destination, on les « conduisait enchainés comme des forçats de galères » ; mais, dit M. Albert Babeau, de pareilles précautions ne peuvent être qu'exceptionnelles. (Voir *Mémoires sur une nouvelle constitution militaire*, par M. de Marassé. Archives de la Guerre. Doc. Gén., I. — *Méditations militaires*, par La Rochelambert. Archives de la Guerre. Doc. Gén., I. — Albert Babeau, *Le soldat sous l'Ancien Régime.*)

RUINES ROMAINES

DE

LA FRÉTINIÈRE

LE TEMPLE

Les ruines romaines de la Frétinière se révèlent dans les champs de la ferme de ce nom, sur le territoire de la commune de Rouez, à cinq kilomètres de Sillé-le-Guillaume et à peu de distance de la route départementale du Mans à Mayenne. Elles occupent le versant sud-ouest d'un coteau s'inclinant vers le ruisseau appelé le Berdin, qui passe au pied (1).

(1) Nous avons déjà remarqué des fragments de tuiles à rebords dans le vieux chemin qui traverse les ruines antiques de la Frétinière ; mais nous n'avons vu là que le fait d'un encaissement provenant des débris de construction romaine et pouvant venir d'assez loin. Nous savions donc qu'il y avait eu des constructions antiques dans le pays, mais nous les supposions plus au sud-est du côté du Mont-Jonvin.

Le 25 août 1887 étant en tournée archéologique, en compagnie de M. Robin de Courgout, notre attention fut portée sur des fragments de terre cuite mis à découvert, par la charrue, dans les champs de la Frétinière. Ces champs furent inspectés et des renseignements que nous reçûmes sur les particularités du labour et sur l'aspect des blés au mo-

Ces ruines qui couvrent une superficie d'environ huit hectares sont donc celles d'une agglomération importante qui avait son temple et ses édifices secondaires.

Les pièces de terre appelées le Grand Champ et la Grande Corvée (Planche I^{re}), sont celles où les vestiges de constructions antiques sont les plus apparents. C'est dans cette dernière pièce de terre qu'était le Temple, dont nous avons retrouvé les fondations.

L'établissement romain de la Frétiinière date du commencement du deuxième siècle (1); il périt par les flammes à une époque qu'on ne saurait préciser.

A la ville antique dût cependant succéder une bourgade chrétienne, qui fût bâtie au nord - ouest des ruines romaines. On trouve des vestiges de cette bourgade dans le champ qui borde le chemin de Crissé et dans les pièces de terre portant le nom de champs de l'église (2). Parmi ces vestiges on ne rencontre pas les moindres traces de tuiles romaines mais les débris d'ardoises épaisses comme on les employait dans le pays au IX^{me} siècle et aux époques subséquentes y abondent.

Aujourd'hui grâce à nos recherches, la géographie des
ment de leur floraison, il résulta pour nous la conviction que nous étions sur des ruines importantes.

Le lendemain on procéda à des sondages qui eurent pour effet d'indiquer de nombreuses substructions ; celles qui parurent sinon les plus importantes, du moins les plus caractéristiques furent celles du champ de la Grande-Corvée où des fouilles aussitôt entreprises sous notre direction et à nos frais mirent à nu les fondations du temple.

Dûment averti, notre estimable ami, M. Barbe juge de paix, de Conlie et archéologue distingué, accourut sur place et suivit nos travaux avec sollicitude.

Sans l'autorisation et le concours de M. Salmon, fermier de la Frétiinière, nous n'aurions pu compléter ces importantes découvertes. Le pays lui doit donc toute sa reconnaissance.

(1) Deux monnaies d'Hadrien ont été trouvées dans un bloc de maçonnerie du temple.

(2) La tradition en ce qui concerne l'existence d'une église dans les champs qui en portent le nom, est encore vivace dans le pays.

Gaules, dans le pays de Sillé, est enrichie de huit centres ou établissements gallo-romains dont on n'avait jamais soupçonné l'existence : le Pouteau à Rouillon, qui fut apparemment l'ancienne *Callemarcium* ; Neuvy, la Frétinière à Rouez, qu'on croit avoir été la *Curta-Bosana*, le Vivier à Crissé, les Chevaignes à Tennie, le Mont-Saint-Galais qui dût être le Mont *Ebratrammo*, le Pont sur le ruisseau appelé le Palais faisant la limite des départements de la Sarthe et de la Mayenne ; la Croix-Ponteau et la Grande-Guette à Torcé.

Toutefois nous devons dire que la découverte de l'hypocauste de Neuvy ne nous appartient pas (1) ; elle fût faite par M. Renout dans sa propriété avec le concours de M. Barbe juge de paix de Conlie qui aussi signalait les ruines de Chevaigné, presque en même temps que nous et qui de plus avait déjà recueilli des renseignements sur une trouvaille de monnaies romaines précédemment faite par M. Percheron à peu de distance de ces ruines.

Les cercueils du Pouteau à Rouillon et de la Croix-Ponteau à Torcé, en tant que vestiges francs et moyen-âge, avaient bien été précédemment découverts, mais sans aucune indication de ruines romaines.

La destruction de la ville antique de la Frétinière fut complète et ce qui pût échapper au feu dût être renversé et dispersé ; la charrue enterra le reste et le silence se fit là où jadis avait circulé une foule bruyante. A côté de ces ruines oubliées dans les âges postérieurs, la féodalité planta les fourches patibulaires de la justice seigneuriale d'un fief dont on ne connaît pas même le siège.

Deux champs de la Frétinière portent effectivement les noms de Grand et Petit Gibet. A tort ou à raison on peut croire que ce furent là les champs de justice de la baronnie de Sillé.

(1) Les fouilles de cet édifice ont été exécutées, pour partie, à nos frais.

La Frétinière dont il n'est fait aucune mention comme seigneurie n'était qu'un simple domaine du fief de Coulettre ainsi qu'il résulte d'un titre portant la liste des hommages rendus à la baronnie et seigneurie de Lavardin, en 1470, et dont le texte suit :

« 19 février 1470 : Pierre d'Avaugour (1), seigneur de Cour-
» lettres, pour sa métairie de la Frétinière, *alias* de Coulonges,
» la moitié de l'étang d'Echarbeau et des perrières à ardoises
» et partie du fêage de Courlettre (2) (*Archives du Mans* n° 4,
» Billard, t. II, p. 28) ».

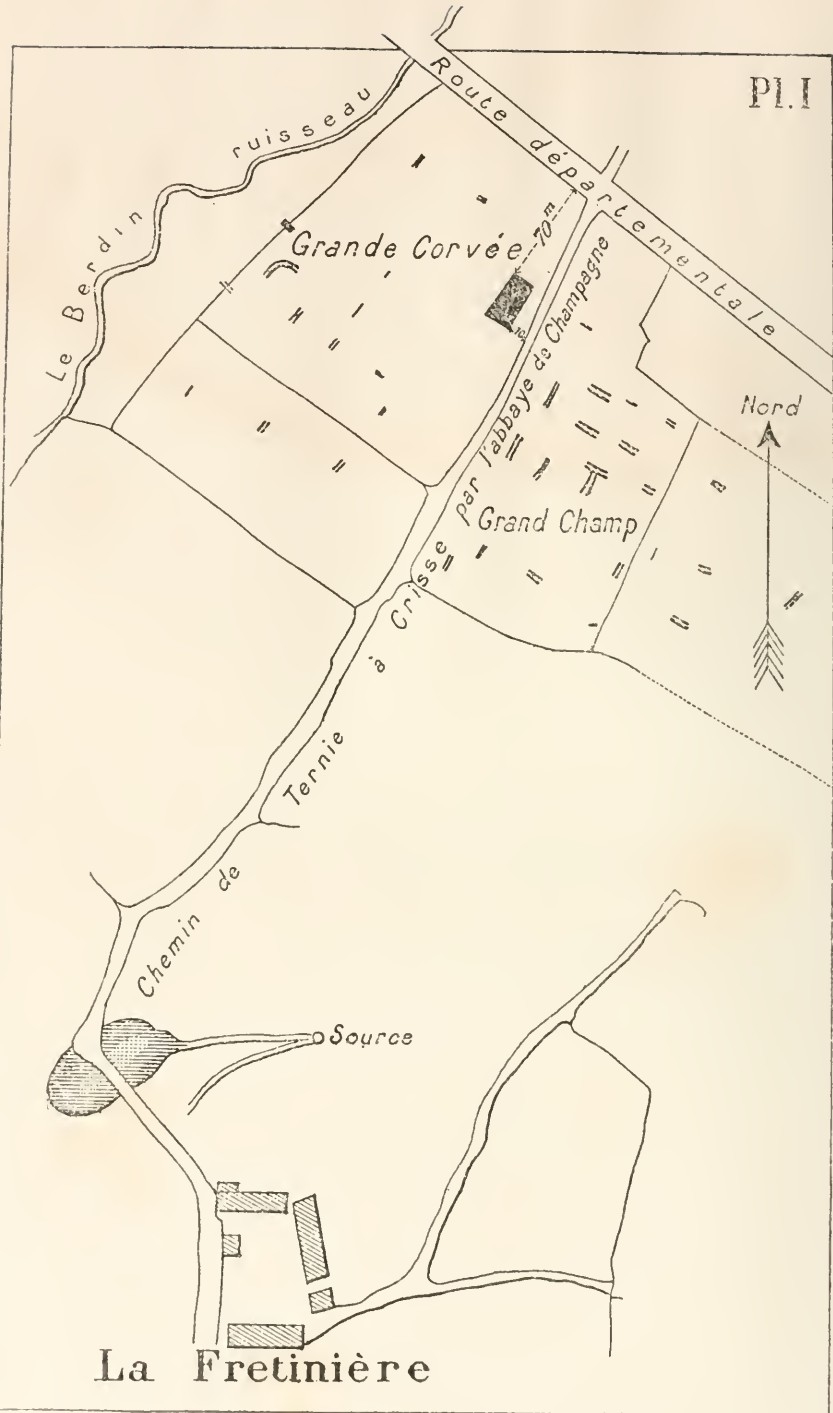
Et encore le mot *alias* du texte paraît-il impliquer que la Frétinière faisait alors partie, ou du moins avait fait partie du domaine de Coulonges désigné dans une bulle du pape Grégoire IX, de 1234, contenant la nomenclature des métairies constituant le domaine de l'abbaye de Champagne sans que cette bulle porte le nom de la Frétinière, qui alors, (1234), n'était probablement pas détachée de Coulonges, ni même fondée comme métairie particulière (3).

Si la Frétinière n'eût d'autre illustration que celle de ces fourches patibulaires, dans la période du moyen-âge, au moins peut-elle revendiquer les honneurs d'une existence glorieuse du temps des Romains ; ses ruines attestent un des

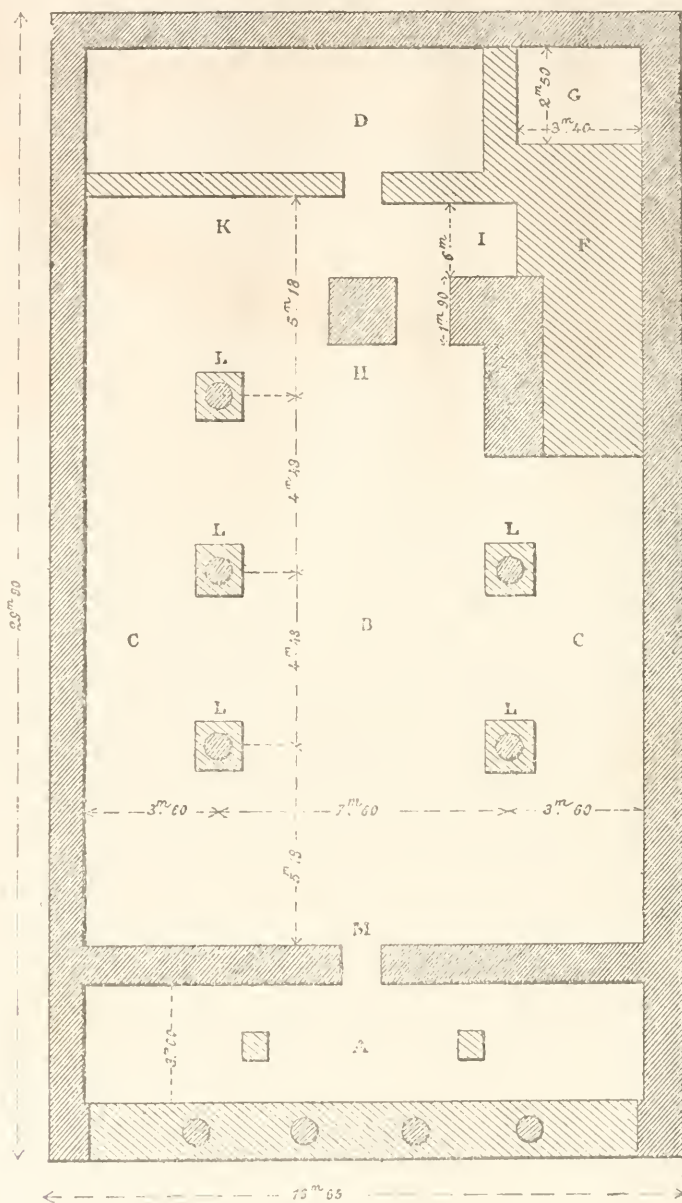
(1) En 1399 on trouve le nom de Joh d'Avaugour dans un acte de Guillaume de Courcieriers. Un d'Avaugour fut évêque du Mans et l'armorial du Maine note une famille d'Avaugour établie en Bretagne.

(2) L'étang d'Echarbeau, dont on voit encore la chaussée, contenait environ 12 hectares ; il absorbait le ruisseau de Berdin, au-devant de la Frétinière et s'étendait jusqu'au bas du coteau où sont situées les ruines de l'agglomération romaine.

(3) In quibus hec propriis duximus vocabulis exprimenda. locū ipsū in quo prefactū monasteriū lituge eū pertin suis de Tertro, de vestri abbatia de Asneriis de Wignoliis, de Procardière, de Borfestu, de Chastelier, de Maievoles, de Guernoillier, de Montraculo, de la Choiselierie, de la Guischodière, de Rivopetroso, de *Colongis* et de Choan, Grangias eū omnibus pertin. suis in Hambert in Segria et in... de Jamberto. Ecclesiis ex dono bone mem. Maur. Genom. etc., etc. (*Extrait de la bulle du pape Grégoire IX portant la date de 1234*).



La Fretinière



établissements antiques les plus importants qui aient été découverts dans le département de la Sarthe ; elles occupent plus de huit hectares et son temple par ses proportions égale ceux des plus grandes villes de l'époque romaine (1).

La majeure partie de l'agglomération était dans les pièces de terre appelées le Grand Champ, le Petit Champ, la petite et la Grande Corvée et apparemment dans le pré, du côté de la source qui n'est pas sans notoriété.

Les ruines du temple de la Frétinière se trouvent à soixante-dix mètres de la route départementale du Mans à Mayenne et à dix mètres du chemin de Tennie à Crissé par l'abbaye de Champagne, dans le champ de la Grande Corvée. (Planche I et II).

Cet édifice d'une forme oblongue avait 29^m 90 de longueur sur 16^m 65 de largeur, mesures prises, hors d'œuvre ; il se composait :

D'un portique d'entrée A (Planche I), appelé *Pronaos* par les Grecs et *Vestibulum* par les Romains.

D'un sanctuaire B, partie principale de l'édifice et occupant son milieu ; c'était le *Naos* des Grecs et la *Cella* des Romains.

D'un opisthodomé D, ou trésor, faisant suite à la Cella et se terminant à la post-face du temple.

Le Vestibulum régnant sur toute la face de l'édifice avait trois mètres de largeur mesure prise entre le parement intérieur des murs qui le formaient ; il comportait une colonnade bien indiquée par l'épaisseur du mur qui la supportait. Cette colonnade formait la façade du temple.

La Cella se composait de trois nefs divisées par des colonnes LLLL dont on retrouve les soubassements et fondations : elle mesurait 19^m 32 dans sa plus grande largeur. La largeur de sa nef principale était de 7^m 60 mesure prise sur les axes

(1) Les temples gallo-romains des villes de la Gaule étaient généralement comme celui de Jublains, de petite dimension.

des colonnes ; celle de chacune des nefs latérales était de 3^m 60 mesure prise entre les mêmes axes de colonnes et les parements intérieurs des murs du pourtour, en fondation.

C'est dans la Cella, sur l'axe de la grande nef, à son extrémité près de l'Opisthodomé qu'était la statue de la divinité (*ardicula*) H, dont le soubassement mesurait 4^m 90 sur 4^m 90 de côtés.

L'Opisthodomé (1) occupant le reste de la superficie du temple à la suite de la Cella avait 4^m 60 de largeur ; il contenait deux massifs dont un formait saillie dans une des nefs de la Cella, et diverses distributions parmi lesquelles on distinguait une cachette de 4^m 90 sur 4^m 90, une chambre de 3^m 40 sur 2^m 50 et un plus grand espace qui devait comporter des subdivisions qu'il n'est pas possible de déterminer.

Ce mur de face supportant les colonnes du Vestibulum avait 4^m 45 d'épaisseur en fondation ; il était assis à 1^m 00 au-dessous du niveau du sol sur deux lits de grosses pierres hourdées en mortier de chaux et sable tiercé de ciment de tuilots ; le reste de sa hauteur apparente jusqu'à 0^m 30 au-dessous du niveau des terres était construit en moellons de tuf aussi hourdés en mortier de chaux sable et ciment de tuilots ; ces maçonneries étaient proprement parementées.

Les autres murs du pourtour y compris celui qui séparait le Vestibulum de la Cella avaient 0^m 95 d'épaisseur et étaient construits d'une manière identique à celui de la façade.

Les soubassements en fondation des colonnes intérieures de la Cella et qui mesuraient 4^m 00 carré étaient exclusivement formés de briques plates de 0^m 27 sur 0^m 39 de côtés et 0^m 05 d'épaisseur. Cette maçonnerie hourdée en mortier de ciment de tuilots à gros joints était soigneusement parementée et appareillée. Elle descendait à 0^m 90 dans le sol.

(1) L'Opisthodomé était la partie extrême du temple où l'on déposait les objets précieux du culte et même le trésor public.

La mesure des entre-colonnements prise sur les axes était de 4^m 48. Les travées extrêmes avaient 5^m 18 entre les axes des colonnes et le parement intérieur des murs contrairement aux règles voulues de la symétrie ne portait point de dossier.

Le massif E était fondé comme les murs de pourtour, mais le massif F descendait moins profondément dans le sol.

La fondation du soubassement de la statue du Dieu était construite en grandes briques appareillées comme les soubassements des colonnes de la Cella.

C'est au pied de cet œdicule qu'on a trouvé 62 pièces de monnaie du Haut-Empire, parfaitement conservées pour la plupart ; ces monnaies qui toutes étaient en billon paraissent avoir été déposées dans un vase en terre cuite noire dont on n'a pu déterrer que les débris. La plupart de ces monnaies sont d'Antonin, de Lucille fille de Marc-Aurèle, de Crispine femme de Commode, de Marc-Aurèle et de Faustine.

Les objets recueillis dans le cours des travaux, indépendamment des médailles précitées, sont :

1^o Deux monnaies d'Hadrien (117-136) trouvées en pleine maçonnerie du mur latéral de gauche, en face la troisième colonne. Cette trouvaille a une grande importance car elle fixe l'âge de l'édifice par la raison que ces monnaies n'ont pu être introduites dans la maçonnerie qu'au moment de la construction (1).

2^o Un certain nombre de monnaies du Bas-Empire en petit et de petit module, éparses dans les terres (2).

(1) L'une : Tête laurée ; *légende* : HADRIANVS AVG . COS . III ; — *Revers* fruste ; *exergue* : SC.

L'autre : même tête ; *Légende* : HADRIANVS AVGVSTVS ; *Revers* : Une femme debout, tenant d'une main une corne d'abondance ayant à ses côtés deux enfants dont l'un tient une feuille de palme ; *légende* : HILARIT... ; *exergue* : COS . III.

(2) A diverses époques, suivant la déclaration du fermier, il a été trouvé d'autres pièces de monnaie dans le champ de la Grande-Corvée.

3^o Une brique plate circulaire de 0^m 27 de diamètre, trouvée par M. Salmon fils, sous le soc de la charrue, au-devant de la deuxième colonne de droite, sur le sol de la Cella.

4^o Un grand nombre de morceaux de terre cuite dont la réunion compose des briques formant la moitié d'une circonférence de 0^m 51 de diamètre.

Ces derniers objets et beaucoup d'autres de même nature, trouvées dans la Cella, démontrent que cette partie de l'édifice formait deux étages puisque les fragments de colonnes qu'elle contenait accusent deux diamètres différents.

5^o Les débris de dallage en pierre blanche de 0^m 05 d'épaisseur trouvés dans de Vestibulum et à côté.

6^o Une quantité prodigieuse de fragments de tuiles à rebords et de clous provenant de la charpente des combles, au pied du mur de pourtour et sous les nefs latérales de la Cella. Dans la nef principale ces objets sont très rares.

7^o Quelques petits cubes de mosaïques de 0^m 01 en marbre blanc et noir et des débris de carreaux de marbre blanc d'Italie, dans la Cella.

8^o Des tessons de poteries rouges pseudo-samiennes, avec des reliefs représentant des chasses, dans la Cella, près de la statue du Dieu.

9^o Un grand nombre de tessons de vases en poteries noire, grise et rouge pour la plupart de grossière fabrication, dans l'Opisthodomé.

10^o Des débris de carrelage en terre cuite dans de diverses dimensions, aussi dans l'Opisthodomé.

11^o Un morceau de vase en poterie rouge d'assez bonne fabrication avec d'autres débris de vases, près de la deuxième colonne de la Cella, dans la nef de droite.

12^o Des fragments de vase en verre irisé, très mince.

Au reste, ces sortes d'objets pullulent à l'intérieur et autour de l'édifice : ce n'est qu'occasionnellement que nous les avons déterrés, car nos fouilles avaient uniquement pour objet de retrouver les sections horizontales des murs afin d'être en

mesure de reconstituer le plan, et sous ce rapport nous avons complètement réussi.

Tous les murs restent en place dans leurs fondations, les soubassements des colonnes et de la statue de la divinité seuls ont été endommagés par les visiteurs qui, à mesure que nous les mettions à découvert en emportaient les grandes briques plates dont pourtant quelques unes ont été déposées au musée de Courmenant avec tous les objets que nous avons recueillis.

Certains murs ont aussi été démolis dans leurs parties les plus hautes, par le fermier, en vue de faciliter ses labours.

Des traces d'incendie apparaissent sur la plus grande partie de la superficie de l'édifice, particulièrement au pied des murs de pourtour, qui supportaient la charpente des combles. Toutefois les traces sont moins nombreuses dans la nef centrale de la Cella.

Mais c'est particulièrement autour de la statue du dieu qu'on remarque de véritables amas de cendres, de charbons, de masses agglutinées, de matières calcinées pêle-mêle avec de nombreux débris de briques noircies et fendillées par l'action la plus violente du feu.

Un si terrible embrasement sur un point où il devait y avoir si peu de matériaux de construction propre à alimenter le feu dénote un fait intentionnel.

On ne peut guère se méprendre sur l'origine de cet acte de destruction, que l'histoire générale nous indique, en nous montrant les chrétiens renversant les temples et en brûlant les idoles du paganisme, lorsque la religion nouvelle fut triomphante.

La destruction de la statue de Jupiter, dans le temple des Artins, par Saint-Julien est un fait similaire, dans le Maine (1).

(1) *Audivit ibi organa et omnes genus musicarum sonore et Ludes maximos fieri vidit... vidit ibi S^t-Julianus statuam magnitudinis cubitorum duodecim* (Bibliothèque du Mans, ms. 241).

Quoique le temple de la Frétinière n'eût point d'émicycle nous avons d'abord pensé que c'était un de ceux que l'on nomme basiliques, lieu où l'on rendait la justice et où l'on faisait négoce ; mais des études plus approfondies, et la découverte du mur de séparation de la Cella et de l'Opisthodomé ont démontré la présence d'un temple dédié à une divinité (1).

La disposition du soubassement de la statue du dieu que nous n'avions d'abord pu préciser et que nous avons ensuite pu apprécier est une preuve de cette destination.

Il est à remarquer que ce soubassement forme avec la saillie du massif E et le renforcement du massif F un espèce de cachette qui rappelle certaines pratiques du culte payen dont les auteurs font mention.

Quelle fût la divinité à laquelle le temple était dédié ? nul ne peut le savoir. On peut néanmoins préjuger un sanctuaire de Mercure, car les édifices élevés en l'honneur de ce dieu étaient ordinairement placés sur le forum et là l'emplacement du forum semble indiqué par l'absence des habitations sur une certaine étendue, au devant de sa façade au midi.

En tout état de choses, sur les données certaines du plan que nous venons de préciser et à l'aide de fragments de colonnes trouvés dans la Cella, il est facile de reconstituer le monument dans son élévation ; car les règles qui présidaient à ces sortes d'édifices étaient à peu près uniformes.

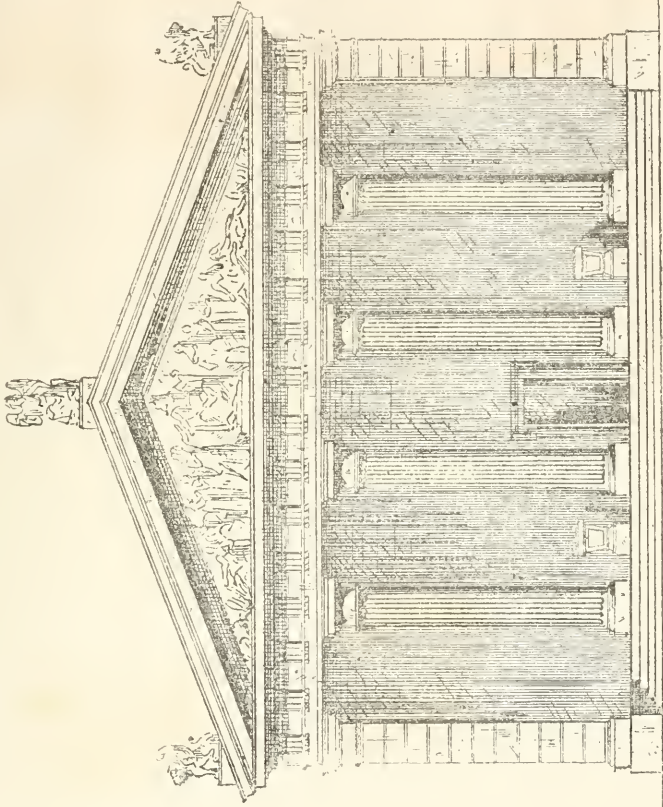
Il devait être de l'ordonnance de ceux qu'on nommait temples à antes, *in antis* c'est-à-dire, flanqué à ses angles, en façade, de piliers carrés formant têtes des murs latéraux.

Entre les antes étaient quatre colonnes de 0^m 90 de diamètre (2), supportant la corniche avec son architrave, sa frise et son fronton.

(1) La maçonnerie K, planche II, qui avait toutes les apparences d'un soubassement de colonne était un fragment du mur précité.

(2) Le nombre des colonnes, leur diamètre et leur entrecolonnement est donné par la longueur de la façade et l'épaisseur des murs en fondation.

PL. III



L'ordre d'architecture appliqué au monument devait appartenir au dorique, comme étant le plus simple et le plus propre à ces sortes d'édifices.

Nous reproduisons (planche III), l'élevation de face rétablie suivant ces données.

Les fragments de briques circulaires trouvées dans les décombres, accusant deux diamètres différents, il en résulte que les nefs latérales de la Cella avaient deux étages. En outre ces briques donnent le diamètre des colonnes qu'elles composaient : 0^m 56 pour celles du rez-de-chaussée, et 0^m 33 pour celles du premier étage, en tenant compte de leur enduit et de l'épaisseur du stuc qui les recouvrait.

Les nefs latérales étaient couvertes par des toits se profilant selon les lignes du fronton du portique de façade ; il n'en pouvait être autrement et les nombreux débris de tuiles à rebords ainsi que les amas de cendres et de charbons provenant des charpentes incendiées l'attestent assez.

La nef du milieu de la Cella était *hypètre*, c'est-à-dire à ciel ouvert ainsi que le démontre l'absence presque complète de traces d'incendie dans cette partie de l'édifice, et aussi les débris de colonnes de différents diamètres, car les temples *hypètres* et les basiliques étaient presque les seuls qui eussent deux étages.

L'Opisthodomé était entièrement couvert, par un comble à deux rampans et aussi suivant les lignes du fronton de façade. Ce comble devait suivant l'usage antique s'avancer de quelques mètres sur la grande nef de la Cella, jusqu'au dessus de la statue du dieu, afin de la préserver des injures du temps.

Cette statue dût être colossale si l'on en juge par les dimensions de son soubassement ; elle était probablement en bois doré comme la plupart de ces idoles (1).

(1) Dans les temples grecs et romains la statue de la divinité avait quelquefois dix ou quinze mètres de haut.

Il ne reste aucuns éléments pour reconnaître si les murs de l'édifice étaient en pierre ou en moellon appareillés dans leur élévation ; en tous cas on ne peut douter qu'ils ne fussent lisses et sans ornements, suivant les pratiques romaines.

Il est également hors de doute que ces murs n'étaient percés d'aucune ouverture, autre que la porte d'entrée, suivant les règles adoptées par les temples autres que les basiliques.

Les antes et les colonnes du vestibule ne pouvaient être construites qu'en marbre ou en pierre de taille.

Les colonnes intérieures de la Cella étaient, au contraire, en briques circulaires, comme nous l'avons déjà dit.

Les débris épars trouvés dans les décombres, par la place qu'ils occupaient, démontrent à l'évidence que le pavage du Vestibulum était en dalles de pierre blanche de 0^m 06 d'épaisseur ; que celui de la Cella se composait de carreaux de marbre de 0^m 015 d'épaisseur et en mosaïques de marbre ; que celui de l'Opisthodomé était formé de carreaux de terre cuite de 0^m 14 carrés et de 0^m 035 d'épaisseur.

On ne peut, sans doute, déterminer d'une manière certaine de quelle nature étaient les parements des murs intérieurs ; mais il est supposable qu'ils étaient comme tous ceux du temple romain en mortier de chaux, sable et ciment de tuilots, recouverts de stuc.

Les plafonds des nefs latérales de la Cella devaient être ornés de caissons en bois ; ceux de l'Opisthodomé ne pouvaient être que lisses et à solives apparentes.

La Cella était probablement couverte d'un velum manœuvrant au moyen d'une poulie comme dans les édifices similaires.

L'escalier montant au premier étage régnant sous les nefs latérales de la Cella et de l'Opisthodomé était apparemment pratiqué dans les massifs E ; il ne reste pas trace de ces dispositions. Ces sortes d'escaliers qui étaient ordinairement

de petite dimension se plaçaient quelquefois dans l'épaisseur des murs et même dans l'intérieur d'une des colonnes, quand c'était possible.

Le massif F devait servir à préserver les trésors du temple et à en rendre l'accès inaccessible aux voleurs.

Les autels des sacrifices et des offrandes se trouvaient en dehors du temple quand il était entouré d'un péribole, où en l'absence de cette enceinte dans le vestibule.

Sous les temples romains il n'y avait jamais de sous-sols ni de caves, et tous, sauf les basiliques, n'étaient éclairés que par la porte et par en haut.

Le temple de la Fretinière est orienté au sud-ouest contrairement aux règles ordinaires qui prescrivaient d'en établir la façade à l'orient ou à l'occident. Il y eût cependant chez les Romains d'assez nombreuses exceptions à cette règle qui chez les Grecs était inflexible, à moins que les dispositions du sol ne s'y opposassent impérieusement.

Il ne reste aucuns vestiges de la charpente qui fut consumée par le feu ; mais les règles générales de la construction chez les Romains étant presque invariables pour ces sortes d'ouvrages, il est possible de la reconstituer sur les données du plan de l'édifice dont on a les mesures exactes.

La charpente des édifices antiques ne diffère guère de celle de nos jours que par l'échantillon des bois qui était beaucoup plus considérable et aussi par la substitution du bardeau aux lattes ou à la volige.

Les fragments de tuiles qui pullulent dans les décombres permettent également de reconstituer la couverture exactement ; elle était formée de tuiles à rebords *tegulae* et de tuiles courbes *imbrex-ices*. Les tuiles à rebords se posaient sur bardeau, par rangs et de telle sorte que les joints du rang supérieur recouvrirent le rang inférieur de trois ou quatre centimètres ; les tuiles courbes se posaient par emboîtement sur les joints verticaux des briques à rebords et aussi par recouvrements.

A l'extrémité inférieure de chaque rangée de briques courbes, on ajoutait un ornement appelé antefixe et dont on a retrouvé des débris ; le faite, ou angle supérieur de la couverture, était recouvert d'un cours de tuiles faitières qui n'ont pas laissé de traces.

Les briques du temple de la Frétinière ont 0^m 39 de long sur 0^m 27 de large et 0^m 045 d'épaisseur ; elles forment un carré long parfait, sont sonores au choc d'un corps dur, de couleur rouge, soigneusement corroyées et régulièrement cuites.

Les tuiles à rebords (*tegulae*), sont de deux sortes :

Les unes forment un carré long régulier de 0^m 43 de longueur 0^m 32 de largeur et 0^m 037 d'épaisseur ; elles sont de la même fabrication que les briques.

Les autres affectent la forme trapésoïdale, ont 0^m 40 de long sur 0^m 30 d'un bout et 0^m 27 de l'autre et 0^m 03 d'épaisseur ; elles sont brunes et moins cuites que les précédentes ; leur rebord a moins de saillie, et est irrégulier ; elles donnent un son sourd et la matière qui les compose est pailleuse, mal corroyée.

Les premières ont tous les caractères du haut Empire, les secondes accusent une époque postérieure.

Les débris de celles-là se trouvent dans la couche inférieure de décombres ; les fragments de celles-ci se rencontrent à un niveau plus élevé ; mais toutes sont mêlées à des couches de cendres et de charbons.

La différence du genre de fabrication de ces tuiles et la place qu'elles occupent dans le sol, indiquent clairement que l'édifice fût brûlé une première fois avant sa destruction complète par un deuxième incendie, et la comparaison de leurs échantillons atteste que la restauration du temple n'eût pas lieu avant la fin au troisième siècle, époque à laquelle s'accrut la négligence dans le choix des matériaux de construction qui était un temps du haut Empire l'objet d'une surveillance souvent excessive.

Les tuiles de recouvrement (*imbrices*), de la première époque diffèrent également de celles de la seconde ; celles-là forment le dos d'âne et sont plus épaisses ; celles de la seconde sont courbes et plus minces. Ces deux sortes de tuiles présentent les mêmes différences de fabrication que les tuiles à rebords (*tegulae*) auxquelles elles s'appliquaient.

Le mode de couverture des romains est bien connu quant à la disposition des tuiles ; mais tous les auteurs ont glissé sur la question de savoir comment ces tuiles étaient fixées au toit. Seul entre tous nous avons indiqué le procédé employé pour cet objet, au cours d'une étude publiée en 1876 dans la *Gazette des architectes*, sous le titre de Fouilles de la Cité de Paris. Voici comment l'on procédait :

Lorsque les chevrons de la charpente du toit étaient posés, on y clouait, en dessus, une couche de bardeaux de chaque 0^m 10 de largeur sur 0^m 03 d'épaisseur en ayant soin d'écarter ces bardeaux les uns des autres de 0^m 04 ou 0^m 05.

On plaçait ensuite des planches volantes en dessous en les étayant provisoirement, puis on posait la tuile à bain de mortier de 0^m 03 à 0^m 04 d'épaisseur sur le plancher, de telle sorte que le mortier entrât dans les interstices qui régnaient entre les bardeaux et y formât quelque chose comme une série de tenons, de nature à compléter la solidité de l'œuvre. La tuile creuse (*imbrices*) qui recouvrait le joint était de même scellée en mortier sur la brique à rebord avec d'autant plus de facilité que l'espace régnaient entre celles-là au droit de leur moindre largeur donnait prise au mortier qui y pénétrait et y adhérait.

Une fois le mortier pris on retirait les planches posées provisoirement en dessous et le tout était alors d'une solidité parfaite.

On le voit la couverture romaine était par le fait une œuvre de maçonnerie ; elle avait l'inconvénient de donner un poids lourd auquel on obviait par la force des bois qui

étaient abondants et à bas prix ; mais avait l'avantage d'être imperméable, inaccessible aux coups de vent et en somme d'une solidité à toute épreuve.

On sait que les toits romains avaient peu de pente sans quoi la méthode sus indiquée n'eut pu recevoir son application.

On a trouvé dans les décombres du temple de la Frétinière des fragments de mortier encore adhérents aux tuiles et l'on a pu à plusieurs reprises apercevoir dans ces fragments de mortier la saillie qui entraine entre les bardeaux et qui forme comme nous l'avons dit un espèce de tenon de 0^m 02 à 0^m 03 d'épaisseur.

Outre leur usage pour l'exercice du culte, les temples payens étaient de véritables musées ; on y voyait des statues en marbre et en bronze ; des idoles en bois doré ou coloré, souvent revêtues de riches habits ; des tableaux en bois appendus aux murailles, comme des offrandes religieuses ; des portraits peints qui souvent avaient été votés par les villes aux citoyens ayant bien mérité de la patrie ; des tablettes votives peintes ou sculptées en bois, en marbre ou en bronze ; des vases, des ustensiles ; des vêtements ; des ornements ; des armes ; des trônes ; des sièges votifs en bois ou en bronze ; des candélabres en marbre ou en métal ; des tables en bois à trois ou quatre pieds sur lesquelles on disposait des fruits, diverses oblations et les repas sacrés que l'on préparait pour les dieux.

Enfin dans plusieurs temples, on voyait des statues équestres, des chevaux, des bœufs, des chars, le tout en bronze, et des lits qui servaient dans les pompes sacrées et sur lesquels les prêtres couchaient les statues des dieux.

Les fouilles de la ville, proprement dite, restent à faire.

F. LIGER.

LES
COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

(DEUXIÈME PARTIE)

(Fin)

CHAPITRE VII.

JEANNE DE COESMES.

JEANNE DE COESMES ET SON MARI LOUIS DE MONTAFIÉ HABITENT LUCÉ. — LEURS ENFANTS. — MORT DE LOUIS DE MONTAFIÉ. — LETTRES D'HENRI III ET DE CATHERINE DE MÉDICIS AU PAPE. — ÉPISODE DE LA VIE DU MARÉCHAL DE LAVARDIN. — LETTRE DU CARDINAL DE RAMBOUILLET. — AVEU DE THOMAS DE CLERMONT. — ÉCHANGE DE BIENS ENTRE JEANNE DE COESMES ET LES CHANOINES DE PRUILLÉ. — JEANNE DE COESMES SE REMARIE AVEC FRANÇOIS DE BOURBON, PRINCE DE CONTY. — LE SEIGNEUR ET LA DAME DE LUCÉ DE 1582 A 1601.

Avec ce chapitre VII^e nous terminons la deuxième partie des Coesmes seigneurs de Lucé. Jeanne de Coesmes, mourut en 1601, après avoir épousé Louis de Montafié et François de Bourbon. A sa mort, les terres de Lucé et de Bonnétable devaient passer à sa fille Anne de Montafié, femme de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

§ I.

Par suite d'arrangements faits avec la veuve de Jean de Coesmes, le comte de Montalié et sa femme habitèrent au château de Lucé (1). Ce fut là que le nouveau seigneur reçut une lettre datée du Mans, le 7 septembre 1575, où l'on remarque ces lignes : « L'on tient en ce lieu (du Mans) que » sommes à la guerre, et l'on a eu quelque avertissement » du lieu où a esté porté l'argent du Roy qui fut prins y a » huit jours, et qu'il y a en quelque maison le nombre de » quatre vings chevaux, et que l'on faict entreprinse sur » ceste ville, où nous donnerons ordre, Dieu aydant, mesmes » que l'on veult piller quelques maisons, soit d'argent, » joyaulx et chevaux (2) ». Malgré l'inquiétude qui régnait au Mans, la ville ne fut pas attaquée ; les catholiques continuèrent à y dominer, bien que le gouverneur Nicolas d'Angennes penchât pour les politiques (3).

Le 5 septembre 1575, un fils naquit au comte de Montalié. Son acte de baptême est ainsi enregistré dans le *Papier baptismal* de Saint-Facile de Lucé : « Le 5^e jour de septem- » bre 1575, fut nay un filz de dame Jeanne de Coesmes, » espouse de hault et puissant seigneur Ludovic de Montalié, » comte du dict lieu, Tiolles ? Rouart ? et Marnay, chevalier » de l'ordre du roy, nostre sire, et gentilhomme ordinaire » de sa chambre, lieutenant de monseigneur le Grand » Prieur de France, baron de Lucé et Pruillé l'Esguiller, » à cause de sa dicte espouse, auquel jour le dict seigneur » tenoit ses hommages au chastel du dict Lucé, assisté de » ses officiers de justice, scavoir Mes Estienne Chereau,

(1) *Papiers Pieul.* — Les arch. du chât. de Lucé renferment un grand nombre de lettres en langue italienne, particulièrement des missives de 1572, écrites par les sœurs de Louis de Montalié, *Antonia* et *Ludovica*, et par *Thomaso di Strappiano*, mari d'*Antonia*.

(2) Arch. du chât. de Lucé.

(3) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. V, p. 515.

» bailly, Marin de Guybert, lieutenant du dict bailly, Pierre
» Allaire, procureur fiscal, et Pierre Garanger, greffier (1) ».

Cet enfant, nommé Charles, fut baptisé dans « la maison
» seigneurial de Lucé, pour sa débilité (2) », le 20 février
1576. Il eut pour parrains et marraine, François Loret, fils
de Claude Loret, Claude, fils de Claude Rippier, et Françoise,
fille de défunt Julien Prudhomme. « Icelluy enfant ne vescu
» que environ quatre heures après le baptême, et fut inhumé
» au cueur de l'église dudict Lucé, le lendemain ; et furent
» présens au baptesme, monsieur du Ponseau, médecin,
» lequel a faict rapport que le dict enfant ne pouvoit estre
» transporté que soubdain il ne mourust, Mes Marin de
» Guybert, lieutenant, Pierre Garanger, greffier, Michel
» Dutertre, Estienne Duboys et plusieurs autres (3) ».

Plusieurs mois avant la naissance de Charles, Elisabeth
de L'Espine avait écrit cette lettre.

« A monsieur le conte de Montafié, chevalier de l'ordre
» du Roy, à Paris.

» Monsieur, je ne scaurais trop vous remercier du bien et
» honneur qu'il vous a pleu me faire, ayant eu souvenance
» de moy par votre recommandation mise en la lettre de
» madame la Comtesse, laquelle maintenant se porte fort
» bien et ne veulx oublier à vous dire que depuys votre
» partement elle c'est trouvée fort mal, tant pour vostre
» absence (4) que pour la maladye du remuement de vostre
» enfant qui continue d'heure en heure à remuer bien fort ;

(1) Registres paroissiaux de Lucé.

(2) Le 5 décembre 1575, Jeanne de Coesmes écrivait à Pierre Gallois :
« Mon fils s'est trouvé un peu mal, il est sy grand que l'on luy donnerait
» un an ». Arch. du châ. de Lucé.

(3) Reg. par. de Lucé.

(4) Jeanne de Coesmes ne pouvait s'habituer aux absences de son mari.
On lit dans une lettre adressée de Coullon, le 2 novembre 1574, par
Guillaume Frelin, au conte de Montafié, à Turin : « Madame la contesse
» est bien faschée et bien marrye qu'elle n'a point de vos nouvelles, et si
» vous ne venez bientost, je vous assure que Madame la contesse sera
» désespérée. Je vous supplie, Monseigneur, si vous ne pouvez venir ey
» toust, pour le moins de luy envoyer de voz nouvelles bien souvcnt et

» madicte dame ne fut jamais si gentille qu'elle est de jour-
» d'huy avec son petit ventre. Elle ne tient aultre propos
» que de vous et de madame vostre mère, et ne désire
» aultre chose que de vous voir tous deux par desà.

» Je laisse ce propos pour vous dire que ce jourd'huy j'è
» entendu par deux bourgeoises de Lucé, qui estoient venues
» icy près à des nopces de leurs parens, qui maintenant
» fermement que madame de Lucé, vostre belle seur, n'est
» point grosse, et mandent à ma dicte dame la comtesse
» que quelque chose que l'on luy dye qu'elle n'en croye
» rien et qu'elle ne l'est point (1). Je vous supplÿe humble-
» ment, monsieur, persuader madame vostre mère s'en venir
» le plus tost qu'elle pourra pour en voir une fin. En cest
» endroit, je vous baise bien humblement les mains et pryè
» Nostre-Seigneur vous donner,

» Monsieur, en parfaicte santé, longue vie, heureuse et
» contente vye,

» A Bonnestable, ce XIX^e avril 1575.

» Vostre très humble et très obéissante servante.

» ELISABETH DE L'ESPINE, de Paradis, de
» Bonnestable (2) ».

Entre le 5 septembre 1575 et le 20 février 1576, Jeanne de Coesmes écrit à son mari, qu'elle appelle son père, une lettre ainsi conçue :

« A monsieur le conte de Montafié.

» Mon père, quant j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu

» par homme exprès, car elle ne fait que plover et se tourmanter, et
» somnes tous emuiez et fort tourmentez de la voir ainsi désolée et tour-
» mentez ». Arch. du châ. de Lucé.

(1) Cette question de la grossesse de Francoise de Maridort était impor-
tante pour les Montafié à cause de la succession de Bonnestable et de Lucé.

(2) Arch. du châ. de Lucé.

» m'escripre, j'avois desjà bien entendu qu'estiès party, et
» me l'avoit l'on dit en sy grant effroy que j'an ay cuydé
» debvenir folle et mourir tout ensemble ; mais Dieu m'a
» voulu ancorre laisser pour, attendant vostre retour, le
» prier sans cesse vous voulloir faire la grasse d'accomplir
» vos souhaits. Je vous supplie très humblement, mon père,
» vous souvenir toujours de luy et avoir mémoyre qu'il ne
» delaysse jamays seus quy ont leur recours en luy et ferme
» esperansse en ses promesses. Quant à moy, je me promais
» bonne yssue du malheur où je suys pour m'assurer qu'an
» le supliant de votre soudain retour, de bon cœur, il m'oc-
» troyra et vous donnera contentement. Pensès bien, mou
» père, je vous supplie très humblement à se que vous ferès
» pour la seureté de vostre personne, et pour l'amour de
» Dieu ne vous accompagnès de personne que vous ne
» connoissyès fort bien, et sy vous ne vous voullès garder
» dour vous, au moins gardès vous pour vostre fis (Charles)
» et vostre fille (votre femme) qui vous ayme plus mille fois
» que sa vie propre, qu'elle donneroit de bon cœur, sy en
» la perdant elle vous pouvoit sauver de quelque malheur...
» Je vous suplye me continuer en vos bonnes grâces et nous
» aymés bien le petit (Charles) et moy, qui vous bayse très
» humblement les mains.

» Adieu mon père, adieu mon âme, adieu mon tout.

» S'est vostre très humble et très obéissante fille à jamais.

» Mon père, l'on dit que les soldats de Lavardin vont au
» Pont-de-Gennes. Madame vous prie que vostre troupe ne
» loge point pour l'amour de monsieur de Sotre ? ; s'il vous
» plaist vous me manderès si nous rebailerons sette terre à
» ferme. Ma mère (Anne de Pisseleu) vous bayse sant mille
» fois les mains (1) ».

Dès la fin de l'année 1576, le 14 septembre, une fille na-
quit à Louis de Montafié. Elle fut baptisée à Lucé, le 1^{er} jan-

(1) Arch. du châ. du Lucé.

vier 1577, « par vénérable et discret maistre René de
« Rousty, prestre, grand archidiaacre de l'église monseigneur
» Sainct-Julian du Mans, maistre et administrateur de
» l'hostel Dieu de Coefort ». Elle « fut portée et tenue par
» noble Jehan Hamelin, seigneur de La Roche-de-Mayet et
» chevalier de l'ordre du Roy », et eut pour « parrain très
» hault et très puissant frère Henry d'Angoulesme, grand-
» prieur de France », et pour « marraines, haultes et saiges
» dames Anne de Pisseleu, veufve de hault et puissant Loys
» de Coaesmes, mère de dame Jehanne, dame de Lucé, et
» Renée, espouse de hault et puissant messire Jehan de
» Chourses, seigneur de Malicorne ». On lui donna le nom
de Suzanne (1).

Le 21 juillet 1577, naquit une autre fille nommée Anne ;
elle fut baptisée à Lucé le 4 août de la même année. Son
parrain était « noble messire Jehan Hamelin, seigneur de La
» Roche-de-Mayet, chevalier de l'ordre du Roy », et ses
marraines « damoiselles Jehanne, espouse de noble Jacques
» de Baillet, seigneur des Hayes de Tresson, et Jehanne de
» La Chenzière (2) espouse de noble Pierre Pinard, seigneur
» des Roches de Marson et de Vaubertran (3) ».

Suzanne *aliàs* Urbaine de Montafié épousa Louis de La
Châtre, maréchal de France, et mourut sans enfants. Anne
héritière de Lucé et de Bonnestable, fut unie le 27 décembre
1601, à Charles de Bourbon, comte de Soissons (4).

(1) *Reg. paroissiaux de Lucé.*

(2) Peut-être faut-il lire Chevière.

(3) *Reg. paroissiaux de Lucé.*

(4) P. Anselme, t. V, p. 141, t. VII, p. 371. — Suzanne *aliàs* Urbaine et Anne de Montafié furent plusieurs fois marraines à Lucé. 1579, 16 septembre ; baptême de « Suzau, fils de M^e Pierre Levayer et de Rolande de Guibert, sa femme » ; marraine « Suzanne de Montafié, fille de defunct messire Loys de Montafié, vivant seigneur de la terre et seigneurie de » Lucé ». 1580, 27 mai ; Anne de Montafié, marraine. 1583, 4 juin ; baptême de Suzanne, fille de M^{re} Michel Dutertre et de François, sa femme ; parrain, noble Adrien de Fromentières, seigneur des Estangs ; marraines, demoiselles Suzanne et Anne de Montafié, filles de feu Louis de Montafié.

L'union de Louis de Montafié et de Jeanne de Coesmes ne fut pas de longue durée ; elle fut brisée par la mort, le 7 octobre 1577. « Hault et puissant seigneur messire Ludovic de » Montafié, comte du dict lieu, au pais de Piedmont, cheva- » lier de l'Ordre, seigneur baron de Lucé, à cause de dame » Jeanne de Coesmes, son espouse, décéda au pays de » Provence, le 7 octobre au dict an (1577) (1) ». Le 14 octobre, le comte de Raiz donna un mandement ainsi conçu : « Le conte de Raiz, mareschal de France, gouverneur et » lieutenant-général pour le Roy en Provence et admiral » des mers de Levant, à tous gouverneurs des villes de » nostre gouvernement de Provence, cappitaines, cheffz et » conducteurs des gens de guerre, etc. salut. S'en allans les » sieurs de Grimaldi, de Noue, de Moren?, de Chasteauneuf, » de Nigerolles, d'Amur?, de Pont-de-Pierre, du Parc, de » Vignolle, *pour conduire en Piedmont le corps de feu le » conte de Montafié*, avec le sieur Galloys, son maistre » d'hostel, ses valletz de chambre, paiges, argentier, som- » mellier et pallefrenier, estans en nombre de trente cinq » chevaulx, quelques lacquais et gens de pied, nous vous » mandons et expressément ordonnons que vous ayez à les » laisser librement et seurement passer par chacuns de voz » pouvoir, jurisdiction et droitz, sans leur faire, mettre ou » donner... aucun trouble ou empeschement, ains leur » faire bailler libre passaige par tout et les vivres qui leur » seront nécessaires, en payant ; et, oultre ce, mandons aulx » consulz, manans et habitants des villes où ilz auront à » passer en nostre gouvernement, de leur faire, fournir

1583, 30 juillet ; baptême de Suzanne, fille de M^e Jacques Landereau ; marraines, demoiselles Suzanne et Jeanne (sic, pour Anne) de Montafié. 1589, 4 mars ; baptême de Pierre, fils de M^e Pierre Allaire le jeune, et de Marie, sa femme ; parrains, maître André de Guibert, avocat, demeurant en la paroisse de la Coulture au Mans, et maître Pierre Allaire, l'aîné ; marraine, demoiselle, Urbaine *alias* Suzanne de Montafié. *Reg. paroissiaux de Lucé.*

(1) *Reg. par. de Lucé.*

» l'escorte et seureté nécessaires pour leur passage.... En
» tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes, à
» Avignon, le 11^e d'octobre 1577. — De Gondy. — Par mon
» dict seigneur, Lyotart (1) ».

La mort de Louis de Montafié fut un coup terrible pour Jeanne de Coesmes. En février 1578, celle-ci écrivit à Pierre Gallois, écuyer, maître d'hôtel de son défunt mari : « Monsieur Gallois, j'ay receu la peinture que m'avez » envoyée qui a esté trouvée de tout le monde fort bien faite, » et vous remercie de la peyne qu'an avet prise ; je suys » bien fort ayse de l'avoir, mays je ne l'ay point ancorre » veue pour avoir mon malheur trop ressent pour le renou- » veller ancorre davantage, le ressentant plus que le premyer » jour. Je ne vous puis mander aultre chose sinon qu'il est » presque découvert assurément la manterie de ma belle- » seur à son grant regret ; quant à moy, madame de Lucé (2), » ma mère, vous pourra dire l'estat en quoy l'on tient de » certain que je suis, qui me fera finir, et pri-ray Dieu vous » avoir en sa garde.

» A Bonnestable, se 22 febvrier.

» Vostre bien bonne amye

» LUCÉ (3) ».

§ II.

La succession du comte de Montafié fut contestée à sa veuve. René de Nigrolles écrivit à ce propos, le 49 novem-

(1) Arch. du châ. de Lucé.

(2) Anne de Pisseleu.

(3) Arch. du châ. de Lucé.

bre 1577, à Jeanne de Coesmes à Lucé, les lignes suivantes.

« Madame, estant en se lieu de Tillle, je me suis enhardi
» de vous escrire pour vous advertir de se qui se passe de
» par dessà, s'est que en toutes vaulx maysons, tant Montaffié,
» Tillole, Maret que Rouart, madame la contesse de
» Estropiano (1) y a mis des soldars dedans pour la garde, et
» nous gardons la campagne, et vous assure que ilz font une
» grande despanse, et disent que Montaffié et Tillole leur
» appartient. Il seroit bon de avoir des lestres de faveur du
» Roy adressantes à mons^r de Savoye, et seroit bon de les
» luy fayre tenir par quelques ungs qui luy fise bien enten-
» dre vaulx affaires, vous advertissans que madame la
» contesse de Paucallier vous y pourra bien servir, vous
» assurant, madame, que se seroit une grande faute de lesser
» perdre ung sy beau lieu que est setuisy, par faulte de soli-
» citude, et le plustost que y pourez mectre ordre sera le
» meilleur, car ilz ne se endorme pas. Il y a trois semaine
» que nous sommes arrivés en se peis avec une partie de
» vostre train; laquelle contesse d'Estropiano ne nous a
» point voulu lesser entrer en pas une de vaulx maysons, ne
» donner moyen de vivre, sinon que jedy dernier elle m'a
» envoyé faire ses excuses disant que je ne trouvasse mau-
» vais que elle ne nous avoit lessé entrer en quelques unes
» des susdites maysons, pour se qu'elle a promis au susdit
» duc de les luy mectre entre les mains toutes les foyz que
» elle en sera par luy requise, et que elle y a obligé tout son
» bien, et que se qu'elle en faict s'est pour vaulx filles; mais
» les cris qui se font par les villes se font au non de son filz.
» Cristofle, présent pourteur, vous en pourra conter
» comme tout se passe; il va par devers vous pour
» vous fayre entendre la fason de quoy ilz trectent voz
» subgectz et vostre bien; et feray fain pour vous baiser bien

(1) *Antonia*, femme de *Thomaso di Strappiano*, sœur de Ludovic de Montafié.

» humberment les mains, et prie Dieu, Madame, qui vous
» veuille donner en senté très heureuse et longue vie. Vostre
» très obeysant et plus affectionné serviteur pour vous
» servir à jamais.

» RENÉ DE NYGEROLLES (1) ».

Le pape était suzerain des biens des de Montafié (2). Le roi de France, Henri III, crut devoir lui écrire :

« Très Saint Père, nous avons dès le moys de janvier
» dernier passé supplyé Vostre Sainteté avoir en recom-
» mandation la maison de Montaffié en ce qui en deppend
» sur les occasions de la saisye qui a esté faite de Poierie et
» biens delaissez par le feu conte de Montaffié, comme aussi
» nous faisons encores, d'ordonner que la possession et jouys-
» sance d'iceulx soit mise entre les mains de la comtesse, sa
» veufve, et enfans qui en sont légitimes héritiers et les vrais
» successeurs, à quoy nous avons esté meuz par l'adhérance
» des maisons et biens des prédécesseurs du dict feu conte
» de Montafié avec cette couronne, soubz la protection et
» adveu de laquelle leurs persomes et biens ont toujours
» esté conservez et deffenduz, d'autant que de la charge
» qu'avoit esté donné à celluy qui fut depesché de nostre

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) 1578, 8 mars, de Rome. Lettre de J. Nicot à Anne de Pisseleu, où il est question des biens laissés par le comte de Montafié. « Le pape en est
» souverain seigneur et ayant droit de prolation à l'encontre des arche-
» vesque de Thurin et de Pavie, seigneurs médiatz en directité des fiez
» de Montafié et de Tillole. Il prétent que les dictz fiez sont venuz en
» caducité par le decedz de vostre gendre, le comte de Montaffié, mort
» sans hoirs masles légitimes de son corps, et a par son brief mandé
» mettre en sa main, non les dits fiez seulement, mais maintes pièces
» allodiales, qui est l'entière succession de Georges, bisaïeul de vostre
» gendre, laquelle ayant esté dispersée en maintes branches, s'estoit
» finablement ralliée en la personne de vostre gendre... » Arch. du chât.
de Lucé.

» part vers Vostre Saincteté n'en est encores riens reussy à
» nostre intencion. Continuant ceste mesme requeste, nous
» la supplions, autant affectueusement qu'il nous est possible,
» que le bon plaisir soit de vouloir faire cesser tous les
» empeschemens et troubles mis par les officiers de Vostre
» Saincteté sur la jouyssance des dictes terres, et avoir
» agréable que où il y auroit lieu de reversion de fief ou que
» pour raison de quelques autres difficultez prethendues par
» Vostre Saincteté la dicte main-levée seroit surcize, le tout
» soit assoupy comme nous le désirons bien fort, suyvnt la
» dévotion dont nous en avons cy-devant escript à Vostre
» Saincteté, tant pour la cause de soy assez favorable et
» laquelle nous sommes tenuz embrasser que pour l'interrest
» notable que y avons, outre les mérites et services des
» prédécesseurs de la dicte dame qui ont toujours combattu
» et porté les armes pour la deffence de la Sainte Religion
» catholique, appostolique et roumaine, lesquelz, estans
» representez et mys en considération, rendront tousjours
» leurs héritiers et successeurs envers nous dignes des recom-
» mandations qu'ilz en peuvent désirer, et pareillement
» vouloir commander à ses officiers de se désister et départir
» de telles saisies, et recepvoir la dicte contesse de Montafié
» en ses raisons, lesquelles Vostre Saincteté entendra plus
» particulièrement par le sr d'Abaen, nostre ambassadeur,
» l'ayant chargé vous en faire toutes les instances, requestes
» et remonstrances. Et a tant nous supplions le Créateur que
» icelle Vostre Saincteté il veille longuement préserver et
» maintenir au bon régime et gouvernement de nostre mère
» Sainte Eglise.

» Escript à Paris, le premier jour d'avril 1578 (1) ».

(1) Arch. du châ. de Lucé. Copie.

De son côté, la reine Catherine de Médicis écrit :

» Très Sainct Père, nous vous avons cy-devant escript en
» faveur de la veufve et enfans du feu conte de Montafié, sur
» la saisy faicte des terres qu'il leur a delayssée par testa-
» ment, à la requeste de vos officiers, et supplier leur en
» accorder la main-levée, suyvant la requeste que le Roy,
» nostre très chier seigneur et filz, vous en faisoit de sa part;
» et parcequ'il a continuée encores, n'en ayant esté satisfaict
» ny en advis de vostre volonté sur icelle, nous y avons
» voulu ajouter la présente à mesme effort, et supplier
» encores Vostre Saincteté autant affectueusement qu'il nous
» est possible de considérer les justes occasions qui nous
» meuvent d'espouzer ceste cause d'affection, estant chose
» charitable et de soy assez favorable, outre l'interest parti-
» culier que le Roy, mondiet seigneur et filz, a pour la con-
» servation de ses droietz, jointet la recommandation de
» ceulx de la maison de Lucé dont est yssue la dicte veufve,
» qui se sont montrez tousjours singulièrement zelléz à la
» protection et dellence de la sainte religion catholique,
» appostolique et romaine, ce qui doibt tant plustost incliner
» Vostre Saincteté à leur accorder ce qu'ilz désirent d'elle,
» dont la supplions de rechef et le Créateur de la vouloir
» maintenir au bon regime et gouvernement de nostre mère
» sainte Eglise.

» Escript à Paris, le 1^{er} jour d'apvril 1578 (1) ».

Le corps de Louis de Montafié n'était pas encore enterré le 21 juin 1578. Le billet suivant écrit de La Pécaudière, par Jeanne de Coesmes, à Pierre Gallois alors en Piémont en témoigne.

« Gallois, je trouve en se lieu de La Pecaudière, Laygnau
» et l'Écossais. Vous me mandes par eus de fort bonnes

(1) Arch. du chât. de Lucé. Copie.

» nouvelles ; je m'en vois bien joyeuse à cette occasion et
» avec bonne espérance de donner bien ordre à nos affaires,
» et y estre plustost dix aus que je n'en voye une bonne fin.
» J'espère en venir bientost à bonne fin, car j'ay pour moy
» et mes filles, Dieu, la rayson et du bien et fort bon courage
» de ne sesser jamais que nous n'ayons se qui nous appartient.
» Plus que tout le reste me fache s'est que *l'enterrement de*
» *feu mons^r le conte, mon mari, est encore à faire.* Pour rien
» du monde je n'yrois qu'il ne le fust ; et par ce, je vous prie,
» incontinant la présante ressue baillès de l'argent pour faire
» ouvrir la terre et le lui metès, et puis quant j'y seray, je
» feray faire la serymony. Le cœur me crève qu'il faille
» que je parle encore de sellà. Venez-moy trouver à une
» journée de Carignan où j'yray tout droit d'ycy. Faites nous
» trouver un beau logis et des provizons, comme vous pourra
» dire se gentilhomme.

» Vostre milleure maistresse,

» LUCÉ (1) ».

§ III.

Une *Vie du maréchal de Lavardin* (2) renferme l'épisode que nous allons rapporter ici malgré les erreurs qui peuvent déparer le récit. « Lavardin, dit notre manuscrit, » songeait au mariage, et il recherchoit la dame de Lucé, » veufve de feu monsieur de Montafier, tué au siège de » Lusignan (3), femme en secondes nopces de M^r de Conty,

(1) Arch. du châ. de Lucé.

(2) *Vie du maréchal de Lavardin*, manuscrit de la Bibliothèque nat., fonds français, n° 498, fol. 1 à 19.

(3) Le comte de Montafier mourut en Provence en 1577. Ce fut son beau-frère Jean de Coesmes, seigneur de Lucé et de Bonmétable, qui fut tué en 1574 au siège de Lusignan.

» et mère de feu madame la comtesse de Soissons ; il avoit
» pour rival en cette recherche le jeune Randan, demi favori
» de Henry III^e. La dame de Lucé avoit plus d'inclination
» pour Lavardin que pour Randan qu'elle fist prier de ne
» venir point chès elle tant que Lavardin serait au païs du
» Maine, car elle estoit pour lors dans son chasteau de
» Bonnestable, et craignoit que se rencontrant ils ne se
» battissent. Randan, picqué de celà, creut qu'il y alloit de
» son honneur, il résolut de faire ce voyage, si bien accom-
» pagné, qu'il ne sembloit pas qu'il deust rien appréhender.
» Il partit avec deux cens chevaux et grand équipage.
» Lavardin ayant appris sa venue alla au devant du rival, et
» envoya un gentilhomme nommé Champrond, pour le recon-
» noistre. Lavardin, l'ayant reconnu, le charge, essayant tous
» les coups qu'on tira sur luy, luy donna du pistolet dans la
» teste dont il mourut, et mist avec trente cavaliers les deux
» cens chevaux en déroute. Cette rencontre s'estant faite
» dans le Perche, dans un chemin creux, un mulet espou-
» vanté du bruit des armes, passant auprès de Lavardin,
» espaula son cheval avec un coffre, et jetta Lavardin par
» terre, se sauva dans un champ. L'escuyer de Randan,
» voulant venger la mort de son maître, vint attaquer
» Lavardin qui après un long combat tua l'escuyer et monta
» sur son cheval pour joindre ses amis qui le cherchoient de
» tous costés, et se retira au païs du Mayne en crainte d'être
» opprimé par la cholère du roy — Randan estant fort consi-
» dérable et sa mère dame d'honneur — se sauva en
» Guienne auprès du roy de Navarre qui estoit pour lors à
» Montauban, s'estant desjà déclaré pour luy ».

Cette histoire est probablement authentique, mais elle ne concerne pas la veuve de Louis de Montafié. Elle doit s'appliquer à Françoise de Maridort, dont le mari fut tué à Lusignan. Une lettre de Jeanne de Coesmes, datée de Lucé, le 5 septembre 1575, ne saurait laisser subsister le doute à ce sujet ;

elle y dit à Pierre Gallois : « Lavardin, se dit-on, va espouser » ma belle-sœur, toutefois il dit que non (1) ».

Lavardin se maria, en 1577, avec Catherine de Carmain, fille unique de Louis de Carmain, comte de Négrepelisse, et de Marguerite de Foix. Françoise de Maridort s'unit à Charles de Chambes et Jeanne de Coesmes prit en secondes noces, en 1581, François de Bourbon, prince de Conty.

§ IV.

Jeanne de Coesmes avait à Rome de puissants protecteurs disposés à lui prêter leur concours. Au nombre de ces personnages, il faut ranger le cardinal, évêque du Mans, Charles d'Angennes de Rambouillet. Celui-ci adressa le 23 janvier 1581, la lettre suivante à la comtesse de Montafié.

« Madame, je suis encore en cest estat qu'il m'est du tout » impossible de vous escrire comme je voudrois, car quoy » que depuis trois ou quatre jours mes grandes douleurs » m'aient laissé, je me remetz si bellement que je n'ay » encores ne force ne cervelle. Aussitost que je me porteray » mieulx, je ne faudray, si Dieu plaist, à recompenser ceste » faulte. Monsieur l'ambassadeur me vient tout à ceste heure » demander qu'en son audience qu'il a eue.... le pape luy a » promis de vous faire bientost despescher. Monsieur le car- » dinal de Cosme luy en a dict de mesmes, lequel, à ce que » m'a dict Bonisseau, vous escripra bientost et envoiera des » despesches qui vous contenteront. Nous verrons ce qui en » sera. J'entends que l'évesque de Servia ? qui est icy tire » tousjours en arrière le plus qu'il peult. Si se doivent-ilz » demain assembler monsieur le patriarche de Jérusalem et » luy ; Dieu veuille qu'ilz facent quelque chose de bon.

(1) Arch. du châ. de Lucé.

» Maintenant que je commence à me mieulx porter, en ceste
» affaire comme en tout autre chose, je me sentiray bien
» heureux de vous pouvoir faire service, et m'y emploieray
» d'aussy entière affection qu'après m'estre humblement
» recommandé à vostre bonne grâce,
» Je prie Dieu vous donner,
» Madame, en santé, prospérité, très longue et très heu-
» reuse vie.

» De Rome, ce 23 janvier 1581,

» Vostre obéissant serviteur et parent,

» Cardinal DE RAMBOUILLET (1) ».

Le 23 août 1581, Thomas de Clermont, chevalier, seigneur de Saint-Georges, rendit aveu pour sa ville, domaine et seigneurie de Saint-Georges, à la veuve du comte de Montaficé, à cause de sa baronnie de Lucé. Parmi les hommes de foi de Thomas de Clermont, on remarque :

« Guillaume de La Bodinière, escuyer, seigneur de La
» Pommeraye, foy et hommage simple et ung cheval de
» service, quant il y eschet, pour raison de son hostel, terres
» et appartenances de La Pommeraye, seitué au val de
» Ferrières, paroisse de Lhomme.

» Jacques Huart, sieur de La Guynardière, foy et hom-
» maige simple et ung cheval de service,... pour raison de
» son fief des Juguenières, sis en Courdemenche,... et de
» ses fiefs de La Sourgetière et des Nouet... ès seigneuries de
» Ruillé et d'Aigrefoing...

» Jehanne Vazeux, en lieu de Jehan Guibert, pour une
» pièce de terre nommée la pièce de l'Ousche Mausays.

» Michelle Huguet et Jehan Badère, foy et hommage

(1) Arch. du chât. de Lucé.

» simple, cinq solz tournoys de service au jour de la feste
» aux trespassez, pour raison de leur mestairie de La Colli-
» nière, anciennement appelée La Davyère...

» M^e Rolland de Marcé, escuyer, seigneur de La Bouche-
» tière, et ses cohéritiers héritiers de deffuncte Catherine de
» Guybert, qui fut héritière de défunct M^e Georges de Guybert,
» escuyer, foy et hommaige simple pour raison de six livres
» tournoys de rente qu'ilz ont droit de prendre sur le lieu de
» La Collinière, au jour et feste de Toussaintz.

» Jehan Liret, à cause de sa femme Jehanne Odeau, foy et
» hommaige simple et deulx solz six deniers de service au
» jour saint Christoffe pour le bordaige de La Dauderie...

» Pierre des Noyers, escuyer, sieur dudit lieu et de Poix,
» à cause de damoiselle Magdalene Leboucher, son espouze,
» foy et hommaige simple... pour raison de sa mestairie de
» Poix et ung vieil aistre nommé le Petit-Poix,... ledit lieu
» de Poix scitué en la paroisse de Saint-Mars-de-Locquenay.»
D'après cet aveu de Thomas de Clermont, la justice patibulaire de Saint-Georges était « sise en le chemin de Saint-
» Georges à Saint-Kalays et le chemin de Saint-Georges à
» Venczay (1) ».

Le 8 novembre de la même année 1581, « maistre François
» de Coesmes, escuyer, messire Michel Dionneau et messire
» Michel Vérité, prêtres, chanoines de l'église collégiale de
» monsieur Sainct Julian de Pruillé l'Esguillier », cédèrent
à Jeanne de Coesmes la métairie de La Gonterie ; celle-ci
leur transporta en retour tous ses droits sur le lieu de Vieux-
Moulin (2).

§ V.

Jeanne de Coesmes se remaria le 17 décembre 1581 (3), avec

(1) Arch. du châ. de Lucé.

(2) Arch. du châ. de Lucé.

(3) Certains auteurs placent ce mariage au 1^{er} janvier 1582.

François de Bourbon, prince de Conty, fils de Louis I^{er} de Bourbon, prince de Condé, et d'Éléonore de Roye, fille de Charles, sire de Roye, comte de Roucy, et de Madeleine de Mailly, dame de Conty. François de Bourbon était né le 19 août 1558. Il fut souverain de Châteauregnault, chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Auvergne, de Paris, du Dauphiné et chevalier du Saint-Esprit. Dans les actes de l'époque, la veuve de Louis de Montafié, est dès lors appelée : « Haulte et puissante dame, madame Jehanne de Coaesmes, » espouse de très hault et illustre prince, Francois de » Bourbon, chevallier des ordres du roy, cappitaine de cent » hommes d'armes de ses ordonnances (1) ».

Nous n'avons pas la prétention de retracer ici la vie du prince de Conty et de rechercher dans les *Mémoires* du XVI^e siècle ce qui a trait à notre nouveau seigneur de Lucé et de Bonnétable. La fin de ce chapitre sera simplement une nomenclature analytique d'actes concernant Jeanne de Coesmes, son mari, ou le pays de Lucé. Nous reproduirons cependant dans leur entier quelques lettres qui nous semblent intéressantes, en ayant soin de n'y ajouter que de très sobres commentaires.

1582, 21 mars, 23 mars, 10 avril. Le prince de Conty va jouer au « jeu de paulme » de Bonnétable avec plusieurs gentilshommes, en particulier avec MM. de La Chevalerie et de Vignolles (2).

1582, 22 juin. Jeanne de Coesmes, étant au château de Bonnétable, baille à ferme, par devant Mathurin Desportes, notaire audit Bonnétable, la métairie de La Remoullière, pour 260 livres par an, à Jean Barrier, marchand laboureur, en présence de « nobles Jehan de Macé, escuyer, maistre

(1) Arch. du châ. de Lucé.

(2) « Parties pour présenter à M. le maistre d'hostel de monseigneur le » prince, de la partie de François Landais, fermier du jeu de paulme de » Bonnestable ». Arch. du châ. de Lucé.

» d'hostel » du prince de Conty, « Jean Jarry, argentier de
» madame de Lucé, mère de ladite dame de Bonnestable, et
» maistre Estienne Boyer ».

1582, 30 octobre. « Le sr de Cangié, maistre d'hostel de
» monseigneur le duc d'Alençon, » demande au roi le prieuré
de Grandmont, vaquant par la mort de Bernardin de Saint-
François, évêque de Bayeux. — M^e Louis Jousseaulme, clerc
du diocèse du Mans, demande aussi le dit prieuré « en la
» faveur de M^r le prince de Conty ».

1582, 20 décembre. De Rome. Paul de Foix, archevêque
de Jérusalem, remercie madame de Lucé de ses compliments
à l'occasion de sa promotion. Il lui promet de favoriser de
tous ses moyens le futur évêque de Bayeux. Il recomman-
dera aussi bien vivement auprès du Saint-Père les intérêts
de mesdemoiselles ses filles.

1584, 27 août. Catherine de Médicis, « à ma cousine la
» princesse de Conty.

« Ma cousine, j'é entendu que le maréchal de Matignon
» désire de recouvrer le évêché de Bayeux pour son second
» filz, je serès bien ayse qu'il en feust gratifié, m'assurant
» que en ce fesant que le pansions que je mis dessus seront
» telement aseurrye que ceulx à qui je leys e donné n'an
» seront en poyne, ce que je vous pryé, car vous savez que sa
» esté à cette condytion qu'à vostre requeste je balys l'évêché
» et m'aseurent que feyré de sorte que gratifyer le dyst
» marychal de Matignon, ce que je vous pryé bien fort pour
» aystre de me bons amys, et ausy que la seureté sera pour
» les dys pansionères, et je sayre bien ayse de savoyr que le
» tout souyt au contentement de tous les partys et en ayant
» dist autant à Bonineau je m'en remettre à ce que plus parti-
» culièrement il vous en dyra, et feyre fin, pryant Dieu vous

» avoyr en sa sainte et dygne garde. De Chenonceaulx, ce
XXII^e d'aoust 1584.

» Vostre bonne cousine

» CATHERINE (1) ».

1585, 26 septembre. Le roi Henri III au prince de
Conty.

» Mon cousin, j'ay reçu vostre lettre du 29^e jour d'aoust
» dernier passé, que Boneau m'a baillée, sur la quelle je vous
» respondray quant à la requeste que me faictes touchant
» l'évesché de Bayeux, duquel celluy qui s'en trouve à pré-
» sent pourveu l'a esté en vostre faveur, que quand il viendra
» à vacquer par son trespas j'auray en cela bonne souve-
» nance de vous en gratifier tel personaige que me vouldrez
» présenter à ceste effect, sans qu'il soit besoing de l'expédi-
» tion du brevet de... que me demandez. Et sur ce faisant
» fin, je supplieray le Créateur, mon cousin, qu'il vous aict
» en sa sainte garde.

» Escript à Paris, le 26^e jour de septembre 1585.

» HENRY.

» BRULARD (2) ».

1585, 27 octobre. Le prince de Conty et sa femme « estant
» de présent en leur chastel de Lucé » donnèrent procura-
tion générale « à noble François de Bonysseau, conseiller et
» superintendant de leurs maison et affaires », par devant
« Estienne Reffoul, notaire royal au pays et comté du Maine,
» demeurant en la ville de Lucé, en présence de nobie Jehan

(1) Arch. du châ. de Lucé.

(2) Arch. du châ. de Bonnétable. Papiers Piel.

» de Macé, escuier, s^r de Noes, maître d'hostel du prince de
» Conty, Anthoine Leroy, son secrétaire, et Jehanne de
» Macé (1) ».

La tranquillité à Bonnétable et aux environs n'existait guère en 1585. Dans un compte de fabrique de Saint-Georges-du-Rosay, de cette année, il est dit que le procureur avait baillé à Jullian Levasseur, Loys Drouin et Hierosme Lapoustouère, marguilliers, 20 francs pour aller à Saint-Denis-des-Coudrais prier le capitaine « de compagnies de gens » d'armes y estans de ne venir loger audit Saint-Georges ». Le même procureur exprime plus loin ses craintes à l'égard des Huguenots : « Item, ayant entendu ceulx de la nouvelle » opinion se vouloir eslever, auroit osté la croix et autres » précieux joyaulx de ladite église de Saint-Georges et les » auroit transportés et fait transporter en lieu de seureté, » pour laquelle vacation et de ceulx qui l'auroient assisté » demande 20 f. (2) ».

1587, 16 juillet. « Par devant Loys Roze et François » Croiset, notaires du roy au Chastelet de Paris, nobles » hommes François Lejeune, seigneur de Malerbe, demou- » rant à Folet, parroisse de Saint-Pierre-du-Lorouer, pais » de Touraine, et Christoffe Jacquart, secrétaire de monsei- » gneur et madame de Conty, comme procureurs desdits » seigneur et dame,..... assistez de messire Loys de » Vaudetard, chevalier de l'ordre du roy, chambellan de la » maison des dits seigneur et dame, de Francoys de Bréville, » escuyer, maistre d'hostel d'iceulx seigneurs, et de maitre » Vincent Mustel, advocat en la court de Parlement, estant » de leur conseil », vendent « à noble homme et saige » maistre Pierre du Lac, aussy advocat en ladite court de » Parlement, demeurant à Paris, rue de Bussy, les fiefs,

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Pap. Piel.

» terres et seigneuries de Coulon et Villeperdue, assizes au
» pays de Berry », qui avaient été affermés le 13 juin 1582,
« par feue haulte et puissante dame Anne de Pisseleu (1) ».

La bataille de Coutras eut lieu le 20 octobre 1587. Toutes les troupes de l'armée protestante étant réunies, le roi de Navarre dit à ses cousins qui l'entouraient, le prince de Condé, le prince de Conty et le comte de Soissons : « Messieurs, je n'ai qu'une chose à vous dire : Souvenez-vous que vous êtes de la maison de Bourbon. Vive Dieu ! » je vous ferai voir que je suis votre aîné ! — Et nous vous montrerons que nous sommes de bons cadets, répondit » Condé (2). »

1588, 28 novembre. Procuration portant que René de Boislanfray, escuyer, seigneur de Fontaine, « ne pouvant » comparoir en personne pour sa maladye », avait nommé et constitué comme son procureur, M^{re} Charles Huger, avocat à Lucé, pour faire et jurer deux fois et hommages simples au prince de Conty, l'une pour Fontaine, l'autre pour sa terre, fief et seigneurie du Perray.

1588, 28 novembre. Olivier du Bouchet, écuyer, seigneur de Roziers, confesse être « homme de foy, vassal et sujet » du prince de Conty, pour raison des terres et seigneuries de Roziers et du Petit Vauboyer.

1588, 29 novembre. Charles de Pontavice, écuyer, seigneur de Courbéon, rend foi et hommage simple au prince de Conty, à cause de Courbéon.

§ VI.

L'année 1589 devait voir s'accomplir des événements remarquables dans le Maine. Le plus important fut la prise du Mans par Henri IV. Avant le 2 décembre, date de ce fait

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) *Hist. des princes de Condé* par le duc d'Aumale, t. II, p. 172.

d'armes, notre province fut parcourue par de nombreuses compagnies et mise au pillage par des soudarts tant royalistes que ligueurs. Lucé ne fut pas épargné ; les registres paroissiaux en font foi : « Le mardi 17 mai 1589, lit-on dans l'un » d'eux, se départit de ce lieu l'armée de monseigneur le duc » de Maienne par luy conduite, qui y séjourna par deux » jours, et fist grand et tel pillage en ceste ville, paroisse et » lieux prochains, qu'il ne peust estre estimé ; et mourut en » une marnière à la Guinevaudière quatre hommes suffoquez » par l'air enclos dedans, un soldart, Francoys Gigout et son » filz et un aultre incogneu ». Le duc de Mayenne revenait de Tours où il avait subi un échec ; le même jour il était au Mans et laissait en passant à Bois-Dauphin quelques secours et sept pièces de canon. Les ligueurs étaient alors tout-puissants dans le Maine ; l'autorité du prince de Conty, nommé gouverneur de la province par le Béarnais, y était à peu près nulle. Nous trouvons dans les papiers de F. Piel que le roi Henri IV vint à Lucé en novembre avant d'assiéger Le Mans. Les registres paroissiaux sont muets à ce sujet ; ils ne constatent que l'entrée d'un nommé *Saco* dans la ville, le 10 octobre 1589.

Pendant les années 1589 et 1590, le prince de Conty et sa femme adressèrent à M. de La Forterie, (probablement Michel du Bouchet) qui avait été chargé de la garde du monastère de Château-l'Hermitage, les lettres suivantes :

1589, 26 octobre. De Tours. Jeanne de Coesmes à M. de La Forterie.

« Mons^r de La Forterie, j'ay preveu longtems y a que les » moynes de Chasteaux (1) reduiroient leur abbé en l'extré- » mité où ilz puisent l'avoir reduict et le mettre en despence » par moyen de la garnison qu'ilz poursuyvent d'y establir. » Vous qui estes homme de jugement et faictes profession

(1) Château-l'Hermitage.

» d'honneur, jugez bien que ce n'est à aultres fins, veu qu'es-
» tans ecclésiastiques il n'y a point de propos qu'ilz doibvent
» entrer en ombraige de ceulx de la Ligue qui ne touchent
» rien de ce qui est destiné pour le service de l'église, non
» plus aussy de ceulx qui tiennent le party du Roy, pour le
» respect de nous. C'estoit bien acez à gens qui ne demandent
» que de vivre en bons relligieux et en seureté de leurs per-
» sonnes que vous commandissiez en leur maison, estans
» digne de commander en plus grandes et plus fortes qu'elles
» n'est. Il n'est pas possible que monsieur de Chatelliers,
» mon cousin, puisse trouver bons tous ces deportemens et
» n'aura guères d'obligacion à ceulx qui sont cause de ces
» désordres et qui se servent de l'injure du temps à travailler
» le monde et acquérir des ennemys, n'ayant esté faict
» aucune entreprise sur eulx ny occasion qui les presse de
» mettre sy forte garnison en leur maison. Il n'y a point de
» doubte que vous ne soiez trouvé plus agréable que nul
» aultre quant les choses iront selon l'ordre qu'elles doibvent
» aller, m'assurant tant de vostre prudence et discrétion que
» ne voudriez favoriser ny vous rendre chef à l'exécution
» des conseilz et délibérations sy préjudiciables au bien de la
» dite abbaye, le revenu de laquelle n'est destiné pour servir
» aux gens de guerre ny pour y nourir la confusion qui le
» suyvrait d'un tel desbordement. Mon dit cousin sera bien
» mary d'entendre ses fascheuses nouvelles et que les dits
» relligieux ayent retranché les aulmosnes acoustumées ; ce
» ne seroit pas œuvres de piété. Ilz poursuivent le fermier à
» ce que j'ay entendu par peynes et emprisonnement de sa
» personne; la fin fera congnoistre leurs intantions et donnera
» contantement à ceulx qui auront bien faict et regret aux
» aultres d'avoir pris peyne pour se mettre en mal aise et
» offenser les amys et voysins qui ont moyen de se resantir
» du bien ou du mal qu'ilz auront receu. Et vous plaise
» prendre la peyne d'y establir quelque bon ordre au meilleur
» mesnaige qui se pourra. Ne doubtez pas, monsieur de La

» Forterye que soyez bien avoué sans souffrir que le dit fer-
» mier soit plus longuement travaillé ny tiré en procès au
» Mans, car vous estes trop honneste homme de penser que
» monsieur mon cousin veulle permettre qu'il y aille plaider.
» La consiance de vostre honnesteté et de l'amitié que nous
» portez ne me permet faire ceste lettre plus longue que
» pour prier Dieu, monsieur de La Forterye, vous avoir en sa
» garde.

» Vostre bien affectyonné amy

» La princesse DE CONTY.

» A Tours, ce XXVI^e jour d'octobre 1589. »

Lettre non datée de Jeanne de Coesmes à « M. de La
» Forterye gouverneur de Chasteaux (1) à Chasteaux ».

« Mons^r de La Forterie, j'eusse desjà faict response à vos
» deux lettres que nostre bailly de Lucé m'a envoyé n'eust
» esté que j'attendoys trouver quelque expedyant pour satis-
» faire à la cryrye des moines de Chasteaux qui me semble
» n'estre à autres fins que pour mectre l'abé en despeuce,
» n'y ayant point d'apparence qu'ilz doibvent craindre ceux
» de la Ligue tant qu'ilz ne font point la guerre aux ecclé-
» siastiques moins encores ceulx du party du Roy auquel n'y
» a homme qui ne respecte les domaines de Monsieur, mon
» mary, et tout ce qui sera advoué de lui et en sa protection.
» Nous ne sommes pas sy destituez de moyens que ne puy-
» sions prendre ny avoir revanche des bons offices et cour-
» toisie qu'on nous faict et à nos ainyx en nostre considéra-
» tion, remectant le tout à vostre prudence et bon jugement
» pour en user ainsy que verrez bon estre. Si les relligieux
» ont tel zèle qu'ilz doibvent avoir à leur honneur et à la
» conservacion de leur maison, il me semble qu'ilz sont

(1) Château-l'Hermitage.

» assez fortz pour empescher les desseings des meschans.
» Néanmoins je leur feray accorder xx livres par moys pour
» la dite garde. Quant à vous, monsieur de La Forterye, je
» vous pryé croire que mondit sieur, mon mary, et moy scau-
» rons bien recongnoistre le plaisir que nous ferez, n'estant
» nostre intention que personne du monde perde avec nous.
» Tout le contantement que nous en espérons ce sera par
» vostre moyen. Faictes y donc, je vous pryé, ce que jugerés
» estre de nécessité et croyez que en tout ce qui touchera
» vostre particulier, bien et advancement, vous verrez par
» effect combien je suys

» V^{re} bien affectyonnée amyé.

» La princesse DE CONTY (1).

» Monsieur de La Forterye, je vous recommande encore
» une fois sest affayre; je ne puy vous celler le mécontante-
» ment que j'ay de se que les moynes s'opynyatrent à se quy
» est contre toute rayson. »

1590, 6 février. De Bonnétable. Le prince de Conty à
» Monsieur de La Forterye à Chasteau.

« Monsieur de La Forterye, outre l'affection que je scay
» vous avès tousjours porté à ce quy me touche, je vous
» priray de vouldoir tenir la main à ce qui est de mon parti-
» culier interest pour le prieuré de Chasteau, duquel je vous
» pryé ne permettre l'entrée à quelque personne que se soit
» qui ne soit serviteur du roy monseigneur, affin que les
» pernicious desseings de quelques factieux qui y sont à
» présent ne puissent nuyre à nos affaires, vous asseurant

(1) Cette signature et le post-scriptum sont de la main de Jeanne de Coesmes.

» qu'en aultre occasion vous me trouveres aultant bien dis-
» posé à le recognoistre que le scaurez désirer de

» Votre plus affectionné amy,

» FRANÇOIS DE BOURBON.

» Bonnestable le vi^e febvrier 1590 ».

1590, 1^{er} avril. De Bonnétable. Jeanne de Coesmes à M. de La Forterie.

« Monsieur de La Forterye. J'ay esté advertye par monsieur
» de Rembouillet du malheur qui est arivé à Chasteaux. Il
» me semble que je devoys en estre aussi tost avertye par
» vous qui este là pour commander. J'ay tousjours espéré
» que auriez soing de la conservation de la place comme nous
» en avez tousjours assuré monsieur mon mary et moy,
» par vos lettres, aussy, qu'elle vous sert de retraite. Je vous
» pryé, monsieur de La Forterye, me mander si c'est chose
» que ne voulliez continuer par ce que je avizeroy d'en faire
» aultre chose et y mettre personne qui en puisse respondre,
» comme je feré, incontinant ayant receu votre response, et
» vous pryé que ce soyt par ce porteur, me recommandant
» à vos bonnes grâces. De Bonnestable, ce premier jour
» d'apvril 1590.

» JEANNE DE COESMES.

» Je vous pryé, par ce que je suys pressée des gouverneus
» de donner ordre en sette place, me fèré mander si en voul-
» lès respondre parce qu'aussi tost votre responce ouye j'y
» mettray quelqu'un quy m'an assurera s'il ne vous plaist y
» antandre (1).

(1) Ce post-scriptum est de la main de Jeanne de Coesmes ainsi que la signature.

1590, 21 juillet. Jeanne de Coesmes à « M. de La Forterie,
» à Chasteaux ».

« Monsieur de La Forterie, j'ay receu la lettre que m'avez
» escrite, et pour response à icelle je vous diray que mon-
» sieur mon mary et moy ne sommes nullement délibérez
» d'entretenir des soldats pour la conservation de la maison
» de Chasteaux parce que nous n'avons nul moïen de satis-
» faire aux fraiz, quant à présent, joint l'assurance des reli-
» gieux que nous avons là dedans, et si pour vostre commo-
» dité il vous plaist d'y demeurer nous serons bien aizes que
» vous y conserviez comme vous avez fait par le passé, et
» pour la peine que vous y avez prise si nous avons moïen
» de la recognoistre nous nous y emploirons de la même
» affection, laquelle vous me trouverez tousjours en toutes
» occasions.

» Votre bien affectyonnée amye.

» JANNE DE COAESMES (1).

Le 23 février 1592, le prince de Conty, « lieutenant-
» général pour le roi... ès armées de Poitou, Anjou, Touraine,
» le Maine, Berry, Blaisois, Vendosmois, Dunois, hault et
» bas Limousin, le grand et le petit Perche », donna une
sauvegarde, datée du « camp de Bonnestable », à Charles
de Chambes, comte de Montsoreau, mari de Françoise de
Maridort (2).

La bataille de Craon eut lieu le 23 mai de la même année.
Les princes de Conty et de Dombes y commandaient l'armée
royale qui fut battue par le duc de Mercœur et Bois-
Dauphin (3).

(1) Signature autographe.

(2) Chartrier de Sourches. Fonds Montsoreau.

(3) A. Ledru, *Urbain de Laval Bois-Dauphin*, p. 40 et suiv.

§ VII.

Dans ce dernier paragraphe, nous continuerons à donner l'analyse d'actes conservés aux archives du château de Lucé. Ensuite, nous terminerons cette deuxième partie des Coesmes, par le décès de Jeanne, dernière de son nom à Lucé, et la mort de François de Bourbon.

1590, 10 juillet. François de l'Espervier, écuyer, seigneur, à cause de sa femme, du lieu et métairie de La Chasse-loyère, paroisse de Villaines-sous-Lucé, offre de faire foi et hommage simple au prince de Conty, pour raison de sa baronnie de Lucé.

1593, 8 octobre. Par devant Macé Aulbin, notaire juré en la cour du roi à Tours, nobles hommes Charles Bouet, sieur de La Noue, et Michel du Tertre, demeurant à Lucé, procureurs de hault et puissant seigneur monseigneur François de Bourbon, prince de Conty, et de très haute et puissante dame, madame Jehanne de Coesmes, son épouse, vendent à « damoyselle Christophlette du Mesnil, veufve de feu » Adrian de Fromentières, vivant, escuyer, sieur des Estangs » l'Archevesque, représentée par Nicolas Aliot, marchand, » demourant à Saint Vincent du Lorouer, un pré nommé le » pré de l'Arche, situé dans la paroisse de Saint-Vincent » et autres choses, pour 450 écus soleil.

1594, 7 février. Offre de foi et hommage au prince de Conty, par Pierre des Noyers, écuyer, mari de Renée de Boislanfray, pour les lieux du Verger, La Goupillière, Fontaines et Le Perray.

1594, 6 mai. Procuration par Charles Le Camus, écuyer, mari de demoiselle Marguerite Le Chesne, seigneur du lieu de La Corbinière, en la paroisse de Villaines, pour faire foi et hommage au prince de Conty, pour raison du lieu de La Corbinière.

1595, 17 mai. Marguerite de Pontavice, fille aînée et

principale héritière de défunt Charles de Pontavice, écuyer, seigneur « de Corbuon », se transporte au château de Lucé pour trouver monseigneur le prince de Conty afin de lui rendre foi et hommage à cause de la terre et seigneurie « de Corbuon ».

1595, 9 décembre. Danoiselle Ambroise de Clermont, héritière de messire Thomas de Clermont, vivant, chevalier, seigneur de Saint-Georges, offre foi et hommage au prince de Conty, pour raison de la terre de Saint-Georges.

1597, 28 juillet. Demoiselle Elisabeth de La Chastaigneraie, veuve de Charles de Pontavice, « seigneur de Corbuon », offre foi et hommage au prince de Conty.

1597, 5 novembre. François Danguy, avocat au Mans, procureur de dame Jacqueline de Montigny, jure foi et hommage à François de Bourbon, à cause de sa baronnie de Lucé, pour la terre et seigneurie de La Ratelière, à Saint-Mars-d'Outille.

1598, 9 septembre. Messire Hardouin de Clermont comparet en personne au château de Lucé, où était monseigneur, pour lui offrir foi et hommage pour raison de la terre et seigneurie de Saint-Georges.

1599, 31 mars. Messire Eustache de Conflans offre foi et hommage au baron de Lucé pour raison du lieu, terre et seigneurie de La Ratelière.

1599, 3 avril. Dame Louise de Villiers fait foi et hommage pour la même terre.

1601, 5 avril. Charles de Piart, écuyer, seigneur de La Bellangerie, offre foi et hommage.

1601, 10 avril. M^e Pierre Garanger, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-la-Cour, seigneur du fief de La Pimpardière en Villaines, offre foi et hommage.

1601, 5 juillet. Procuration de Jacques de Leffe, écuyer, seigneur de Vaux-le-Vicomte, à Louis de Leffe, son fils, pour faire foi et hommage au prince de Conty, pour raison de la terre et seigneurie de Vaux.

1601, 11 décembre. Procuration de Charles de Brissart,

écuyer, à Jacques Barreau « pour comparoir au chasteau de » Lucé, devant monseigneur le prince ou messieurs ses » officiers, pour faire et jurer la foy et hommaige à mon- » seigneur pour la terre et seigneurie de Challes ».

Jeanne de Coesmes avait donné deux filles, Urbaine et Anne, à son premier mari, Louis de Montafié. Son second mariage avec le prince de Conty demeura stérile.

La dame de Bonnétable et de Lucé, dernier rejeton direct de Brisegault de Coesmes, mourut le 26 décembre 1601. « Ces jours derniers de décembre 1601 (disent les Registres » paroissiaux de Dehault) décéda noble dame Jehanne de » Coaysme, mère de dame Anne de Montafié, dame de » Bonnétable, épouse de François de Bourbon, prince de » Conty (1). »

François de Bourbon ne mourut que le 3 août 1614, après avoir pris en secondes noces, en 1605, Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Henri I, duc de Guise. « Il était bègue, » sourd et de plus atteint d'un tremblement nerveux. Il avait » dû à son rang plutôt qu'à son mérite la lieutenance- » générale de toutes les provinces dont la Touraine était le » centre. Cependant la bravoure se trouvait au fond de » cette nature incomplète, et il y avait dans ses veines une » goutte de ce sang de Condé qui allait atteindre sa plénitude » d'expansion sous le règne de Louis XIV (2). »

Le portrait de Jeanne de Coesmes a été exécuté par un peintre de la famille des Quesnel (3).

V. ALOUIS. A. LEDRU.

(1) Papiers Piel.

(2) André Joubert, *Etude sur les misères en Anjou*, p. 182.

(3) « Portrait de Jeanne de Coesmes, princesse de Conty, à mi-corps, » tournée à droite. Médaillon ovale. Autour, le nom. En bas, quatre vers : » Ce portrait plain d'honneur, etc. Thomas de Leu sculpsit. — Quesnel. » pinxit. » *Les Monuments de l'Histoire de France*, Hennin, 10^e vol. p. 275.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine*, a admis :

1^o Comme membres titulaires :

MM. De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis, par Noyen (Sarthe).

LIGER, ancien Inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, déjà membre associé.

2^o Comme membre associé :

M. TALVANDE DE MAUNY (Maurice). rue Chanzy, 5, au Mans.

Dans une de ses dernières séances, le Conseil a décidé d'accorder le patronage de la *Société*, pour l'année 1888, aux ouvrages suivants :

Le Siège de La Ferté-Bernard en 1590, publié par M. G. Fleury, un volume grand in-8.

Recherches historiques sur Saint-Léonard-des-Bois et Saint-Paul-le-Gaultier [canton de Fresnay], par M. Moulard, un volume in-8.

Conformément aux articles 16 et 17 de nos statuts, les fondateurs et les membres titulaires se sont engagés à souscrire à un exemplaire de ces ouvrages. Une circulaire adressée à chacun d'eux, annoncera ultérieurement l'apparition des deux volumes et les conditions spéciales faites à nos confrères.

Nous espérons, en outre, pouvoir mettre en distribution, d'ici peu, l'introduction et les tables du *Cartulaire de Saint-Vincent*, que notre confrère, M. le vicomte d'Elbenne, termine en ce moment.

Une nouvelle intéressante nous arrive de Laval.

La *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, fondée en 1878 et qui n'avait pu, jusqu'ici, par suite de la modicité de ses ressources, publier que tous les deux ans environ un volume de *Procès-verbaux et Documents*, annonce, à partir du 1^{er} janvier 1889, la publication régulière d'un *Bulletin trimestriel*, formant chaque année un volume in-8.

Cette amélioration est due à la bienveillance du Conseil général de la Mayenne qui a augmenté récemment le chiffre de la subvention allouée à la *Commission*, et aussi à la libéralité d'un de nos confrères, M. A. Joubert, qui a offert généreusement un don annuel de 500 francs.

La *Commission* reste, comme par le passé, une *Commission administrative*, composée de membres titulaires et de membres correspondants, nommés par arrêtés de M. le Préfet de la Mayenne, mais afin de propager le goût des études historiques, il a été décidé que les particuliers pourraient s'abonner au nouveau *Bulletin*.

Cette décision de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, nous apporte une nouvelle preuve du développement que prennent chaque jour, dans notre région,

les études historiques, favorisées et encouragées depuis *treize* années déjà par notre *Société*.

Les travaux de restauration qui s'exécutent en ce moment dans la nef de la Couture, viennent de mettre en relief deux magnifiques chapiteaux, empâtés jusqu'ici sous une épaisse couche de badigeon.

Ces chapiteaux sont situés du côté de l'Évangile ; ils appartiennent à la dernière époque du roman, ou mieux à l'époque de transition, et certains détails sont déjà gothiques.

Le premier groupe, placé au-dessus de la chaire, présente un admirable ensemble de volutes, de feuilles d'acanthé et d'enroulements, fouillés à jour avec une étonnante habileté, dans un bloc de pierre de Bernay. Le second groupe reproduit une scène symbolique : des oiseaux, au long bec, qui viennent se prendre dans les filets d'un chasseur, derrière lequel est perché un énorme hibou, d'une facture très remarquable.

Ces deux morceaux de sculpture qu'on ne peut attribuer qu'à des artistes de premier ordre, ont été moulés par les soins de notre confrère M. Pascal Vérité, architecte diocésain, et nous espérons qu'un jour leur reproduction prendra place au musée du Trocadéro, au milieu des chefs-d'œuvre de la sculpture du Moyen âge.

Fait intéressant à noter : les deux côtés de la nef de la Couture présentent, comme construction, des différences très notables. Le côté de l'Évangile, où se trouvent les chapiteaux dont nous parlons plus haut, est bâti en excellente pierre de Bernay, tandis que le côté opposé, celui des cloîtres, est construit en pierres d'une qualité inférieure et d'une provenance difficile à déterminer.

On se rappelle qu'il y a dix-huit mois environ, un certain nombre d'archéologues du département s'étaient émus de nouveau de l'extrême lenteur apportée à la restauration de plusieurs verrières anciennes de la cathédrale du Mans (1). Envoyées à Paris depuis de longues années, ces verrières n'avaient pas repris la place qu'elles devaient occuper, et leur présence était signalée, en 1886, au grand étonnement des Manceaux, dans les collections du musée des Arts Décoratifs.

Ce fait avait soulevé des protestations dont la presse locale s'était fait l'écho, protestations bien naturelles après l'enlèvement si regrettable d'un riche et magnifique vitrail à La Ferté-Bernard. De son côté, interprète fidèle de tous ceux qui s'intéressent aux richesses artistiques de notre région, la Commission des Monuments historiques de la Sarthe avait émis officiellement le vœu que les verrières en question soient replacées à la cathédrale dans le plus bref délai possible.

Transmis par M. le Préfet de la Sarthe à M. le Ministre des Beaux-Arts, ce vœu est aujourd'hui réalisé en partie.

Il y a quelques mois, on a replacé dans la chapelle *Saint Louis* les deux verrières de *saint Nicolas* et de *saint Éloi*, et, d'après les termes de la réponse de M. le Ministre des Beaux-Arts au vœu de la Commission des Monuments historiques « *la verrière dite de Sainte Anne et de la Vierge, qui reste encore à Paris, sera replacée dès que les ressources locales le permettront.* »

Nous sommes heureux de prendre acte de cette promesse, que nous devons à une bienveillante communication de M. le Préfet de la Sarthe, et qui sera accueillie avec une réelle satisfaction par la plupart des membres de notre *Société*.

(1) Voir *Congrès archéologique de France*. — Scances générales tenues au Mans et à Laval en 1878. Tours, Bouserez, 1879, p. 188, 189.

La verrière de *Sainte Anne et de la Vierge* occupait autrefois la septième lancette de la chapelle du Chevet. Elle offre, dit M. Hucher, dans son magnifique ouvrage sur les vitraux de la cathédrale du Mans, « un seul sujet peint à la » fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e : *Sainte » Anne instruisant la sainte Vierge*. La scène se passe sous » une riche ornementation à trois étages superposés ; une » bordure de fleurs de lys florencées, alternant avec des » couronnes, entoure le sujet. »

La *Légende de saint Éloi* et celle de *saint Nicolas* étaient également placées dans la chapelle du Chevet (12^e et 13^e lancettes). Elles datent de la seconde moitié du XIII^e siècle. Les figures sont belles et exécutées avec soin, d'un dessin très avancé et drapées très élégamment.

Afin que nos confrères puissent se rendre compte plus facilement de leur restauration, voici leur description sommaire, d'après l'ouvrage de M. Hucher :

Verrière de saint Éloi. — 1^{er} panneau : Saint Éloi mis au tombeau. — 2^e panneau, à droite : Saint Éloi, une épée à la main, coupe la corde par laquelle un jeune homme est pendu à une potence. 3^e panneau : Saint Éloi rappelle ce jeune homme à la vie. 4^e panneau : Le saint évêque voyage à cheval. 5^e panneau : Saint Éloi, vêtu en forgeron, tient avec ses tenailles le nez d'un grand diable vert, symbole de l'opiniâtreté et de la vigueur avec lesquelles saint Éloi a poursuivi le triomphe de la religion chrétienne. 6^e panneau : Saint Éloi, en évêque, avec une longue barbe par opposition au premier panneau où il est représenté imberbe. 7^e et 8^e panneaux : Saint Éloi en Concile.

Verrière de Saint Nicolas. — Au sommet de l'ogive : Deux anges encensant. 3^e panneau, à droite : Histoire du Juif et de l'image de Saint Nicolas. 4^e panneau : Saint Nicolas admoneste les voleurs. 5^e et 6^e panneaux : Résurrection des trois jeunes gens. 7^e, 8^e, 9^e et 10^e panneaux : Légende de l'enfant à la coupe. 11^e et 12^e panneaux : Saint Nicolas

remet aux parents l'enfant sauvé des flots. 13^e et 14^e *panneau* : Messe de Saint Martin.

Ces deux verrières, auxquelles il est regrettable qu'on n'ait pu assigner une place plus favorable, occupent actuellement deux fenêtres latérales dans la chapelle *Saint Louis*. Leur restauration a coûté fort cher. Nous souhaitons néanmoins que les travaux soient continués le plus rapidement possible, et que la verrière de *Sainte Anne et de la Vierge* soit bientôt rendue à notre belle cathédrale.

Au reste, il est permis d'espérer que ce résultat sera bientôt atteint. Tout récemment en effet, dans sa séance du 10 novembre, la Commission des Monuments historiques a prié M. le Préfet de vouloir bien demander au ministère des Beaux-Arts le devis de la restauration de la verrière de *Sainte Anne et de la Vierge*, et elle a exprimé le vœu que ce devis lui soit soumis dans le plus bref délai possible, afin de solliciter les secours nécessaires à sa prompte exécution.

On nous apprend, au moment de terminer cette chronique, qu'il vient d'être trouvé sur le territoire de la commune de Sarcé, dans un fossé, à trente ou quarante centimètres de profondeur, un bracelet antique en bronze. D'après le premier examen, ce bracelet semblerait, nous dit un de nos collègues, remonter à l'époque gallo-romaine. Nous donnerons ultérieurement, s'il y a lieu, une description exacte de ce curieux objet.

R. T.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE MAINE

243. — Le 18 août 1671, Jean-Baptiste Thiers adresse, de Chamrond, à M. Bulteau, une lettre autographe signée, 4 p. 1/4 in-8. « Il a reçu ses remarques sur son ouvrage de la *Fréquente exposition du Saint-Sacrement*. Il le remercie de ses observations. Il enverra à M. de Gaussainville les treize derniers chapitres du livre, et il le prie, dès à présent de les examiner de la même manière qu'il a fait des précédents. ».

Ibid., n° 2530.

244. — Dans une lettre autographe signée, datée de Saint-Denis-en-France, le 15 février 1709, Dom François Louvard parle de son édition projetée des *Œuvres* de saint Grégoire de Nazianze. Il remercie son correspondant de la communication d'un précieux volume qu'il lui conseille de donner à la bibliothèque de Saint-Denis ou à celle de Saint-Germain-des-Prés.

Ibid., n° 2538.

245. — Le 26 floréal an X (16 mai 1802), l'abbé Et. Bernier, ancien curé de Saint-Laud, d'Angers, adresse au premier Consul Bonaparte, une lettre autographe signée, datée de Néri, près Chemillé, dans laquelle il rend compte d'une tournée qu'il vient de faire en Vendée.

Ibid., n° 2554.

246. — Le 13 août 1832, M^{sr} Le Febvre de Cheverus, archevêque de Bordeaux, adresse à M. Mathieu, notaire, adjoint de cette ville, une lettre autographe signée, « où il affirme que, depuis juillet 1830, il n'y a jamais eu de drapau blanc fleurdelysé dans sa maison. »

Ibid., n° 2555.

G. E.

LIVRES NOUVEAUX

VIE DE MGR. C. WICART, PREMIER ÉVÊQUE DE LAVAL, ET HISTOIRE DE L'ÉRECTION DE CET ÉVÊCHÉ, par M. E.-L. Couanier de Launay, chanoine honoraire. Laval, Chailland, un vol. in-8, XI-652 pages.

Cet ouvrage que vient de publier récemment M. le chanoine Couanier de Launay, présente pour l'histoire du Maine un double intérêt.

Tout d'abord, il nous donne une biographie très complète et très étudiée du vénérable prélat, que sa nomination au siège épiscopal de Laval, en 1855, devait rattacher au Maine par des liens si étroits. M^{sr} Wicart revit tout entier dans cette œuvre. On le suit avec attachement dans les années de son enfance, au sein d'une famille chrétienne, sous la direction d'une mère éminente; on le retrouve vicaire à Saint-Jacques de Douai, directeur du Petit Séminaire à vingt-quatre ans, puis doyen de Sainte-Catherine de Lille, où son zèle ardent et sa parole éloquente produisent les plus heureux effets, enfin vicaire général de M^{sr} Giraud et évêque de Frejus, de 1845 à 1855.

La seconde partie du livre, qui donne pour la première fois l'histoire détaillée de l'érection de l'évêché de Laval, est plus importante encore au point de vue local. L'intérêt devient de plus en plus vif, les renseignements précieux se multiplient, des personnages, aimés et vénérés du clergé manceau, revivent sous la plume de l'auteur; peu à peu on voit le nou-

veau diocèse s'organiser et se consolider, en dépit des difficultés inévitables de la première heure.

En résumé, pour employer les expressions de M. le chanoine Couanier de Launay, dans sa préface, « c'était une » belle figure d'évêque que celle de Monseigneur Wicart et « qui, placée à son point, dans la perspective du temps, » semble plus grande encore ». Cependant, M. Couanier de Launay a voulu être sobre d'éloges ; il ne s'est pas même cru obligé de voiler quelques faiblesses, « dont Monseigneur » était envers lui-même le plus sévère justicier ». Le livre, par cela même qu'il est *vrai*, n'en offre que plus d'attrait, et tous les amis de Monseigneur Wicart seront heureux que le premier évêque de Laval ait trouvé un historien si bien inspiré.

PETIT TABLEAU DES RAVAGES FAITS PAR LES HUGUENOTS,
DE 1562 A 1574, *dans l'ancien et le nouveau diocèse de*
Séez, par l'abbé J.-B.-N. Blin, chanoine honoraire, curé
de Durcet. Avignon, Séguin frères 1888, in-8 de 178 pages.

Sous un titre modeste, ce dernier ouvrage de M. le chanoine Blin, l'un des meilleurs historiens du diocèse de Séez, contient plusieurs détails inédits et des documents précieux. Une partie de l'ancien diocèse du Mans, le Passais par exemple, étant aujourd'hui compris dans le nouveau diocèse de Séez, l'auteur fait, à plusieurs reprises, de très heureuses incursions dans l'histoire religieuse du Maine. Nous signalerons, entre autres, au chapitre IV, le récit des pillages et des dévastations commises à Domfront et dans les environs, par les partisans de Montgommery. Ce récit s'appuie en partie sur un document inédit, que M. l'abbé Blin doit à l'obligeance de notre confrère, M. Jules Appert,

et qui établit avec une précision rigoureuse « qu'en l'année » 1533 l'abbaye de Lonlay fut brulée de nuit fortuitement, » et en l'année 1574, le dernier jour de mars, brulée par » les Huguenots, qui pour lors estoient en Domfront, con- » duits par un nommé Pissot, et ce de propos délibéré, en » telle sorte que lesdicts religieux, comme ils disent, ne » peurent autre chose faire que asaulver leurs personnes, » etc. ». Nous signalerons aussi le récit circonstancié du siège de Domfront, d'après le *Journal* de François de Bois-pitard, et surtout un document très intéressant pour le Maine, extrait d'un livre rare et peu connu : *Le secret des finances de France, decouvert et departy en trois livres, par Nicolas Froumenteau, publié pour ouvrir les moyens légitimes et nécessaires de paier les dettes du roy, descharger ses subjects des subsides imposés depuis trente et ung an, et recouvrer tous les deniers prins à Sa Majesté, MDLXXXI*. C'est un relevé du nombre des prêtres, gentilshommes, soldats et manants massacrés, et du nombre des maisons détruites ou brulées pendant les guerres de religion, dans les *Diocèse, Bailliage, Élection, Prévostés et Chastellenies du Mans*.

Quant au but et à l'esprit du livre, M. le chanoine Blin les expose en ces termes dans sa préface . « Il nous a semblé » qu'il serait bon, après plus de trois cents ans, de remettre » sous les yeux des Catholiques le spectacle des vexations » de tout genre que leurs pères ont endurées pour la cause » de leur religion.... Tout le monde y gagnera : les Catho- » liques verront combien il en a couté à leurs pères pour » garder le dépôt de la foi. Nos frères séparés, que nous » sommes loin de haïr, *que nous aimons au contraire sincè- » rement pour Dieu*, pourront voir aussi, s'ils le veulent, » comme dans un miroir fidèle, le portrait très ressemblant » de leurs ancêtres. » C'est assez dire que l'auteur s'attache avant tout à rétablir la vérité historique, et l'on ne peut que l'en féliciter.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME

	Pages.
Un Livre d'Heures de la Maison de Champlais, par M. le comte de Bastard d'Estang.	5
Les Protestants dans le Maine. — Le Temple et le Cimetière de l'Église du Mans et l'Église d'Ardenay, par M. le baron Sébastien de la Bouillerie.	49
La Bibliothèque et le Mobilier d'un lieutenant- particulier au siège royal de Château-Gontier sous Louis XIII (1626-1627), par M. André Joubert.	61
Bibliographie du Maine (année 1887), par M. Louis Brière.	96
Note sur Antoine Le Corvaisier de Courteilles et sur son <i>Histoire des Evêques du Mans</i> , par M. L. de La Sicotière.	129
Essai sur l'Instruction primaire avant 1789 dans le doyenné de Grez-en-Bouère (diocèse de Laval), par M. l'abbé A. Angot.	158
Supplément aux Recherches historiques sur Mayet, Aubigné, Coulongé, Lavernat, Sarcé, Verneil-le-Chétif et Vaas (Maine), par M. F. Legeay.	177

	Pages.
Recherches sur les Fortifications du Maine, par M. Gabriel Fleury.	257
Les Prisons du roi à Château-Gontier, aux XVII ^e et XVIII ^e siècles, d'après des documents inédits, par M. André Joubert.	277
Ruines romaines de la Frétinière, par M. F. Liger.	307
Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé (suite et fin), par MM. Victor Alouis et l'abbé Ambroise Ledru.	323

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Histoire populaire de Saint Julien, premier évêque du Mans, par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de la Congrégation de France, président de la Société historique et archéologique du Maine.	124
Appendice aux lettres adressées par l'intendant général de la Maison de La Trémoille à l'avocat fiscal de la baronnie de Vitré (1696-1700).	125
Recherches historiques sur la ville de Sainte-Suzanne, par le docteur Ch. Nory.	126
Nouvelles bibliographiques.	127
Le Graduel de la Bibliothèque de Limoges. Notice et extraits, par M. L. Guibert.	245
Vie du R.-P. Pierre Chaignon, par le P. Xavier A. Séjourné, S. J.	246
Lettres du maréchal de Tessé à madame la duchesse de Bourgogne, madame la princesse des Ursins, madame de Maintenon, M. de	

	Pages.
Pontchartrain, publiées par M. le comte de Rambuteau.	247
Les populations agricoles de la France, par H. Baudrillart, membre de l'Institut, (Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France).	253
Les du Vauborel, Normands et Bretons, par M. E. Frain.	253
Notes historiques et bibliographiques sur le Maine, par M. l'abbé G. Esnault.	254, 360
Vie de M ^{gr} Wicart, premier évêque de Laval et histoire de l'érection de cet évêché par M. E.-L. Couauier de Lannay, chanoine honoraire.	361
Petit Tableau des ravages faits par les Huguenots de 1562 à 1574, dans l'ancien et le nouveau diocèse de Séez, par l'abbé J.-B.-N. Blin, chanoine honoraire, curé de Durcet.	362

CHRONIQUES

Nominations.	118
Congrès scientifique international des Catholiques : les Fausses decretales.	119
Congrès des Sociétés savantes : les Fortifications du Maine.	120
Classement des objets mobiliers appartenant aux établissements publics.	121
La Fête de la Confrérie de Beaumont.	122
Découverte archéologique près Conlie.	122
Nécrologie : M. le comte Paul Le Gonidec de Traissan.	123
Membres nouveaux.	238, 354

	Pages.
Découvertes archéologiques récentes.	238
Le château de Bonnétable.	240
Subvention accordée par le Conseil général.	241
Distinction honorifique.	242
Nécrologie : M. le comte Charles du Buat et M. Bouriat.	242-244
Nouvelles bibliographiques.	354
Les chapiteaux de la Couture.	356
Les vitraux de la Cathédrale.	357
Bracelet gallo-romain découvert à Sarcé.	358

PLANCHES ET VIGNETTES

Frontispice du Livre d'Heures de la Maison de Champlais.	3
Portrait de Le Corvaisier de Courteilles.	129
Fac-simile de signature de Le Corvaisier de Courteilles.	137
Saint-Calais, élévation du château.	259
Saint-Calais, vue du donjon.	260
Saint-Calais, plan du donjon.	261
1 ^{er} Type de motte factice.	266
2 ^e Type de motte factice.	267
1 ^{er} Type de donjon sur motte.	267
2 ^e Type de donjon sur motte.	268
Pirmil, plan du château.	269
Pirmil, élévation du château.	270
Bourg-le-Roi, plan du château.	272
Bourg-le-Roi, élévation du château.	272
La Frétinière, plan, planche I.	311
La Frétinière, plan du temple, planche II.	311
La Frétinière, élévation du temple, planche III.	317

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
V. Alouis.	323	A. Joubert.	61, 277
A. Angot.	158	L. de La Sicotière.	129
C ^{te} de Bastard d'Estang.	5	A. Ledru.	323
B ^{on} S. de La Boullerie.	49	F. Legeay.	177
L. Brière.	96	Liger.	307
G. Esnault.	254, 360	R. P. dom P. Piolin.	245-253
G. Fleury.	257	R. Triger.	119-128, 241, 253-363





